# COLLECTION

## *UNIVERSELLE*

DES

## *MÉMOIRES PARTICULIERS,*

RELATIFS

*A L'HISTOIRE DE FRANCE.*

TOME XXIX.

*Contenant les Mémoires de* François de Scepeaux, *Sire* de Vielleville, *& Comte de Duretal, Maréchal de France ; commençant en 1527, & finissant en 1571.*

XVI^e^ Siècle.

Il paroît régulièrement chaque mois un Volume de cette Collection.

Le prix de la Souſcription pour 12 Volumes, à Paris, eſt de 48 l. Les Souſcripteurs de Province payeront de plus 7 l. 4 ſ., à cauſe des frais de poſte.

Il faut s'adreſſer à M. Cuchet, Libraire rue & Hôtel Serpente, à Paris; & avoir ſoin d'affranchir le port de l'argent & des lettres.



283 d 29

# COLLECTION

## *UNIVERSELLE*

DES

## MÉMOIRES PARTICULIERS

RELATIFS

## A L'HISTOIRE DE FRANCE.

*TOME XXIX.*

A LONDRES,

*Et se trouve à PARIS*

RUE ET HÔTEL SERPENTE.

1787.

# COLLECTION

# MÉMOIRES
## *DU MARÉCHAL*
## DE VIEILLEVILLE.
### SUITE
### *DU SECOND LIVRE.*
### CHAPITRE X.

*Etat de la Cour au commencement du regne de Henri II.*

Le Roy, à quelques jours de là, partit d'Eſcouan pour s'en aller à Paris; non pas pour y paroiſtre en Roy, car il n'y avoit pas encore fait ſon entrée, mais en habit incogneu pour donner ordre aux affaires & principalement pour la Juſtice (10), faiſant venir les Preſidents & les plus anciens Conſeillers de la Cour parler à luy. A quoy M. de Vieilleville fut ordinairement appellé, & pas ung ſeul des autres Gentils-hommes de la chambre: mais le Roy qui en avoit une très-bonne opinion, le fit participer en toutes ſes conferences, tant de ladite Cour de Parlement, Chambre des Comptes, Treſoriers, que du Prevoſt des Marchands & de l'Hoſtel de Ville.

Toutesfois, quelque eſtime qu'en euſt le Roy, il ne fut jamais advancé du vivant de Sa Majeſté, ſelon ſon deſir ny l'amitié qu'elle luy portoit; car le Conneſtable avoit tant d'enfans & de nepveux, qu'il les feiſt préferer à tous, meſme aux Princes; & miſt par ſucceſſion de temps, tous les eſtats de France portans commandement pour la guerre par mer & par terre en ſa Maiſon; & n'y euſt pas juſques à la Mairie du Palays (11), qui n'eſt pour le jourd'huy que l'ombre de celle du temps paſſé, qu'il ne fit avoir à ſon plus petit-fils. Auſſi que M. de Vieilleville ne fut jamais ambitieux ni avare; car de ſa vie il ne demanda aux Roys eſtat ny preſent, ſe contentant de bien faire ſans en eſperer aultre remuneration que d'eſtre aimé & favoriſé de ſon Prince : de quoy les temps de ſon advancement ſervent de ſuffiſante preuve; car il avoit quarante-deux ans premier que d'avoir Gouvernement; à quarante-quatre, il fut honoré de l'Ordre, & à cinquante-ung, de l'eſtat de Mareſchal de France : & de tous ces honneurs-là, il n'en cherchea jamais ung ſeul, & n'en fit de ſa vie aulcune brigue ny *pourchas* (a) pour ſoy-meſme, ny par interpoſition d'amys; mais luy furent departys du

(a) Recherche.

propre mouvement du Roy, qui recevoit une merveilleuſe honte de le laiſſer tant en arriere, ſans l'honorer ſelon ſes merites, deſquels il avoit de long-temps très-bonne connoiſſance; mais il eſtoit tant importuné de pluſieurs hardis demandeurs & gourmands de gloire & de biens, qu'il ne pouvoit ſatisfaire à tous : qui eſtoit cauſe, que les modeſtes & temporiſeurs, ſe fiants en leurs ſervices, le perdoient *tout comptant* (a); dont Sa Majeſté fut contrainte de luy dire quelquefois, qu'il s'amuſoit tant au proverbe qui dict, *aſſez demande qui bien ſert*, qu'il ſe trouveroit ung jour tout *gris* (b) à pied.

Si on demande pourquoi ce grand Roy ne pouvoit advancer ung digne ſerviteur & de merite qu'il affectionnoit, ſelon la volonté qu'il en avoit, il eſt aiſé de repondre que non, quand ceulx qui le poſſedoient eſtoient effrontez & par trop convoiteux à l'envy de faire fleurir leurs Maiſons; car il ne leur eſchappoit, non plus qu'aux *arondelles* (c) les mouſches, eſtat, dignité, éveſché, abbaye, office, ou quelque autre bon morceau, qui ne fuſt incontinant englouty; & avoient, pour ceſt effect, en toutes parts du Royaume, gens

(a) Tout net. (b) Vieux.
(c) Hirondelles.

apoſtés & ſerviteurs *gaigez* (a), pour leur donner advis de tout ce qui ſe mouroit, ſans eſpargner les confiſcations pour les demander. Mais bien plus, ils avoient des Medecins à Paris, où tous les Grands de la France abordent, atiltrez & comme penſionnaires, qui ne failloient de leur mander l'yſſue de leurs *patients* (b), quand ils eſtoient *d'eſtoffe* (c); & bien ſouvent, ſur le gouſt de mille eſcus, ou d'ung benefice de mille livres de rente, on les faiſoit *paſſer* (d); de ſorte qu'il eſtoit quaſi impoſſible à ce debonnaire Prince d'eſtandre ailleurs ſa liberalité; car ils eſtoient quatre qui le devoroient, comme ung lion ſa proye (12); juſques à luy ravir ce qu'il avoit donné à ſes domeſtiques, pour en pourveoir les leurs: ſçavoir, le Duc de Guyſe, Claude, qui avoit ſix enfants qu'il fit très-grands; le Conneſtable avec les ſiens; la Ducheſſe de Valentinois avecques ſes filles & gendres; &

(a) Gagés.

(b) Le mot *patiens* qui ſignifie ici *malades*, auroit dû, ſous cette acception, être conſervé dans notre langue.

(c) Riches.

(d) C'eſt-à dire *mourir*, ſelon le Père Griffet. Cette imputation eſt ſi atroce, qu'on doit ſouhaiter qu'elle ſoit calomnieuſe.

le Mareſchal de Saint-André, qui eſtoit entouré de grand nombre de nepveux & d'aultres parents, tous pauvres, & luy-meſme qu'il falloit aggrandir : & eſtoit contraint le Roy s'il vouloit particularizer quelque bienfaict, de mentir à ceux-cy (a), & de dire qu'il y avoit déjà pourveu. Encore eſtoient-ils ſi impudents, qu'ils le debattoient ſouvent contre luy par l'impoſſibilité, alleguants la diligence ſecrette de leurs advertiſſements.

Suivant cela, le Duc de Guyſe vint demander au Roy, l'Abbaye de St. Thierry-lès-Rheims, comme fort commode à ſon ſecond fils, Charles de Lorraine, Archeveſque de Rheims, non encore Cardinal : le Conneſtable pour ſon nepveu, le Cardinal de Chaſtillon; mais cependant pour ſon uſage, à cauſe du beau parc de vignoble en ladite Abbaye, où il ſe *cueult* (b) tous les ans environ deux cents queues de vin blanc & clairet, très-excellent du plant d'Ahy, & de

(a) « Il n'y avoit (dit Tavannes dans ſes Mémoires) » que les portes de Montmorency & de Guiſe ouvertes » pour entrer en crédit. Tout eſtoit à leurs neveux ou » alliez, Mareſchauſſées, Gouvernemens de Provinces, » Genſdarmes, rien ne leur eſchappoit ». (Liſez Tome XXVI de la Collection, p. 119 des Mémoires de Tavannes.)

(a) Cueille.

Bar-ſur-Aulbe, & qu'il a une belle maiſon aſſez voiſine de la nommée *Ferre* ( a ) *en Tartenoys* (b); & la Ducheſſe de Valentinois, pour ce qu'elle vaut douze mille livres de rente, affin d'en approprier ung de ſes nepveux du nom de Brezé : advertiſſement qui leur vint à chacun par ces conſcientieux Medecins de Paris, vaccante par la mort d'un Flamant qui s'eſtoit venu jetter entre leurs bras, eſperant recevoir gueriſon de quelque maladie ſecrette. Mais le Roy ſe ſouvenant de M. de Vieilleville abſent, leur dit *à tous particulierement, qu'ils eſtoient venus trop tard; & qu'il y avoit plus de deux heures que le courrier de M. de Vieilleville s'en eſtoit allé avec le don :* ayant embouché & commandé au Sieur de Saſſy Bochetel (c), l'ung des quatre Secretaires, de répondre ce langaige à ces importuns ; & ſur l'heure, luy fit commandement de faire les deſpeſches neceſſaires, tant à Rome que ailleurs, & les envoyer incontinant audit Sieur de Vieilleville, eſtant lors en ſa maiſon de Saint-Michel

(a) Fere en Tardenois.

(b) C'étoit une terre qui appartenoit au Connétable de Montmorency.

(c) Guillaume Bouchetel, Seigneur de Saſſy, Greffier de l'Ordre de St. Michel.

du Boys, par ung *Chevaucheur* (a) d'eſcuyrie : & parce que l'Abbé, dernier poſſeſſeur, eſtoit Religieux, & tenoit l'Abbaye en tiltre, tout ſon bien eſtoit acquis au Roy que l'on appelle *Robbe-morte* (b) ; Sa Majeſté luy en faiſoit ſemblablement preſent. Laquelle Abbaye M. de Vieilleville donna à ſon frere (c), qui eſtoit d'Egliſe, nommé *Prothenotaire* (d) de la Vaizouziere, & grand Doyen de St. Maurice d'Angiers, ſans en retenir, tant eſtoit homme de bien, un ſeul liard d'aulcune commodité de rente, penſion, ſubjection ou aultrement, en quelque façon que ce fuſt : & departit ſix-vingts muids de vin très-excellent qui furent trouvez en ladite Abbaye, à tous les principaux & les plus grands de la Cour ; les bleds, qui eſtoient en grande quantité, aux Religieux & aux pauvres ; les lits,

(a) Courrier. (b) Ou Cotte-morte.

(c) C'étoit ſon frère utérin. Il ſe nommoit Jean du Mas, & il étoit fils de Marguerite de la Jaille, mère de M. de Vieilleville, laquelle avoit épouſé en premières nôces René du Mas, Seigneur de la Vaiſouſiere, dont elle avoit eu deux fils, avant que d'épouſer René de Scepeaux, qui fut père de M. de Vieilleville ; ſavoir, René du Mas, & Jean du Mas dont il s'agit ici. (Le Laboureur, Additions aux Mémoires de Caſtelnau, Tome II, Liv. IV.) (d) Protonotaire.

vaiſſelle, accouſtrement, meubles de bois, tapiſſerie & toutes aultres uſtencilles de cuiſine, le tout de grandiſſime valeur, aux parens & ſerviteurs du feu Abbé : & furent toutes choſes diſtribuées du conſentement d'un chacun; qui fut cauſe que l'on prioit pour luy en ladite Abbaye, plus que pour leur feu Abbé, qui ne leur avoit jamais tant fait de bien par l'eſpace de vingt-cinq ans qu'il avoit tenu ce benefice. Et du linge de table & de chambre, qui eſtoit très-beau & riche, comme venant de Flandres, il en departit à Madame de Valentinois qui l'euſt en grande eſtime, eſtant choſe fort rare; n'oublia ſemblablement Meſdames les Comteſſes de Tonnerre & de St. Aignan, qui eſtoient ſes proches parentes à cauſe de Tonnerre; eſtant ſa Baronnye de Mathefelon un partaige de l'ancienne Comté de Tonnere, ainſi qu'il ſe peult veoir aux ſepultures de l'Abbaye de Challoché, fondée par les anciens Seigneurs de Mathefelon, qui s'intitulent en leurs épitaphes Comtes de Tonnere, & Barons de Mathefelon; laquelle Baronnye ledit Sieur fit ériger en Comté ſoubs le tiltre & annexe de Dureſtal.

On peult bien doncques juger, veu ce que deſſus, qu'à vive force, & comme l'on dict, ſon corps deffandant, le Roy fit cet advantaige

à M. de Vieilleville ; & continuant de pallier la verité, pour rompre l'inſatiable avidité de ces trois harpies (a), qui, tout le matin avoient, au deſçeu l'un de l'autre, pourſuivi, importuné & *chevalé* (b) Sa Majeſté, pour engloutir ce benefice, duquel ny de tout ce qui généralement en dependoit, M. de Vieilleville ne ſe prevalut, & n'appropria à ſon particulier que deux Levrettes de Champaigne, qui ſont par reputation des meilleures de France pour le liévre, ceſte couple là entre autres; & d'un tiercelet d'Autour, pour ſe donner du plaiſir; preferant à tous les proffics

(a) La Ducheſſe de Valentinois, le Connétable de Montmorency & le Maréchal de Saint-André, acquirent tous trois des biens immenſes, par les libéralités exceſſives de Henri II. Saint-André obtint toutes les terres enclavées dans celles qui relevoient de la Couronne, dont la poſſeſſion n'étoit pas aſſurée, par des titres ſuffiſans, à ceux qui en jouiſſoient, & qui, par conſéquent, devoient être réunies au domaine du Roi, ſuivant les regles du droit féodal, qui s'obſerve encore aujourd'hui. Saint-André fit faire la recherche de ces terres avec une exactitude qui le rendit extrêmement odieux. Le Connétable obtint cent mille écus d'or, qui furent pris ſur une ſomme de deux cens mille, que François I avoit mis en réſerve. ( *Belcarius, Lib.* 24. ) Liſez les Obſervations, numéros 12 & 13.

(b) Gallopé.

du monde, l'honneur que le Roy de ſon propre mouvement luy avoit faict de l'en gratifier : & qui pluseſt d'avoir donné parolles, ou pour mieulx dire la *baye* (a) à trois ſi grands & favoris perſonnages pour l'en faire jouir.

## CHAPITRE XI.

### *Obſeques de François I.*

Il nous fault revenir à Paris retrouver le Roy, que nous y avons n'agueres laiſſé, donnant bon ordre au faict de la juſtice & police générale du Royaume. La Majeſté duquel, après cette expédition, fit ſemblablement diligenter les obſeques du feu Roy ſon pere, & ſes freres, les feus Daulphin & Duc d'Orleans ; n'ayant pas deliberé de partir de là ſans en veoir la fin. Et pour ceſt effet, toutes choſes qui y eſtoient néceſſaires, par la diligence des Maîtres de cérémonies & des Héraulx, à ce deputez, furent incontinant préparées : & avoit l'on déja envoyé appeller par ban & cry public, par tous reſſorts, plus de trois ſepmaines auparavant, toutes les maiſons des feus Roy & de ſes dicts freres, & aultres qui devoient aſſiſter & marcher en ceſte cérémonie, de ſe trouver

(a) D'avoir trompé, donné le change.

à Paris au jour déſigné. Et fut telle, ceſte pompe funebre, qu'en toutes les hiſtoires de nos Roys non-ſeulement, mais de ceux de toute l'Europe, il ne ſe trouve point que l'on en ait jamais veu une pareille; de la deſcription de laquelle je me déporte, car ce ſeroit entreprendre ſur la *heraulderie* (a); auſſi que ce n'eſt pas mon but. Bien, dirai-je, que le Baſſa de Turquie, que le grand Seigneur avoit envoyé devers le Roy, pour ſe réjouir avecques luy ſur ſon advenement à la couronne, & le prier de continuer en l'intelligence & amitié qui eſtoit entre ſon feu pere & luy, ayant veu tout ce Royal convoy marcher en ſi belle & paiſible ordonnance, qui eſmouvoit les plus durs aux larmes en euſt une ſi grande admiration, qu'il proteſta à tous ceux de ſa troupe, qui eſtoit fort grande, n'avoir jamais rien veû de tel; & que leurs Monarques qui ſont les plus grands de tout l'univers, ne ſont point enterrez avec une ſi grande ſumptuoſité & magnificence : & luy fallut bailler par eſcrit & par ordre toute ceſte (13) cérémonie traduite en ſa langue, pour la porter à ſon grand Seigneur. En quoy eſt grandement à louer la debonnaire pieté du Roy, de n'avoir ou-

(a) Sur l'office des Hérauts d'armes.

blié choſe qui ſoit, ny eſpargné aulcune deſpenſe pour honorer l'enterrement de ſon Seigneur & pere; qui revenoit par ſupputation qu'en avoient faite les Tréſoriers à ce commis & ordonnez, à cinq cens mille francs des deniers Royaulx; ſans y comprendre ce que les Pariſiens y avoient mis du leur, qui y firent un très-honorable devoir, comme vrays naturels & premiers ſubjets de la couronne; non toutefois ſans y eſtre tenus par une grandiſſime & à jamais inacquitable obligation; car le très-hault & très-glorieux nom que porte leur ville, par ſus toutes celles qui ſont au monde, *Paris*, *fontaine de toutes ſciences*, luy fut acquis par la munificence & liberalité de ce grand Roy, duquel on faiſoit les obſeques; qui mérita auſſi pour ce très-inſigne chef-d'œuvre, d'eſtre appellé le *pere & reſtaurateur des bonnes lettres*, ainſi que nous avons amplement deduict au chapitre XLVI du premier livre.

Or, affin que le Roy peuſt veoir l'ordre de cet apparat, & ſi toutes choſes s'y conduiſoient ſelon ſon deſir, il s'eſtoit fait retenir ſecrettement une chambre en la rue Sainct-Jacques; (car les corps partoient de Noſtre-Dame-des-Champs (a)), en laquelle

(a) C'étoit l'Egliſe des Carmélites du fauxbourg S.t.

entrerent avec luy M. le Mareſchal de St. André & M. de Vieilleville, & nul autre, quel qu'il fuſt ; & avoit, Sa Majeſté, laiſſé ſon accouſtrement violet qui eſt le port ordinaire du dueil de nos Roys. S'eſtant doncques mis à l'une des croiſées de la feneſtre, & leſdits Sieurs en l'autre ; il leur commanda de ne uſer d'auculne reverance ny reſpect, mais pluſtoſt de toute privauté pour ne deſcouvrir ſa preſence, y eſtant comme traveſti : & voyant de loing marcher les chariots qui portoient les trois effigies, la premiere du Duc d'Orleans, la ſeconde du Daulphin ſes freres, & la derniere du Roy ſon pere, il ſe voulut lever de-là ; car le cœur luy haulſoit, & commençoit à s'eſmouvoir & attriſter juſques aux larmes. De quoy s'appercevant M. de Vieilleville, quite ſa place & s'approcha de Sa Majeſté, luy diſant :

Jacques, qu'on appelloit en ce temps-là, *Notre-Dame-des-Champs*. Elle ne commença à être l'Egliſe des Carmelites qu'en 1604. On y avoit dépoſé le corps du Roi avec celui de ſes deux enfans, morts avant lui. Ce fut le 22 de Mai 1547 qu'on les en tira pour les porter à la Cathédrale, où ils demeurèrent en dépôt juſqu'au lendemain 23, qu'ils furent tranſportés à St. Denys, où, ſelon M. de Thou, ils furent enterrés le 27. (Antiquités de Paris, *Belcarius*, *Lib.* 25. *Thuan. Lib.* 3.)

» Sont-ce les louanges & remercimens que » vous devez à Dieu, (Sire), d'une telle » ſucceſſion qui n'a point au monde ſa pa- » reille, pour une couronne qui vous eſt » advenue par ſa divine Providence? Car il » a voulu que M. le Daulphin qui eſtoit un » très-valeureux Prince, & digne de gou- » verner ung Empire, la vous ayt, en ſa » fleur de jeuneſſe, quitée; & le Roy, par » droit cours de nature, vous en a faict poſ- » ſeſſeur, en la mort duquel vous vous de- » vez, avec juſte occaſion, conſoler; ayant » eſté ſa vie ſur tous les Roys de ſon tems, » illuſtrée de tant d'honneur & de gloire, » & qui a non-ſeulement reſiſté à ſi grands » & puiſſans ennemis, mais en a glorieu- » ſement triomphé, & conquis ſur eulx tant » de villes & de provinces, deſquelles il a » augmenté & eſtandu par ſa vaillance & » très-ſaige conduite les limites de ſon » Royaume, ſans que jamais ils ayent peu » gaigner ſur luy que une ſeule ville (a), » encores par *tradiment* (b).

(a) La ville de Boulogne, dont les Anglois s'étoient rendus maîtres, & que l'on accuſoit le Sieur de Vervins, alors priſonnier à la Baſtille, de leur avoir livrée par trahiſon.

(b) Trahiſon.

» Quant à M. d'Orléans, Sire, je ne penſe » pas qu'il vous en doibve tomber au cœur » ung ſeul regret; car il ne nacquiſt, il y » a plus de trois cens ans, un plus perni- » cieux Prince pour la France, que ceſtuy- » là; & croy parfaitement que Dieu le nous » a oſté, pour le repos commun de tout » voſtre eſtat; & ne fault doubter que eſ- » pouzant la niepce ou la fille de l'Empe- » reur, qui luy donnoit, *mariaige faiſant* (a), » les Pays-Bas & la Duché de Milan, & le » feu Roy la Duché de Bourgogne, ainſi » qu'il fut propoſé au traité de paix (b) » commencé en l'Abbaye de Saint-Jehan- » des-Vignes, près Soiſſons, où eſtoit logé » l'Empereur, que vous n'euſſiez eu en luy » ung perpetuel ennemy, & plus grand que » ne furent jamais les Ducs de Bourgogne; » car je proteſte à Dieu, & le jure devant » Voſtre Majeſté, qu'il ne vous ayma & » n'eſtima jamais ».

Or, encores que ces remontrances fuſſent grandement conſolatrices; ſi eſt-ce que le

(a) En cas que ce mariage s'accomplit.

(b) Voyez le traité de Creſpy, où il eſt parlé fort au long du projet & de l'alternative de ces deux mariages, dans le Recueil des Traités imprimés par Léonard, Tome II, p. 441.

Roy ne ſe pouvoit tant commander que de ſe contenir, tant eſtoit conſterné en ſon affliction. Ce que voyant M. le Mareſchal de Saint-André, preſſa M. de Vieilleville de luy deſcouvrir le trait de maulvays frere, dont ledit Duc d'Orleans avoit faict démonſtration à Angouleſme, le feu Roy y eſtant, il y avoit dix ans ; & luy avoit tousjours continué ce cœur venimeux juſques à la mort.

Le Roy s'arreſtant à ce propos & donnant quelque relaſche à ſon dueil, voulut ſçavoir que c'eſtoit. Alors M. de Vieilleville luy va dire : » Vous ſouvient-il, Sire, quand par » la folatrerie de Chaſteigneraye, Dampierre » & Dandouin, feu M. le Daulphin & vous » tombaſtes en la Charente, & que le ba- » teau ſe renverſa ſur vous ? Genlis le vint » incontinant anoncer au Roy ; & qu'il vous » avoit veû noyer tous deux. Nouvelle qui » troubla toute la Cour, & principalement » le Roy, qui entra en ſa chambre, me- » nant ung dueil deſeſperé. M. d'Angouleſme » (a) que vous verrez tantoſt paſſer pour » Duc d'Oleans, entre en la ſienne *ſaezy* (b) » d'une telle joye qu'il en fuſt malade. Mais

(a) C'eſt-à-dire, *Monſieur votre frere, que l'on appelloit alors M. d'Angoulême, & que vous allez voir bientôt paſſer avec le titre de Duc d'Orléans.* (b) Saiſi.

quaſi

» quaſi tout auſſi-toſt j'arrivai en toute dili-
» gence frapper, ſans le reſpect accouſtumé,
» à la porte de la chambre du Roy, luy dire
» que vous eſtiez tous deux vivans, & que
» vous en aviez été quittes pour avoir beu
» au *cœur ſaoul*. Le Roy qui me *cuyda* (a)
» manger de careſſes, me commanda de
» l'aller dire à M. d'Angouleſme (b); & qu'il
» chaſſaſt Genlys de ſon ſervice. Et frappant
» à la porte de ſa chambre, de la meſme
» inſolence; je criay tout hault: *Bonnes nou-*
» *velles, Monſieur; Meſſieurs vos freres ſont*
» *en vie; vous les verrez bientoſt, car les*
» *Suiſſes les apportent*. Mais je ne parlai point
» de Genlys, parce qu'il m'eſtoit amy.

» Si je fuſſe venu, Sire, pour entre-
» prendre quelque choſe contre ſon ſervice,
» voire contre ſon honneur, il ne m'euſt

(a) Penſa.

(b) Charles de France, frère cadet de Henri II, avoit été appellé *M. le Duc d'Angoulême*, ou *M. d'Angoulême*, juſqu'à l'an 1540, que le Roi lui ayant donné en appanage le Duché d'Orléans, par lettres datées du 12 Juin, il prit le nom de *Duc d'Orléans*. L'accident de la chûte du Dauphin & de Henri, ſon frère, étoit arrivé en 1537, & par conſéquent trois ans avant que Charles, leur cadet, eût pris le nom de *Duc d'Orléans*. (Généalogie de Sainte-Marthe, Tome I, p. 753.)

» pas fait ung pire viſaige ; & m'ayant reſ-
» pondu fort froidement qu'il en eſtoit très-
» aiſe, & prié de retourner dire au Roy
» qu'il l'alloit trouver pour en louer Dieu
» avecques luy, il ſe deſtourna devers Ta-
» vannes : mais il ne me donna pas loiſir
» de ſortir de la chambre, que je n'enten-
» diſſe eſclatter cette parolle : *Maulgré en*
» *ait Dieu de la nouvelle. Je regnie Dieu,*
» *je ne ſeray jamais que ung beliſtre.* Lors,
» il fut ſurpris d'une groſſe fievre chaulde,
» que les bien experts Medecins attribuerent
» au changement ſoudain d'une telle joye
» à une ſi profonde triſteſſe, pour la ter-
» rible guerre que firent ces deux qualitez
» contraires en l'interieur de ſes *viſcerailles*
» (a), & de toute ſa perſonne ; dont le feu
» Roy & vous-meſme le veillaſtes *à la mort*
» (b) ; que ſi vous euſſiez ſceû la ſource de
» ſon mal, peult-eſtre n'en euſſiez pris la
» peine ny répandu tant de larmes ».

Alors le Roy changeant ſa triſteſte en colere, s'écria, diſant : *O le mechant naturel* & couraige (c) *de frere ! Je vous aſſcure que mon principal dueil eſtoit à cauſe de luy. Car*

(a) Entrailles.
(b) Lorſqu'il étoit à l'agonie.
(c) *Couraige*, ſignifie ici *cœur*.

*le Roy eſtoit ſi griévement perſécuté de ſa maladie, telle que tous deux ſçavez, que je l'ay ploré cent & cent fois avant ſa mort. Quant à M. le Daulphin, la vertu euſt eſté trop foible en moy, ſi je n'en euſſe oublié la perte, veû le long-temps qu'il y a qu'il eſt decédé; mais cettuy-cy, je ne la pouvois encores oſter de la mémoire, n'ayant pas plus de ſeze moys* (a) *qu'elle eſt advenue. Auſſi que peu de temps auparavant, il m'avoit tant voué d'amitié, & juré ſemblablement, que s'eſtant bien inſinué envers les eſtats de ſon appanaige, & gaigné les cœurs des ſubjets de tant de pays que luy apportoit ſa future eſpouſe, nous* départirions (b) teſte à teſte *la Chreſtienté.*

» Il eſtoit encore plus trahiſtre, reſpond » M. le Mareſchal, de vous engeoller de » ceſte promeſſe. Car il avoit faict ligue avec

(a) Cette ſupputation n'étoit pas tout-à-fait juſte; car le Duc d'Orléans étoit mort dans l'Abbaye de Fores-Moutiers, près d'Abbeville, le 8, & ſelon d'autres, le 9 Septembre 1545, à l'âge de 23 ans, étant né à Saint-Germain-en-Laye le 16 Janvier 1522. Ainſi il y avoit plus de 16 mois que ce Prince étoit mort, lorſqu'on le porta en terre avec le Roi François I, ſon père, mort le 31 de Mars 1547.

(b) Gouvernerions enſemble.

» le Prince d'Heſpaigne pour vous courre » ſus après la mort de vos peres, & faire » beaucoup de mal ; car il en euſt eû, s'il » euſt veſcu, un très-puiſſant moyen ». Et demandant le Roy, par quelle menée avoit eſté pratiquée cette ligue ; il luy reſpondit : » Par Madame d'Eſtampes (a) & la Comteſſe

(b) Anne de Piſſeleu, fille de Guillaume de Piſſeleu & d'Anne Sanguin, ſa ſeconde femme, fut premiérement fille d'honneur de Louiſe de Savoye, mère de François I. Elle étoit à la ſuite de cette Princeſſe, lorſqu'elle vint à Bordeaux pour voir ſon fils, qui avoit été priſonnier en Eſpagne depuis la bataille de Pavie. On l'appelloit alors Mademoiſelle de Heilly. François I en devint éperdument amoureux ; & pour lui donner un rang à la Cour, il lui fit épouſer Jean de Broſſe, héritier de la Maiſon de Penthievre, dont les biens avoient été confiſqués, parce que René de Broſſe, dit *de Bretagne*, ſon père, avoit ſuivi le Connétable de Bourbon. Tous ſes biens lui furent rendus en faveur de ce mariage, & il fut fait Duc d'Etampes, afin que ſa femme eût le rang & le titre de Ducheſſe. Elle vécut ſi mal avec ſon mari, pendant le temps de ſa faveur, qu'après la mort de François I, il lui intenta un procès, dans lequel Henri II fut entendu comme témoin. On voit, par la dépoſition de ce Prince, dont M. le Laboureur rapporte la ſubſtance, que ce mari offenſé ſe plaignoit « que ladite Dame recevoit les gages de ſon » état de Gouverneur de Bretagne, & lui ne jouiſſoit » de rien ». Il y eſt parlé auſſi de pluſieurs contrats

» d'Arembergue, leſquelles, ſoubs pretexte
» de ce mariaige, s'entreſcrivoient de belles

qu'on l'avoit forcé de ſigner *au déſavantage de ſa Maiſon.* On ignore quelle fut l'iſſue de ce procès. Il y a toute apparence que la femme n'étant plus en faveur, on rendit juſtice au mari.

On doit remarquer ici pluſieurs particularités qui concernent cette Ducheſſe d'Etampes, qui ne ſe trouvent point dans le Laboureur. 1°. Le commerce ſecret qu'elle entretenoit avec la Comteſſe d'Aremberg, dans la vue de lier le Duc d'Orléans avec l'Eſpagne, pour le temps où il ſeroit poſſeſſeur des Pays-Bas, quand il auroit épouſé la fille de Charles V.

2°. Comme elle n'avoit point d'enfans, elle avoit fait le Duc d'Orléans héritier de tous ſes biens, au préjudice de ſes parens, qui étoient en grand nombre, puiſque ſon père avoit eu trente enfans.

3°. Après la mort de François I, ſon mari l'obligea de quitter la Cour, & la tint comme priſonnière dans ſes châteaux de Lambale & des Eſſarts.

4°. Il lui ôta ſes pierreries & ſes riches joyaux, pour ſe dédommager du tort qu'elle lui avoit fait, en uſurpant les revenus de ſon Gouvernement, & en l'obligeant, par ſon crédit, à ſigner des contrats déſavantageux à ſa Maiſon.

5°. Henri II lui fit rendre un diamant, eſtimé en ce temps-là cinquante mille écus, qui étoit apparemment un diamant de la Couronne que François I avoit eu la foibleſſe de lui donner; & ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que Henri II donna lui-même des pierreries de la

» lettres ; & eſtoient comme banquieres de » celles de ces deux Princes ». De quoy le Roy merveilleuſement s'eſtonna ; encores plus quand M. le Mareſchal luy promiſt montrer, avant le *jour failly* (a), le chiffre d'entr'eux deux, qu'il avoit recouvré de l'un des Secrétaires dudit Duc d'Orléans, nommé Clairefontaine, Pariſien, qui s'eſtoit jetté à la ſuite, pour, par ſa faveur, obtenir les eſtats qui luy avoient eſté promis du vivant de ſon feu Maiſtre. M. de Vieilleville adjouſta, que ladite Dame d'Eſtampes n'avoit pas fait M. d'Orléans ſon heritier pour neant ; car elle devoit eſtre Gouvernante des Pays-Bas : puis diſt, en riant, que s'il vivoit, le Duc d'Eſtampes ſon mary ne la tiendroit pas priſonniere à Lambale ou aux Eſſarts, qui la *deſarme* (b) maintenant de ſes pierreries & riches joyaulx. » Et vous-même, Sire, ne » luy euſſiez pas oſté le diamant de cinquante » mille eſcus, tant celebré en France ; car » il s'en fut *pieca ſaezi* (c), pour le donner » à la fille de l'Empereur, ſa maîtreſſe, à » laquelle il eſtoit desja voué, & dès auſſi-

Couronne à la Ducheſſe de Valentinois, qui fut obligée de les rendre après la mort de ce Prince.

(a) Avant la fin du jour. (b) Dépouille.

(c) Depuis long-temps ſaiſi.

» toſt que la paix fut conclue à Chaſteau-
» Thierry ».

Par ces propos & aultres, ces deux Sieurs, que l'on appelloit les deux doigts de la main, conſolerent leur maiſtre, & luy firent paſſer ſa melancolie & triſteſſe. Si bien que il ſe remiſt en place, & regarda conſtamment paſſer les trois effigies ; mais il ne ſe peuſt garder de dire, quand celle du Duc d'Orleans, qui eſtoit la premiere, paſſa, comme par deſdain : *Voilà doncques le beliſtre qui meine l'avant-garde de ma felicité*, faiſant alluſion d'une armée complette à ces trois chariots, qui repréſentoient une avant-garde de bataille, & arriere-garde ; car, devant, derriere, & de tous les coſtés d'iceux, entre leſquels y avoit grande eſpace, marchoient une infinité de gens de toute ſorte, veſtus de deuil, qui court, qui traiſnant ; & la pluſpart avec les torches ardantes & armoyées, hormis celui qui portoit l'effigie du Roy ; car les Preſidents & Conſeillers de la Cour de Parlement, l'environnoient de toutes parts, en leurs robbes rouges ; exempts de porter le deuil, avec ceſte raiſon, que la Couronne & la Juſtice ne meurent jamais ; de laquelle Juſtice ils ſont, ſoubs l'autorité des Roys, premiers & Souverains Adminiſtrateurs.

## CHAPITRE XII.

*Duel de Jarnac & de la Châtaigneraye.*

L'ENTERREMENT du feu Roy François le Grand (a) parachevé, avec la ſumptuoſité cy-deſſus déclarée, le Sieur de la Chaſtaigneraye pourſuivit très-inſtamment envers le Roy l'aſſignation du jour & du lieu de ſon combat contre Jarnac (14), pour mettre fin à leur querelle : ce que Sa Majeſté luy accorda le jour de... Juin (b) de la meſme année

(a) La poſtérité ne lui a pas confirmé cette épithète : on l'appelle ſimplement François I.

(b) M. le Laboureur aſſure, avec raiſon, que ce fameux duel ſe fit le 10 de Juillet 1547. L'Auteur de ces Mémoires s'exprime ſur cette date d'une manière obſcure, en diſant que le Roi leur accorda *l'aſſignation du jour & du lieu, le jour... de Juin*, ſans marquer préciſément le jour, & ſans expliquer aſſez clairement ſi ce fut à ce jour du mois de Juin que la permiſſion de combattre leur fut accordée, ou ſi ce fut un certain jour du mois de Juin qu'ils ſe battirent. ( Voyez le Laboureur, Additions aux Mémoires de Caſtelnau, Tome II, Liv. VII, p. 556. )

Nous devons prévenir le Lecteur que dans l'Hiſtoire des cinq Roys, p. 1, on lit que ce duel eut lieu le 16 Juillet : mais comme le Rédacteur de cette compilation eſt ſouvent inexact, nous croyons qu'on ne doit pas balancer entre ſon autorité & celle de le Laboureur.

mil cinq cens quarante-ſept, à Saint-Germain-en-Laye, où la Cour s'achemina au ſortir de Paris. Car Sadite Majeſté en deſiroit veoir l'iſſue, avant que ſe faire ſacrer ; qui ne fut pas telle que Chaſtaigneraye eſperoit, encores qu'il ne craigniſt ſon ennemy non plus que ung lyon le chien ; mais il luy en advint comme à une femme groſſe qui ſe ſentant preſte d'accoucher, n'eſpargne aulcune deſpenſe pour decorer & *diaprer* (a) ſa maiſon & ſes couches, cherchant des parains & maraines *d'étoffe* (b), pour honorer le bapteſme de ſon enfant ; mais le terme venu de *verſer* (c), elle & ſon fruit meurent en l'enfantement. Auſſi ceſtuy-cy fiſt une exceſſive deſpence en appreſts très-magnifiques pour paroiſtre, attendant le terme ordonné, meſme pour le ſoupper du jour de ſon combat, comme ſe promettant infailliblement (d)

(a) Orner.

(b) Diſtinguées par leur rang.

(c) D'accoucher.

(d) La Chataigneraye, fier de ſa force & de ſon adreſſe, regardoit ſa victoire comme aſſurée : Henri II en permettant ce combat, avoit la même opinion : ſans cela, il pouvoit faire comme François I, qui traitant cavalièrement cette querelle, leur avoit interdit toute voye de fait.

la victoire ; & invita tous les plus grands Seigneurs de la Cour pour en eſtre. Et d'autant que M. le Prince de la Roche-ſur-Yon l'en avoit reffuſé, & qu'il n'eſt demeuré auprès du Roy Prince du Sang que luy, (car M. de Vendoſme s'eſtoit retiré, que les aultres Princes avoient ſuivy,) pour luy avoir eſté deffendu d'eſtre parain de Jarnac ; il pria M. de Vieilleville de tant faire envers luy qu'il honoraſt ſon feſtin de ſa preſence : ce que ledit Sieur Prince en faveur de M. de Vieilleville luy accorda ; mais Dieu qui l'attendoit au paſſaige, le fit de vainqueur par fantaiſie, demeurer vaincu par effet (a) : & fut ce ſoupper, tout crû, enlevé par les Suiſſes & laquais de la Cour ; car on n'avoit pas voulu toucher au feu que l'on n'en euſt veû la fin. Auſſi qu'il eſtoit quaſi ſoleil couché, *premier* (b) qu'ils entraſſent en duel : les pots & marmites renverſées, les potaiges & entrées de tables reſpandus, mangez & devorez par une infinité de *harpaille* (c) : la vaiſſelle d'argent de cuyſine & riches buffets, empruntez de

(a) Jarnac lui coupa le jarret d'un coup de dague, auquel il ne s'attendoit pas ; ce qui fit paſſer en proverbe *un coup de Jarnac*, pour ſignifier un coup imprévu, & que l'on ne ſongeoit pas à parer.

(b) Avant que. (c) Canaille.

ſept ou huit maiſons de la Cour, diſſipez, ravis, & volez avec le plus grand deſordre & confuſion du monde : & pour le deſſert de tout cela, cent mille coups de halebardes & de baſtons, départis ſans reſpect à tout ce qui ſe trouvoit dedans la tente & pavillon de Chaſtaigneraye, par les Capitaines & Archers des gardes & Prevoſt de l'Hoſtel qui y ſurvindrent, pour empeſcher ce vol, & ſaulver ce que l'on pourroit : car il eſtoit venu ung infiny peuple de Paris, comme eſcoliers, artiſans & vagabonds, à Saint-Germain-en-Laye, pour en veoir le paſſe-temps, qui s'eſtoient jectez là dedans à corps perdu, comme au ſac d'une ville priſe par aſſault, pour y exercer toutes ſortes de ravaiges.

Ainſi paſſe la gloire du monde qui trompe toujours ſon maiſtre, principalement quand on entreprent quelque choſe contre le droit & l'équité, comme l'on diſoit qu'avoit fait Chaſtaigneraye. Car luy ayant dict Jarnac, en amy & proche parent, qu'il entretenoit (a) fort paiſiblement Madame de Jarnac ſa

(a) Le cartel du Sieur de la Chateigneraye confirme ce récit : le voici. « Sire, ayant entendu que » Guy Chabot a eſté dernièrement à Compiegne, où » il a dit que quiconque avoit dit qu'il ſe fuſt venté

belle mere, & en tiroit ce qu'il vouloit de moyen, pour paroiſtre à la Cour ; Chaſtaigneraye fut ſi desbordé (a) & impudent, qu'il luy vouloit maintenir luy avoir dict, qu'il paillardoit & couchoit avec elle, ſe fiant en ſa force & adreſſe ; mais il en receût un dementir, & par juſte jugement de Dieu la mort, contre toutefois l'eſperance de tout le monde, meſme du Roy, & de M. le Duc d'Aumalle (b) ſon parain, fils

» d'avoir couché avec ſa belle-mere, eſtoit meſchant & » malheureux, ſur quoy, Sire, avec voſtre bon plaiſir » & vouloir, je reſpons qu'il a meſchamment menti, » & mentira toutesfois & quantes qu'il dira qu'en cela » j'ay dit choſe qu'il n'ait dit : car il m'a dit pluſieurs » fois, & venté d'avoir couché avec ſa belle-mere... » *Signé*, FRANÇOIS DE VIVONNE.

(a) La Chateigneraye l'avoit dit à Henri II, alors Dauphin, & ce Prince indiſcret en fit confidence à Diane de Poitiers.

(b) François de Lorraine, qui prit le titre de Duc de Guiſe après la mort de Claude de Guiſe, ſon père. Les Auteurs de l'Hiſtoire généalogique des grands Officiers de la Couronne, aſſurent que Henri II, par lettres données à Reims au mois de Juillet 1547, érigea le Comté d'Aumale en Duché-Pairie, en faveur de François de Lorraine & de Claude de Lorraine, ſon frère, qui épouſa la fille de la Ducheſſe de Valentinois; ce qui paroît aſſez ſingulier, puiſqu'en érigeant cette Terre en Duché-Pairie, en faveur des deux frères, on

aiſné de M. Claude, Duc de Guyſe; eſtant Chaſtaigneraye homme fort adroit aux armes, de couraige invincible, & qui avoit fait mille preuves & mille hazards de ſa valeur; & l'aultre non, qui faiſoit plus grande profeſſion de Courtiſan, & dameret à ſe curieuſement veſtir, que des armes & de guerrier.

## CHAPITRE XIII.

### *Procès du Maréchal du Biez & du Sieur de Vervins.*

TELLE fut l'iſſue de cette tragedie, proprement ainſi nommée, à cauſe de la miſerable fin & de la trop ſuperbe pompe de ſon commencement. Car Chaſtaigneraye, ung mois ou cinq ſemaines avant entrer au combat, eſtoit ordinairement accompaigné de cent ou ſix-vingts Gentilshommes, faiſant une piaffe à tous odieuſe & intolerable, avec

leur donnoit à tous deux le droit de prendre le nom de Duc d'Aumale; ce qui devoit néceſſairement produire de la confuſion & de l'équivoque quand on parloit d'eux. Les Hiſtoriens appellent quelquefois François de Lorraine, *Comte d'Aumale*, & plus ſouvent *Duc d'Aumale*. Dans le procès-verbal du duel de Jarnac & de la Chataigneraye, rapporté par M. le Laboureur, il eſt appellé *Comte d'Aumale*.

une deſpence ſi exceſſive, qu'il n'y avoit Prince à la Cour qui la peuſt égaler : à laquelle il luy euſt été impoſſible de fournir de ſes facultez, ſi le Roy qui l'aymoit, ne luy en euſt donné le moyen ; car elle montoit à plus de douze cens écus par jour. Ne m'eſtant voulu eſtandre à ſpéciffier par le menu, les ceremonies obſervées en ce duel, qui durerent plus de ſix heures, tant pour la viſitation des armes des combattans par les parains d'une part & d'autre, que pour la forme des ſermens ; ſemblablement, pour la multitude des confidens qui ſuivoient les parains : car ung Prince eſtoit parain de l'un, & M. de Boiſy, Grand-Eſcuyer de France, de l'aultre.

Item, des coups que ſe tirerent les combattans ; & de quelles armes ils eſtoient armez, ny de mille aultres incidens qui ſeroient longs à reciter (15), deſquels je m'excuſe, & les remets pour ceſte occaſion aux Heraulx, auſquels particulierement cela touche, comme choſe dépandante de leur office. Seulement je diray que le Roy, pour en oublier les regrets ( car il eſtoit en partie cauſe de ce combat, pour avoir luy-meſme interpreté en trop maulvaiſe part ce mot d'*entretenir*, ſur lequel fut fondée la querelle)

deſlogea de Saint-Germain-en-Laye ; & s'en vint à Paris deſcendre en la maiſon de Baptiſte Gondy, au faux-bourg de Sainct-Germain-des-prez : duquel lieu il envoya querir M. le Premier-Préſident Lizet, & trois aultres Preſidents de la Cour.

Arrivez qu'ils furent devant Sa Majeſté, il leur demanda en quels termes ils eſtoient du procès de ces miſerables (a). Le premier Preſident reſpondit, qu'il eſtoit quaſi inſtruit ; & que auparavant quatre jours expirez, leur vie dépendroit de ſa miſéricorde : car il y avoit tant de charges ſur eulx que ſans ſa grace ſpecialle malaiſément ſe pourroient-ils ſauver. » Mais, en conſcience, diſt le Roy, » n'ont-ils pas grande honte de leur deſ- » loyale perfidie, & principalement Vervein, » quand le *Majeur* (b) de Bouloigne & tous » les Citadins le prierent de ſortir, & s'of- » frirent de bien garder leur ville & d'em- » peſcher les Anglois d'y entrer ; qui leur » reſpondit (c) qu'il ne vouloit faillir de ſa

(a) Le Maréchal du Biez & le Sieur de Vervins, ſon gendre. Voyez l'abrégé de leur procès, dans le Recueil des procès criminels, donné au public par M. Dupuy. (b) Maire.

(c) On peut comparer ce récit avec celui de Martin du Bellay, Tome XXI de la Collection, p. 197 & ſuiv.

» parolle au Roy d'Angleterre ; & ſuivant la » capitulation qu'en avoient faite de ſa part » avecques ledit Roy, Sainct-Blymont & » Freumeſelles, il la luy vouloit remettre » entre les mains. Que reſpond-il à cela ? » ny de quelle excuſe ſe peuſt-il couvrir, » diſt le Roy, veu qu'il ſçavoit bien que je » venois avecques des forces pour luy lever » le ſiege, & que le Ciel favoriſoit mon en- » trepriſe ? Car il ſurvint une ſi grande tour- » mente de vent & de pluie qu'il ne de- » meura dedans le camp de l'ennemy une » ſeule tente ny pavillon debout ; & que » à cauſe des terres qui ſont fort graſſes en » ce païs-là, homme ny cheval ne pouvoit » marcher avant ny arriere. Mais ſa reſponce » là-deſſus, je vous prie ? car il n'avoit point » encores baillé d'hoſtaiges, quand la tour- » mente fit ce ravaige qui dura deux jours ; » & ſe pouvoit honneſtement deſdire de la » capitulation & la rendre nulle ». Le Pre- mier-Préſident reſpondit, qu'il s'excuſoit ſur la peur & laſcheté de couraige ; ſemblable- ment ſur faulte d'expérience ; & que depuis qu'il euſt perdu le Capitaine Philippes Corſe, il commença, comme eſtonné de ſa mort, à parlementer. » O ! le villain, diſt le Roy ! » Mais il avoit eû advertiſſement très-certain, » que

» que des cent cinquante mille Nobles à la
» la Roze que fut vendue la ville de Bou-
» loigne, avec aultres promeſſes de ſe faire
» grands en Picardie, le Comte de Herfort,
» aujourd'huy Duc de Sommerſet, luy en
» avoit fait porter ſecrettement en ſa maiſon
» quarante mille : &, quant au Capitaine
» Philippes Corſe, il eſt encore plus meſ-
» chant d'alleguer cela ; car il le fit tuer par
» l'un des noſtres, à la breſche, parce qu'il
» commençoit à deſcouvrir ſa marchandiſe,
» & qu'il en avoit jecté quelque propos à
» ſa table : mais je luy apprendray à faillir
» de ſa foy à ſon Prince naturel & ſouve-
» rain, pour tenir ſa parolle à ung eſtran-
» gier.

» Au demourant, M. le Preſident, que
» reſpond le Mareſchal du Biez ſur le tem-
» poriſement de la conſtruction du fort dont
» il trompa tant de fois le feu Roy, &
» qu'enfin on trouva, quand il envoya vi-
» ſiter ſes diligences que l'on n'y avoit non
» plus advancé en ſix ſepmaines que l'on
» euſt peu faire en huit jours. » ? *Il reſpond, Sire*, diſt le Premier-Preſident, *que la gloire l'a déceu ; & qu'il faiſoit ainſi le long, pour avoir ceſt honneur de toujours commander à une ſi groſſe armée en laquelle eſtoient ſi grand*

*nombre de Princes & de grands Seigneurs.*
» O quelle palliation de meſchant homme,
» diſt le Roy ? Mais il vouloit garentir ſa
» machandiſe au Roy d'Angleterre : car ſi
» le fort euſt eſté baſty au temps ordonné,
» & comme le meſchant l'avoit promis, nous
» reprenions ſans doubte, de ceſte empreinte,
» la ville à bien peu de perte ; car on euſt
» contraint de ſi près l'ennemy par mer,
» comme il l'eſtoit desjà par terre, qu'il
» n'euſt eu aucun moyen de s'eſlargir, ny
» d'y faire entrer hommes ny vivres & pas
» ung ſeul loiſir de reſpirer.

» Et pour vous monſtrer évidemment ſa
» trahiſon ſur la reſolution que je pris de
» venir au fort, ſans me *conſeiller* (a) *qu'il*
» *feuſt* en defence ou non, pour employer
» une ſi belle armée au recouvrement de
» la ville, quoiqu'il en deuſt arriver, il en-
» voya audevant de moy le Sieur de Vieille-
» ville, Gentilhomme de ma chambre, (qui
» eſtoit venu au camp ſans mon congé, pour
» acquerir honneur & ſuivant ſa couſtume
» ne demeurer jamais inutile) pour me faire
» entendre de ſa part, qu'il avoit advertiſ-
» ſement très-certain que l'ennemy aſſembloit
» ſes forces à Calais, pour venir ſecourir

(a) Sans examiner s'il étoit en défenſe, ou non.

» Bouloigne par terre qu'il tenoit pour affa-
» mée; & que quant à luy il avoit deliberé
» d'abandonner le fort, y laiſſant ſeulement
» trois mille hommes, & paſſer la riviere
» avec l'armée pour aller loger ſur le Mont-
» Lambert, & faire teſte à l'ennemy, en
» intention de luy donner la bataille, s'il
» pourſuivoit ſon entrepriſe. Ce qu'il executa
» contre l'opinion de tous les Capitaines;
» & le trouvay logé au lieu qu'il m'avoit
» mandé, où arrivé, il me fiſt parler à cinq
» ou ſix eſpions, qui tous me rapporterent
» ſans ſe couper, ne ſe contredire, que l'en-
» nemy marchoit bien fort & reſolu de forcer
» noſtre armée ſi on le vouloit empeſcher
» d'avitailler Bouloigne; de quoy nous fumes
» très-aiſes, eſperant une bataille. Mais après
» avoir temporiſé cinq ou ſix jours ſur cette
» attente de combattre, nous nous apper-
» çumes que l'advertiſſement eſtoit faulx;
» meſme par ledit Sieur de Vieilleville, qui
» fut *eſtrader* (a), avecques deux cens
» Salades bien près de Calais, & juſques
» à la portée du canon, où il ne trouva
» aulcune reſiſtance & n'apporta une ſeule
» nouvelle de l'ennemy; qui fut cauſe que
» je fis pendre tout ce que je peu attraper

(a) Battre l'eſtrade.

» d'eſpions, leſquels eſtans au ſupplice char-
» geoient tout hault le Mareſchal du Biez;
» & qu'il leur avoit ainſi faict la bouche.
» Cependant les pluyes continues ſurvinrent
» qui nous firent perdre l'eſperance de re-
» prandre la ville; & demeura par ce moyen
» pour le reſte de l'année, noſtre armée inu-
» tile; qui eſtoit compoſée de douze mille
» Lanſquenets, quatorze mille hommes de
» pied François, huit mille Italiens, ſix
» mille Legionnaires, douze cens hommes
» d'armes, mille chevaulx-legers & huit
» cens harquebuziers à cheval. Je vous laiſſe
» à penſer ſi ce perfide ne couvroit pas,
» ſoubs tels deſguiſements & connivances,
» une déteſtable meſchanceté contre le ſer-
» vice de ſon Prince. »

*A la verité*, Sire, dirent-ils tous quatre comme d'une voix, *ils ont bien merité la la mort; & avons encore d'aultres charges pour la leur advancer. Et quelles?* demanda le Roy. Le premier Preſident reſpondit : « Qu'il n'avoit pas fait baſtir le fort, ſuivant
» le plan qu'en avoit baillé l'Ingenieur Hie-
» ronime Marin; & qu'il en avoit retranché
» deux bouleverts, & ceulx principalement
» qui devoient regarder l'embouchure du
» Havre de Bouloigne pour en empeſcher

» l'entrée & l'yſſue, qui fait bien connoiſtre » qu'il avoit une très-mauvaiſe volonté au » ſervice du Roy, & favoriſoit trop évidem- » ment l'ennemy. Mais ſur cet interrogatoire, Sire, il s'excuſe ſur ung Ingenieur » Italien nommé Anthoine Melon, qui le » trompa en ceſte fortification. » Alors le Roy diſt : « Le poltron (a) a faict nuictamment ſix ou ſept voyaiges du fort, de » la part du Mareſchal, dedans Bouloigne; » cela ſavons-nous bien; & s'y eſt aujourd'huy retiré avec gaiges du Roy d'Angleterre; par ainſi il ne faut pas que le » Mareſchal diſe qu'il le trompa; mais » qu'il a baſty le fort par ſon commandement, & tel que le Prince de Melphe le » trouva, qui l'a faict raccommoder depuis; » & n'oublia les deux bouleverts retranchez » par ledit Mareſchal, comme vous dites, » ſans leſquels le fort euſt ſervy de bien peu » & euſt eſté du tout inutile. » Et là-deſſus le Roy les licentia, leur commandant d'accelerer (16) le procès, & pluſtoſt leur preſenter la queſtion, pour donner lumiere aux choſes qu'ils vouldroient oppiniaſtrement cacher; car il en deſiroit veoir

(a) Le Roi déſigne par ce mot, l'Ingénieur Italien nommé Antoine Melon.

la fin ; & qu'il luy feroient très-agreable ſervice.

Mais le premier Preſident, en prenant congé, luy demanda, s'il entendoit qu'ils mouruſſent tous deux. Le Roy reſpondit : « Ouy bien Vervin : mais le Mareſchal (a) » a faict beaucoup de grands & ſignalez » ſervices que je veux balancer contre ſon » forfaict ; mais il faut qu'il ſoit condamné » à mort & confiſqué, aultrement je ne diſ- » poſerois pas de ſon eſtat de Mareſchal ; » car vous ſçavez que les eſtats de Conneſ- » table, Mareſchaux & Chanceliers de France » ſont totalement collez & couſus à la tête » de ceux qui en ſont honorez ; que l'on » ne peult arracher l'un ſans l'autre ; & luy » donnant la vie, qu'il devroit perdre pour » ſes deſmerites, & dont je ſens ma conſ-

(a) Il avoit été regardé, juſqu'à cette malheureuſe affaire, comme un des plus braves & des plus habiles guerriers qu'il y eût en France. Henri II étant Dauphin, voulut être fait Chevalier de ſa main au camp d'Avignon en 1536 ; & depuis ce temps-là, il avoit coutume de l'appeller ſon père. Du Biez avoit ſoutenu, en 1544, un ſiége de quatre mois dans Montreuil, contre l'armée de l'Empereur, jointe à celle du Roi d'Angleterre, qui fut obligée de ſe retirer ſans avoir pu prendre cette place. ( Voyez le Recueil des procès criminels, par M. Dupuy. )

» cience chargée, ne fuſt-ce que pour l'exem-
» ple, il ſera trop heureux d'en eſtre quitte
» pour ſes eſtats. Auſſi que ung Mareſchal
» de France tient ung ſi grand & digne rang,
» & eſt perſonne ſi qualifiée & ſacrée, com-
» mandant à tant de Princes, grands Seigneurs
» & braves Capitaines, meſme aux fils &
» freres des Roys, qu'il n'eſt pas licite de
» les faire mourir en public, & à l'on l'hor-
» reur de leur veoir finir leurs jours ſur un
» eſchaffault. »

Cela dict, il leur fit, en général & en particulier, beaucoup de belles & bonnes offres; ſur leſquelles après l'en avoir très-humblement remercié, ils ſe retirerent très-contants (17), & grandement édifiez d'une ſi familiere privaulté; mais avec une fervente délibération de bien travailler en toutes *ſortes* (a) ces pauvres priſonniers (b), pour en ſatisfaire promptement Sa Majeſté.

(a) Manières.

(b) Ils ne furent cependant jugés que long-temps après cette converſation, ſuppoſé qu'elle ſe ſoit tenue la première année du regne d'Henri II. « Les procédu-
» res, dit M. Dupuy, ſe firent en une chambre ap-
» pellée *la chambre de la Reine*, compoſée de Juges
» choiſis, où préſidoit le Préſident Raimon ». Le procès de Vervins fut jugé au mois de Juin 1549, au rapport

## CHAPITRE XIV.

*M. de Vieilleville refuſe une partie de la dépouille du Mareſchal du Biez.*

CESTE depeſche faicte, & les Preſidents retirez, le Roy diſt à M. le Mareſchal St. André, qui eſtoit preſent & ſeul en ce colloque, que de cent hommes d'armes du Mareſchal du Biez il en avoit donné cinquante à M. de Humieres, Gouverneur de M. le Dauphin ſon fils; & que des autres cinquante, il en vouloit pourvoir M. de Vieilleville, mais

de Michel de l'Hôpital, depuis Chancelier de France, & alors Conſeiller au Parlement de Paris. L'accuſé fut condamné à avoir la tête tranchée; ce qui fut exécuté.

Quand au Maréchal du Biez, ſon Arrêt ne lui fut prononcé que le 3 Août 1551, & il fut pareillement condamné à mort; mais le Roi lui fit grace de la vie, en conſidération de ſa dignité & de ſes ſervices, & le fit conduire au château de Loches, où il demeura quelque temps priſonnier. Sa mémoire, & celle de Vervins furent rétablies ſous le regne de Henri III, par lettres datées du mois de Septembre 1575; ce qui prouve qu'il étoit au moins reſté quelque doute ſur la juſtice de leur condamnation. On a vu dans une de nos notes ſur le ſixième Livre de Montluc, que le Maréchal du Biez mourut à Paris dans ſa maiſon. ( Tome XXV de la Collection, p. 66. )

bientoſt ; car M. le Conneſtable luy en avoit déjà donné une attaque, pour la Guiſche ſon Lieutenant, affin qu'il fiſt place au Sieur de Gordes. Sur quoy ledit Sieur Mareſchal le ſupplia de ne ſe vouloir haſter, & qu'il avoit projetté en ſon eſprit quelque autre deſſeing, qu'il deſireroit ſur toutes choſes, pouvoir ſortir ſon effect. Et luy demandant le Roy, que c'étoit ; il luy répondit : « Je voulois » ſupplier très-humbement Voſtre Majeſté, » Sire, de luy commander de prendre ma » Lieutenance. » Le Roy répondit, qu'il n'y avoit aulcune apparence de luy faire ce commandement, non pas ſeulement d'y penſer ; « car vous ſçavez, M. le Mareſchal, dit-il, » les mérites de M. de Vieilleville, qui ſont » infinis, & qu'il eſt bien temps déſormais » qu'il ſoit Capitaine en chef, ayant eſté huit » à neuf ans Lieutenant de la compagnie de » feu Sieur de Chaſteaubriand, avec laquelle » il exécuta de ſi belles entrepriſes aux guerres » de Picardie, & l'a faict fleurir ſur toutes » celles de ce temps-là ; ne s'y eſtant pré- » ſentée une ſeule occaſion de combattre, » ſoit par rencontre, ſurpriſe de ville, jour » de bataille, avitaillement de place, ſiege à » planter ou ſouſtenir, ny aultre quelconque » cavalcade, ou courſe, pour perilleuſe qu'elle

» fuſt, où ne ſe ſoit trouvé, & n'en refuſa
» jamais une, tant eſtoit ardent à faire ſer-
» vice & acquerir honneur, encore qu'il en
» ait rapporté de ſon voyaige de Naples &
» d'Italie, où il a paſſé ſi triomphamment
» ſa jeuneſſe par mer & par terre, que quand
» le feu Roy me le donna, il n'y avoit Gen-
» til-homme à la Cour qui ne l'euſt en ad-
» miration, & qui ne deſiraſt luy eſtre com-
» parable, & tant d'aultres belles choſes que
» je tais, comme la prinſe d'Avignon, & ce
» qui en eſt enſuivy. Encore de fraiſche me-
» moire, qu'il s'eſt dérobé de moy pour aller
» au fort, où il a paſſé une demye-année, y
» faiſant ſi valeureuſement la guerre, que M.
» d'Aumalle (a), qui le tient pour ung des
» plus vaillants adventureux & determinez
» Gentils-hommes de France, n'a aultre
» choſe en la bouche que ſes louanges, &
» non ſans cauſe; car quand il fut bleſſé de

(a) François de Lorraine, depuis Duc de Guiſe, qu'on appelloit Comte d'Aumale. Il ne prit la qualité de Duc de Guiſe qu'après la mort de Claude de Guiſe, ſon père, qui vécut juſqu'à l'an 1550. L'Auteur parle ici de la bleſſure que François reçut en 1545, lorſque l'on entreprit d'enlever aux Anglois la ville de Boulogne. Dans les Mémoires du tems, ce Prince eſt quelquefois déſigné ſous le nom du Prince de Joinville.

» ce *cop* (a) de lance *Angleſche* (b), entre
» l'œil & le nez, il fut abandonné de tous,
» fors de M. de Vieilleville, qui le tira hors
» de la preſſe, toujours combattant, juſques
» à ce que ſon cheval luy fuſt tué de deux
» coups de lance; de ſorte qu'il publie partout
» luy en debvoir la vie. Et auparavant, ſe
» trouvant en d'aultres charges, il avoit
» perdu deux aultres chevaux, dont l'un
» luy fut tué à coups de pique, combat-
» tant contre les Lanſquenets de l'ennemy;
» & l'autre, d'une canonade, rembarrant
» les Anglois juſque dedans la tour d'Ordre
» d'où ils eſtoient ſortis. Davantage, y a-t-il
» Gentilhomme en France que mon couſin
» le Prince de la Roche-ſur-Yon affectionne
» plus que M. de Vieilleville, ny à qui il
» ſoit plus obligé? Toutefois, dernierement
» que le feu Roy luy (c) donna des Gen-
» darmes, il ne voulut pas luy offrir ſa Lieu-
» tenance, craignant de luy faire tort ou
» deſplaiſir; ſeulement le pria de luy donner
» ung Lieutenant, & qu'il en vouloit avoir
» ung de ſa main. Alors M. de Vieilleville
» luy nomma la Boulaye Malelievre, qu'il
» print en ſa faveur; encore qu'il y en euſt

(a) Coup. (b) Angloiſe.
(c) Au Prince de la Roche-ſur-Yon.

» pluſieurs autres, & de grande Maiſon &
» mérite, qui luy pouvoient eſtre prefera-
» bles, & qui la pourchaſſoient. Par ainſi,
» vous pouvez bien oſter cela de voſtre fan-
» taiſie; car je penſerois luy faire grand tort
» de luy en parler. Il y a bien plus, *que* (a)
» je ſuis obligé par teſtament, & quaſi dernier
» commandement du feu Roy mon pere; de
» luy faire du bien & de l'advancer; & pou-
» vez croire que s'il euſt veſcu, il l'euſt pre-
» feré à tous, & auroit peut-eſtre voſtre
» place; car vous ſeriez esbahy de quelle
» affection il me le recommanda à ſa mort. »

M. le Mareſchal, qui s'apperceuſt bien que le Roy ne trouvoit pas ſa requeſte trop civile, & que ſon langaige tenoit plus de la reprimande que d'une remonſtrance, entremeſlée d'un tacite courroux, ne voulut ou n'oſa inſiſter davantaige; mais ſupplia Sa Majeſté de le tant honorer, qu'il fuſt preſent quand il luy donneroit cette moitié, *afin*, dit-il, *qu'il ſe perſuade que je vous en ay faict ſouvenir*. Trop bien cela (b), diſt le Roy, *& toute à cette heure*. Et ſe trouvant en l'endroit ung Paige de la Chambre, nommé la Noë (a) de Bretaigne, qui fut depuis ung

(a) C'eſt que. (b) C'eſt bien dit cela.
(c) C'eſt apparemment le brave la Noue, ſurnommé

grand Capitaine, il luy fut commandé d'aller chercher M. de Vieilleville, qui le trouva incontinant.

Arrivé qu'il fut, & luy ayant dit le Roy qu'il s'adreſſaſt au Sieur de Lausbepine, qui avoit le commandement de ſa commiſſion, pour cinquante lances des cent du Mareſchal du Biez, dont il luy faiſoit préſent, en attendant mieux, M. de Vieilleville le remercia très-humblement de ſa bonne ſouvenance, qu'il eſtimoit à grand honneur, veu que c'eſtoit de ſon propre mouvement; mais il le ſupplioit de ne trouver maulvais s'il la refuſoit, car pour rien il ne vouldroit eſtre ſucceſſeur d'un tel homme. Et luy en demandant Sa Majeſté la raiſon : » Sire, reſpondit-il, » je penſerois avoir eſpouſé la veufve (a) d'un » pendu; *auſſi que je n'ay pas haſte.* Car

*Bras de fer*, dont le nom eſt ſi célèbre dans l'Hiſtoire de nos guerres civiles. Il étoit né en Bretagne l'an 1531; & il n'avoit alors que ſeize ans. L'Auteur de ſa vie, qui ne dit rien des premières années de ſa jeuneſſe, ignoroit ſans doute qu'il avoit commencé par être Page de la Chambre.

(a) La dûreté de ce propos ne couvroit-elle point le ſoupçon qu'avoient bien des gens, & qu'avoit peut-être Vieilleville lui-même de l'innocence du Maréchal du Biez? En ſuppoſant que ce ne ſoit là qu'une conjecture, elle lui fait honneur.

» je ſçay que incontinant après voſtre entrée
» à Paris, vous avez reſolu de reprendre Bou-
» loigne. Il y mourra peult-eſtre quelque Ca-
» pitaine d'honneur, duquel vous me donnerez
» la place ; ou bien j'y demeureray moi-meſ-
» me, n'ayant pas deliberé de m'y eſpargner,
» mais vous y faire un bon ſervice ; & ma mort
» advenant, je n'aurai plus beſoing de com-
» paignie. »

Le Roy s'ébahiſſant de cette reſolution, voulut entrer en remonſtrances, & taſchant de le faire plier à ſon offre, & l'induire à l'accepter, luy diſt que ung Capitaine de Gendarmes en une armée, eſt toujours plus capable de quelque grand commandement, que celui qui n'y a aucune charge ; & eſt ordinairement employé aux affaires d'importance, & bien ſouvent, ſelon l'eſtime que l'on a de luy, on luy donne une *hot* (a) de mille ou douze cents chevaulx, pour aller exécuter quelque grande entrepriſe ; ce que l'on ne vouldroit commettre à ung aultre, pour valeureux qu'il fuſt, s'il n'eſtoit Capitaine en chef, de crainte d'un déſordre, & d'eſtre mal obéy ; le priant de bien conſiderer ſon dire, *premier* (b) *que* de s'oppiniaſtrer en ce refus. Sur quoy M. de Vieilleville luy reſpondit, pour toute reſolu-

(a) Un corps de troupes. (b) Avant que.

tion, qu'il ne la prendroit nullement, & qu'il aimeroit mieux eſtre Lieutenant de M. le Mareſchal là préſent que d'avoir les cent hommes d'armes du Mareſchal du Biez, tant avoit en horreur de ſucceder à ung tel homme, convaincu de *tradiment* (a) & de perfidie (b).

## CHAPITRE XV.

*M. de Vieilleville accepte la Lieutenance de la compagnie du Maréchal de St. André.*

Il eſt impoſſible de croire de quelle ayſe fut ſaezy M. le Mareſchal de St. André par ceſte parolle : & ne ſe peut tenir de luy dire : « *De voſtre propos vous ſouvienne, Monſieur mon meilleur amy*, (ainſi l'appelloit-il ordinairement, tant par lettres que en commun devis) & *que vous l'avez proferé devant le Roy.* « *Je l'entends ſainement* (c), reſpond » M. de Vieilleville ; car je ne ſeray jamais » Lieutenant de perſonne, fuſt-il fils de Fran-

(a) Trahiſon.

(b) Si les dates ſont ici bien obſervées, il en réſulte que Henri II diſpoſa de la compagnie du Maréchal du Biez trois ans avant qu'il fût jugé.

(c) Je l'entends dans un bon ſens.

» ce, que je n'aye en ſa compaignie telle » authorité que j'avois en celle de feu M. de » Chaſteaubriand, qui eſtoit ſi grande, que » jamais il ne s'en meſla, & ne m'eſcrivit » de prendre ceſtuy-ci, ou caſſer ceſtuy-là; » & ne s'ingera de ſa vie d'y mettre En- » ſeigne, Guydon ny Mareſchal de logis. Et » en neuf ans que j'en fus Lieutenant, je » perdis aux guerres de Picardie quatre En- » ſeignes, ſix Guydons, & neuf Mareſchaulx » de logis, que je remplaçois toujours de » Gendarmes de la meſme compagnie; & » pluſtot mourir que d'y en mettre par com- » pere & par commere, euſt-il eſté fils de » mon Capitaine, s'il n'euſt faict ſervice en » ladicte compagnie. Et ſemblablement aux » places des morts, je faiſois enroller les » plus anciens archers que je rempliſſois de » la plus brave & volontaire jeuneſſe que je » pouvois choiſir en Anjou & en Bretaigne. » *Ung ſi bel ordre*, diſt le Roy, *vous devoit bien faire aimer & obeir.* « Comment, Sire, » reſpond M. de Vieilleville! Ceſte obſerva- » tion de rang, & l'eſperance commune à » tous, de porter quelque jour le drappeau, » d'enſeignes ou de guydon, les animoit ſi » courageuſement au combat qu'ils faiſoient » litiere de leur vie ». *Et de l'eſtat du Capitaine*

*Capitaine* (a), *& de ſa place d'hommes d'armes*, diſt M. le Mareſchal, *qu'en dites-vous ?* « J'en » euſſe auſſi bien parlé que d'aultre choſe, » reſpond M. de Vieilleville, ſinon que cela » euſt trop ſenty ſon mercenaire : mais il » n'en toucha de ſa vie bon ny maulvais eſcu; » & m'en ſervois, ou pour appointer quelque » pauvre archer, ou à ayder à remonter ceulx » qui avoient perdu leurs chevaulx en com- » battant, ou les faire penſer de leurs bleſſu- » res, ou à payer leurs ranſons. »

*Vrayment*, dict le Roy, *ſi toute ma gendarmerie eſtoit traitée de meſme ſoing & liberalité, je penſerois eſtre le plus redoubté Prince du monde; & ne quitterois pas ma part de ce brave tiltre d'invincible.* Et comme il vouloit pourſuivre ce propos, M. le Mareſchal bruſlant d'ardeur de parler, lui va dire : « Puis, » Sire, que M. de Vieilleville s'eſt en voſtre » preſence offert de prendre ma Lieutenance, » je la luy donne, avec toutes les conditions » & authorité qu'il a cy-deſſus alléguées avoir » euës en la compaignie du feu Sieur de » Chaſteau-briand; & toutes aultres qu'il ſe

(a) On voit par-là que les Capitaines des compagnies de gendarmerie étoient payés, 1°. comme Capitaines; 2°. comme ayant une place d'hommes d'armes dans la compagnie.

» pourra imaginer ; promettant, en la pre-
» ſence de Voſtre Majeſté, de ne m'en meſler
» nullement ; & luy quicte de ceſte heure, &
» mon eſtat de Capitaine, & place d'homme
» d'armes ; & tout ce qui en peult ou pourra
» jamais dependre, pour en faire à ſa vo-
» lonté. »

M. de Vieilleville ſe voyant ſurcueilly, voire ſurpris en ſon offre, qu'il n'avoit advancé que pour ſe depeſtrer de ceſte *traditoire* (a) ſucceſſion, penſant s'en deſcharger, jecta encore ceſte difficulté ; diſant, qu'il n'auroit pas querelle achevée avecques le Sieur Dapchon (b) ſon beau-frere, qui s'y s'attend en grande devotion, comme à choſe qui luy eſt par l'alliance d'entre eux, juſtement acquiſe ; & que pour rien il ne vouldroit courre ſur la fortune d'un ſi homme de bien ; veu que la ſienne eſtoit en la main & au cœur du Roy : mais le Mareſchal va incontinant reſpondre : « Il
» ne fault point, M. mon meilleur amy,
» alleguer cela ; car j'ay de quoy contenter
» mon beau-frere ; & vous jure devant Sa
» Majeſté que ſi mon propre frere pourchaſſoit
» cette place, tousjours je vous y prefereray ;
» vous ſuppliant de vous acquitter de voſtre

(a) De la ſucceſſion du Maréchal du Biez.
(b) Beau-frère du Maréchal de Saint-André.

» offre & l'effectuer ; ſeulement je ne vous
» veux pas donner les couleurs des caſaques,
» ny ordonner des façons d'icelles ; mais faic-
» tes-les faire comme il vous plaira, & y
» mettez les voſtres ; & en uſez comme ſi
» vous en eſtiez Capitaine en chef ; ne m'en
» voulant jamais plus entremettre, que pour
» la faire toujours bien payer, & favoriſer
» des meilleures garniſons que vous pourrez
» choiſir. »

M. de Vieilleville ſe trouvant vaincu par une ſi liberale & ardante volonté, ne ſçeuſt que reſpondre, ſinon : *Faites donc, Monſieur, que le Roy me le commande.* Ce qui fut bien-toſt executé, avec belles & grandes promeſſes, tant de la part de Sa Majeſté, que dudit Sieur Mareſchal, qui faiſoit bien eſtat d'avoir devant peu de temps la plus belle compaignie de toutes les ordonnances de France, ſans nulle excepter : en quoy il ne fuſt point trompé, comme nous dirons cy-après.

## CHAPITRE XVI.

*Mécontentement de ceux qui prétendoient à cette Lieutenance : Digreſſion ſur M. de de Thevalle, beau-frere de M. de Vieilleville.*

CET accord ainſi mutuellement reçeu entre eulx, en la préſence de leur Roy, fuſt bientoſt publié par la Cour, que les Princes & grands Seigneurs trouverent fort eſtrange, meſme la Ducheſſe de Valentinois; les ſuſdites Comteſſes (a), & pluſieurs aultres Dames qui portoient amitié, & deſiroient ſon advancement, en furent merveilleuſement esbahyes; qui fut cauſe que trois ou quatre jours durant, on ne parloit que de l'extraction, du merite & de la valeur de l'un & de l'autre, avec une infinité d'aultres propos qui ſeroient trop longs à reciter. Mais, entre aultres, M. le Prince de la Roche-ſur-Yon qui ne s'en pouvoit taire, vint aborder M. de Vieilleville avec ce langaige; toutefois facetieuſement & comme par raillerie : *Vraiment, mon couſin, ſi je vous euſſe penſé ſi friand de Lieutenances, je vous euſſe faict gouſter de la mienne; &*

(a) Les Comteſſes de Tonnerre & de Saint-Aignan, dont il eſt parlé au Chapitre X.

*euſſiez trouvé que la ſaulce d'un Prince du Sang, vault bien celle d'un Mareſchal de France.*

A quoy M. de Vieilleville reſpondit, que s'il ſçavoit comme cela s'eſt paſſé & avec quelles conditions, il n'en parleroit jamais, & luy va diſcourir bien amplement le tout; enſemble les grandes offres que luy avoit faictes le Roy, en faveur deſquelles il s'y eſtoit volontairement ſoubmis. Auſſi pour ne demeurer inutile; encore plus pour n'entrer en la charge (a) qui luy avoit eſté propoſée; joinct qu'ayant desja refuſé le Roy de ſon premier preſent, il eſtoit plus que raiſonnabble d'accepter le ſecond; car luy-meſme luy avoit commandé de prendre ceſte Lieutenance. » Or, vous en direz ce qu'il vous plaira, » mon couſin; ſi eſtes-vous à voſtre dernier » maiſtre; car je vous aſſure qu'il deſtournera, » tant qu'il pourra, l'affection du Roy, de » vous eſlever à quelque grade, affin qu'il » ne vous perde, pour la gloire qu'il reçoit » de vous avoir pour Lieutenant; car je » cognois l'humeur de l'homme; & *premier* » *que l'an paſſe* (b), vous vous appercevrez

(a) Celle de Capitaine des Gendarmes du Maréchal du Biez.

(b) Et avant que l'année ſoit paſſée.

» de ma prophetie ». M. de Vieilleville reſpondit qu'il en adviendroit ce qu'il plairoit à Dieu ; & de ce pas, s'en allerent ſouper chez M. le Cardinal de Bourbon, qui les faiſoit chercher.

Mais, ſur-tout, MM. de Thevalle (a) & d'Apchon leurs beaux-freres, ſe virent fruſtrés de leurs eſperances. Car, à ſon arrivée à la Cour, M. de Thevalle avoit eſté ſalué, en l'oreille, Lieutenant de M. de Vieilleville, par le Sieur de Theligny, aultrement le gros Bois-Daulphin, premier Maiſtre-d'Hoſtel, & les Sieurs du Bellay & des Arpentis (b), ſes intimes amis, qui s'y attendoient comme à choſe qui ne luy pouvoit eſchapper, ſi ſon beau-frere euſt accepté l'offre du Roy. Toutefois, il ne fiſt aulcune demonſtration d'eſtre malcontant ; mais, au contraire, loua grandement l'oppinion de M. de Vieilleville, de s'eſtre pluſtoſt chargé de la compaignie d'un

(a) Jean de Thevale, Seigneur de Bouillé, avoit épouſé Françoiſe de Scepeaux, ſœur de M. de Vieilleville ; & Arthaud de Saint Germain, Baron d'Apchon, avoit épouſé Marguerite d'Albon, ſœur du Maréchal de Saint-André.

(b) En 1585, Louis du Bois, Seigneur des Arpentis, Gouverneur de Touraine, fut fait Chevalier de l'Ordre du Saint-Eſprit.

ſi parfaict ami, que de ſuccéder à ung trahiſtre. Ce que ne fiſt pas M. d'Apchon; car incontinant qu'il en ſceuſt la nouvelle, fiſt trouſſer bagaige, & s'en alla, fort mal édiffié de ſon beau-frere, en ſa maiſon de Montrond, au païs de Foreſts. M. de Saint-Forgeul n'en fiſt pas moins, & ſe retira en la ſienne, au Lyonnois ou Baujolois, ſans dire adieu; car il ſe promettoit d'eſtre preferé au Sieur d'Apchon, eſtant chef du nom & des armes de la maiſon d'Albon, de laquelle le pere de M. le Mareſchal eſtoit ſorti capdet. Mais ce qui plus les mutina, provint de l'advertiſſement certain qu'ils eurent, que le meſme Mareſchal avoit très-juſtement requis Sa Majeſté, par deux fois, de demander à M. de Vieilleville, de prandre ceſte charge. A quoi ils ne s'attendoient nullement, pour l'eſtroite obligation d'alliance qui eſtoit entre eux; & ne pouvoient, que à toute peine, croire qu'il les euſt tant oubliez ou meſpriſez, encores à la face du Roy, qui en pouvoit concevoir une opinion d'inſuffiſance, ou telle aultre que bon luy euſt ſemblé; qui eſtoit leur plus grand creve-cœur; car ils eſtoient tous deux Gentilshommes de ſa chambre, & riches Seigneurs.

Mais M. le Mareſchal, qui avoit, par ſa

faveur, ung Gouvernement de plus grande eſtandue, que nul aultre, pour Prince qu'il ait eſté, a peu obtenir jamais ( car il s'intituloit Gouverneur de Lyonnois, Foreſt, Dombes & Beaujeullois, Auvergne, Bourbonnois, haulte & baſſe Marche, Combraillès & *Niverrois* (a) ) leur donna moyen de faire ſervice au Roy, en charges honorables, ſans ſortir de leurs maiſons; car il fiſt le Sieur d'Apchon Lieutenant de Roy, en ſon abſence, au pays de Foreſts & de Niverrois; & le Sieur de Saint-Forgeul, au Lyonnois, Dombes & Beaujeullois; qui leur fuſt un attraict de reconciliation, & ſe *repatrierent* (b) avecques luy, qui bien leur ſervit: car ils ne ſe fuſſent jamais prévalus de ſa grande faveur, au moyen de laquelle les Eveſchés & Abbayes pleuvoient abondamment en leurs maiſons, où il y avoit grand nombre d'enfans, principallement en celle d'Apchon.

Quant à M. de Thevalle, qui eſtoit d'illuſtre extraction, & des plus anciennes maiſons de tout le païs du Meyne, il y avoit long-tems

(a) Il eſt qualifié, dans l'Hiſtoire généalogique des grands Officiers de la Couronne, de Gouverneur du Bailliage de Saint-Pierre-le-Mouſtier, qui fait partie du Nivernois. ( Hiſt. généalog. Tome VII. )

(b) Rapatrièrent.

que le Roy cognoiſſoit ſa valeur & ſervices. Il eſtoit preſent quand le feu Roy ſon pere, au retour du camp d'Avignon, le fit Chevalier, ſeul de ſon rang, à Fontainebleau, pour les vaillances qu'il avoit faictes au ſiege de Peronne; y eſtant venu trouver le Comte de Dampmartin, ſuivy d'environ cinq braves honneſtes hommes, que ledit Comte, qui eſtoit Lieutenant de M. d'Angouleſme, depuis Duc d'Orleans, receut fort humainement, & luy fit departir logis en ſon quartier & ſoubs ſa Cornette; durant lequel ſiege (a), il s'eſtoit porté fort valeureuſement. Car il ne ſe fit ſaillie ſur l'ennemy, qu'il ne s'y trouvaſt, avec ſa volontaire trouppe, des premiers; auſſi y moururent-ils quaſi tous, & luy bleſſé en deux ou trois endroits. Et ſe ſouvenoit bien Sa Majeſté des grandes louanges & recits qu'en avoient fait les Sieurs de Cereu (b) & Moyencourt, qui eſtoient des principaulx Capitaines de ce ſiege, & preſents quand le feu Roy l'honora de ceſte accolade, juſques à dire, que Dieu leur avoit envoyé M. de Thevalle pour garantir la Ville; car il donna l'invention & l'advis au

(a) En 1536.

(b) Sercus commandoit à ce ſiége la Légion de Picardie. Tome XX de la Collection, p. 3.

Comte de Dampmartin, qui avoit, pour ſa part, la garde du Chaſteau de Peronne, d'eſtançonner la groſſe tour dudit Chaſteau, de quatorze gros cheſnes, & dreſſer une plateforme de la hauteur deſdits cheſnes, pour venir au combat, ſi tant eſtoit que ladite tour verſaſt, par la mine qu'avoient faite les ennemys, que ceulx de dedans ne peurent eſvanter que bien tard; induſtrie qui bien ſervit à la conſervation de la ville. Car le feu mis à la mine, où fuſt accablé le Comte de Dampmartin, ne peult emporter que la moitié de la tour, à cauſe deſdits eſtançons; & ſe trouverent les François encores à pied ferme pour ſouſtenir l'aſſault que firent donner fort furieuſement les Comtes de Naſſau & *du Ru* (a); mais en vain, & s'en retournerent avec leur courte honte. Auquel conflit, ledit Sieur de Thevalle eut une harquebuzade dans l'os de la jambe gauſche, dont il demeura boiteux. Et une infinité d'aultres bons propos que ceſdicts deux Capitaines diſoient dudit Sieur de Thevalle, que le Roy avoit bien mis en ſa mémoire, eſtant, il n'y avoit pas trois mois, devenu Daulphin, par la mort de ſon aiſné; qui eſtoit cauſe, avec la continuation de pluſieurs aultres ſignalez

(a) De Reux.

ſervices, que Sadite Majeſté l'avoit en grande eſtime. Et pour ceſte conſideration, luy monſtrant la Reyne, ſi groſſe qu'elle ne pouvoit aller plus de deux mois ſans accoucher, luy diſt qu'il priaſt Dieu que ce fruit vînt à perfection ; car il luy en avoit voué le gouvernement, ſi c'eſtoit un fils. Dequoy M. de Thevalle le remercia très-humblement, le recevant avec ung incroyable honneur, voyant que le Roy, *de ſa propre ame* (a), ſans que jamais il luy en euſt été parlé, luy faiſoit ce preſent. Toutefois Dieu voulut que ce fuſt une fille, nommée Claude (b), de laquelle les Suiſſes furent parains ; mais à deux ou trois ans de-là (c), que M. de Thevalle

(a) De ſon propre mouvement.

(b) Née au mois de Novembre 1547, environ ſix mois après que Henri II fut monté ſur le trône. M. le Préſident Heſnault, dans ſa première Edition, dit que ce fut une fille nommé Eliſabeth, qui fut tenue par les Suiſſes.

(c) Il y eut plus de trois ans d'intervalle entre la naiſſance de François, Duc d'Alençon, & celle de Madame Claude de France ; puiſque celle-ci étoit née au mois de Novembre 1547, & que François, Duc d'Alençon, nâquit le 18 Mars de l'an 1554. Dans l'Art de vérifier les dates, ce François eſt nommé Hercules. Les Cantons (dit l'Abbé Lambert, Hiſt. de Henri II, Tome I, p. 19) flattés de l'honneur que le Roi leur

ne s'en donnoit plus de peine ny *d'eſmoy* (a), comme celuy qui ſe ſoulcioit fort peu des honneurs, la Reyne accoucha d'un fils, qui fut nommé François, Duc d'Alençon. Le Roy, qui eſtoit très-ſoigneux remunerateur des ſervices qu'on luy faiſoit, & principallement des volontaires, luy deſpeſcha ung courrier exprès, juſques au Chaſteau de Thevalle, luy annoncer que ſon gouvernement eſtoit né, & qu'il vînt incontinant à la Cour pour en prendre poſſeſſion, enſemble de l'eſtat de premier Chambellan de ce petit Prince.

## CHAPITRE XVII.

*Soins de M. de Vieilleville, pour mettre en bon état la compagnie du Maréchal de Saint-André.*

POUR bien faire entendre l'exceſſive peine que print M. de Vieilleville, entrelaſſée d'une merveilleuſe deſpence, pour dreſſer la compaignie de M. le Mareſchal de Saint-André; il me fauldra reſſembler à celuy qui voulant

faiſoit de les choiſir pour ſes *Compères*, firent une députation de quatre Ambaſſadeurs, qui donnèrent à la jeune Princeſſe le nom de Claude. (L'Abbé Lambert cite pour autorité l'Hiſt. militaire des Suiſſes, Tome IV, p. 226.)

(a) D'inquiétude.

franſchir ung large foſſé, prend ſa courſe de bien loing; car je ſeray contraint, pour mettre fin à mon entrepriſe, de tirer mon diſcours de bien hault; d'autant que ceſte compaignie euſt un fort foible commencement; & quand je dirois, très-pietre & très-abject, j'approprierois la choſe à ſon vray poinct, comme fort indigne d'eſtre honorée de ceſte qualité *des Ordonnances* (a). Toutefois M. de Vieilleville, par ſon fameux crédit entre les gens de guerre, & par ung extreme diligence, il la fiſt renommer par deſſus toutes les aultres de France, & emporter toujours parmy les armes la reputation d'eſtre la premiere. Il en acquit auſſi entre les Princes & les grands ung merveilleux honneur.

Or, pour entrer en jeu, je diray que M. de Saint-André, pere de M. le Mareſchal, fuſt l'eſpace de dix-huit ou vingt ans Gouverneur de la jeuneſſe du Roy, eſtant Duc d'Orleans; mais devenu Daulphin, d'aultant que le menton desja luy frizonnoit, & que le feu Roy ſon pere vouloit qu'on luy communiquaſt les affaires, & qu'il ſe trouvaſt à l'ouverture des pacquets, tant des Gouvernemens de ſon Royaulme, que des Ambaſ-

(a) Les compagnies de la gendarmerie s'appelloient en ce temps-là, *les compagnies d'Ordonnance*.

ſadeurs qu'il avoit auprès des Princes & Potentats, & de toute la Chreſtienté; ledit Sieur de Saint-André ſe *relaiſſa* (a) de ſa charge; en remuneration de laquelle, ledict feu Roy l'honora de ſon Ordre, d'une compaignie de Gendarmes, & du Gouvernement de la ville de Lyon & Lyonnois, ſans annexe d'aultres païs: enſemble de l'eſtat de Seneſchal de ladite ville; pour luy donner moyen de faire ſervice à la couronne, eſtant desja ſur l'aage, en ſa maiſon, diſtante de Lyon, de douze ou treze lieues pour le plus: qui eſtoit en ce tems-là une très-digne recompenſe.

Ce bon homme vint à Lyon prandre poſſeſſion de ſon Gouvernement; & inſtitua pour ſon Lieutenant, tant au Gouvernement qu'en la Sénéchauſſée, ung homme de robbe longue nommé du Peyrat: car il n'eſtoit aulcun beſoing d'y en inſtaller ung plus chevaloureux; n'eſtant plus la ville de Lyon frontiere, par la conqueſte de Breſſe, Savoye, & du Piedmont; & peupla ſa compaignie d'une terrible ſorte de gens. Car il n'y avoit hoſte, ny fils de tavernier de Rouanne, la Pacaudiere & la Palice, qui n'y fuſt enrollé. Et parce que communément aux hoſtelleries

(a) Se démit.

de France, les enſeignes qui y pendent ſont ſoubſcrites du nom de quelque Sainct ou Saincte ; ceſte racaille portoit le nom d'un Sainct ou d'une Saincte, ſelon l'enſeigne qui pendoit aux maiſons deſquelles ils eſtoient ſortis : & pour ce que l'on ſuyt toujours le chemin le plus battu, les valets de chambre du pere & du fils, les Concierges, Recepveurs & Fermiers de leurs maiſons ; comme Cérezac, Saint-André, Tournoelles, & St. Germain-ſur-Allier, qui ſemblablement en eſtoient, s'intitulerent de ceſte meſme façon : car ils n'avoient point de terres ny de Seigneuries, methairies, clozeries, borderies, caſſines, ny baſtides (a), dont ils ſe peuſſent, *à la Françoiſe* (b), qualiffier ou anoblir.

Mais, pour couvrir leur jeu, ils ſe vantoient de porter tels noms, en faveur de leur Capitaine qui s'appelloit Saint-André. Toutefois ils ne peurent empeſcher la populaſſe de Lyon d'en faire mille riſées : car ils les cognoiſſoient tous. Les ungs louoient Dieu de ce qu'il leur avoit envoyé une compaignie de ſon paradis pour les garder ; mais

(a) Ces mots ſignifient des maiſons de campagne.

(b) Selon l'uſage de France.

la pluſpart les appelloit Gendarmes de la *quirielle*. Et quand ils en voyoient neuf ou dix enſemble ſe pourmener par la ville, ils diſoient; qu'ils alloient en quelque lieu chanter la *letanie* (a).

En ſomme on n'euſt ſçeu trouver en toute la compaignie cinquante chevaulx de ſervice. De quoy il ne ſe fault esbahir; car il n'y avoit pas quarante Gentilshommes. Auſſi quelque armée que dreſſaſt le Roy, ny quelque affaire qu'il euſt d'hommes, elle eſtoit toujours exemte, par la faveur du fils, de marcher; alleguants toujours, entre aultres excuſes, qu'elle eſtoit très-néceſſaire auprès du Gouverneur, pour la conſervation de ſon authorité, & pour le faire obeir en une ſi grande ville, & peuplée de tant de diverſes Nations. Et affin que l'on ne penſe pas ce que deſſus eſtre impoſſible, & qu'il eſt malaiſé à croire, que les Commiſſaires des guerres euſſent ainſy laiſſé butiner l'honneur & l'argent du Roy, veu qu'il y va de leur vie; je reſponds, qu'il en avoit ung à ſa devotion, qui eſtoit Commiſſaire des guerres, provincial de Daulphiné, auquel le fils avoit fait donner l'eſtat, nommé la Gateliniere; qui faiſoit au pere aultant de paſſe-droits,

(a) Litanie.

& plus

& plus qu'il n'en euſt ſçeu demander ; car il les paſſoit tous, abſents comme preſents. Et la pluſpart des armes & chevaulx eſtoient d'emprunt ; en quoy il faiſoit l'aveugle. Le Controlleur eſtoit Secrétaire du Capitaine ; le Tréſorier de la compaignie avoit eſté ſon argentier, & l'aſſignation de toutes les *monſtres*, tant en *robbes* (a) qu'en *armes*, ne ſe prenoit jamais plus loing que à la recepte générale de Lyon, chez le Recepveur Martin de Troyes, Sieur de la Ferrandiere.

Ceſte ruſtrerie dura neuf ou dix ans, du temps du feu Roy ; & mourant le bon homme ung an & demy avant ſon maiſtre, la compaignie fut donnée à ſon fils. Laquelle il laiſſa au meſme poinct qu'il l'avoit trouvée ; ſe doubtant bien de la grande honte qu'il trouveroit au fonds d'icelle, s'il y remuoit quelque choſe. Et ce qui l'avoit fait deſirer M. de Vieilleville pour Lieutenant, provenoit de ce qu'il le cognoiſſoit homme roide, & inexorable en ce qui concernoit le point d'honneur ; & qu'il n'euſt pour rien enduré ung *biſoigne* (b) occuper la place d'un homme

(a) Payemens, tant pour les habitans que pour les armes.

(b) Un gueux, un coquin, ſelon le Père Griffet. (Le mot *biſoigne* ſignifie proprement *une nouvelle recrue.*)

de bien. Ce que n'euſſent pas faict, à ſon jugement, ny Apchon ny Saint-Forgeul; car il ſçavoit bien que eulx-meſmes avoient en ladicte compaignie beaucoup de leurs domeſtiques.

## CHAPITRE XVIII.

### *M. de Vieilleville fait la revue de cette compagnie.*

MONSIEUR de Vieilleville, ſuivant la publication generalle des monſtres de la Gendarmerie, ayant faict aſſigner celle de M. le Mareſchal de Sainct-André exprès à Clermont en Auvergne, pour éviter les emprunts d'armes & chevaulx, ſi ſa monſtre euſt eſté faicte à Lyon, ſe trouva audit lieu accompaigné de ſoixante-dix ou quatre-vingts braves Gentilshommes de Bretaigne, d'Anjou & du Meyne, qui avoient paſſé leur jeuneſſe & fait leur apprentiſſaige d'armes aux guerres de Piedmont; & tous de *bonne part* (a): car il devoit remplir la compaignie, qui n'eſtoit que de cinquante hommes d'armes, juſques à cent, ainſi qu'ont accouſtumé d'avoir les Mareſchaulx de France. Il n'y fut pas ſitoſt arrivé, qu'on luy preſenta trente ou quarente atteſta-

(a) De bonne maiſon.

tions de Medecins pour exempter, à la façon accouſtumée, ceulx qui y eſtoient dénommez ; qu'il reputa toutes pour faulces ; nonobſtant leſquelles auſſi, il les caſſa & fiſt rayer du roolle. Semblablement tous les valets de chambre, & *Officiers cenſiers* (a), tant de ſon Capitaine que des aultres Seigneurs & des Dames qui y en avoient faict par faveur enrooller. Au reſte il commanda à vingt-cinq ou trente qui eſtoient en bataille de picquer & manier leurs chevaulx devant le Commiſſaire. Mais ne ſaichants par quel bout y commencer, ils *habillerent* (b) bien fort à rire aux vieils guerriers ; car leurs chevaulx les portoient par terre : qui fut cauſe qu'il les miſt au rang des aultres, & les renvoya avec leur courte honte en leurs hoſtelleries ſervir leurs hoſtes ; leur diſant, que les ordonnances n'eſtoient dédiées que pour les Gentilshommes ; & que s'ils vouloient ſuivre les armes, qu'ils allaſſent trouver les gens de pied. Entre ceulx-là, il y en avoit trois, dont l'un ſe nommoit Sainte-Agate, fils de l'hoſte du *Daulphin* de Rouanne, qui voulurent *groumeler* (c) ; diſants avecques grands blaſphemes, qu'on leur faiſoit tort.

(a) Fermiers. (b) Apprêtèrent.

(c) Murmurer.

Mais quatre ou cinq Gentilshommes ſe jetterent par commandement ſur *leur malle* (a), qui leur donnerent tant de coups de baſton, que les aultres qui n'eſtoient pas de meilleure maiſon qu'eulx, ny de plus grand ſervice, rompirent leurs rangs & prindrent la *gueurite* (b) à toutes brides, craignant d'eſtre ſervis de meſme : qui fut une huée là nonpareille. Il en fiſt auſſi pandre ung aultre, portant le nom de Sainct, qui n'eſt toujours en la letanie, car il s'appelloit Sainct-Bonnet, pour avoir donné un coup de dague à un garſon, deffandant ſa mere veufve, qu'il vouloir forcer, eſtant logé par fourier chez elle.

Enfin, il en uſa comme le bon laboureur, qui, trouvant ſon champ remply de landes, geneſts, ronces, & fougeres, *deffronce* (c) tout cela, pouſſé de colere, pour y mettre de bonne ſemence. Auſſi, il caſſa toute ceſte vermine qui n'avoit jamais donné coup d'eſperon pour le ſervice du Roy ny de la couronne, & ne l'euſt ſçeu faire ; inſtallant en leurs places des Gentilshommes d'honneur, riches & en fort bon équipage, & ſuivant l'authorité que luy avoit donnée M. le Ma-

(a) Sur leur dos. (b) La fuite.
(c) Arrache.

reſchal de Saint-André en la compaignie. Il avoit amené avecques luy M. de Fervaques (a), Gentilhomme de la chambre du Roy, qu'il aimoit de tout temps, pour ſa valeur, auquel il donna l'enſeigne; qui la reçeut très-volontiers, plus pour l'amitié qu'il portoit à M. de Vieilleville, que ſur aultre eſperance : car il eſtoit fort riche Gentilhomme de Normandie. Il miſt auſſi au poing de M. de Chazeron, ferme Gentilhomme de gaillarde volonté, nepveu de M. le Mareſchal, le Guidon de ladicte compagnie; qui s'en trouva fort honoré.

Eſtant encores dedans le pays, la monſtre faicte, grand nombre de Gentilshommes de Gaſcoigne, de Perigort, & de Lymoſin, parants de Madame la Mareſchale (b) de Saint-André, le vindrent trouver, qui les receut fort humainement, & les fiſt enroſſer; qui, pour hommes d'armes; qui, pour archers, ſelon leur moyen, mais avec juſte occaſion; car ils n'y eſtoient acheminez que en la faveur de ſa réputation, & ſur le bruit qui avoit couru de la caſſerie générale qu'il avoit faicte

(a) Jean de Hautemer, Seigneur de Fervacques, du Fournet, &c., fut père du Maréchal de Fervacques, dont on parlera dans les Mémoires de Caſtelnau.

(b) Marguerite de Luſtrac.

de ceſte valletaille, par deſdaing de laquelle ils ne s'y eſtoient jamais voulu preſenter. Et finallement, il rendit la compaignie ſi belle & complette, que à l'aultre monſtre qu'on fiſt en armes à Moulins, elle paroiſſoit de plus de cinq cens chevaulx; mais de ſi *bragards* (a), hommes aguerris & experimentez, que, tout ainſi que de toutes les parts du Royaume, & bien ſouvent de dehors, l'on vient à Paris chercher des Regents pour tenir lieu de principal de college aux aultres villes, inſtruire la jeuneſſe & y planter quelque forme d'univerſité: auſſi, quand le Roy avoit donné à quelque jeune Prince compaignie nouvelle de Gensdarmes ou de cavallerie legere, il venoit prier M. de Vieilleville de luy donner un homme d'armes pour eſtre ſon Lieutenant, & luy faire honneur en la conduite de ſa compaignie, pour ſemblablement façonner & aguerrir la jeuneſſe que l'on y avoit enrollée.

Il ſejourna en ce pays-là, depuis la premiere monſtre juſques à la ſeconde; car le petit Gouvernement du pere de M. le Mareſchal, fut augmenté de la façon que nous avons recitée cy-deſſus; ſe promenant par l'Auvergne, Bourbonnois, Foreſts & Lyon-

(a) Grands, fiers, braves.

nois, où tous les Seigneurs & Gentilshommes deſdits païs, meſmes les villes de Lyon, Clermont, Ryon, Montferand, Montbriſon & Moulins, luy firent de grands honneurs & des traitemens, feſtins & bonnes cheres, à l'envy, comme au ſupreſme Lieutenant de leur Gouverneur. Parmy leſquelles, parce qu'il ſe trouvoit ſouvent grand nombre d'excellentes Dames & de Damoyſelles, riches & d'admirable beauté, les courſes de bagues, combats à la barriere, carrouzelles, danſes, maſquarades, & toutes aultres ſortes de paſſe-temps, propres à la Nobleſſe, n'y furent pas oubliés.

*Fin du ſecond Livre.*

# MÉMOIRES
## DU MARÊCHAL
## DE VIEILLEVILLE.
### LIVRE TROISIÈME.
### CHAPITRE PREMIER.
*Sacre de Henri II.*

L'EMPEREUR Charles cinquieſme, tenant François, Roy de France, ſurnommé le Grand, priſonnier en Eſpaigne, taſcha par tous moyens & ſur toutes choſes, à le faire condeſcendre de luy quicter la Souveraineté de Flandres. A quoy le captif reſiſta de tout ſon pouvoir, alleguant qu'il luy eſtoit impoſſible de s'y accorder, ſans le conſentement general de tous les Eſtats de ſon Royaume; & qu'eſtant le Comte de Flandres, Pair de France, & tous les Pays-Bas que poſſedoit l'Empereur, tenus & mouvants de ſa Couronne, il feroit une merveilleuſe breſche à ſa reputation & memoyre, de quicter ſi legerement l'hommaige de tant de villes & provinces de ſi grande eſtendue, deſquelles les peuples, qui ſont infinis, viennent par appel & dernier reſſort, chercher la juſtice en ſa

Cour de Parlement à Paris; & le meſme Comte de Flandres eſtre tenu, le jour que l'on ſacre ung Roy en France, d'y aſſiſter, & luy chauſſer ce jour-là les eſprons, ou les porter devant luy, marchant en ceremonie. Toutefois, l'Empereur qui avoit cela à cœur, ne s'en tint refuſé; mais par l'importunité & allichement de deux grandes promeſſes; l'une de luy donner ſa ſœur en mariaige; l'aultre, de le mettre en liberté, moyennant hoſtaiges, obtint, ce luy ſembla, ſa demande. Mais eſtant le Roy hors d'Eſpaigne, & ayant fiancé ſa femme, par paroles de préſent, manda à l'Empereur, parce que ſon Ambaſſadeur le preſſoit fort de luy donner ung acte de ceſte promeſſe, qu'il ne luy avoit (1) jamais rien promis; & qui plus eſt, depeſchea ung herault devers luy, avec un cartel de deffy pour le luy maintenir; & qu'en tout évenement, ung priſonnier ne ſe peult aulcunement obliger : dont demeura ceſte querelle toute leur vie en vigueur, & dure encores indeciſe juſques à preſent.

Le Roy Henry ſon fils, venant à la Couronne, aſſigna le jour de ſon ſacre à Rheims, au vingt-cinquieſme (a) de Juillet l'année

(a) La plupart des Hiſtoriens ont marqué fort diverſement la date du ſacre de Henri II. Le Père Labbe le

ſuſdicte 1547; & pour reveiller l'Empereur de l'hommaige de Flandres, il deſpeſchea envers luy le premier herault de France du tiltre *de Valoys*, le ſommer de comparoir audit jour, comme Comte de Flandres, & y faire ſa charge de Pair de France; & au meſme temps, la Cour de Parlement de Paris, pour ne rien oublier en faict de telle conſequence, avoit envoyé le premier Huiſſier à Therouanne, prendre eſcorte de la compaignie de M. de Villebon, lors Gouverneur de ladicte ville, pour le mener bien avant en la frontiere, devers Saint-Omer adjourner le Comte de Flandres aux effects que deſſus; qui eurent tous deux une reſponſe de ſemblable ſubject : le Herault, par la bouche de l'Empereur; & l'Huiſſier, par acte du

place au 29 Juillet; & dans ſon Abrégé, au 5. MM. de Sainte-Marthe, au 28; & l'Auteur des Faſtes des Rois de la Maiſon d'Orléans, au 26. Cette dernière époque eſt la véritable, ſuivant une ordonnance qui ſe voyoit dans la bibliothèque de M. Baluze. L'Auteur de ces Mémoires ne dit pas formellement que Henri II fut ſacré le 26 Juillet, il aſſure ſeulement qu'il avoit aſſigné le 25 pour cette cérémonie. En ſuppoſant qu'elle auroit été reculée d'un jour, pour quelque raiſon qu'on ignore, elle auroit pu être aſſignée au 25, & ne s'être faite que le 26. Le Préſident Hénaut date ce ſacre du 26, & M. l'Abbé Garnier du 28.

Gouverneur de Saint-Omer, qui eſtoit, *que l'Empereur s'y trouveroit avec cinquante mille hommes, pour y faire ſon devoir.*

Le Roy prévoyant (2) bien de n'en avoir point d'aultre, avoit desja faict faire levée de dix mille Lanſquenets, ſoubs les Colonels Jacob Bon, Ausbourg & Baſtien Schretel, & de quatre mille Reithres, que l'on appelloit lors Piſtolliers, ſoubs les Colonels Erneſt, de Mandeſſoc & Joachim Sitvits, qui ne faillirent à ſe trouver le quinzieſme dudit mois aux environs de Sainct-Marcoul & de Commercy ; & avoit l'on ſemblablement faict approcher quinze cents hommes d'armes aux villes les plus voiſines de Rheims, & renforcé de *fanterie* (a) les garniſons de Champaigne & de Picardie, à petit bruit, affin de bien recevoir l'Empereur, s'il euſt tenu promeſſe ; mais il s'en oublia, ou n'oſa ; jugeant, par la diligence de tels préparatifs, la réſolue deliberation du Roy de le combattre.

Cependant Sa Majeſté fuſt ſacrée très-heureuſement & ſans trouble, avec ung appareil très-ſomptueux, & magnificence incomparable. La deſcription de laquelle me ſembleroit par trop ſuperflue, veu le grand nombre de bons eſprits qui l'ont fort am-

(a) D'infanterie.

plement deduicte en pluſieurs langues ; mais pource qu'ils ont obmis une diſpute qui ſe preſenta ſur quelques préferences, & qui eſt du nombre des cérémonies du Sacre du Roy, je n'ay voulu faillir de la ſpecifier, & fut telle.

## CHAPITRE II.

*Des quatre Barons donnés en ôtage pour la ſainte Ampoule. Difficultés ſurvenues au ſujet des bannieres de ces Barons.*

LA Saincte Ampolle, où eſt l'huile celeſte de laquelle ſont oincts nos Roys à leur Sacre, repoſe en l'Abbaye de St. Remy de Rheims, fort precieuſement gardée par les Abbé & Religieux, que l'Archeveſque & Duc de Rheims, premier Pair de France, vient querir en ladite Abbaye en grande reverance & devotion, accompaigné des aultres Eveſques, Ducs, & Comtes, Pairs Eccleſiaſtiques ; qui luy eſt delivrée par leſdits Abbé & Religieux : mais il laiſſe pour oſtaige de ladicte Ste. Ampolle, quatre Barons, que le Roy choiſit par grande faveur, qui demeurent en ladicte Abbaye juſques à ce qu'elle ſoit rapportée par l'Archeveſque, l'infuſion faicte ſur le chef de Sa Majeſté, ou aultres

endroits de ſa perſonne, comme il eſt accouſtumé.

Or, les quatre Barons furent, M. de Montmorency, fils aiſné de M. le Conneſtable; M. de Rieux, Comte de Harcourt; M. de Martigues, & M. de la Trimoille. Et pour la memoire de ceſt honneur, l'on met dedans le chœur de l'Egliſe Cathedrale de Notre-Dame de Rheims, où ſe fait ledit ſacre, les quatres bannieres armoiées des armes des ſuſdicts Barons, aux deux coſtés du grand Autel. M. de Chemaux, Maiſtre des cérémonies, & les Heraulx planterent la banniere de M. de Montmorency, comme premier Baron de France, où on ne peult contredire, au premier ranc de la maitreſſe main, que l'on dict communément de l'Evangile; & celle de M. de Rieux, au deſſoubs : & au premier ranc de l'aultre main, qui eſt de l'Eſpitre; celle de Martigues; & au deſſoubs M. de la Trimoille.

De quoy adverty M. de Rieux, vint trouver M. de Vieilleville comme ſon proche parent, à cauſe de Harcourt; (car il en portoit les armoiries en faulx eſcus, ou chargeur ſur les ſiennes, que leſdits mauvais blaſonneurs appellent, *ſur le tout*). Et luy ayant dict le

tort que luy faiſoient les Maiſtres des cérémonies ; M. de Vieilleville arrive là, où il trouva encore le Sieur de Chemaux parachevant ſon entrepriſe : & luy ayant demandé de quelle authorité il plantoit de tel ranc les bannieres ; il luy reſpondit, qu'il ſçavoit bien ſon eſtat, & qu'il falloit qu'elles demeuraſſent ainſi. Mais M. de Vieilleville irrité de ceſte reſponce, commanda à cinq ou ſix Gentilshommes & autres de ſa ſuite de les arracher toutes, hormis celle de M. de Montmorency : ce qu'ils firent avec menaces aſſez rigoureuſes, qui contraignirent Chemaux & les Heraulx d'aller faire leur plainte au Roy, & à M. le Conneſtable.

Leur plainte faicte, M. le Conneſtable s'enflamma de colere ; croyant par leur rapport que M. de Vieilleville euſt fait ſemblablement abbattre celle de ſon fils ; & ſupplia le Roy de l'envoyer querir, pour luy en faire une bonne reprimande ; & que une telle hardieſſe ne ſe devoit nullement tolerer. Mandé qu'il fuſt, il s'y achemina fort librement ; encore que pluſieurs Seigneurs de ſes amis l'euſſent adverty du courroux du Roy, & prié de s'abſenter ; toutesfois il y voulut aller, & ſe preſenta devant Sa

Majeſté avec une contenance fort éloignée de la peur. Mais au lieu d'attendre que l'on parlaſt à luy, il commença le premier, par une très-ſubtile ruze à ſe plaindre ainſi.

## CHAPITRE III.

*M. de Vieilleville diſcute devant le Roy la préſéance des Barons. Déciſion du Roy.*

» Je ſuis venu, Sire, demander ma raiſon » du faux rapport que Chemaux & les He- » raulx de Bretaigne & Daulphiné ont oſé » faire devant Voſtre Majeſté, que j'ay fait » abbattre toutes les quatre bannieres des » oſtaiges de la ſaincte Ampolle : car je ne » ſuis pas ſi peu entendu aux anciennes Hiſ- » toires de France, que je ne ſaiche bien, » que le premier Baron de France Mont- » morency, qui fut le premier Seigneur de » tout ce Royaume qui ſe fiſt Chreſtien, » avec le Roy Clovis ſon Maiſtre, ne doibve » eſtre ſemblablement le premier aux hon- » neurs & ceremonies des Sacres de nos Roys; » & eſt ſa banniere demeurée au meſme lieu » qu'ils l'ont plantée, comme à elle appar- » tenant : mais de mettre celle du Sieur de » Rieux au deſſoubs de pas une; il n'y a » aucune apparence. » Lors M. le Conneſ- table, qui s'eſtoit un peu moderé, ayant en-

tendu le recit qu'il avoit fait de l'ancienne marque de ſa Maiſon, & du reſpect qu'il avoit porté à la banniere de ſon fils, luy demanda s'il ne ſçavoit pas bien le merite de la Maiſon de Luxembourg (a), en laquelle il y avoit eu trois ou quatre Empereurs ; & ne luy ſembloit pas bien raiſonnable, que ſa banniere deuſt eſtre preferée à tout le reſte des Barons.

M. de Vieilleville reſpondit : « Je penſe-
» rois bien, Monſieur, qu'elle y deuſt eſtre
» preferée, ſi ceſte ceremonie ſe faiſoit en
» Allemaigne & au Sacre d'un Empereur ;
» mais eſtant, ceſte-cy, Françoiſe, & au
» ſacre d'un Roy de France, il me ſemble
» que ceux qui ont ceſt honneur d'appar-
» tenir à la Couronne, & reputez du Sang
» de France, doivent marcher devant. »

Alors le Roy prenant la parolle, comme en colere : « J'aurois à ce que je compte,
» dit-il, beaucoup de parens, ſi tous les
» enfans de ceux qui ont eſpouſé des Prin-

(a) La plupart des traditions généalogiques dont il eſt parlé dans ce Chapitre, n'ont point été admiſes par les Généalogiſtes modernes, qui ſont beaucoup plus éclairés & meilleurs critiques que ceux de ce temps-là. Telle eſt la réflexion du Père Griffet ; & elle nous ſervira de regle.

ceſſes

» ceſſes du Sang me vouloient apparenter, » & ne s'enſuit pas, ſi le Mareſchal de Rieux » eſpouza Suzanne de Bourbon, fille de » Montpenſier, que ce qui eſt ſorty de ce » mariaige doive avoir la hardieſſe de prendre » tiltre de Prince. » Mais M. de Vieilleville repliqua : « Je voy bien, Sire, que Voſtre » Majeſté n'eſt pas bien informée de l'extrac- » tion de ceux de Rieux ; car ils ſont ſortis » d'un puiſné du ſecond Duc de Bourgoigne, » qui eſtoit, comme chacun ſcait, fils d'un » fils de France, & appanaigé de la Cou- » ronne. Ce puiſné qui avoit grievement » offencé ſon pere, pour avoir voulu tuer » ſon frere aiſné, ſe vint refugier devers le » Duc de Bretaigne, qui l'affectionna mer- » veilleuſement ; mais il ne luy fuſt jamais » poſſible de le reconcilier avec ſon pere. Ce » que voyant le Duc de Bretaigne, luy » donna l'une de ſes filles en mariaige avec » un fort riche appanaige ; comme les terres » & Seigneurie de Rieux, d'Anceny, d'Aſſe- » rac, de Donges, de Largouet, de Chaſteau- » neuf, de Sourdeac, & pluſieurs aultres » terres ſeigneuriales de grande eſtendue & » juriſdiction ; car ſon pere pour ſon forfaict » l'avoit desherité. »

*Cela*, diſt le Roy, *n'avions-nous jamais*

*encore entendu ; & ne tenions pas ceux de Rieux de ce rang, n'y d'un tel eſtoc.* M. de Vieilleville luy monſtrant le Chancelier Olivier qui ſçavoit toutes les races de France, ſupplia Sa Majeſte de luy demander ce qui en eſtoit. Lequel confirma le diſcours de M. de Vieilleville ; & qu'il n'y avoit rien ſi veritable. Mais M. du Thillet, qui eſtoit ung aultre viel & plus certain regiſtre des anciennes Hiſtoires & antiquitez de France, & là preſent, comme Deputé du corps du Chaſtelet, pour aſſiſter au Sacre du Roy, commença à parler ainſi :

« Sire, M. le Chancelier, ny M. de Vieil-
» leville ne vous ont pas du tout eſclaircy
» l'Hiſtoire : car ce puiſné de Bourgoigne,
» nommé Loys, qui planta ceux de Rieux
» en Bretaigne, ayant ſon beau-pere guerre
» contre le Duc de Normandie pour l'eſten-
» düe de leurs limites touchant le Mont St.
» Michel, fuſt faict Lieutenant-général de
» l'armée par ſondict beau-pere, eſtant con-
» traint de demeurer malade en la ville de
» Dol, lequel donna la bataille au Duc de
» Normandie, en Avranche & Pontorſon,
» qu'il gaigna ; au moyen de quoy la paix
» ſe fiſt entre ces deux Ducs, en faveur de
» laquelle le Duc de Normandie donna au

» Sieur de Rieux la Comté de Tancarville » à perpetuité ; qu'une fille de Rieux tranſ- » porta depuis en la Maiſon de Longueville » où elle fut mariée ; & par uſufruict, le » tiers & denier de tous les boys & foreſts » de Normandie, ſa vie durant. »

*D'où vient doncques*, diſt le Roy, *que ce puiſné laiſſa ſon ſurnom de Bourgoigne, pour prendre celuy de Rieux ?* « Il le fiſt, Sire, reſ- » pond du Thillet, par deſpit de ſon pere, qui » l'avoit desherité ; & meſme ſon grand-pere, » qui eſtoit frere du Roy Charles cinquieſ- » me, avoit fait une pareille faulte ; car il laiſſa » ſon ſurnom de Valois pour prandre celuy » de ſon appanaige. *Or, puiſque la choſe* » *va ainſi*, diſt le Roy, *il n'y a que tenir* » *pour Martigues ; & approuve tout ce que* » *a faict en cecy Vieilleville.* » Et commanda Sa Majeſté ſur le champ au Sieur de Che- maulx de planter vis-à-vis de la banniere de Montmorency, celle de Rieux ; & au deſſoubs de Montmorency, y mettre Marti- gues ; & au deſſoubs de Rieux, la Trimoille ; & qu'il n'y euſt faulte ; car avec la raiſon il luy plaiſoit ainſi. Ce qui fut promptement executé, tant en l'Egliſe Cathedrale, qu'en l'Abbaye de St. Remy ; avec gardes du Roy qui furent poſées aux deux Egliſes pour em-

peſcher quelque remuement, tandis que le Roy ſejourna en la ville de Rheims. Car M. de Martigues & les Comtes de Ligny, de Brienne & de Rouſſy, tous du nom & des armes de Luxembourg en voulurent murmurer; mais on leur impoſa bientoſt ſilence, par ceſte ſeule remonſtrance; qu'ils eſtoient bien Princes, mais d'Allemaigne, & eſtrangers; & le Sire de Rieux, Prince François (a).

## CHAPITRE IV.

*Henri II prend la réſolution de viſiter les Provinces de ſon Royaume.*

Le Roy, au partir de Rheims, vint loger à Saint-Marcoul pour y faire ſa neufvaine, ſuivant l'ancienne couſtume des Roys après leur ſacre; de laquelle neufvaine, ils prennent leur vertu de toucher & guerir des eſcrouelles. Car St. Marcoul en fuſt grievement perſecuté; & fiſt ſa priere à Dieu pour ceux qui en ſeroient frappez, telle que l'on peut veoir en ſa legende. Touteffois, quand le Roy touche les malades, ce qui arrive aux quatre grandes feſtes de l'an, il ne parle nullement de St. Marcoul, & dit ſeulement ces mots, *empanant* (b) le viſaige du patient

(a) Voyez la note précédente.

(b) Etendant ſa main ſur le viſage. *Empaner* vient

en forme de ſigne de la croix : *le Roy te touche ; Dieu te gueriſſe.* Il fault doncques que les grand & premier Aulmoniers, qui marchent devant le Roy, en facent mention en leurs ſuffrages. Ceſte neufvaine, au reſte, ſe faict en très-grande devotion par le Roy, qui jeuſne trois ou quatre jours, & eſt en continuelle priere avec les Eveſques & Abbés qui l'accompaignent ; ſe monſtrant oultre cela fort peu, & à peu de gens, durant ſon ſejour audit lieu ; & ne s'y parle d'aulcun paſſe-temps ; meſme les Dames de la Cour, ny les filles de la Royne, n'y ſont aulcunement parées.

Toute ceſte devotion parachevée, le Roy vint en la plaine de Commercy, où il avoit commandé que les ſuſdites compaignies d'Allemans, tant de cheval que de pied, ſe trouvaſſent en bataille. A quoy il fut promptement obey ; & les ayant veues & jugé belles, il les remercia de leur diligence & affection à ſon ſervice. Et oultre les monſtres qui furent le lendemain faictes, il fiſt preſent à chacun des Colonels, Reitheſmeſtres, Capitaines, & aultres ayant commandement auxdites troupes, de chaines d'or ſelon leur qualité &

*d'empan*, qui ſignifie la meſure de la main priſe dans ſon étendue.

merite ; & à chacune deſdites chaines une medaille d'or y pendante, où eſtoit gravé ſon portrait. Après cela, il les licencie ; leur faiſant dire ſecrettement qu'ils ſe tinſſent preſts de marcher à quand ils ſeroient mandez ; & que quinze mois ne paſſeroient poinct qu'ils n'euſſent de ſes nouvelles. Ce qu'ils promirent, & ſe retirerent très-contants, ayant pris leur argent d'arres, que l'on appelle en leur langaige *arriguet* : on ſe doubtoit bien que Sa Majeſté faiſoit ceſte retenue pour l'entrepriſe de Bouloigne, qu'il avoit merveilleuſement à cœur.

Mais pour endormir les Anglois ſur la confirmation de la paix que leur avoit annoncée M. de Vieilleville, Sa Majeſté, attendant que toutes choſes fuſſent preſtes pour ceſte *recouſſe* (a), délibera de faire ſes entrées aux bonnes villes de ſon Royaume, & commencer par celles de Champaigne, de Bourgoigne ; & pourſuivant ſon chemin, viſiter tout d'ung trait ſes frontieres de Savoye & du Piedmont : qui fut cauſe qu'il s'en retourna à Fontainebleau (b) pour s'y preparer ; ayant fait advertir leſdictes villes de ſa deliberation.

(a) Repriſe.

(b) L'Itinéraire des Rois de France marque qu'il ſe rendit à Fontainebleau le 8 Septembre.

Auquel lieu M. de Vieilleville print congé de Sa Majeſté, pour s'en aller en ſa maiſon donner ordre à ſes affaires, & y prendre le moyen de ſe trouver en riche équipage aux-dictes entrées ; & ſéjourna quaſi tout l'hyver à Paris pour ſes procès & aultres negoces ; puis, ſur le printemps de l'année ſuivante 1548, print le chemin de ſa maiſon.

## CHAPITRE V.

*On propoſe à M. de Vieilleville le mariage de ſa fille aînée avec le fils du Marquis d'Epinay.*

ARRIVÉ qu'il fut à Angiers, M. l'Abbé de Sainct-Thierry, Grand-Doyen de l'Egliſe Cathedrale, ſon frere, luy diſt, après les bonnes cheres, que M. d'Eſpinay luy eſtoit venu demander ſa fille aiſnée (a) pour ſon fils aiſné, que l'on appelle M. de Segré, & prié de luy en eſcrire. Et encore qu'il l'euſt refuſée à pluſieurs, il n'eſtoit pas d'opinion qu'il negligeaſt ce party, eſtant ledit Sieur d'Eſpinay, riche de quarante mille livres de rente, d'ancienne & illuſtre extraction ; au reſte fort aiſé, & nullement en arriere ; car il n'y avoit aucune debte. Mais, qui plus

(a) Marguerite de Scepeaux.

eſt, c'eſtoit la maiſon de Bretaigne, autant richement meublée; & ſont le pere & la mere (a), qui eſt de ceſte illuſtre Maiſon de Goulaine, en reputation d'eſtre fort gens de bien & d'honneur, faiſant ung *recueil* (b) & chere incroyable à leurs parents, amys, voiſins, & à tous ceulx qui les viennent voir; & que ſon advis eſtoit que, incontinant qu'il auroit ſejourné cinq ou ſix jours en ſa maiſon de Sainct-Michel-du-Bois, & veu Madame de Vieilleville, qu'il le devoit aller veoir, & remettre ſur les propos que luy-meſme avoit print la peine de luy venir dire juſques à Angiers. « Car il ne la vous demande » pas, diſt-il, pour vous gehenner en finances, ny demander l'argent d'un mariage, » tel que ma niepce peult & doibt apporter » à ung mary tel que ceſtuy-là; mais ſeulement il la veult, attendant ſes droits » ſucceſſifs, ſans aultrement vous contraindre; » car il ſceſt bien que la ſucceſſion de Du- » reſtal ne vous peut faillir, puiſque je ſuis » d'Egliſe (c), & vous mon heritier. Ce

(a) Jean d'Epinay, que l'on vouloit marier à Mademoiſelle de Scepeaux, étoit fils de Guy d'Epinay & de Louiſe de Goullayne. (Hiſt. généalog. des grands Officiers, &c. Tome VII.)

(b) Accueil.

(c) Jean du Mas avoit hérité de la Baronnie de

» n'eſt pas encore tout; car la faveur que
» vous avez à la Cour le y convie plus que
» toute aultre eſperance, & ne luy ſçauroit-
» on oſter de la fantaiſie, que vous ne ſoyez
» devant trois ou quatre ans Mareſchal de
» France; qui luy nourriſt au cœur & en
» l'ame quelque marque de grandeur pour
» ſon fils. A ceſte cauſe, mon frere, il me
» ſemble que vous y devez ſoigneuſement
» penſer; & ſi vous l'avez vouée à quel-
» qu'un de vos amis à la Cour, je vous
» prie de rompre cela dextrement, comme
» vous ſçaurez bien faire; car en meilleur
» lieu ny plus advantageux ne la pourriez-
» vous loger. Mais donnez-y ordre promp-
» tement; car je ſuis adverty qu'il y a une
» Princeſſe, que bien cognoiſſez, qui recher-
» che à vive force de mettre la-dedans l'aiſnée
» de ſes trois filles; qui me fait vous prier,

Matefelon, & de la Baronnie de Duretal, après la mort de René du Mas, ſon frère aîné, qui étoit décédé ſans enfans. Et comme il étoit Prêtre, ces deux Terres devoient appartenir, après ſa mort, à M. de Vieilleville, du chef de Marguerite de la Jaille, ſa mère, Dame de Matefelon & de Duretal, à laquelle René & Jean du Mas, ſes deux fils du premier lit, avoient d'abord ſuccédé. (Voyez du Pas, Généalogie de Bretagne.)

» encore une bonne foys, de croire mon » conſeil & de l'effectuer. »

M. de Vieilleville luy reſpondit, qu'il ne falloit pas revocquer en doubte la parolle de M. d'Eſpinay; » car il y a long-temps, » mon frere, que je le congnois pour l'avoir » veu ſouvent aux Eſtats de Bretaigne, où » M. de Chaſteaubriand, Gouverneur de la » province, de la compaignie duquel j'eſtois » Lieutenant, l'honoroit bien fort, & luy » donnoit auxdits Eſtats des premieres places; » & qui plus eſt, j'ay eſté avec mondit Sieur » de Chaſteaubriant à Eſpinay, qui eſt ung » chaſteau fort bien baſty, de grand & ſpa- » cieux *pourpris*, (a) & de très-ancienne » marque & ſeigneurie : & quand il n'y au- » roit que le colleige de Chanoines nommé » Champeaux, qui eſt à deux mille pas du » chaſteau, on peult bien juger quelle eſt » leur grandeur. Car il n'y a Saincte-Chap- » pelle en France, hormis celles que nos Roys » ont fondées, qui luy ſoit comparable; » veu que les Papes, Archeveſques, ny » Eveſques, meſme le Dioceſain, n'y ont » que veoir; mais le Sieur d'Eſpinay en pour- » voit luy tout ſeul; & ſont les prébandes

(a) D'une grande étendue.

» de mil à douze cents livres de rente cha-
» cune ; & fault bien dire que le fondateur
» avoit grand credit avec le Duc de Bretaigne,
» d'obtenir du Pape ung tel privileige de pre-
» ſentation, veû que les Saincte Chapelles
» Royales ne l'ont pas ; car il leur fault
» prandre leurs ſignatures, & toutes les aul-
» tres proviſions en Cour de Rome. Mais je
» ne m'en esbahy pas, puiſque ledit fonda-
» teur eſtoit premier Chambellan du Grand
» Duc, & Grand-Maiſtre de Bretaigne ; &
» y a tantoſt deux cens ans qu'il poſſedoit dès
» ce temps-là toutes les terres & Seigneu-
» ries qui ſont aujourd'huy en leur maiſon,
» comme il ſe peult lire autour de la ſepul-
» ture ; qui fait bien juger qu'ils ſont plan-
» tez de immémorable ancienneté. Au de-
» mourant, ladicte Egliſe fort bien ſervie avec
» un maiſtre de chappelle qui entretient avec
» nombre de chantres, & huit enfans de
» chœur, une très-bonne muſique, & tou-
» jours un excellent Organiſte ; & y a Doyen,
» Chantre & aultres dignitez, tout ainſi qu'en
» une Egliſe Cathedralle ; & en ay veu plu-
» ſieurs où les ornemens de drap d'or, d'ar-
» gent & de ſoye, n'y ſont pas ſi riches ny
» ſi communs que là-dedans. Mais le ſervice
» divin y eſt ſi devotement celebré, que M.

» de Chaſteaubriant s'y aimoit tant, qu'il y » a ſejourné douze ou quinze jours pour » une fois, ſans en partir; avec une chere » là nompareille, & à toute ſa ſuite: qui » ne ſe pouvoit faire ſans une deſpence ex- » ceſſive. Mais M. d'Eſpinay en eſtoit auſſi » peu eſtonné & ennuyé que s'il euſt eſté » ung grand Prince, & qu'il n'euſt eu qu'ung » Gentilhomme de ſix mille livres de rente » à traicter.

» Mais je crains, mon frere, une difficulté » qui pourra reculer ou rompre du tout noſtre » entrepriſe; qui eſt, que ſa grande-mere » & la mienne eſtoient ſœurs, filles Deſtou- » teville. Ne vous donnez peine de cela, » mon frere, diſt M. de Saint-Thierry; car » n'eſtant M. de Segré & ma niepce que » *au quart* (a) vis-à-vis, les diſpences de » tels degrés de parentelle s'impetrent fort » facilement en Cour de Rome: tant y a » que je m'en fais fort. Or, puiſque ainſi » eſt, diſt M. de Vieilleville, je tiens le ma- » riage pour faict; & ne fauldray d'eſtre de- » dans huit ou dix jours au chaſteau dEſ- » pinay ».

(a) Qu'au quatrième dégré.

## CHAPITRE VI.

*M. de Vieilleville va trouver le Marquis d'Eſpinay.*

SUR ceſte reſolution les deux freres ſe départirent : & ayant M. de Vieilleville ſejourné huit ou dix jours à Sainct-Michel-du-Boys, s'achemina droit à Eſpinay, où il fut fort magnifiquement reçeû. Et après toutes careſſes, ambraſſades & bonnes cheres, M. d'Eſpinay prenant M. de Segré par la main, qui eſtoit ung jeune Seigneur de l'aage de dix-ſept à dix-huit ans, de fort agreable rencontre & de très-belle eſperance, diſt à M. de Vieilleville telles parolles : » Monſieur, » puiſqu'il n'a pleu à Dieu vous donner ung » fils, je vous fais preſent de ceſtuy-cy, qui » eſt l'aiſné de quatre qui me ſont demeurez ; » voulant deſormais qu'il abandonne pere & » mere, & ceſte maiſon, pour vous ſuivre » & faire ſervice toute ſa vie comme à ſon » pere d'honneur ; & pouvez croyre, Mon- » ſieur, qu'il y a plus de ſix ans que je » le vous avois ainſi voué en mon ame ; » eſtant très-marry que vous m'aiez prevenu ; » car je jure au Dieu éternel que j'avois de- » liberé de le vous mener moy-meſme juſ-

» ques à Sainct-Michel-du-Boys, incontinant » que j'euſſe eſté averty de voſtre retour de » la Cour ; & vous deſcouvrir une partie de » ma penſée ».

Mais M. de Vieilleville repartit tout auſſi toſt, luy diſant, après l'avoir fort dignement remercié, qu'il n'eſtoit beſoing qu'il uſaſt de redite, puiſqu'il avoit mis ſa conception en la bouche de ſon frere, l'Abbé de Saint-Thyerry ; de quoy il luy avoit bien grande obligation, croyant parfaitement que le Ciel luy avoit bridé la langue pour ne reſpondre à pluſieurs qui luy avoient demandé ſa fille, affin de la luy garder ; comme auſſi il ne doubtoit poinct qu'il n'euſt eſté en pareille peine de ne rien ſtipuler pour ſon fils avecques d'aultres ; & que, puiſqu'ils eſtoient enſemble, & leurs volontés conformes & unanimes, il luy ſembloit, ſauf ſon meilleur advis, qu'ils y devoient mettre la derniere main, & conclure l'affaire avant ſe départir. A quoy s'accorda fort volontairement M. d'Eſpinay : qui fiſt bien cognoiſtre à M. de Vieilleville, par l'eſtroit embraſſement qu'il fiſt de ſa perſonne, de quelle ardeur il deſiroit ceſte alliance ; & fuſt arreſté ſur l'heure, que M. de Segré, au partir d'Eſpinay, viendroit avec M. de Vieilleville, non-ſeulement veoir ſa maitreſſe,

mais pour le ſuivre à la Cour & ailleurs où il ſe préſenteroit occaſion d'aller à la guerre, pour commencer à veoir le monde, & ſe depaïſer.

Quant au traitement, il ne ſe peult quaſi exprimer : car l'on euſt dit proprement, que c'eſtoit un Roy qui traitoit un Grand Prince; non-ſeulement pour l'apparat des vivres, qui eſtoit très-opulant, ny de l'ordre qui y fut tenu ſix jours durant, mais pour la grande compaignie de Nobleſſe qui ſe trouva lors au Chaſteau d'Eſpinay, à la reception de M. de Vieilleville. Parmy laquelle il n'y euſt eſpece de paſſe-temps qui ne fut mis en avant : les Gentilshommes d'une ſorte, les Dames & Damoiſelles d'un aultre ; mais ſur toutes, la luitte & les dances emporterent le prix : car la Bretaigne a ces deux exercices d'excellent & de ſingulier ſur les aultres provinces de France. Cependant, Madame d'Eſpinay, qui eſtoit une maiſtreſſe Dame, provide & très-aviſée, donnoit ordre ſans bruit pour l'équipaige de ſon fils, ſaichant qu'il s'en devoit aller avecques M. de Vieilleville, qui fut de douze chevaulx, deux mulets de coffres, & d'une charette attelée de quatre chevaulx, pour porter les hardes & bagaiges de ſes gens. Car il luy donnoit

trois Gentilshommes & deux Paiges : & pour l'entretenement de tout ce train, ladite Dame fiſt mettre dans ſes coffres, pour l'année entiere ſept mille eſcus ſeulement; car elle ſe doubtoit bien que, pour la bouche de ſon fils, il ne ſe feroit aucune deſpence.

## CHAPITRE VII.

*Qualités de Mademoiſelle de Scepeaux.*

Le ſeptieſme jour, ceſte grande compaignie ſe rompit, à cauſe du partement de M. de Vieilleville, qui fuſt conduit par M. & Madame d'Eſpinay, chemin faiſant à Saint-Michel-du-Bois, en ung autre de leurs maiſons, fort belle & de très-plaiſante aſſiete, nommée Sauldecourt, où il fut magnifiquement traité deux jours entiers. Et là ces deux Seigneurs ſe donnerent mutuellement la foy pour le mariage de leurs enfants. Puis M. de Vieilleville reprint ſon chemin chez ſoy. Auquel lieu il ne ſejourna pas ſemaine entiere, qu'il ne receut ung pacquet du Roy, par courier exprès, pour le faire diligenter de venir trouver Sa Majeſté; lequel il renvoya incontinant, avec promeſſe de partir bientoſt après. Car il vouloit donner le plaiſir à ces deux jeunes perſonnes de s'entretenir & diviſer

& deviſer enſemble; & à Madame de Vieilleville, le loiſir de bien conſiderer l'humeur de ſon gendre prétendu, & y prendre garde: mais l'ayant trouvé bien conditionné, & de converſation fort acoſtable, elle eſtima ſa fille très-heureuſe de tomber en telle main. Auſſi, à la vérité, l'on euſt irrémiſſiblement peché de confiner avecques ung mary faſcheux & incompatible, une telle Damoiſelle, & ſi bien née.

La beauté de laquelle je ne vueil poetiquement celebrer : car il ne ſuffit pas aux Poëtes de tirer, pour les beautés, leurs comparaiſons des choſes terreſtres, comme de lys, roſes, œillets, & toutes autres fleurs; ſemblablement, du coral, albaſtre, yvoire, perles & autres pierres de prix; mais les vont *crocheter* (a) juſques aux cieux, attaquant le Soleil & ſes rayons, l'argentine rondeur de la Lune, l'eſtincellement des Eſtoilles, & ſur-tout la varieté des ſupernaturelles couleurs de l'aube du jour, qu'ils appellent aurore; bien ſouvent, trop hardys, paſſent plus oultre, cherchants les Anges & la meſme Déité. Mais quand on vient à contempler celles qu'ils ont tant hyperboliſée (pour uſer du mot de leur plus riche figure, & ſans la-

(a) Tirer par force.

quelle leur poëſie demeure fort ſeche) on trouve qu'elle n'approche en rien de la blancheur du lis, & n'a encores atteint, pour belle qu'elle ſoit, le vermeil de la roſe, tant s'en fault qu'elle la puiſſe ſurpaſſer ; de ſorte que telles louanges deviennent fort *regnardieres* (a), au grand meſpris & riſée, tant de celle qui a eſté ainſi vainement louée, que de ce pauvre fou paſſionné qui s'eſt *vanté de rien* (b). Qui ſera cauſe que je me contenteray de dire avec verité, que c'eſtoit une très-belle Damoiſelle, haulte, droite & de fort belle taille ; les cheveux blonds & luiſants ; ſans aucune tache de rouſſeur ; ayant le tainct fort vermeillement clair, entremeſlé d'une très-naïfve blancheur ; le tout accompagné d'une humble modeſtie, d'un eſprit très-gentil, avec une grace ſi doulce, & parler ſi élegant, qu'elle ſe rendoit à ung chacun admirable ; & pour mettre la derniere main à ce très-excellent *creon* (c), elle n'avoit pas encores ſaeze ans accomplis.

Il ne ſe fault pas esbahir ſi ce jeune Seigneur que le Ciel avoit doué de pluſieurs perfections, en fut, à ceſte premiere veue, eſpris,

(a) Trompeuſes.

(b) Qui a fait tant de bruit pour peu de choſe.

(c) Crayon.

avec l'impreſſion que desja il en avoit par les rapports que l'on luy en avoit faicts ; de ſorte qu'il commençoit à apprehender le partement de M. de Vieilleville pour ſon voyaige de la Cour, & de ſe veoir privé de la preſence de celle qu'il aymoit plus que ſoy-meſme. Toutesfois preferant l'honneur à toutes choſes, il n'en fiſt aulcune démonſtration, tant eſtoit ſecret en ſon ennuy. Et ſi ce deſir, qui a un merveilleux pouvoir ſur la jeuneſſe, taſchoit de le retenir en la maiſon ; il y en avoit ung aultre qui l'en chaſſoit ; car il bruſloit d'envie de veoir la guerre & la Cour, & n'eſtoit par ce moyen ſon eſprit delivré d'un dangereux conflict, ayant à ſe combattre & ſe vaincre ſoy-meſme : mais prenant la vertu de ſon coſté, qui le fiſt triompher de l'amour, il remontra à M. de Vieilleville huit jours après le partement du courrier, qu'il y avoit danger que le Roy trouvaſt mauvais une ſi longue demeure ; & ſeroit neceſſaire de déliberer de ſon partement, parce qu'il eſtoit à craindre, s'il ſejournoit davantage, qu'il ne fuſt pas à temps pour avoir ſa part de l'entrée de Troyes. De quoy M. de Vieilleville fuſt très-aiſe ; & dès le deuxieſme jour enſuivant, ils s'acheminerent droit à Angiers, où arrivé, M. de Sainct-Thierry receut ſon frere encore

mieux que de couſtume, & en plus grande compaignie de gens d'Egliſe & de judicature, pour faire paroiſtre à ſon eſperé nepveu ſa grandeur & moyen; qui ne pouvoit aſſouvir de contentement, ſe voyant ung ſi honneſte heritier, qu'il trouvoit de très-gentile & fort agréable façon.

## CHAPITRE VIII.

*M. de Vieilleville préſente au Roi le fils du Marquis d'Epinay. Entrée du Roi dans la ville de Chambery. Différend du Duc de Vendoſme & de M. d'Aumalle.*

Au partir d'Angiers, M. de Vieilleville fiſt telle diligence qu'il ſe trouva le douzieme jour d'après à Troyes, où eſtoit le Roy: toutesfois l'entrée desja faicte; de quoy il fut fort deplaiſant; car M. de Segré, que je n'appelleray plus que du nom d'Eſpinay, euſt veu choſe dont la ſemblable n'avoit encore jamais paſſé devant ſes yeux: d'aultant qu'elle fut triomphante & magnifique, & miſe au nombre des plus belles de toutes les villes de France. Et le lendemain s'eſtant M. de Vieilleville preſenté au Roy pour luy baiſer les mains & faire la reverance, Sa Majeſté luy demanda où eſtoit ſon fils: qui luy reſpondit, qu'il

n'eſtoit pas ſi heureux que d'en avoir, & que Dieu ne luy avoit donné que des filles. A quoy le Roy repliqua incontinant, qu'il ſçavoit bien qu'il avoit amené ſon gendre, & qu'il le vouloit tout preſentement veoir. Mais comme M. de Vieilleville voulut differer & remettre ceſt honneur à trois ou quatre jours de là, affin de l'inſtruire & apprendre ſa Cour; ce neantmoins Sa Majeſté inſiſta tellement qu'il le fallut envoyer querir : devant laquelle, eſtant la chambre pleine de Princes & Seigneurs, M. d'Eſpinay ſe preſenta avec telle aſſurance & bonne grace que s'il euſt eſté toute ſa vie nourri à la Cour, & avec les Roys. Ce que Sa Majeſté loua grandement; & ſur l'heure elle le fiſt Gentilhomme de ſa chambre, & voulut que ce meſme jour il en ſervit. Ce qu'il continua tout le voyaige du Piemont : tant eſtoit grande la faveur de M. de Vieilleville. Auſſi faut-il dire que le Roy affectionna fort mondit Sieur d'Eſpinay pour ſes gentiles & agréables façons; & prenoit grand plaiſir à ſon ſervice.

De Troyes, le Roy traverſa toute la Bourgoigne, faiſant à Dijon, Beaune & autres de la Duché ſes entrées; puis vint en Savoye pour en faire de meſme, & commença par la ville de Chambery, en laquelle y avoit Cour

de Parlement, que François-le-Grand ſon pere y avoit eſtablie à la Françoiſe, eſperant que ceſte Duché deuſt demeurer à jamais incorporée à la couronne de France : & comme l'on vouloit marcher en cérémonie, chacun tenant ſon rang ſelon ſa qualité, il ſurvint un petit differand entre M. Antoine de Bourbon, Duc de Vendoſme, premier Prince du Sang, qui depuis fut Roy de Navarre, & M. François de Lorraine, Duc d'Aumalle, fils aiſné de M. Claude de Lorraine, Duc de Guyſe, qui fut tel.

Mondict Sieur de Vendoſme, qui avoit tousjours accouſtumé à toutes les entrées de marcher le premier après le poiſle du Roy, & ſeul de ſon rang, fut esbahy de voir à ſa main gauche ledit Duc d'Aumalle, auquel il dict telles parolles : « Mon compagnon, te-
» nons-nous rang en ce pays-cy ? Ouy, Mon-
» ſieur, reſpond le Duc d'Aumalle ; & plus
» qu'en aultre pays de France : car eſtant
» ceſtuy-cy de nouvelle conqueſte, duquel
» je ſuis Gouverneur & Lieutenant-General
» pour le Roy, Sa Majeſté veut monſtrer à
» tous les eſtats d'iceluy en quel eſtime il a
» ceſte province ; & m'a commandé de mar-
» cher ainſi. Je le dy, mon compagnon, re-
» pliqua M. de Vendoſme, parce que tout

» ce que pourroit faire le chef (a) de voſtre » maiſon, ſeroit d'eſtre en *ma main* (b). Je » penſe bien, Monſieur, reſpond M. d'Au- » malle, en France; mais hors le Royaume » vous ſerez après luy, parce qu'il eſt Sou- » verain, & vous ne l'eſtes pas, ains ſubject » & vaſſal de la couronne de France; & M. » de Lorraine ne tient ſon eſtat que de Dieu » & de l'eſpée ».

M. de Vendoſme picqué de ce ſuperbe langage ſe *relaiſſe* (c) de ſon rang, & ſe retire comme ſaige Prince, pour obvier à quelque trouble. De quoy adverty le Roy, qui n'eſtoit pas encore ſoubs le poiſſe, mais attendant que tout fuſt en ordre pour marcher, le fiſt ſçavoir à M. le Conneſtable; & eux deux adviſerent d'envoyer devers ledit Duc de Vendoſme M. de Vieilleville pour le rappaiſer. Ce qu'il fiſt fort dextrement : mais luy demandant M. de Vendoſme, qui eſtoit desja gaigné par les remontrances qui luy avoient eſté faites, comme il pourroit honneſtement retourner, veû qu'il en eſtoit ſorty en colere & par dedaing de la reponce du Duc d'Aumalle : « Dictes-luy, Monſieur, reſpond M. de Vieil-

(a) Le Duc de Lorraine.
(b) A côté de moi.
(c) Quitte ſon rang.

» leville, qu'il marche hardiment au rang » où il eſt : que ſi le Roy avoit commandé à » ung laquais de s'y mettre, que vous le y » ſouffririez, & l'auriez très-agréable pour » le reſpect du mandement : vous ne viſtes » jamais hommes ſi faſché ». M. de Vendoſme, ne ſe pouvoit contenir de rire pour la ſubtilité de l'advertiſſement, vint reprandre ſa place ; mais il n'oublia pas ſa leçon, qui offencea tellement M. d'Aumalle, que ſans quelque conſidération il euſt volontiers quitté la ſienne : mais il eſtoit fort eſclave des honneurs & de la gloire. Lors le Roy, qui avoit veû M. de Vendoſme retourné en ſon lieu, entra incontinant ſoubs le poiſſe, & commencea lors à marcher. Ces deux Princes toutesfois ne laiſſerent de ſouper ce ſoir-là enſemble, tant ſont les courtiſans dépravez & nourris en diſſimulation, au feſtin que avoit preparé le premier Preſident de ladite Cour de Parlement aux Princes & grands Seigneurs de la ſuicte ; car il n'y avoit poinct de Dames, eſtant la Reyne demeurée à Lyon.

## CHAPITRE IX.

*Entrée du Roi dans la ville de Saint-Jean de Morienne & dans celle de Turin : Largeſſes de ce Prince en Piémont.*

LES aultres villes de Savoye, par le chemin de Chambery, tirant au Mont-Cenys, ne meritoient pas qu'un ſi grand Roy ſe deubt parer en ſorte quelconque. Auſſi il les paſſa en chaſſeur, ſa *trompe* (a) en eſcharpe. Il eſt vrai que à Sainct-Jean de Morienne, pour ce qu'elle porte tiltre d'Eveſché, il fuſt prié par l'Eveſque & les habitants de les honorer de quelque forme d'entrée, & l'aſſeurerent de luy donner le plaiſir de quelque nouveauté qui le contenteroit, & qu'il n'avoit encores jamais veue. Sa Majeſté, pour ne perdre ſa part de ceſte nouvelle invention, à luy toutesfois incongneue, les en voulut bien gratiffier : & ſe preſenta le lendemain à la porte de Morienne en équippaige aſſez royal pour une telle ville, accompaigné des Princes & Seigneurs de ſa ſuicte, ſemblablement de toute ſa maiſon : & entra ſoubs le poiſſe à luy preparé. Mais comme il euſt marché environ deux cents pas en belle ordonnance, voici une compaignie

(a) Son cor de chaſſe.

de cent hommes, veſtus de peaux d'ours, teſtes, corps, bras & mains, cuyſſes, jambes & pieds, ſi proprement, qu'on les euſt pris pour ours naturels, qui ſortent d'une rue, le tambour battant, enſeigne déployée, & chacun l'eſpieu ſur l'eſpaule, & ſe vont jecter entre le Roy & ſa garde de Suiſſes, marchants quatre par rang, avec un esbahiſſement très-grand de toute la Cour & du peuple qui eſtoit par les ruës, & amenerent le Roy, qui eſtoit merveilleuſement ravy de veoir des ours ſi bien contrefaicts, juſques devant l'Egliſe; qui miſt pied à terre, ſuyvant la couſtume de nos Roys, pour adorer: auquel lieu l'attendoient l'Eveſque & le Clergé, avec la Croix & les Reliques en forme de ſtation, où fut chanté ung motet en fort bonne muſique; tous en chappes aſſez riches & aultres ornements.

L'adoration faicte, les ours deſſuſdits remenerent le Roy en ſon logis, devant lequel ils firent mille gambades, toutes propres & approchantes du naturel des ours; comme de luycter & grimper le long des maiſons & des pilliers des halles; & (choſe admirable) ils contrefaiſoient ſi naturellement par ung merveilleux artifice, en leurs cris, le hurlement des ours, que l'on euſt penſé eſtre parmy les montaignes: & voyants que le Roy, qui desja

eſtoit en ſon logis, prenoit un grandiſſime plaiſir à les regarder, ils s'aſſemblerent tous cent, & firent une *chimade* (a), ou ſalve à mode de *chiorme de galere* (b), tous enſemble ſi eſpouvantable, qu'un grand nombre de chevaux ſur leſquels eſtoient valets & lacqueſts attendants leurs Maiſtres devant le logis du Roy, rompirent reſnes, brides, croupieres & ſangles, & jetterent avec les ſelles tout ce qui eſtoit deſſus eux, & paſſerent (tant fut grande leur frayeur) ſur le ventre de tout ce qu'ils rencontrerent, qui fut le comble de la riſée, non pas pour tous, car il y en euſt beaucoup de bleſſez; mais pour ce deſaſtre, ils ne laiſſerent de dreſſer une carolle ou danſe ronde, leurs eſpieux bas; parmi laquelle les Suiſſes *s'abanderent* (c): car ils ſont comme patriotes des ours, d'autant qu'il s'en trouve en leurs montaignes, comme en celles de Savoye, eſtants toutes nommés Alpes, où le Roy confeſſa n'avoir receu en ſa vie aultant de plaiſir pour une drollerie champeſtre qu'il fiſt lors, & leur fit donner deux mille eſcus.

Finalement le Roy paſſa le Mont-Cenys, Suze & Villiane, & vint à Thurin, premiere

(a) Chamade.
(b) A la manière des Galériens.
(c) Se joignirent à eux.

ville & place de renom de tout ce qu'avoit conquis en Piedmont, autrement de-là les monts, le feu Roy ſon pere François-le-Grand, qui avoit avant mourir inſtalé pour Vice-Roy, & ſon Lieutenant-General, M. le Prince de Melphe, Mareſchal de France de tout ceſt Eſtat, qui eſtoit le plus grand gouvernement de l'obeiſſance de la couronne de France : car il commandoit à douze ou quinze Gouverneurs de villes, qui euſſent ſouſtenu chacune ung ſiege des plus furieux trois ou quatre mois ; à plus de vingt ou trente Capitaines des gendarmes, qui en ce temps-là eſtoient au nombre des anciens Chevaliers & Seigneurs de France ; item, à pareil nombre de cavallerie legere, & à plus de deux cents Capitaines de vieilles-bandes Françoiſes, Italiennes, d'Allemagne & de Suiſſes. Les compaignies de tous leſquels Capitaines, tant de cheval que de pied, eſtoyent reſpandues en garniſon auxdictes villes. Il ne fault poinct demander ſi Sa Majeſté fut ſuperbement receue, ny avec quels triomphes & magnificences tous les Gouverneurs & Capitaines ſuſdicts s'efforcerent de faire paroiſtre à l'envy, chacun en droit ſoy, à la bienvenue de leur Prince, pour avoir ceſt honneur d'eſtre veus & recongnus de luy ; ſemblablement recom-

penſés de tant de vaillances & geſtes vertueux qu'ils avoient exercez au grand hazard de leur vie pour ſon ſervice ; & la manutention d'ung tel eſtat, à la gloire & exaltation de ſa couronne : s'aſſeurants bien tous auſſi que Sa Majeſté n'avoit oublié l'honneur qu'ils avoient acquis à la nation Françoiſe en la bataille de *Sirizolles* (a), qu'ils avoient gaignée quatre contre ſept, par l'heureuſe conduite du feu Prince d'Anghien, dont la memoire eſtoit ſi recente qu'il n'y avoit pas encores quatre ans accomplis : en quoy ils ne furent nullement trompés. Car il tira hors deſdictes villes frontieres les Gouverneurs, & leur donna des gouvernements en France pour luy faire ſervice en repos : les Capitaines de gendarmes, il honora de l'Ordre ; & à toute la fanterie en general de quelque nation qu'elle fuſt, il fiſt faire double monſtre ; & fiſt particulierement beaucoup de riches preſens à tous les Seigneurs ſelon leur merite. Les aultres il privilegea du tiltre de nobleſſe à perpetuité.

Sa Majeſté voulut auſſi que la gendarmerie qui avoit fait monſtre, il n'y avoit pas trois ſepmaines, la refiſt encore en ſa preſence pour le meſme quartier, qui fut payée de nouveau. La cavalerie legere receuſt meſme

(a) Ceriſolles.

faveur. Aux *eſtropiats* (a), qui avoient perdu bras & jambes, ou la moitié de la veue pour ſon ſervice, il fiſt donner, oultre les ſuſdictes monſtres, de l'argent, & les relegua dedans des Abbayes en France ; ordonnant aux Abbés de leur donner penſion annuelle pour le reſte de leur vie : & dure ceſte inſtitution juſques aujourd'huy, que l'on appelle ( ung donné ), qui ſe court & ſe brigue quand il vacque par tous ſoldats qui ſont *fortunez* (b) à la guerre de leurs membres à faulte deſquels ils ne peuvent plus porter les armes : & y a bien peu d'Abbayes en France qui n'en ſoyent chargées. Au fils du Prince de Melphe, il donna l'Eveſché de Troyes, l'Abbaye de Sainct-Victor de Paris, & d'aultres riches benefices ; uſant de meſme largeſſe aux enfants & Gouverneurs des Capitaines de gendarmerie : ſomme, il exercea une telle liberalité envers tous, depuis les plus grands juſques aux pionniers, & leurs Capitaines ; qu'il n'y avoit carrefour, rue, chemin, canton ny maiſon, où l'on n'entendiſt ſonner & retentir ce cry : *Vive le Roy*. Auſſi il y laiſſa douze cents mille francs ; de quoy il ne ſe fault esbahir ; car il fiſt oultre tout cela une bonté

(a) Aux eſtropiés.

(b) Privés par malheur.

là nompareille, que l'on peut mettre au nombre des plus desbonnaires & charitables traicts qu'un Roy ſçauroit faire : car il ordonna que tous les habitants des villes de ſon obeiſſance, auſquels ſes Capitaines & ſoldats devoient de l'argent, & qui eſtoient morts ſans payer les debtes bien averées, fuſſent rembourſés. Et par toutes les villes, Sa Majeſté deputa pour Commiſſaires de l'appurement deſdictes debtes, les Maiſtres des requeſtes de ſon hoſtel ; que l'on trouva revenir à une ſomme immenſe. Qui fut ung contentement (a) ſi grand à tous les Piedmontois de ſadicte obeiſſance, qu'ils oublierent dès lors les regrets de la perte de leur Seigneur naturel, le Duc de Savoye ; eſtimants leur fortune bien meilleure que celle de leurs voiſins ſoubs la ſubjection de l'Empereur : car leurs ſoldats, non-ſeulement les morts, mais les vivants, principalement Heſpaignols & Italiens, leur emportoient, changeants de garniſon, ou ſe retirants du ſervice, la pluſpart de leurs biens, ſans eſperance de rembourſeny d'aulcune juſtice.

(a) C'étoit-là un des grands griefs que les Piémontois articuloient dans leurs doléances ſur l'adminiſtration du Maréchal de Montejan. (Liſez l'Obſervation, n°. 8, ſur le premier Livre de ce Mémoires.)

## CHAPITRE X.

*Honneurs rendus à M. de Vieilleville par le Prince de Melphe.*

MAIS auparavant M. le Prince de Melphe eſtoit venu juſques à Veilliane pour recevoir le Roy & luy baiſer les mains, accompaigné d'une groſſe troupe de cavallerie & fanterie des plus leſtes & braves de tout le Piedmont. Après s'en eſtre acquitté, & avoir reçeu de Sa Majeſté un fort bon viſaige, comme s'eſtant porté très-ſoigneuſement en une ſi grande charge, & faict le ſemblable aux Princes & Seigneurs là preſens, il demanda M. de Vieilleville, qui ſe preſenta incontinant; & l'ayant embraſſé pluſieurs fois, le print par la main, & le mena devant le Roy; diſant à Sa Majeſté telles parolles : « Sire, voilà le » Gentil-homme à qui je ſuis le plus obligé » que à tout aultre qui ſoit, non pas en » France, mais au reſte du monde; car c'eſt » celuy qui, en me ſauvant la vie, me fiſt » quitter par ſes perſuaſibles remonſtrances » le ſervice de l'Empereur, pour entrer en » celuy de la Couronne de France. C'eſt » celuy qui, pour gaigner un ſerviteur au » feu Roy voſtre Seigneur & pere, & à

» Voſtre

» Voſtre Majeſté, me quicta fort liberrale-
» ment, eſtant ſon priſonnier, ſoixante
» mille ducats de ranſon à quoy je m'eſtois
» ſoubmis : je ne ſçay quelle recompenſe il
» en a eüe. C'eſt celuy enfin, qui, avec
» la poincte de ſon eſpée, conſerva l'hon-
» neur & la vie de ma femme & de mes
» enfans : par tant d'obligations & bienfaicts,
» ceſte aſſiſtance l'aſſurera du fonds de l'a-
» mitié que je luy doibts porter & porteray
» toute ma vie ; & pour commencer à l'ap-
» procher de moy, j'ay eſté ſon fourrier à
» Thurin l'ayant desjà logé tout joignant mon
» logis, affin de participer en ſon bon conſeil ;
» encore que j'aye eſté adverty que ceux qui
» ont le plus d'authorité auprès de Voſtre
» Majeſté, l'ayent trouvé fort mauvais, de
» quoy toutesfois je ne me donne aulcune
» peine ; car ny la peur ny l'eſperance ne
» me feront jamais manquer de mon debvoir
» ny tomber au vice d'ingratitude. »

M. le Conneſtable irrité (a) de ce langaige, (car il s'addreſſoit notamment à luy) s'advancea de dire qu'il en falloit laiſſer faire au Grand-Mareſchal des logis du corps du

(a) Le Connétable n'étoit pas accoutumé à cette franchiſe militaire ; & c'eſt-là le caractère que l'Hiſtoire donne au Prince de Melphe.

Roy, & Mareſchaux de logis, qui ſçavoient les rancs de tous ceux de la ſuite ; car, rompant l'ordre d'un logis, on mettoit tout le reſte en confuſion. Mais M. le Prince de Melphe preſſé d'impatience, ne ſe peult garder de jecter cette parole : « Monſieur, Monſieur : nous ſommes deça les Monts, quand » vous ſerez par de-là, & au cœur de France, » vous commanderez comme il vous plaira » & à la baguette ſi vous voulez ; mais icy » qui n'eſt pas France, ains un aultre pays » à part, je vous ſupplie n'y faire aulcune » ordonnance ſur peine d'y eſtre mal obey. » Sa Majeſté voyant ce Prince en colere, print la parole, & s'adreſſant au Conneſtable, luy diſt, qu'il auroit bien peu de credit (a) en ſon Gouvernement, s'il n'y pouvoit accommoder ung ſien amy à ſa fantaiſie.

Tout ce venin procedoit de ce que M. le Conneſtable avoit eſté adverty que, par le commandement du Prince de Melphe, l'eſcriture des fourriers du Roy, qui eſtoient il y avoit huit jours à Thurin pour dreſſer les logis, fuſt effaçée ; & que quelques ſoldats Italiens chaſſerent les gens de M. le Cardinal de Bourbon du logis qui leur avoit

(a) C'eſt-à-dire, que le Prince de Melphe auroit bien peu de crédit, &c.

eſté marqué, & ſe mirent dedans affin de le garder pour la perſonne de M. de Vieilleville ; ſemblablement, l'hoſtellerie *des trois Roys* qui eſtoit retenu pour l'eſcurie de M. de Vendoſme, que d'aultres ſoldats gardoient pour le train de M. de Vieilleville, qui eſtoit grand & accreu de celuy de M. d'Eſpinay, & que le Prince avoit dit que, ſans le reſpect qu'il portoit au Roy, il euſt faict crever de harquebuzades tous les Mareſchaux de logis & fourriers de la Cour. Cela toutefois demeura ainſi par le commandement du Roy, affin de ne rien troubler, & gratiffier ce Vice-Roy en quelque choſe ; qui eſtoit à la verité bien peu. M. le Conneſtable vouloit toujours, par tout & ſur tous, eſtre le Maiſtre, & que perſonne ne reçeuſt aulcune faveur que par la ſienne.

On ne ſçauroit dire en quelles ny quantes manieres de faveur ce Prince de Melphe gratiffia & honora M. de Vieilleville, juſques à luy envoyer demander le mot, quelquefois par le Meſtre de Camp, une aultre, par le Sergent Major. Car M. le Conneſtable ne le donnoit comme Grand-Maiſtre que pour la maiſon du Roy, s'eſtant toujours ledict Prince reſervé le ſien pour la ville de Thurin, & ne voulut jamais permettre que celuy que

donneroit le Conneſtable fuſt général. On diſoit que ceſte picque provenoit de ce que ledit Sieur Conneſtable s'eſtoit efforcé de rendre inutile l'ordonnance liberale que le Roy avoit faicte pour la double monſtre des ſoldats; alleguant qu'ils eſtoient *trop bien en ordre* (a): mais la remonſtrance que fit le Prince, qu'ils avoient emprunté tout ce qu'ils portoient pour paroiſtre braves devant leur Roy qu'ils n'avoient jamais veu, avec la bonne volonté qu'avoit Sa Majeſté de leur bien faire, rompit ce coup, & ne laiſſa-on de paſſer oultre : en quoy toutesfois ledit Sieur Conneſtable fiſt grand tort à ſa reputation, & en fut fort mal voulu de toutes ſortes de gens de guerre de Piedmont. Qui fut cauſe qu'il ne ſe trouva jamais, tant que le Roy fuſt par de-là, à ſalve (b) quelconque : meſme quand le Duc de Ferrare vint juſques à Thurin pour bienveigner le Roy, & luy offrir ſon ſervice, que l'on dreſſa pour ſa bienvenue devers le pont du Pô, deux bataillons de gens de pied de vingt Enſeignes chacun, qui firent en leur

(a) Qu'ils étoient bien équipés, & n'avoient beſoin de rien.

(b) Aux ſalves ou décharges de mouſquets ou d'arquebuſes que faiſoient les troupes pour honorer la préſence du Roi.

ſalve, à l'arrivée du Roy accompaigné dudit Duc, durer ou filer une ſcopeterie de harquebuzades plus d'une heure, il ne s'y preſenta nullement, quelque ban que l'on ſçeuſt faire à ſon de tambour, ſuivant la couſtume, que ſoldat quel qu'il fuſt n'euſt à tirer de bale ſur peine de la hart : craignant que quelque deſeſperé ſoldat ne luy fiſt rentrer ceſte parole à coups de plomb bien avant dedans le corps.

A ceſte entrevue, le mariage de la fille aiſnée dudict Duc de Ferrare avec le Duc (3) d'Aumale, duquel nous avons parlé cy-deſſus, fut mis en avant & accordé.

Mais, pour revenir, M. de Vieilleville n'abuſoit pas de telles faveurs, craignant, en adviſé Courtiſan, d'irriter les Grands ; car il ne donna jamais le mot que deux fois, encore par importunité : la premiere, en la place Saincte-Petronille, y eſtants desjà les Capitaines à la teſte de leurs compaignies pour le prendre ; l'autre, ayant accompaigné ledit Prince juſques en ſon logis, qui venoit du coucher du Roy exprès pour changer le mot. Et eſtoient les Maiſtres-de-Camp, Sergents-Majors, & tous les Capitaines, ſi duicts à l'amitié que portoit leur Gouverneur à M. de Vieilleville, qu'ils luy venoient de-

mander ſon advis de tout ce qui ſe preſentoit pour le ſervice du Roy, & ſe trouvoient ordinairement à ſon lever & coucher pour recevoir ſes commandements, eſtant malade le Lieutenant-Général en l'abſence du Prince : de quoy il ne ſe fault esbahir, car il leur tenoit une maiſon ſi ouverte, que la table du Prince de Melphe leur ſembloit fort maigre au prix de ceſte-là. Auſſi, à la verité, la deſpence du François eſt de tout temps bien aultre que celle non-ſeulement de l'Italien, mais de toute aultre nation, meſme de ceſtuy-cy, qui n'avoit aultre bien ny revenu que des eſtats de Mareſchal de France, de Gouverneur de Piedmont, de ſa compaignie de cent hommes d'armes, & aultres penſions & appoinctements que luy donnoit le Roy, qui pouvoient revenir à ſoixante mille francs par an ; & en avoit quitté plus de cent cinquante mille de bonne rente pour venir au ſervice de France, par la pratique meſme de M. de Vieilleville, ainſi qu'il a eſté dict cy-deſſus. Il y a bien plus, que ledict Prince ne voulut jamais porter l'Ordre au col, tandis que le Roy ſejourna en Piedmont, voyant que M. de Vieilleville n'en eſtoit pas Chevalier.

Il voulut ſemblablement retenir à toutes

forces auprès de luy, M. d'Eſpinay, luy promettant, premier que l'an expiraſt, le Gouvernement de la ville de Chivas, tant en faveur de M. de Vieilleville, que pour la bonne opinion qu'il avoit desjà conceue de mondict Sieur d'Eſpinay, à cauſe des braves faicts de vertu qu'il avoit remarqués en luy, veu ſa grande jeuneſſe.

## CHAPITRE XI.

*Le Roi apprend à Turin les ſéditions arrivées dans quelques provinces, au ſujet de la gabelle, & il y envoye le Connétable & le Duc d'Aumale, avec des troupes, pour y mettre ordre.*

LE Roy, parmy tant de triomphes, tant de magnifiques entrées en ſes villes de de-là les monts, tant d'applaudiſſements d'ung nombre infini de Seigneurs, Capitaines, braves ſoldats, & de tout le peuple de Piedmont de ſon obeiſſance, fut adverty que tout le pays de Guyenne, d'Angouleſme & de Xaintonge (4) s'eſtoient revoltez contre luy, & que l'on avoit tué à Bordeaux, fort inhumainement, le Sieur *de Monnys* (a), ſon Lieutenant-General en la Guyenne, en l'abſence

(a) De Monneins.

du Roy de Navarre, & faict ſur ſes Officiers eſdicts pays, principallement de la gabelle & grenier à ſel, pluſieurs meurtres, voleries, & très-horribles maſſacres.

Nouvelles qui très-fort luy deſpleurent & l'attriſterent grandement, voyant le meſpris de ſa royale authorité, d'avoir ainſi foulé aux pieds ſon Lieutenant, & la perte de tant de gens de bien. Sur leſquelles M. le Conneſtable luy remonſtra que ce n'eſtoit pas de ceſte heure que ces peuples-là eſtoient capricieux, rebelles & mutins; car du temps du feu Roy (5), ſon Seigneur & pere, les Rochelois & pays circonvoiſins s'eſtoient oubliez en pareille faulte; & qu'il les falloit exterminer; & en ung beſoing, y planter une nouvelle peuplade pour n'y plus revenir: s'offrant ledict Sieur Conneſtable d'en prendre la charge; & avec dix Enſeignes des vieilles bandes qu'il prendroit en Piedmont, & aultant de Lanſquenets, enſemble mille hommes d'armes, il promettoit d'en avoir ſa raiſon & d'en ſatisfaire Sa Majeſté.

Mais le Roy prévoyant les cruautés qui s'y pourroient exercer, craignant auſſi que l'innocent, en telle confuſion, portaſt la peine du meſchant, modera ceſte furie, tant eſtoit clement & debonnaire. Et fut d'advis que leſ-

dites forces y accompagneroient bien ſon compere ; mais il vouluſt que l'on y procedaſt par juſtice, ordonnant que Capitaine ny ſoldat n'euſt, ſur la vie, à forcer, piller ny tuer, ſinon ceux qui feroient reſiſtance ; & que l'on ſe ſaeſiſt des coupables pour en faire par les Prevoſts de ſon Hoſtel & de la Conneſtablie, pugnition exemplaire. Et donna Sa Majeſté pour compaignon à M. le Conneſtable en ceſte charge, M. le Duc d'Aumalle, duquel nous avons tant de fois parlé cy-deſſus, fils ayſné du Duc Claude de Guiſe.

Ceſte déliberation ainſi prinſe, le Roy fort faſché repaſſa les monts & vint à Lyon, d'où partirent leſdicts Sieurs Conneſtable & d'Aumalle pour faire leur voyage ; ledit Conneſtable par la riviere du Rhoſne, pour ſe rendre à Thoulouſe ; l'aultre print la riviere de Loire à Rouenne pour venir à Tours, & de là gaigner Poictiers, chacun avec leur part des forces ſuſdictes.

De Tours, M. de Vieilleville, qui avoit ſuivi M. le Duc d'Aumalle, donna congé à M. d'Eſpinay d'aller veoir Sa Majeſté ; car il ſe doubtoit bien que l'on *ne meneroit poinct les mains* (a), & qu'ils ne trouveroient à combattre, d'autant que, dès Orléans, M.

(a) Ne combattroit pas.

d'Aumalle euſt nouvelles que toutes ces troupes populaires eſtoient eſcartées & comme fondues, eſtant leurs chefs advertis qu'il leur deſcendoit une armée royale ſur les bras.

Et s'eſtant joincts leſdicts Sieurs (a), environ Pugeoles, que l'on appelle entre les deux mers, ceux de Bordeaux envoyerent à Langon ung grand batteau très-magnifique, ſur lequel eſtoient chambres & ſalles vitrées, paincts d'or & d'azur, ſemées des armoiries dudit Sieur Conneſtable, avec trois ou quatre deputez pour le luy preſenter, & le ſupplier de s'y embarquer pour deſcendre en la ville; & avoient quelque harangue à luy prononcer pour l'eſmouvoir à miſericorde & pitié: mais il les repoulſa fort dedaigneuſement, leur diſant qu'il ne vouloit entrer à Bourdeaux ny par porte ny par batteau, & qu'il avoit dequoy faire d'aultres nouvelles entrées (b), car on traiſnoit après luy vingt pieces d'artillerie; & les renvoya avec très-rigoureuſes

(a) Le Connétable & le Duc d'Aumale.

(b) C'eſt-là ſans doute ce qui a fait dire à de Thou, à Mezeray, & autres, que le Connétable fit ouvrir une bréche dans les murailles, & qu'il entra ainſi dans la ville avec ſon armée en bataille : mais Paradin, Belleforeſt, & tous les Mémoires du tems ſe taiſent ſur cette circonſtance.

menaces. Leſquels mirent à leur retour tous les habitants de la ville en telle frayeur & eſpouvantement, qu'ils euſſent auſſi-toſt (6) choiſy la mort que la vie, pour l'apprehenſion des cruautés dont on les menaçoit, principallement les femmes & filles ; car huit jours, premier que l'armée ſe preſentaſt, le bruit eſtoit commun que tout devoit eſtre abandonné à la force & au pillage.

Eſtant entrez en la ville leſdicts Sieurs (7), avec les gens de pied ſeulement & quelques harquebuziers à cheval, ſans y trouver aucune reſiſtance, firent, l'eſpace d'environ ung moys, faire des terribles executions, tant par mort naturelle que civile ; car il fut executé plus de ſept-vingt perſonnes à mort en diverſes ſortes de ſupplices, comme de pendus, decapitez, rouez, empallez, deſmembrez à quatre chevaux, & bruſlez. Mais trois d'une façon dont nous n'avons jamais ouy parler, qu'on appelloit mailloter ; car on les attacha par le mytant du corps ſur l'eſchaffauct, à la renverſe, ſans eſtre bandez, ayant les bras & jambes delivrés & en liberté ; & le bourreau, avec un pillon de la meſme longueur & groſſeur & façon que ceux des ferreurs de fillace, mais de fer, leur rompit & briſa les membres, ſi bien qu'ils ne les

peurent plus mouvoir ny remuer, ſans touſcher à la teſte ny au corps. Supplice à la verité fort cruel ; mais ces criminels en furent les premiers inventeurs. Car ils avoient pris deux Receveurs (a) ou Fermiers des greniers à ſel d'Angouleſme, leſquels attachés ſur une table tout nuds, ils firent mourir trop inhumainement à force de baſtonnades, puis les jetterent en la riviere, diſant par mocquerie : *Allez, meſchants gabeleurs, ſaluer les poiſſons de la Charante.* Mais au lieu de cela, & par un jugement très-équitable, le bourreau les jecta là tous trois dedans ung feu là preparé, à demy-morts, prononçant tout hault ( ainſi eſtoit porté par leur Arreſt ) : *Allez, canaille enragée, roſtir les poiſſons de la Charante que vous avez ſallez des corps des Officiers de voſtre Roy & ſouverain Seigneur.*

Quant à la mort civile, tous les habitants quaſi firent amende honorable en plaine rue, à genouls devant meſdicts Sieurs eſtant à la feneſtre, criant miſéricorde, & demandant pardon ; & plus de cent, à cauſe de leur jeuneſſe, ſeulement fouettez, & de merveil-

(a) Un des deux étoit ſans doute Bouchonneau, Directeur-Général de la Gabelle, dont ils avoient attaché le cadavre à un ais; enſuite ils l'avoient jetté dans la Charante.

leuſes amandes & interdictions, tant ſur le corps de la Cour de Parlement que l'Hotel-de-Ville, & ſur ung grand nombre de particuliers. Il n'y euſt pas ſeulement les cloches qui ne ſe ſentiſſent de l'ire & vengence du Prince ; car il n'en demeura une ſeule en toute la ville, ny au plat pays, ſans eſpargner les horloges, qui ne fuſt rompue & confiſquée au proffit du Roy pour ſon artillerie. Et infinies aultres tribulations & miſeres, plus à plain mentionnées (8) en l'hiſtoire de Paradin & aux annales de France & d'Acquitainne, auſquelles je renvoye le Lecteur ; & n'en euſſe aulcunement parlé, ſinon que je ne veux paſſer ſoubs ſilence les braves traicts d'honneur & de juſtice que M. de Vieilleville, ſuivant ſon genereux naturel, exerça en ce voyage.

## CHAPITRE XII.

*M. de Vieilleville conduit à Bordeaux la compagnie du Maréchal de Saint-André dont il étoit Lieutenant. Ce qui lui arrive dans une hôtellerie.*

PREMIEREMENT, ayant pris la compaignie de M. le Mareſchal de Sainct-André, de laquelle il eſtoit Lieutenant, comme dict

eſt, en la ville de Poictiers, qu'il trouva preſt à marcher, ſuivant le rendez-vous qu'il avoit donné; il commanda, par tous les logis qu'il fiſt juſques à Bourdeaux, de payer comme en l'hoſtellerie; & affin que ſon argentier n'en abuſaſt, il ne monta jamais à cheval qu'il ne print ſerment de ſon hoſte, s'il eſtoit contant ou non, & contraigniſt toute la compaignie de faire le ſemblable; alleguant que l'on n'eſtoit pas ſur la terre de l'eſtrangier, comme Allemaigne, Italie, Heſpaigne ou Angleterre, pour ravaiger ny faire aulcun traict en deportement d'hoſtilité, mais en terre Françoiſe, & des ſubjets du Roy, où la pluſpart de ladite compaignie avoit ou parants ou amys qu'il falloit reſpecter & ſoulaiger; & s'il y avoit quelqu'un à qui ceſte ordonnance ne pluſt, il ſe pouvoit hardiment retirer, car ſi on y contrevenoit il ſçavoit bien le moyen de s'en reſſentir; mais au contraire diſoit, qu'elle eſtoit fort aiſée à obſerver, vivant ſobrement ſans degaſt, & commandant aux valets de tenir bride & ne ſe deſreigler: & ne partoit du village que tous les habitans ne ſe contentaſſent de leurs hoſtes, demeurant toujours le dernier (a) pour en ouyr

(a) C'étoit ainſi que Bayard ſe conduiſoit.

les plaintes ou le contentement ; ſurtout ſi on n'avoit rien pillé ou enlevé, il le faiſoit promptement rendre, avec ung fort aſpre chatiment des valets à la vue de leurs Maiſtres.

Secondement, marchant tousjours la compaignie, & logée en ung gros villaige à trois lieues de Bourdeaux, les palefreniers de M. de Vieilleville deſcouvrirent dedans le *fenil* (a) de ſon logis ſous de la paillé ou du foing, environ deux cents picques fort belles, (car eſtoient de bois de Biſcaye), & quatre-vingts harquebuzes, avec ſoixante morions gravez ſans doreure, ſix-vingts corcelets la pluſpart auſſi gravez, cent bourguignotes, cinquante eſpieux, quatre-vingts rondaches & quarante halebardes, mais de vieille façon. Et ayant faict venir ſon hoſte, il l'interrogea à part ſur leſdites armes, s'il avoit quelque entrepriſe pour s'en ſervir à l'exécution d'icelle ? qui les luy avoit baillées en garde ? pourquoy il s'en eſtoit chargé ? s'il avoit jamais eu commandement en ces tumultes populaires ? s'il avoit mené les mains en l'affaire des maſſacres ſur les Officiers du Roy ? s'il avoit part auſdictes armes ?

Sur tous leſquels poincts le pouvre homme

(a) On appelle *fenil* l'endroit où l'on ſerre le foin.

reſpondit aſſez pertinemment, encore qu'il tremblaſt & fut fort eſtonné ; mais principalement ſe deſchargea de tout malefice, diſant entre aultres choſes, que ſes voiſins qui cognoiſſoient ſon innocence en tout le progrès des troubles, deſquels il ne s'eſtoit en aulcune façon entremis avoient apporté, ſentant approcher l'armée, leurs armes en ſon logis ; mais qu'il ne ſçavoit s'ils avoient participé en toutes ces folies. Et qui plus eſt luy dict telles paroles : « Vous voyant, » Monſeigneur, ſi debonnaire Seigneur, & » toute voſtre ſuite domeſtique ſi paiſible & » traitable, ſans avoir reçeu, en deux jours » que vous eſtes ceans, de qui que ce ſoit » une ſeule rude parole ; je vous veux bien » dire qu'il y a en ce logis dedans ung *ca-* » *vereau* (a) que j'ay faict murer, trente & » cinq tant coffres de bois que de bahus, que » pluſieurs Gentils-hommes qui ne ſe veu- » lent pas fier en leurs maiſons, & d'aultres » m'ont faict apporter nuitamment pour gar- » der, ſur eſperance que mes actions qui ſont » du tout exemptes de la recherche de toutes » ces debauches, ſeront cauſe que ma maiſon » ne ſera poinct pillée ny ravagée ; vous ſup- » pliant trés-humblement, Monſeigneur, de

(a) Caveau.

» tenir

» tenir la main qu'eux & moy ne recevions » aucun dommaige. »

Mais M. de Vieilleville le jugeant par ſes reſponſes incoulpable ; & que par le decelement du cavereau il n'eſtoit pas des plus fins ; (car il eſtoit impoſſible de le deſcouvrir, tant eſtoit bien caché) ; mais il penſa qu'ayant apprehenſion de mourir, il luy avoit dict ce ſecret pour faire eſchange de ſa vie avecques ce riche preſent ; toutesfois il luy deffendit d'en parler à perſonne, diſant que s'il ſe fuſt addreſſé à d'aultres, il euſt mis ſon bien & celuy de ſes amis en proye. Mais quant aux armes, il luy commanda de les mettre toutes en évidence en quelque grange ſoubs la clefs, & luy bailla, ſachant que tous les mutins & mauvais garçons du pays s'eſtoient eſcartez, ung certificat comme il les avoit achetées & payées, & qu'il les envoyroit querir quand l'armée partiroit du Bordelois ; affin qu'il monſtraſt ledict certificat à tous ceux qui viendroient loger audit village après luy : & ſi quelqu'un y vouloit faire force, qu'il l'en vint advertir, & l'aſſeuroit d'y donner ordre ; qui eſtoit le vray moyen de les luy conſerver, & pour ſes amys.

Quand ce bon homme, qui eſtoit Maire dudit villaige & des plus aiſez, ſe meſlant

de ſervice, void une ſi grande bonté & courtoiſie, il euſt adoré M. de Vieilleville s'il le luy euſt permis, car il penſoit eſtre mort; & le ſuppliant à mains joinctes & les genoulx en terre de prendre ce qu'il luy plairoit deſdites armes, principalement toutes les picques qui eſtoient excellemment belles : mais M. de Vieilleville ſe courrouçeant, luy dict *que s'il luy en parloit plus, il luy feroit confiſquer tout ſon bien & la vie quant & quant; car il y avoit ſubjet aſſez grand pour le mettre entre les mains des Prevoſts, & luy faire ſon procès;* qui fut cauſe que le pauvre homme ſe teuſt & luy demanda pardon, ne congnoiſſant pas l'integrité de ſon hoſte qu'il diſoit eſtre la nompareille; veu que la gendarmerie qui eſtoit logée aux villaiges voiſins, en pillant ſes hoſtes leur faiſoit acroire qu'ils avoient ſonné le toxſainct; exerçant d'aultres forces & villannies envers les femmes. Cela ſavoit-il par de ſes parants & amis deſdits villaiges qui s'eſtoient refugiez devers luy, & pluſieurs aultres, qui pour eviter l'oppreſſion ſe rendoient au quartier de M. de Vieilleville, qui luy donna au déloger, oultre tout cela & ſon deffray, qu'il reffuſa plus de dix fois, une fort ample ſauvegarde qui luy ſervit tout le temps que

l'armée ſejourna au Bordelois ; ſe vantant par tout que le nom de Vieilleville luy avoit ſaulvé la vie & faict gaigner plus de mille eſcus : & venoit ſouvent à Bordeaux veoir les executions de juſtice, ſe retirant au logis *du train* (a), où il apportoit toujours, ou des fruicts ou quelque autre choſe ; en recompenſe de quoy luy faiſoit-on une fort bonne chere.

## CHAPITRE XIII.

*M. de Vieilleville protege un Conſeiller du Parlement de Bourdeaux, chez qui il étoit logé.*

TIERCEMENT, au dernier villaige où la compaignie logea à une lieue de Bordeaulx, & qui luy fuſt donné pour garniſon, M. de Vieilleville la laiſſa entre les mains des Sieurs Fervaques & de Chazeron, après avoir donné l'ordre qui y eſtoit néceſſaire : & vint loger le lendemain de l'entrée de M. le Conneſtable en la ville de Bordeaux, au logis qui luy eſtoit retenu ; auquel ſes gens luy avoient faict *acouſtrer* (b) à diſner, ſuivy de

(a) C'étoit le nom de l'Enſeigne.

(b) Appreſter.

pluſieurs Gentilshommes & Capitaines. Et ayant mis pied à terre, M. Valvyn, Conſeiller de la Cour de Parlement, ſon hoſte, ſe preſenta à la porte pour le recevoir ; ſe diſant très-heureux de loger ung tel Seigneur, duquel il eſperoit, pour la grande & bonne reputation qui en couroit, ung bon traictement, non-ſeulement pour le regard de ſes biens & famille, mais beaucoup de faveur envers M. le Conneſtable, veu ſon credit, ſur les faulſes accuſations deſquelles on commençoit à le moleſter, ayant eſté desja conſtitué priſonnier en ſa maiſon ; luy recommandant en toute humilité ſa perſonne & ſon bon droit ; & qu'il eſtoit le très-bien venu. A quoy M. de Vieilleville reſpondict ; *que l'honneſte racueil que préſentement il luy avoit faict, l'obligeoit grandement à le conſerver, & tout ce qui luy appartient, & de prandre ſa cauſe en main ; auſſi que ſon port & ſa façon ne le jugeoient pas de maulvaiſe affaire, ny de ſeditieuſe humeur ; & qu'il ne ſe devoit eſtonner de ſon empriſonnement, eſtant ceſte forme de proceder en tel cas ordinaire, qui ne ſe faict à aultre fin que pour empeſcher les habitans d'une ville de conferer enſemble & faire quelques menées ou monopoles ; & que*

*après diſner ils en parleroient plus amplement, le priant de diſner avecques luy.*

Et entrez en la ſalle, Madamoyſelle (a) de Valvyn accompaignée, entre aultres, des jeunes Damoyſelles ſes filles, d'excellente beauté, ſe preſenta ſemblablement, mais ſi eſperdüe de l'aprehenſion de quelque violence que l'on avoit voulu faire la nuict precedente, au logis de ſa ſœur, auſſi femme d'un Conſeiller, mais veufve, & dont ſes deux niepces non moins belles que leurs couſines, avoient eſté contraintes de ſe retirer chez elle, parce qu'il n'y avoit poinct encores d'hoſte, qu'elle ne luy peuſt dire aultre choſe, ſinon, luy recommander l'honneur de ſes filles & niepces, les luy preſentant toutes quatre. Et comme elle ſe vouloit proſterner à genoux, M. de Vieilleville la ſoubſleva, luy diſant; *qu'il avoit ſemblablement des filles, en ſouvenance deſquelles il traicteroit avec tout honneur & honneſteté les ſiennes; & que plutoſt il luy couſteroit la vie qu'elles reçeuſſent aulcun mal ou deplaiſir, quand bien le Duc d'Aumalle qui eſtoit le plus grand de l'armée le voudroit entreprendre: à quoy il eſtoit tenu*

(a) On ne donnoit alors le titre de Madame qu'aux femmes des Chevaliers, ou d'autres perſonnages très-qualifiés : on reviendra ſur cet article dans le Chapitre XXV.

*& obligé, non-ſeulement par ſa qualité, mais par le devoir de Chreſtien, & de l'obeiſſance aux Commandemens de Dieu.* Et dès lors les print en ſa protection, & les luy bailla comme à leur mere & tante en garde. De quoy le pere & la mere, & ces quatre honneſtes Damoyſelles le remercierent très-humblement; non ſans beaucoup de larmes, entremeſlées toutesfois de grande aſſeurance & de contantement: car elles avoient entendu que, à la furie de la premiere arrivée, l'on en avoit bien abuſé; & intimidoit-on tout le monde d'avoir ſonné le tocſaind.

La mere ſe voyant aſſeurée par ce langaige, commença à diſcourir de ſes niepces; accuſant les gens de l'hoſte de ſa ſœur, qu'elle nommoit le Comte de Sancerre (a); & principalement ung jeune Gentilhomme qui voulut rompre la porte de leur chambre pour leur faire deſplaiſir; mais ſaulterent par les feneſtres, ſur les fagots, & s'eſtoient ſaulvées auprès d'elle. M. de Vieilleville leur demanda, *ſy ce n'eſtoit pas le baſtard de Bueil* (b): toutes reſpondirent d'une voix,

(a) Louis de Bueil, Comte de Sancerre, grand Bouteiller de France.

(b) Louis de Bueil, fils naturel de Louis, Comte de Sancerre, grand Bouteiller de France.

qu'il s'appelloit ainſi. » Il ne le fault, dit-il, » trouver eſtrange : car avec ung fils de p... » il n'y a jamais paix ny ſeureté pour les » filles d'honneur en telles choſes ; à cauſe » du creve-cœur qu'il a que toutes les femmes » reſſemblent à ſa mere ».

Eſtant ſur ces propos, la veufve arrive ſe voulant retirer du tout chez ſa ſœur, penſant qu'elle n'euſt poinct d'hoſte ; parce que ce baſtard la vouloit oultraiger, & inceſſamment la tourmentoit pour luy repreſenter ſes filles. Mais M. de Vieilleville luy promiſt de luy en faire une bonne reprimande en la preſence du Comte de Sancerre. Et en attendant, tous & toutes diſnerent avecques luy, tant que deux bons plats & opulamment ſervis ſe purent eſtendre ; qui eſtoit de tout temps ſon plus commun ordinaire.

Après diſner, il alla veoir M. le Conneſtable, qui luy fiſt le *raccueil* (a) accouſtumé. Et le trouvant preſt d'aller au conſeil, il y entra avecques luy, enſemble pluſieurs aultres Seigneurs. A l'iſſue duquel, il print le Comte de Sancerre par la main ; & luy ayant fait entendre les inſolences de ſon advoué fils, ils l'envoyerent querir, & tous deux le galopperent de telle façon d'injures & de

(a) L'accueil.

pouillés, qu'il euſt voulu eſtre mort. Mais le Comte de Sancerre, pour regaigner ſes hoteſſes, vint avec M. de Vieilleville en ſon logis, où il ſouppa, leur faire les excuſes du paſſé, avec promeſſes, proteſtations & ſerments qu'il ne leur adviendroit jamais rien de tel pour l'advenir, & les prioit inſtamment de retourner. Mais elles n'y vouleurent jamais entendre; ſe doubtants bien qu'il eſtoit de la partie. Et tant que l'armée ſejourna au Bordelois, elles ne ſortirent du logis de M. de Vieilleville, dont bien leur en print; car elles furent exemptes, tant de ceſte force, ou pour le moins de la peine d'y reſiſter, que de l'ignominie generale en laquelle tous les habitans de la ville, hommes & femmes furent condampnez, comme il s'enſuict.

Pour ce qu'il ſembla à M. le Conneſtable, aſſiſté du conſeil de tous ces Seigneurs, & de ſix ou ſept Maiſtres des Requeſtes, enſemble des Prevoſts & aultres Juges de ſa ſuite à luy ordonnez par le Roy, (car la Cour de Parlement de Bordeaux eſtoit interdicte): que toute la ville eſtoit coulpable de la mort du feu ſieur de Monnys, & de la barbare cruauté de l'avoir laiſſé tout nud trois jours entiers ſur le pavé, ſans ſepulture; tous les habitans de la ville, ſans reſpect de

ſexe ny de qualité, furent condampnez à faire amande honorable, & à genoux, devant le corps dudit de Monnys deſterré, puis enchaſſé en du plomb, là preſent, en la grand rue du chapeau rouge; demandants pardon à Dieu, au Roy & à Juſtice, ainſi qu'il a eſté dict en l'unzieſme chapitre (a) de ce livre; & devoient confeſſer l'avoir inhumainement, proditoirement, & meſchamment tué; de ſorte que ſi ung homme ou une femme ſe cachoit, qui que ce fuſt, leurs voiſins les accuſoient au Prevoſt, pour les forcer de comparoiſtre & obeir comme eux à l'arreſt, & participer en ceſte honte.

Suivant cela, tous les voiſins de M. Valvyn, ung peu devant l'heure dicte, vindrent en ſon logis pour le contraindre, ſa femme, ſa ſœur & leurs filles de ſe trouver audit lieu; & amenerent des archers du Prevoſt pour mieux ſe faire obeir. Quant à Valvyn il s'excuſa ſur ſon empriſonnement; mais au reffus qu'en firent les femmes, ils voulurent enfoncer le logis; & Dieu ſçeit s'il y euſt des coups de baſton departis; mais de telle ſorte, que les archers & la populaſſe ſe retirerent plutoſt que le pas. Ce qu'eſtant rapporté à M. le Conneſtable, il envoya dire à

(a) Voyez l'Obſervation, n°. 8.

M. de Vieilleville, par ung Gentilhomme nommé Saint-Supplice (a), qu'il trouvoit ceſte façon fort eſtrange; & que reſolument il falloit que ſes hoſtes comparuſſent pour obeir à ce qui avoit eſté ordonné, & où luy-meſme avoit eſté préſent, ne fuſt-ce que pour la conſequence. Sur quoy il luy fiſt reſponce; *que ſi ſes hoſtes eſtoient contraints de s'y trouver, qu'il iroit quant & eux faire amande honorable; mais qu'il ſe pouvoit aſſeurer qu'il y auroit bien du bruict, quoy qu'il en deuſt arriver.*

Encores que ceſte parolle (b) fuſt bien dure & poulſée de grande colere, meſme à ung tel homme, qui eſtoit un ſecond Roy en France; ſi eſt-ce que M. le Conneſtable, pour l'amitié & reſpect qu'il luy portoit, n'en fiſt aultre inſtance ny ſemblant: auſſi, qu'il conſideroit que les Capitaines des vieilles Bandes qui gardoient les portes de la ville eſtoient ceux-là que M. de Vieilleville avoit ſi bien traictés en Piedmont, & traictoit encores à Bordeaux, car ils le ſuivoient ordi-

(a) Jean d'Ebrard, Baron de St. Sulpice, depuis Chevalier de l'Ordre du Roi, &c.

(b) Cette anecdote prouve que la ſubordination n'étoit pas bien établie, & que tout le monde n'approuvoit pas la ſévérité du Connétable.

nairement par-tout ; toutesfois pour obvier à plus grand trouble, il envoya ung aultre Gentilhomme nommé Luſarche, avecques vingt harquebuziers de ſa garde, pour faire retirer le peuple, s'il y eſtoit encores ; mais il y trouva cinq ou ſix des Capitaines ſuſdicts, qui y eſtoient desja venus avec environ deux cents harquebuſiers, pour aſſiſter M. de Vieilleville, penſants que ce fuſt à luy qu'on en voulut : de quoy il n'eſtoit beſoing, car ils n'y trouverent perſonne ; ayant le baſton amorty ceſte furie. Ce qu'ayant Luzarche rapporté à Monſieur le Conneſtable, il jugea bien que M. de Vieilleville luy avoit mandé par Saint-Supplice la verité, & faict connoiſtre ſon affection envers ſes hoſtes ; mais qu'il l'en falloit gratiffier, deffendant à Luſarche d'en parler à perſonne, de crainte que les aultres Seigneurs ne vouluſſent ſemblablement exempter leurs hoſtes & hoſteſſes de ceſte infamie. Mais perſonne ne s'y hazarda ; advertis de ſa colere. Et commanda de deſpeſcher diligemment l'execution de ceſte amande generale, qui fut fort pitoyable & ſans mercy : car tous les grands & aultres de la ville luy demanderent pardon à genoulx : & furent bruſſez en public toutes les panchartes, anciens privileges, *remem-*

*brances* (a), & vieux enſeignemens, octrois, tiltres, franchiſes & immunitez données par les Roys, à l'hoſtel de ville de Bordeaux.

Cela parachévé, M. le Conneſtable envoya à M. de Vieilleville le pardon du Conſeiller Valvyn, qui eſtoit priſonnier en ſa maiſon pour y avoir logé le Colonel de la commune l'eſpace de ſix jours, durant leſquels il fiſt de merveilleux & horribles maſſacres; mais il s'excuſoit ſur deux points qui eſtoient bien recepvables : le premier qu'il eſtoit ſon parant, & avoit encores quelque *part* (b) en la maiſon : l'autre, que s'il luy euſt refuſé l'entrée, il y euſt logé par force, en danger d'eſtre tué; car il s'y preſenta avec cinq ou ſix mille hommes : que s'il euſt eu moyen de évader, & la luy abandonner, il l'euſt faict de très-bon cœur; mais il luy fuſt impoſſible, eſtant environné de toutes parts. Cependant M. de Vieilleville ne voulut pas remercier M. le Conneſtable de ceſte gratuité par Procureur; mais y alla en perſonne, bien accompaigné, & luy mena ſon hoſte, qui ſe proſterna à genoulx; puis eſtant

(a) Renouvellemens, confirmations de priviléges.

(b) C'eſt-à-dire, & avoit encore intérêt dans quelque portion de cette maiſon.

levé luy allegua les ſuſdictes raiſons, dont il euſt ſon abſolution par eſcrit, & remis en ſon eſtat.

## CHAPITRE XIV.

*Punition de quelques Gendarmes qui avoient maltraité un Curé.*

ET pour le quatrieme, du villaige où eſtoit logée la compaignie, diſtant ſeulement d'une lieue de Bordeaux, les Genſdarmes & archers alloient & venoient en la ville, avecques congé de l'Enſeigne ou du Guidon, pour recevoir les commandements de leur Capitaine, apprendre des nouvelles, & veoir les criminelles executions, chacun à leur tour, & puis s'en retournoient en leur quartier. Deſquelles executions ung homme d'armes & deux archers voulurent faire leur profit, mais à leur ruine & perdition. Car ayant intimidé le Curé du villaige, luy firent accroire qu'ils s'eſtoient trouvez à la mort de deux que l'on pendoit, qui le chargeoient d'avoir avec eux ſonné le tocſainct dedans le clocher de ſon égliſe; & qu'ils eſtoient commandez de le mener priſonnier; mais ils le feroient evader s'il leur vouloit donner une bonne ſomme: & commencerent à luy

mettre la main ſur le collet, & le garotter.

Le pauvre Curé qui ſçavoit les nouvelles de Bordeaux; & qu'on les faiſoit mourir ſur une ſimple accuſation (a), ſans confrontation de teſmoings ny aultre forme de procès, ſe taxa librement, plutoſt que d'aller là, à huit cens eſcus; auſſi qu'il ſe ſentoit ung peu coupable. Mais non contants de cela, eſtants advertis que depuis deux mois il avoit mis en ung cachot tous les calices, croix, reliques & aultres meubles d'argent, avec des chaſubles, chappes, & pluſieurs riches ornements de drap de ſoye, pour les ſaulver des incurſions & furie de la commeune, & meſme de l'armée, le forcerent, la dague ſur la gorge, de leur deſcouvrir ceſte *muſſe* (b). A quoy l'apprehenſion de la mort luy fiſt promptement obeir; & le lierent en une chambre eſcartée, affin qu'il ne fut veu & ne parlaſt à perſonne; en deliberation, leur main faicte, de le tuer.

Mais le neveu du Curé vint en diligence à Bordeaux, advertir M. de Vieilleville de ceſte volerie; qui monta incontinant à cheval,

(a) Si le fait eſt vrai, plus d'un innocent aura pu être confondu avec les coupables; & aſſurément ce n'étoit pas là l'intention de Henri II.

(b) Cette cache.

& entrant au deſceû des galands dedans le presbytere, il les trouva faiſants trouſſer leur bagaige pour deſloger, ayant trois chevaux chargez de riche butin. Et de prime abordade, poulſé de grande colere, tua le prèmier qu'il rencontra, s'eſcriant : *Poultrons, ſommes-nous Lutheriens, pour courre ſus aux Preſtres & voler les Egliſes !* Les deux aultres ne pouvant fuir, furent arreſtés. Mais parce que M. de Vieilleville avoit, en venant, proteſté & juré de les faire pandre, les Sieurs Dolivet, de Bretaigne, & Laſcheſnaye de Craonnois les tuerent, pour n'avoir la honte de veoir pandre leurs compaignons, portants meſmes couleurs & livrées : car ils euſſent eſté défaicts en leurs caſacques. Le neveu qui avoit enſeigné à M. de Vieilleville le paſſaige du jardin pour entrer ceans ſans frapper à la porte, le mena en la chambre où eſtoit ſon oncle priſonnier, qu'il trouva lié ſur ung banc, & deux valets chacun ung poignard ſur l'eſthommac pour l'empeſcher de crier : les valets bien esbahis ſe jetterent à genoux ; mais ceſte humilité peu leur ſervit, car ils furent mis en la place du Curé, & baillés en garde à ſon neveu qui en fut fort ſoigneux, avec l'aide qu'on luy

donna ; & furent toutes choſes reſtituées à l'Egliſe de ſon oncle.

Le pauvre Curé ſe proſterne à genoux devant M. de Vieilleville, pour le remercier du recouvrement de ſa vie & de ſes biens. Mais il luy commanda bientoſt de ſe lever, & de faire enterrer ces trois corps, ſans oublier une chanterie & ſervice accouſtumé, affin de prier Dieu pour eux. Il ne fault point demander de quelle diligence & devotion il s'acquitta de ceſte charge ; veu que les valets preſſés de dire verité, confeſſerent devant luy qu'ils avoient commandement de le tuer incontinant que leurs maiſtres ſeroient preſts à partir, de peur que l'on ne couruſt après eux, & demandoient pardon ; mais envain ; car ils furent pandus devant l'Egliſe dudict villaige, ſans aultre forme de procès.

Ceſte meſchante entrepriſe ſe pouvoit aiſement exécuter par ces miſérables Gentilshommes ; car le Curé n'avoit point d'hoſte, ayant toujours eu M. de Vieilleville ceſte maxime d'exempter les Presbyteres ; & en tout lieu où il a eu commandement, il ne permit jamais que perſonne y logeaſt, quelque néceſſité qu'il y euſt de logis, fondé ſur une raiſon aſſez légitime, qu'il eſtoit malaiſé

aiſé & quaſi impoſſible à ung Preſtre de célebrer dignement le ſervice divin, parmy tant de bruit & de *tabut* (a), de veoir ſemblablement diſſiper ſon bien, & qui plus eſt, d'eſtre en ceſte continuelle crainte & appréhenſion au deſloger de ſes hoſtes d'avoir pis; car l'ordinaire du ſoldat, eſt de jamais ne payer ſon hoſte, mais (b) pluſtoſt de le ranſonner avec blaſphemes exécrables & entremeſlés d'injures & de coups.

## CHAPITRE XV.

*Le Connétable & le Duc d'Aumale vont dîner chez M. de Vieilleville.*

APRÈS que M. le Conneſtable euſt très-dignement executé ſa charge, & laiſſé ung exemple immortel à tous ſéditieux & mutins de ſe contenir en l'obéiſſance de leur Roy, il délibera de licencier l'armée & renvoyer les compaignies, tant de cheval que de pied, aux garniſons qui leur avoient eſté aſſignées & departies par tous les pays de de-là, pour toujours tenir en bride la populace : mais ce ne fuſt ſans premiérement ordonner de leurs

(a) Tapage.

(b) Cela donne une belle idée de la diſcipline des troupes à cette époque.

monſtres, qui furent faictes au contentement d'ung chacun, mais contre l'eſperance de pluſieurs; car on penſoit qu'elles deuſſent eſtre riches, ou bien de quelque *preſt* (a), attendant l'argent : mais tous en général furent payez; ayant pourveu à cela fort dextrement M. le Conneſtable, mais en ſecret, & ſelon le pouvoir qu'il avoit ſur les Finances de France, deſquelles il diſpoſoit comme des ſiennes propres; auſſi diſoit-on que cet argent avoit eſté pris des deniers de la recepte générale de Guyenne, & de ſa ſeule authorité, encore que le Roy les euſt deſtinez ailleurs.

Doncques ſe préparans toutes compaignies à faire monſtre, M. le Conneſtable diſt en riant & comme par gauſſerie à M. de Vieilleville, qu'il vouloit eſtre ſon Commiſſaire; car il avoit entendu que la compaignie de M. le Mareſchal de St. André n'eſtoit pas en équipage de faire ſervice au Roy, & qu'il ſçavoit bien qu'il n'y avoit pas vingt chevaux de ſervice. De quoy M. de Vieilleville le remercia avec ung modeſte ſoubſris, le ſuppliant de ne l'eſpargner ny tous ſes com-

(a) Ou de leur propre bien, ou de celui qu'elles avoient emprunté dans le deſſein de ne jamais payer.

paignons en la caſſerie, s'il veoyoit qu'elle y eſcheuſt; mais s'il luy faiſoit tant d'honneur que de faire luy-meſme ſa monſtre, qu'il print bien garde à ſoy; car il luy feroit comme aux aultres Commiſſaires. Et quoy? diſt M. le Conneſtable, penſant que ce fuſt quelque mal: « Je leur donne à diſner, Mon-» ſieur, reſpond M. de Vieilleville: que ſi » vous me voulez tant honorer que d'en » prendre la patience, je vous auray une » grandiſſime obligation; auſſi que pour ve-» nir diſner en mon quartier, vous ne vous » incommodez nullement, eſtant le village » où eſt logée la compagnie ſur le chemin » de voſtre couchée au partir de ceſte ville ». Ce que M. le Conneſtable en riant à cœur ouvert, & s'appercevant de l'extreſme deſir qu'il en avoit, très-joyeuſement luy accorda.

Le deuxieſme jour après ceſte promeſſe, MM. les Conneſtable & Duc d'Aumalle partirent de Bordeaux; & en une belle plaine aſſez près du village ſuſdict, trouverent la compaignie en bataille qui tenoit ung grand pays; car elle paroiſſoit de plus de ſix cens chevaux, ayant commandé M. de Vieilleville aux valets qui eſtoient montez ſur les ſeconds chevaux de leurs maiſtres, de ſe tenir auſſi

en bataille le long de ladite compaignie, un peu à quartier, & non derriere, comme on a accouſtumé. Lequel voyant venir toute ceſte grande Seigneurie, s'advança pour les recevoir, monté ſur ung courſier gris-pomeſlé que l'on eſtimoit deux mille eſcus avec tout ſon équipage, leur montrant ſon adreſſe & ſa belle aſſiette à cheval & la franc-valeur de ſon courſier : & eſtant tous devant la compaignie qu'ils reviſerent deux fois d'ung bout à l'aultre, ils confeſſerent haultement d'une commune voix n'en avoir jamais veu une telle, avec des louanges infinies ; qui n'eſtoient, à vray dire, flatereſſes ny à tort ; car il y avoit environ cinquante hommes d'armes, dont le moindre avoit deux mille eſcus de rente, que l'eſpérance de la paye n'y avoit pas fait entrer ; mais la ſeule amitié qu'ils portoient à M. de Vieilleville : & par ce moyen, eſtant la compaignie de cent hommes d'armes bien complette, il s'y trouva plus de ſix vingts chevaux, que d'Heſpaigne, que courſiers, chacun pour le plus beau, & ung grand nombre de rouſſins d'eſlite, & la pluſpart de Dannemarc, qui ſont communément de ligiere taille. Que s'il ſe trouvoit quelque homme d'armes qui ſe ſervît d'ung rouſſin de Cleves ou de Flandres aux grands

pieds plats, on crioit tant après luy, *au chartier*, qu'il eſtoit contraint de s'en deffaire : auſſi eſtoit-ce monture d'archer; qui eſtoit cauſe que ceſte compaignie paroiſſoit la mieux montée de toutes les aultres, non-ſeulement de l'armée, mais de toute la France. Et ſur tous les Seigneurs Italiens qui accompaignoient M. d'Aumalle, à cauſe du mariage prétendu avec la Princeſſe de Ferrare, l'admirerent & eſtimerent grandement, affermant qu'en toute l'Italie mal-aiſément s'en pourroit-il trouver une pareille. Auſſi M. le Conneſtable diſt tout bas à M. de Vieilleville, qu'il euſt eſté bien marry que ſa compaignie fuſt venue en l'armée; car il en euſt rougy voyant ceſte-cy : & par gaillardiſe luy fiſt lever la main pour prendre ſon ſerment de bien ſervir le Roy, laiſſant au Commiſſaire ordinaire des guerres à parachever le reſte de la monſtre : & luy fuſt reputé ce traict par toute l'aſſiſtance à une très-grande faveur, ne s'eſtant jamais M. le Conneſtable tant abbaiſſé, pas pour ung fils de France.

M. de Vieilleville ſemblablement laiſſa la compaignie encore en bataille avec l'Enſeigne & le Guydon, & vint accompaigner ſon grand Commiſſaire pour luy donner à diſner, à M. d'Aumalle & à tous les Seigneurs de la

ſuite : qui fuſt ſoubs une *ramade* (a) qu'il avoit faict induſtrieuſement dreſſer en un champ tout joignant le village, où ils furent auſſi opulémment (b) & friandement (9) traictez pour ſix plats que l'on euſt ſçeu eſtre dedans Paris. Dequoy toute ceſte grande compagnie ſe loua à merveilles ; non pas ſans ung grand ébahiſſement d'avoir trouvé ſi à main & en ung tel lieu de ſi exquiſes & rares commodités, tant pour l'excellence du vin, que de l'ordre qui fuſt tenu au ſervice d'une confuſe troupe.

Le diſner finy, la compaignie arriva, qui fiſt mille gentilleſſes devant MM. le Conneſtable & d'Aumalle, attendans qu'ils fuſſent preſts à partir ; & ne furent pas moins de deux bonnes heures voltigeans, manians leurs chevaux au grand contentement de toute ceſte Seigneurie : car auſſi bien la ſuite de M. le Conneſtable avoit pris tout le village pour faire repaiſtre leurs chevaux. Et eſtant M. le Conneſtable monté à cheval pour s'acheminer au lieu de ſa couchee, il fuſt conduict par la compaignie juſques à demi-lieue, où les Trompettes ne s'eſpargnerent pas ; & s'en trouva plus d'une douzaine ; car MM. le Conneſtable & d'Aumalle, & la pluſ-

(a) Ramée. (b) Opulemment.

part de ces Seigneurs en avoient. Mais comme ils vouloient marcher encore plus oultre, M. le Conneſtable pria M. de Vieilleville de ſe retirer avec ſa troupe, & luy diſant adieu, & remerciant de ſon bon traitement, luy fiſt de bonnes & grandes offres; M. d'Aumalle ſemblablement, & tous ces Seigneurs en particulier, qui prindrent la route de Poictiers.

## CHAPITRE XVI.

*M. de Vieilleville mene à Xaintes la compagnie du Maréchal de St. André; ſa conduite envers les habitans de cette ville.*

M. de Vieilleville de retour à ſon village, y ſéjourna juſques à ce que la compaignie euſt eſté du tout payée; & ayant faict, ſuyvant ſa couſtume, contenter juſques au dernier denier tous les habitans, il en deſlogea deux jours après, à leur grand regret, ſe reputans très-heureux au prix de leurs voiſins; & mena au partir de-là ſa compaignie à Xainctes, ville eſtablie pour ſa garniſon, où il fut fort honorablement reçeu des gens d'Egliſe, de Juſtice & Bourgeois; juſques à venir au-devant de luy, chaſque troupe à part environ quart de lieue hors la ville, avec offres de leur ſervice, & priere très-humble

de les avoir en telle recommandation que ſes vertus accouſtumées leur faiſoient eſpérer; car le bruit de ſes équitables & politicques ordonnances eſtoit parvenu juſques à eux; qui les réjouiſſoient extreſmement, & qu'ils n'eſtimoient pas qu'il euſt encore à faire quelques recherches des choſes paſſées, attendu qu'il leur ſembloit que les arreſts & exécutions faictes à Bordeaux y devoient avoir mis la derniere main.

Sur quoy M. de Vieilleville leur reſpondit, après les avoir amyablement remerciez de leurs honneſtes offres, qu'il n'eſtoit pas venu pour faire aulcune recherche; & quand M. le Conneſtable luy euſt voulu commettre cette charge, que pour rien il ne l'euſt accepté, mais bien au contraire, que pour le ſervice qu'il a voué à leur Eveſque, M. de Xainctes, Prince du ſang, qui depuis fut Cardinal de Bourbon, il l'avoit diverty de la reſolution qu'il avoit priſe d'envoyer en leur ville cinq Enſeignes de vieilles bandes françoiſes venues de Piedmont, n'ayant eu meilleur moyen de rompre ce coup, qui eſtoit comme tout conclu & arreſté, que par s'offrir ſoy-meſme à y venir, & la demander très-inſtamment pour la compaignie de M. le Mareſchal de St. André. De quoy ces trois

qualités de perſonnes le remercierent en toute humilité & à très-grande joye. Mais quand cela fut publié par la ville, il n'y euſt habitant, de quelque ſorte ou faculté qu'il fuſt, qu'il ne s'en rejouiſt au double : auſſi pour la difference qu'il y a entre gens de pied & la gendarmerie : car le Gendarme, qui eſt communément Gentilhomme de moyen, s'en va en ſa maiſon & laiſſe en la garniſon ſes chevaux avec ung valet ou deux, qui ſe contentans des fournitures portées par les ordonnances du taillon, vivent paiſiblement avec leurs hoſtes; là où le ſoldat qui n'a pas grand retraicte tourmente inceſſamment le ſien, & le tient en une perpétuelle deſpenſe & ſervitude. Davantage, ces cinq Enſeignes à trois cens hommes chacune revenoient quaſi à deux mille hommes, qui eſtoit une ſurcharge pour leur ville fort exceſſive, au pris de cinq ou ſix cens hommes pour le plus: de ſorte que toute la ville, toutes ces choſes conſidérées, eſtoit ſi eſmeue en joye & allégreſſe, que merveilles; & ſe préparerent tous avec leurs armes, ſelon que chacun en pouvoit fournir du reſte de la confiſcation, pour venir au-devant de M. de Vieilleville & de ſa compaignie, qui entra en armes & en fort bel ordre dedans la ville.

Si eſt-ce que le comble de toute ceſte réjouiſſance ne provenoit pas ſeulement des raiſons ny conſidérations cy-deſſus, mais bien de ſe veoir hors du danger de la perquiſition de leurs déportemens en ces troubles : car toutes qualités d'habitans, Preſtres, Chantres, Clercs du Palais, aultrement Bazochiens, Marchans & Artiſans en eſtoient généralement coulpables : eſtant choſe très-certaine, qu'ils partirent de Xainctes en troupe de ſix ou ſept mille hommes, & vindrent allumer le grand feu de ſédition à Bordeaux, où ils firent ſonner le tocſainct treize ou quatorze heures ſans ceſſer; qui accreuſt leur nombre de plus de trente mille hommes. Mais auparavant ſortir de leur territoire de Xainctonges, ils avoient fait paſſer par les *flechades* (a) ung Preſtre nommé M^e Jehan Béraud, & ung Fermier de la Gabelle, qui s'appelloit Chuches, & commis pluſieurs aultres cruautez : de ſorte que croyans & eſtans en ceſte appréhenſion que M. de Vieilleville venoit pour tout foudroyer, il ne ſe fault esbahir, après avoir entendu ceſte bonne parole, accompaignée d'une franche volonté en leur endroit, s'il fuſt receu à cœur ouvert & très-grande joye.

(a) Par les armes.

Il fuſt environ trois ſemaines avec eux, & y fiſt ſa feſte de Touſſaincts. Durant lequel temps, pour les gratiffier davantage, il eſcrivit à M. le Conneſtable eſtant à Poictiers, mais à leur inſtante requeſte, pour le ſupplier, quand les habitans de Xaincles envoyeroient devers luy leurs députés, pour obtenir du Roy une abolition générale & reſtabliſſement de leurs priviléges, de les vouloir prendre en ſa protection, & leur eſtre aydant, à ce qu'ils puſſent avoir une prompte & favorable deſpeſche. Sur quoy M. le Conneſtable luy fiſt une fort honneſte reſponſe; qu'il les auroit pour recommandez, & qu'en ſa faveur, il les affectionneroit ſur toutes les aultres villes, & les feroit deſpeſcher de telle façon, qu'ils ſe pourroient louer de l'amitié qu'il luy porte; avec pluſieurs autres bonnes offres qui concernoient leurs repos & ſeureté. Dequoy les habitans demeurerent fort contens, & le ſupplierent de leur laiſſer ſes lettres, pour s'en prévaloir à l'endroit de M. le Conneſtable, quand ils deſpeſcheroient leurs députez : ce qu'il leur accorda fort librement, avec promeſſe que s'il ſe trouvoit à la Cour au temps de leurs députez, il leur feroit paroiſtre l'affection qu'il porte au bien des affaires de leur ville & communautez.

Par telles courtoiſies & gratuitez, il gaigna les cœurs des habitans de la ville, de tous eſtats, non-ſeulement, mais il s'obligea les plus grands Seigneurs de Xainctonge qui le venoient ordinairement viſiter, auſquels il faiſoit une fort magnifique & très-libérale chere, ſans y eſpargner nullement la deſpence; à cauſe principalement de l'affluance de nobleſſe du pays qui accompaignoit ces Grands : à ſçavoir, M. de Barbezieux (a), qui eſtoit un jeune Seigneur de grande eſpérance, & encore reluiſant de la gloire que luy avoit acquiſe ſon pere à Marſeilles, y eſtant Lieutenant-Général pour le Roi François-le-Grand, quand l'Empereur attaqua à ſa honte & confuſion en ſon entrepriſe de Provence; le Sieur de Montguyon (b) & ſon fils de Montendre; les Sieurs de Challais, de Touverac, de Montchaude, & pluſieurs autres riches Seigneurs, qui eſtoient ſuivis d'ung grand nombre de Gentilshommes; deſquels la pluſpart trouverent en la compaignie pluſieurs de leurs parans & anciens

(a) Charles de la Rochefoucaut, Seigneur de Barbeſieux, dont le père, nommé Antoine, avoit été Gouverneur de Marſeille.

(b) Louis de la Rochefoucaut, Seigneur de Montguyon & de Montendre.

compaignons de guerre, tant des forts de Boloigne que de Piedmont : nouvelles cognoiſſances qui accreurent les bonnes cheres; car ce n'eſtoit que feſtins, & ouvrirent ſemblablement le pas aux nobles exercices; car il y fuſt entre aultres, couru en ſix jours unze bagues, que pluſieurs Dames & Damoyſelles donnerent; mais toutes gaignées par les Gendarmes & leurs Capitaines. Dequoy tous ces Xaindongeois receurent grandiſſime deſplaiſir, meſme pour la riſée qu'en firent celles qui les avoient données; car elles les renvoyerent, par mocquerie, à l'eſcole de la compaignie de M. le Mareſchal de St. André, ſoubs ce brave Régent M. de Vieilleville, qui en avoit emporté quatre, & quaſi à toutes les aultres donné atteinte; mais avec les plus belles courſes du monde, que l'on eſtimoit plus que tout le reſte.

Après toutes ces bonnes cheres & paſſetemps, M. de Vieilleville délibéra de ſon partement pour s'en aller en ſa maiſon : & appella les Juges, Maire & Eſchevins de la ville, enſemble les chefs de la compaignie, & ceux qui devoient demeurer en garniſon, pour leur faire entendre ſa volonté, à ce qu'ils euſſent à ſe comporter modeſtement & vivre en toute tranquillité les uns avec

les aultres, ſuivant les Ordonnances & Edits du Roy. A quoy tous en général promirent d'obeyr. Qui fuſt fort aiſé ; car il n'y demeura pour tout chef que le Mareſchal des logis, & environ quarante, que Albanois, que Italiens, & quaſi ſoixante archers François, qui tous n'avoient aultre retraicte que de la garniſon ; & aux aultres qui reſolurent de s'en aller, le voyant partir, donna congé de ſe retirer en leurs maiſons juſques à la prochaine monſtre, s'il ne ſurvenoit quelque urgente affaire pour le ſervice du Roy. Ainſi il s'en alla fort regreté de tous les habitans, qui le vouleurent accompaigner juſques à la couchée ; mais il ne le permiſt pas, ſe contentant de ſon train, & de huit ou dix Genſdarmes, ſes voiſins, qui ſe jetterent à ſa ſuicte.

## CHAPITRE XVII.

*M. de Vieilleville rend viſite au Prince & à la Princeſſe de la Roche-ſur-Yon. Conſeils qu'il leur donne pour la conſervation de leur fils qui étoit en nourrice.*

Il print ſon chemin par Sainct-Jehan d'Angely, où il fut fort honorablement receu, en recognoiſſance de ce qu'il avoit preſenté à M. le Conneſtable leurs deputés à Bor-

deaux, & les avoit aſſiſtez de tout ſon pouvoir contre quelques-uns, d'authorité, qui les avoient voulu calomnier d'eſtre participants en ces tumultes populaires; mais ils furent, malgré leurs ennemys, deſpeſchez à ſouhait, & emporterent, par la diligence & faveur de M. de Vieilleville, lettres d'exemption de toutes amandes, peines & interdictions auſquelles furent comdamnées les aultres villes leurs voiſines, & deſclarez innocents, eſtant convié à embraſſer leur bon droit par *l'addreſſe* (a) que luy avoit faict M. Bouchart, Chancelier de Navarre, reſidant en leur ville. La fille duquel avoit eſpouſé le Sieur de Maillé-Brezé ſon ſubject (b), à cauſe de ſa terre de Lezigny, en la Comté de Dureſtal, qui pareillement les luy avoit par lettres recommandez, pour gratiffier ſon beau-pere, cognoiſſant l'affection qu'il leur portoit.

Au partir de-là, il s'achemina droit à Mortaigne, où il arriva le troiſieme jour, & y trouva M. & Madame la Princeſſe de la Roche-ſur-Yon, qui furent extrêmement aiſes de le veoir. Mais ne luy donnerent pas le loiſir de s'aller raffraiſchir en ſa chambre, à la deſcente de cheval, qu'ils ne le me-

(a) La prière. (b) Son vaſſal.

nerent veoir le petit fils que Dieu leur avoit donné ; duquel M. de Sainct-Thierry, ſon frere, avoit eſté parrain pour le Roy, il n'y avoit pas encore trois mois, & luy avoit donné le nom de Sa Majeſté. Et eſtants en la chambre de l'enfant, Madame la Princeſſe luy diſt : *Mon couſin, voilà Henry de Bourbon, qui vous gardera bien d'eſtre mon heritier. Monſieur & moy avons telle fiance en voſtre amitié, que vous prirez Dieu que ainſi advienne, & qu'il luy plaiſe le faire croiſtre en tout heur & proſperité.* A quoy il reſpondit, que tous deux luy feroient un tort irreparable s'ils avoient aultre créance ; mais bien plus, qu'il leur en deſiroit encores aultant, pour mieux le priver de la ſucceſſion, à laquelle il ne penſa jamais, ſur ſon honneur & ſur ſon ame ; & les advertiſſoit cependant de prendre garde de plus près à la nourriture de l'enfant, & qu'il luy ſembloit qu'ils ne le garderoient gueres, pour deux raiſons : la premiere, que la nourrice eſtoit âgée, maigre & melencolicque ; l'aultre, que la chambre n'eſtoit pas aſſez aërée, eſtant toujours les feneſtres cloſes, qu'il falloit au contraire tenir ordinairement ouvertes : plus, luy donner une jeune nourrice des champs, & la traicter de groſſes viandes à ſa mode ruſtique

ruſtique, ſurtout deffendre ſa chambre au Medecin & à l'Appotiquaire; car ils y alloient ſans ceſſe faire des ordonnances, tant pour l'enfant que pour la nourrice, qui prenoit pluſieurs breuvages pour ſe faire abonder en laict, à la ruine de tous deux; car en telles choſes, le naturel paſſe tout artifice, & l'artifice corrompt le naturel.

M. & Madame la Princeſſe ne rejecterent pas ce conſeil, s'appercevant bien que leur enfant devoit avoir quelque maladie ſecrete, d'aultant qu'il crioit inceſſamment. Et encore que la nourrice fuſt Damoiſelle riche, & de bonne part, qu'ils avoient fort curieuſement recherchée pour nourrir leur enfant à la grandeur & principauté, ſi trouverent-ils ung honneſte moyen de s'en deffaire; & firent oſter de deſſus ſon berceau les ciels, poiſles & daix qui y eſtoient, avec les rideaux & tour de lict, ſuivant ceſte grandeur, dedans leſquels il eſtoit comme eſtouffé; & par l'advis de M. de Vieilleville, luy rendirent le jour & le ſoleil à ſouhait & à toutes heures, avec une nourrice de l'aage de vingt & deux ans, & fort ſaine: ſi bien que l'on cogneuſt, en moins de huict jours qu'il ſejourna avec eux, l'amendement de l'enfant; dont le Seigneur, la Dame, & toute la maiſon beni-

rent ſa venue, & furent ſuivies de poinct en poinct toutes les ordonnances qu'il avoit faictes là-deſſus, tant de la nourriture de la ſeconde nourrice, que de la deffence des Medecins. Puis s'en allerent tous enſemble à Beaupreau, une autre maiſon de Madame la Princeſſe, qu'ils avoient faict ériger en Duché, pour honorer ce petit Prince du tiltre de Duc. Auquel lieu M. le Prince luy monſtra tous les veſtements & preparatifs qu'il avoit faict faire pour l'entrée du Roy à Paris, & l'equippage de ſon beau cheval d'Eſpaigne, le tout très-riche & fort ſomptueux; car il y vouloit paroiſtre en Prince du ſang, & n'eſtre des derniers en magnificence. Madame la Princeſſe, d'aultre part, luy fiſt apporter les ſiens pour l'entrée de la Reyne, où elle n'oublia la couronne d'or que la Reyne luy avoit desja envoyée, mais enrichie par elle d'un grand nombre de fort riches & excellentes pierreries; eſtant ce preſent de toute ancienneté accouſtumé par les Reynes aux Princeſſes du ſang, à leurs entrées & couronnement en la ville de Paris.

Avant prendre congé, il les ſupplia de le tant honorer que de ſe trouver aux nopces de ſa fille aiſnée, qu'il avoit promiſe à M. d'Eſpinay, pour ſon fils aiſné. Et luy de-

mandant avec quelles conditions ; il leur reſpondit, qu'il n'y en avoit encore une ſeule miſe en avant, ni aulcunement propoſée ; mais que l'amitié eſtoit ſi grande & inviolable entre le pere & luy, qu'ils s'entredonnerent la carte blanche pour effectuer leur volonté, & qu'il n'y a ſubtilité ou traverſe de conſeil, ny rigueur de couſtume, qui puiſſe empeſcher que cela ne ſe face, *tant luy & moy l'avons à cœur.* » Car ſi le pere aime & eſ-
» time ma fille, je vous aſſeure que je me
» trouve très-heureux de l'eſperance de ſon
» fils, que vous aimerez bien tous deux,
» quand il aura ceſt honneur de ſe preſenter
» devant vous ; car c'eſt un jeune Gentil-
» homme, aultant bien né & conditionné
» qu'il eſt poſſible, de l'amitié duquel il
» n'y a alliance de Prince qui me puiſſe
» divertir. Auſſi que ma parolle y eſt, que
» je ne fauſſeray jamais, pour toutes les
» grandeurs du monde ; & pluſtoſt la mort,
» que cela m'advienne ».

M. de Vieilleville jecta ce langaige exprès, pour coupper court, comme l'on diſt, la broche, à M. le Prince, de luy parler d'ung aultre mariage qu'il avoit en main, & duquel il ſe faiſoit fort ; car il en avoit eſté adverty par ung Gentilhomme de leans,

nommé Leſroches, qui ſçavoit tous les ſecrets de ſon maiſtre. De quoy il ſe prevalut fort à propos, d'aultant que s'il n'euſt prevenu par le langaige ſuſdict, & qu'il euſt attendu la propoſition de M. le Prince, il ſe fuſt trouvé fort combattu en ſon eſprit, eſtant le mariage bien avantageux pour ſa fille, & produict par ung tel Prince, qui avoit ſur luy toute puiſſance; & oultre ce, ne luy eſtant pas agreable, il euſt eſté contraint de dire les cauſes de ſon reffus, pour honneſtement s'en excuſer. En quoy il euſt peult-eſtre depleu au Prince & a la Princeſſe; car ils affectionnoient merveilleuſement la maiſon où ils vouloient loger ſa fille, qui eſt des premieres du Poictou (a); & ſe perſuadoient qu'à la ſimple ouverture & priere qu'ils lui en feroient, il y deuſt plier, d'aultant qu'elle n'eſtoit encores fiancée. Mais ſe voyant, par ceſte déterminée proteſtation,

(a) On voit dans d'autres Mémoires manuſcrits, que le Prince & la Princeſſe de la Roche-ſur-Yon avoient deſſein de marier Mademoiſelle de Scepeaux à Louis de la Tremoille, troiſième du nom, & premier Duc des Thouars, qui épouſa Jeanne de Montmorency, fille du Connétable, par contrat paſſé le 9 Juin 1549.

Le Père Griffet auroit bien dû nommer les Mémoires manuſcrits qu'il invoque dans cette note.

fruſtrez de leur eſperance, ils ſe contenterent, ſans parler d'aultre choſe, de luy promettre, mais aſſez froidement, de ſe trouver aux nopces de ſa fille, qu'ils appelloient leur petite couſine de Scepeaux, quand il leur en feroit ſçavoir le temps.

## CHAPITRE XVIII.

*Mariage de Mademoiſelle de Scepeaux, fille aînée de M. de Vieilleville, avec le fils du Marquis d'Epinay.*

IL print doncques congé de M. & Madame la Princeſſe de la Roche-ſur-Yon, & s'en vint en ſon chaſteau de Sainct-Michel-du-Bois, où il ſejourna environ trois mois, attendant le temps des nopces de Mademoyſelle Marguerite de Scepeaux, ſa fille aiſnée; durant lequel ſejour il ne fuſt pas inutile, comme auſſi n'a-il eſté en quelque lieu qu'il ſe ſoit trouvé jamais; car il appointa plus de dix querelles entre braves & vaillants Gentilshommes, & Capitaines, pour le poinct d'honneur, qui eſtoient aſſez caſtilleuſes; mais il les ſçavoit ſi bien debrouiller & poinctiller, par une longue routine, qu'il avoit pratiquée & acquiſe en la frequentation de tant d'armées & nations,

que de toutes parts l'on avoit recours à luy en telles affaires, meſmes les Mareſchaulx de France, auſquels telles deciſions s'addreſſent, comme à Juges Souverains de l'honneur, de la Nobleſſe, & des Capitaines de ce Royaume, le faiſoient rechercher pour s'ayder de ſon conſeil, quand il ſe preſentoit quelque querelle, principallement entre les grands.

Parmy ces appoinctements, deſquels il ſe delectoit nonpareillement, ſans y eſpargner de la deſpence, car c'eſtoit en ſa maiſon qu'ils ſe diſputoient, il ne laiſſa de donner ordre pour la concluſion de ce mariage. Et après avoir obtenu la diſpenſe du parantaige du quart vis-à-vis, & envoyé à Tours pour les draps d'or, d'argent & de ſoye, il deſpeſchea quatre Gentilshommes devers Mgr. & Madame la Princeſſe de la Roche-ſur-Yon, Mgr. le Duc d'Eſtampes, Gouverneur de Bretaigne, Mgr. de Rohan (a) & de Gyé, auſſi Lieutenant-général au Gouvernement de Bretaigne, pour les ſupplier de honorer de leur preſence les nopces ſuſdictes; qui

(a) François de Rohan, petit-fils de Pierre de Rohan, Mareſchal de Gyé, & fils de Charles de Rohan & de Jeanne de St. Séverin, ſa ſeconde femme. Voyez l'Hiſt. généalog. des grands Officiers de la Couronne, Tome IV, p. 69 & 70.

tous luy tinrent promeſſe. Auſſi y vindrent M. de Scepeaux ſon aiſné, M. & Madame de Thevalle, M. & Madame de Crapado, M. & Madame de la Tour-de-Meynes. Quant à ſes voiſins, comme M. de la Tour-Landry, qui ſe tenoit en une aultre ſienne maiſon, nommée Bourmont, diſtant de Saint-Michel, trois lieues; M. de Montſoreau, à Challain, qui n'en eſtoit pas tant eſloigné; & M. de Montbourcher, au Bois-de-Chambellay, diſtant de quelques lieues davantaige; il ne les fiſt ſemondre que du jour au lendemain, & tous ſe trouverent le vingt & quatrieſme de Febvrier; car ce fut le vingt-cinquieme en ſuyvant l'année mil cinq cens quarante-neuf, qu'elles furent celebrées en une fort grande & admirable compaignie. Car M. & Madame d'Eſpinay avoient amené de leur part M. & Madame *d'Aſſigny* (a), M. & Madame de Querman, M. & Madame de Gouleynes, M. de Trouarlet, le Baron du Pont, M. de Guemadeuc, M. de Maulac, M. du Bordaige, M. du Boyſoreaut, MM. d'Olivet, de Roſmadec, de la Charonniere, du Hallay, & pluſieurs aultres. M. de Saind-Thierry, oncle de la mariée, y avoit ſemblablement convié de la ſienne, M. l'Eveſque

(a) D'Acigné.

d'Angiers (a), M. l'Eveſque de Dol, qui eſtoit de la maiſon de Laval; l'Abbé de St. Melaine, de celle de Montejan, & pluſieurs Notables Eccleſiaſtiques, & des principaux Chanoines en dignité de l'Egliſe Cathedrale d'Angiers, dont il eſtoit Grand-Doyen; & ſpecialement M. Phelippes du Bec, puiſné de ceſte maiſon illuſtre de Bourry, ſon jeune nepveu, qu'il nourriſſoit ſur eſperance de luy laiſſer ſes benefices & de le faire d'Egliſe. Mais par ſes vertus & bonne renommée, il paſſa bien plus oultre, car il fut Eveſque de Vannes, puis de Nantes, & finalement il fut appellé, tant eſtoit grand & excellent perſonnage, à l'eſtat de Conſeiller du Roy en ſon Conſeil d'eſtat & privé. En ſomme, il ſe trouva tant de Nobleſſe, que les villaiges, à trois lieues à la ronde de Sainct-Michel-du-Boys, eſtoient remplis de traints de tous ces dignes Prelats, illuſtres Seigneurs & Dames, & d'un ſi grand nombre de Gentilshommes & Damoyſelles d'honneur, que cela paroiſſoit non-ſeulement la Cour d'ung grand Roy, mais une groſſe armée; car oultre les gros bourgs & villaiges ſuſdicts,

(b) Gabriel Bouvery, neveu du Chancelier Poyet. Il avoit été nommé à l'Evêché d'Angers par François I en 1542.

il n'y avoit meſtairie, cloſerie, hameau, ny petite borderie, en toute ceſte grande eſtendue de pays, qui ne fuſt pleine & chargée de gens & de chevaulx.

D'entreprendre de ſpecifier ou diſcourir des grandes choſes qui s'y firent, de la diverſité des paſſe-temps qui s'y exercerent, de la ſomptuoſité & rechange des veſtements, de l'exceſſive deſpence qui y fuſt conſommée; (car il y avoit quatorze tables, la moindre de quatre plats;) de l'opulente abondance de toutes ſortes de vivres, & de l'apparat ſi bien ordonné pour le ſervice d'une telle & quaſi infinie aſſemblée, il ſeroit impoſſible d'en ſortir à ſon honneur; car le ſubject ſurmonteroit le diſant, de quelque ſuffiſance qu'il peuſt eſtre doué. Mais une choſe s'y trouva très-admirable, & qui doict eſtre comme par grand miracle & ſinguliere grace de Dieu remarquée; qui eſt que, parmy tant de Nations Françoiſes, à ſçavoir, Bretons, Normands, Angevins, Manceaux, & Poictevins; & en lieu où le vin n'eſtoit non plus eſpargné que l'eau, il n'y ſourdit jamais une ſeule querelle, pas même entre les valets qui beuvoient à toutes brides, ny propos jecté à la traverſe, qui en euſt peû allumer la

moindre *ſçintille* (a) du monde, en ſix jours que dura ceſte brave & magnifique feſte ; deſquels le dernier fut auſſi bien & honorablement ſervy que le premier, & avec telle abondance, ſans diminution & retranchement quelconque : de quoy un chacun s'eſtonna, croyant parfaitement que Dieu avoit beny ce mariage, d'y voir abonder ainſi toutes choſes, & les prandre en telle paix & tranquilité.

Les nopces finies, ceſte très-illuſtre & très-grande compaignie ſe departit, avec ung contentement inexprimable du très-excellent traictement qu'ils avoient reçeu en ceſte magnificque feſte ; & ſe retirerent les uns après les aultres, ſelon que leurs affaires les preſſoient ; principalement M. & Madame la Princeſſe (b) qui bruſloient d'envie de veoir leur petit-fils, & durerent ce deſlogement & ces adieux environ deux jours ; les derniers furent les parants plus proches, qui ſejournerent encores ſept ou huit jours après les aultres, avec la chere accouſtumée ; & y euſſent demeuré davantaige ſans un courier qui arriva de la part du Roy & de M. le

(a) Etincelle.

(b) De la Roche ſur-Yon.

Mareſchal de Sainct-André, pour haſter M. de Vieilleville de partir & s'en aller à la Cour ; qui fut cauſe que tout le monde print congé : & demeura la maiſon vuide & deſchargée de toutes ſortes d'eſtrangers.

## CHAPITRE XIX.

*M. de Vieilleville refuſe une donation qu'on luy offre de la confiſcation de ceux qui ſeroient condamnés comme Luthériens en diverſes provinces.*

M. de Vieilleville donna incontinant ordre pour ſon partement, & de M. d'Eſpinay ſon beau-fils : car il ſe reſolut de le mener avecques luy, d'aultant qu'il ſçavoit bien, encore que l'entrepriſe fût fort ſecrette, que après l'entrée de Paris l'on iroit prandre les forts de Bouloigne ; ne voulant pas qu'il perdît ſa part de ceſte guerre, qui eſtoit ſon premier coup d'eſſay, meſme en la préſence de ſon Roy ; & d'aultre part ayant eſté créé du propre mouvement de Sa Majeſté, Gentilhomme de ſa chambre, il eſtoit plus que raiſonnable qu'il ſe trouvaſt en équippage digne de faire ſervice à ſon Prince, & ſelon le grand moyen qu'il en avoit. Auſſi, perdant ceſte belle occaſion, il ne la recou-

vreroit de long-temps, peult-eſtre jamais : qui furent les raiſons pour leſquelles M. de Vieilleville *en gaigna* (a) contre le pere & la mere du nouveau marié, & Madame de Vieilleville qui s'oppoſoit formellement pour le regard de ſa fille, avecque eulx & d'aultres à ce deſſeing. Si falut-il neantmoins, toutes oppoſitions contredites, paſſer par-là : car l'honneur qui eſt toujours eſtayé de la vertu, en fuſt le maiſtre. On ne laiſſoit toutesfois de trouver ceſte inopinée ſéparation & partement ſi precipité, fort cruel & eſtrange, d'aultant que ces deux jeunes perſonnes ne furent pas quinze jours enſemble.

Arrivé que fut M. de Vieilleville à la Cour, qu'il trouva à Saint-Germain-en-Laye, il fiſt tous les devoirs accoutumés au Roy, Reyne, Princes, Princeſſes & aultres Seigneurs, Dames de la ſuite : en quoy il fuſt fort bien veu & reçeu de tous, & principalement de ſon maiſtre, qui luy fiſt paroiſtre l'aiſe qu'il avoit de ſa venue : en toutes leſquelles careſſes & bienveignants il fiſt participer M. d'Eſpinay, qui tousjours par-tout l'accompagnoit.

Quatre ou cinq jours après, M. d'Apchon, beau-frere du Mareſchal de Saint-André,

(a) L'emporta.

MM. de Sennectaire, de Byron, de Saint-Forgeul & de la Roue, luy apporterent un brevet ſigné du Roy & des quatre Secretaires d'Eſtat, par lequel Sa Majeſté luy donnoit & aux deſſuſdicts la confiſcation (a) de tous les uſuriers & & Lutheriens du pays de Guyenne, Lymoſin, Quercy, Perigort, Xainctonges & Aulnys ; & l'avoient mis le premier audict brevet, comme Lieutenant dudit Sieur Mareſchal, pour obtenir auſſi plus facilement par ſa faveur ce don, car il eſtoit eſtimé fort riche ; luy demandants ſa part de la contribution pour un ſolliciteur qu'ils envoyoient en ces pays-là pour esbaucher la beſogne ; & penſants bien le resjouïr, l'aſſeuroient par le rapport meſme du ſolliciteur, nommé du Boys, l'un des Juges de Perigueux, qui s'en faiſoit fort & en reſpondoit, qu'il y auroit de proffit plus de vingt mille eſcus pour homme, toutes deſpences deſduictes & précomptées,

(a) Cette accolade d'uſuriers & de Luthériens, pour déſigner ceux qui avoient embraſſé les nouvelles opinions, peint on ne peut mieux l'avidité des Courtiſans. Dans tous les tems les uſuriers ont mérité la haine publique. Il n'y a point de voye plus certaine pour s'approprier le bien des gens, que de les rendre odieux. Auſſi l'hiſtoire nous apprend-elle que cette manière de dépouiller les hérétiques, a été ſouvent employée.

& auparavant quatre mois expirez ; offrant ledict du Boys de leur faire touſcher dix mille eſcus à departir entr'eux, incontinant après avoir vacqué ung mois en ceſte negociation, ſur & tant moins de la ſomme promiſe.

Mais M. de Vieilleville, après les avoir remerciez (a) de la bonne ſouvenance qu'ils avoient eue de luy procurer ce bien en ſon abſence, leur diſt qu'il ne ſe vouloit poinct enrichir par un ſi odieux & ſiniſtre moyen, qui ne tentoit qu'à tourmenter le pauvre peuple, & ſur une faulſe accuſation ruyner pluſieurs bonnes familles : davantaige, qu'ils ſçavoient bien que M. le Conneſtable avoit eſté en ce pays-là avec une groſſe armée, il n'y avoit pas encore demy an ; qui avoit fait ung degaſt infiny par-tout où il avoit paſſé ; & de donner au peuple & ſubjects du Roy ce ſurcroit de miſere & d'affliction, il n'y trouvoit une ſeule *ſentile* (b) de dignité, encore moins de charité ; mais, qui plus eſt, il aimeroit mieux avoir perdu tout ſon bien pluſtoſt que ſon nom fuſt *tapoté* (c) par toutes les

(a) Nous n'avons trouvé nulle part cette anecdote rapportée par Vincent Carloix avec une ſorte de complaiſance injurieuſe pour ceux à qui il prête cet excès d'avidité.

(b) Scintille, étincelle. (c) Baloté.

Cours, barres, auditoires, parquets & juriſdictions d'une ſi grande eſtendue de pays & provinces où l'on feroit convenir, comparoir & adjourner les parties accuſées, qui ſans doubte en appelleront : « Et nous voilà, diſt-» il, enregiſtrez aux Cours de Parlements, » en reputation de mangeurs de peuple; car » noſtre procuration au ſolliciteur commun » de nous tous en fera foy : oultre ce, d'avoir » pour vingt mille eſcus chacun, les male-» dictions d'une infinité de femmes, de filles, » de petits enfants qui mourront à l'hoſpital » par la confiſcation des corps & à droit ou » à tort de leurs maris & peres, ce ſeroit » s'abiſmer en enfer à trop bon marché; » joinct que nous entreprendrions ſur les » charges & pratiques des Advocats & Pro-» cureurs du Roy, auſquels ſeuls ceſte re-» cherche appartient par le vray devoir de » leurs offices; & les aurons non-ſeulement » pour parties adverſes, mais pour mortels » ennemis ». Cela diſt, il tire ſa dague & la fourre dans ce brevet en l'endroit de ſon nom : M. d'Apchon rougiſſant de honte (car il avoit eſté le premier autheur de ceſte pourſuite) tire ſemblablement la ſienne & en traverſe par grande colere le ſien : M. de Biron n'en fiſt pas moins. Et s'en allerent tous

trois, tirants chacun de ſon coſté ſans ſe dire mot ; laiſſants le brevet à qui le voulut prendre, car il fut jecté par terre.

Les Sieurs de Sennectaire, de Sainct-Forgeul & de la Roue, qui eſtoient fort jeunes, le relevent ; mais extremement faſchez, d'aultant qu'ils avoient fondé beaucoup d'eſperance là-deſſus, comme enfants de famille ; car tous trois avoient leurs peres : encore diſoit-on que ce du Boys leur avoit advancé mille ou douze cents eſcus à valoir ſur les eſmoluments de ſa ſollicitation ; & ſe deffiants de leur credit de pouvoir faire renouveller ce brevet en leur nom, eſtants abandonnez des trois aultres, ils achevent par grand raige de le deſchirer, deſpitants & maudiſſants avec blaſphemes, choſe ordinaire à jeunes gens, la venue de M. de Vieilleville, par la bonté duquel toutesfois & ſaiges remonſtrances, cette villainne recherche & tirannicque exaction ſur le peuple demeura inutile & de nulle valeur & effect.

CHAP. XX.

## CHAPITRE XX.

*Entrée du Roy Henri II à Paris. Opulence de cette ville au temps de ce Prince. Guerre avec l'Angleterre. Le Roi va attaquer la ville de Boulogne.*

LE Roy ſejourna à Saint-Germain, faiſant ſes appreſts en diligence pour l'entrée de Paris; pouſſé d'un très-ardent deſir de s'en deſpeſcher, pour effectuer ſon entrepriſe de Bouloigne, affin de prevenir l'hyver, d'aultant qu'en ce pays-là, dès le mois de Septembre, les vents & les pluyes commencent à s'eſclorre d'eſtrange façon.

Elle ſe fiſt doncques (a) le ſeizieſme de Juin, an 1549, ſur le diſcours de laquelle il ne me fault amuſer (10), ayant eſté celebrée par une infinité de bons eſprits, comme n'ayant eu ſa pareille de memoire d'homme, en toutes ſortes de magnificences: car le plus grand Roy de l'Europe faiſoit ſon entrée en la ville, de laquelle on dict par commun

(a) La plupart de nos Hiſtoriens datent de ce jour l'entrée de Henri II à Paris. Cependant l'Itinéraire des Rois de France porte que ce Prince ſéjourna à St. Germain-en-Laye depuis le 14 Avril juſqu'au 11 Juin qu'il vint à St. Denis, & qu'il entra à Paris le 15.

proverbe, que ſi le monde eſtoit un œuf, Paris en ſeroit le moyen (a) : & les eſtrangiers, Allemands, Italiens, Heſpaignols, & Anglois, après l'avoir bien reviſée, reſpondent en latin, à tous ceux qui leur demandent que c'eſt que de Paris : *orbem in urbe vidimus :* faiſants alluſion de la rondeur du monde, à ceſte monſtrueuſe cité. Or, Sa Majeſté pour honorer ſa grand ville, avoit faict convoquer tous les Princes, grands Seigneurs de ſon Royaume, qui ſont preſque nfinis, & toute ſa maiſon en général, qui eſt compoſée d'un merveilleux nombre de grands & moyens eſtats, ( car il n'y en a point de petits, comme chacun ſçaiſt ), qui s'y trouverent, avec ung ſi ſuperbe, riche & ſumptueux appareil qu'il eſt impoſſible de le bien deſcrire ny repréſenter ; & eſtoit la Cour ſi groſſe que l'on compta deux mille Paiges qui marchoient devant leurs maiſtres, portants lances, armets, bourguignotes, gantelets, eſpieux ou aultres armes, montez ſur grands chevaulx, en aultant brave équipage que ceux des Enſeignes & Guydons des genſdarmes pourroient eſtre le jour d'une bataille : & pour ce que tous courtiſans & aul-

(a) Si l'Auteur eût vécu en 1787, qu'auroit-il dit de plus ?

tres Gentilshommes de moyen qui peuvent entretenir Paiges, leur font porter leurs couleurs ſur les *ſayes* (a) en toutes façons de broderies & bigarrures : l'on euſt dict proprement que c'eſtoient des prez fleuris comme au mois de May, qui marchoient devant ceſte admirable troupe de Principaulté, Seigneurie & Nobleſſe ; & eſtoit choſe très-delectable & eſmerveillable à veoir.

Les Pariſiens d'aultre part, pour n'eſtre veus ingrats envers leur Prince ſouverain, firent merveilles de le bien recevoir : car il n'y avoit place, canton, carrefour, ny carroy, qui ne fuſt garny, ou d'un théaſtre, ou d'un arc triomphant, ou d'une pyramide, ou d'un obeliſque, ou d'un coloſſe de nos anciens Roys, ou d'un *pegme* (b) ; tous élabourez de très-excellens & très-ingénieux artifices, où l'or & l'azur n'eſtoient nullement épargnez ; decorez au reſte de feſtons & trophez, illuſtrez quant & quant des très-doctes vers grecs & latins de ce Poëte royal d'Aurat (11), & des Odes françoiſes & chants royaulx du divin (c) Ronſard. Mais qui eſt grandement à noter, & rare en toutes les

(a) Caſaques. (b) Emblême.

(c) C'eſt ce divin Ronſard qui ſe vantoit d'être le père de l'Ode Françoiſe, *& qu'on ne peut voir ſans*

villes du monde, oultre les monſtres générales des habitans, qui ſe montoient à douze ou quinze mille hommes, marchans en ceſte entrée en fort bon ordre, & accouſtrez aſſez bravement, chacun ſelon ſa faculté, il ſe trouva douze cens enfans de ville, en auſſi brave, riche & ſomptueux équipage, eux & leurs chevaux qui eſtoient de ſervice, qu'euſſent peu eſtre Gentilshommes de vingt à trente mille livres de rente; & ce qui fiſt croire que leurs chevaux n'eſtoient pas d'emprunct, ils les manioient à paſſades, à courbettes & à voltes, comme s'ils euſſent eſté nourris toute leur vie aux écuries des Princes. De quoy il ne ſe fault esbahir; car il y a (a) dedans Paris plus de cent maiſons de trente mille livres de rente chacune; environ deux cens de dix mille; trois ou

*horreur* (a dit le Gendre) *écorcher tous les Poetes Grecs & Latins.*

(a) Ce ſeroit un parallelle aſſez curieux à faire, en évaluant la valeur des denrées, & le prix du marc d'argent, que d'oppoſer le tableau des fortunes actuelles de Paris à celui que nous a tranſmis l'Auteur de ces Mémoires. Peut-être le réſultat prouveroit-il qu'en fait de richeſſes, non pas fictives & idéales, mais vraiment utiles & réelles, nous ne ſommes pas plus opulens que l'étoient alors nos ancêtres.

quatre cens de cinq à ſix mille ; & une vingtaine, pour le moins, de cinquante à ſoixante mille livres de rente, tant en fonds de terre, que en rente conſtituée. Je ne comprends en ce nombre les Egliſes Collégiales, Abbayes, couvens, ny aultres maiſons eccléſiaſtiques, deſquelles il y en a quatre qui ſont de plus de cent mille livres de rente chacune ; ſavoir, l'Egliſe de Notre-Dame, & tout ce qui en dépend ; l'Hoſpital, que l'on appelle l'Hoſtel-Dieu ; le couvent des Celeſtins & celuy des Chartreux. A ces derniers, la Cour de Parlement a eſté contrainte de faire deffence de plus acqueſter, tant eſtoient avides & ardans de ſe faire grands en domaines & poſſeſſions, qui eſt toutesfois contre le vœu de la vie monaſtique, laquelle, en général & de quelque ordre que ce ſoit, n'eſt fondée que ſur la pauvreté, qui les rend plus apres & capables du jeuſne & de l'oraiſon ; auſſy qu'ils ne ſe ſont exclus du monde que pour vacquer aux œuvres de piété & contemplation, & non pas aux terreſtres.

Toutes ces pompes & feſtins de Roy, de l'Hoſtel-de-ville, & de pluſieurs particuliers, & toutes aultres magnificences incomparables, tant royales que pariſiennes, parachevées, il fallut entrer en affaires pour exé-

cuter l'entrepriſe de Bouloigne, de ſi long-tems projectée. Et pour y commencer, le Roy (a) vint à Abbeville, où il ſejourna environ quatre jours, attendant que ſon armée, qui ſe dreſſoit au village de Neuſchaſtel, près la foreſt d'Ardelot, fuſt preſte & remplie des forces deſquelles il avoit faict eſtat, & ſi les troupes d'Allemaigne cy-deſſus mentionnées y eſtoient arrivées; & envoya Sa Majeſté M. de Vieilleville recognoiſtre le tout, pour luy en rapporter certaines nouvelles.

Cependant l'Empereur (12), comme tuteur du jeune Roy Edouard, s'eſtoit approché à Sainct-Omer pour veoir les deportements de ceſte armée, & ſi le Roy (b) entreprenoit ſur la vieille conqueſte; qui euſt eſté enfraindre le traicté de paix accordé entre les Roys François-le-Grand & Henry d'Angleterre, ainſi que nous avons amplement declaré au commencement du ſecond livre. Ledit Sieur Empereur voyant que l'armée s'eſlargiſſoit bien avant en la Comté d'Oye,

(a) Ce fut vraiſemblablement vers la fin du mois d'Août 1549. L'Itinéraire des Rois de France date ſon ſéjour à Amiens du 27 de ce mois : mais on n'y voit point que ce Monarque ait ſéjourné à Abbeville.

(b) Sur la ville de Calais.

& paſſoit, pour aller au fouraige, fort loin au-de-là de Marquiſe, qui eſt le dernier villaige de France, tirant à Calais, il depeſcha (a) ung Herault devers le Roy à Montreul, où Sa Majeſté eſtoit desjà deſcendue, luy porter ceſte nouvelle; que s'il ne faiſoit reſſerrer ſes gens, qu'il auroit juſte occaſion de ſe doulcir & d'y mettre la main, ne pouvant plus tolerer tels dégats & inſolences, au prejudice du Roy Edouard ſon mineur, & que les plaintes des habitans de Calais & de la Comté d'Oye, qui ſont en ſa protection, l'avoient incité à luy faire ceſte remontrance.

Le Herault qui s'appelloit *Flandres*, natif de Monts en Haynaud, ennemy mortel du nom François, comme ſont naturellement tous les Bourguignons, oublia ſa créance qui eſtoit aſſez honneſte, encores qu'elle participaſt un peu de la menace, ou qu'il en vouluſt forger une aultre *à ſa poſte* (a),

(a) Cet envoi reſpectif de Héraults, & les particularités qui y ſont relatives, ne ſe trouvent ni dans les Mémoires, ni dans les Hiſtoriens du tems. Ils ſe contentent de dire que l'attaque de Boulogne donna de l'inquiétude à l'Empereur, & qu'il lui échappa quelques menaces.

(b) A ſa fantaiſie.

ſelon ſon animoſité, va dire au Roy : « que » l'Empereur ſon Maiſtre luy mandoit, que » s'il ne faiſoit deffence aux ſoldats de ſon » armée de plus entrer en la Comté d'Oye, » & de paſſer oultre le villaige de Marquiſe, » qu'il y donneroit tel ordre qu'il s'en re- » pentiroit, & qu'il le traiteroit *en jeune* (a) » *homme* ». Le Roy luy voulut faire donner les eſtrivieres ou le fouet à la cuiſine, tant pour l'outraige de ſa créance, que pour avoir eſté ſi hardy que de parler ſans congé ; mais il en fuſt diverty par M. le Duc de Vendoſme, & M. le Conneſtable ; & qu'il luy falloit ſeulement reſpondre ; *que ſi ſon Maiſtre s'adreſſoit à luy, il l'accommoderoit en vieux reſveur.*

Là-deſſus M. de Vieilleville arrive pour faire ſon rapport, qui eſtoient que les troupes eſtrangieres eſtoient joinctes en l'armée, & l'avoit laiſſée fort complette & très-gaillarde : & oultre ce apporta nouvelles très-certaines, que l'Empereur avoit des grandes forces eſparſes par les Pays-Bas, & qu'il ne cherchoit que l'occaſion de rompre la paix d'entre le

(a) Si ces détails ſont exacts, il faut avouer qu'à cette époque les Souverains ne ſe traitoient pas avec politeſſe. Au ſurplus c'étoit-là le ton des cartels que s'envoyoient réciproquement François I, & Charles-Quint.

feu Roy & luy ; pourſuivant ſa couſtume en mauvais naturel, tramer quelque faſcheux deſſeing, nous voyant empeſchez contre l'Anglois ; n'eſtant pas d'advis que le Herauld Flandres luy portaſt ceſte créance, ny qu'on luy fiſt le moindre deſplaiſir. Car ſi on l'irritoit, il pourroit faire beaucoup d'ennuy, *& trop en a qui deux meine ;* mais luy ſembloit meilleur, que Sa Majeſté envoyaſt devers l'Empereur, pour ſçavoir s'il advouoit *Flandres*, de la créance qu'il luy avoit apportée ; & qu'on le retînt priſonnier, attendant ſa reſponſe. Ce conſeil ne fut pas rejecté, mais approuvé pour très-utile & neceſſaire. Le Herauld *Picardie* euſt ceſte charge ; qui rapporta au Roy le deſaveu de l'Empereur, *& qu'il ne s'eſtoit pas tant oublié ; luy permettoit de le faire pandre comme ung yvrogne, & qu'auſſi bien le ſeroit-il à ſon retour.* Mais le Roy le renvoya ſans luy meſfaire, & en remettoit la punition à l'Empereur, qui fuſt nulle, comme nous entendiſmes depuis ; car il eſtoit créature du Chancelier Granvelle, qui poſſédoit entierement ſon Maiſtre.

M. de Vieilleville adjouſta à ſon rapport, pour tenir Sa Majeſté advertie de tout ce qui concernoit l'armée, qu'il avoit eſté au lieu où ſe dreſſoit les eſtappes des vivres,

où il avoit trouvé le Sieur de Bourran, Commiſſaire-Général des vivres enſemble tous les aultres Commiſſaires, clercs & marchands munitionnaires, avecques une ſi merveilleuſe abondance de toutes ſortes de vivres requiſes en ung camp, principalement de farines & de pain desjà boulangez, qu'il aſſeuroit Sa Majeſté que ſon armée n'auroit faulte de rien. De quoy elle reçeuſt un grand contentement, & en demeura fort ſatisfaite. « Mais j'ay ung extreme regret, Sire, diſt » M. de Vieilleville, de n'avoir peu attraper »le baſtard de la Myrande. » *Comment!* demanda le Roy : *a-til faict quelque inſolence au camp avec ſa compaignie? car il eſt aſſez mutin.* « Ha! Sire, reſpondit-il: le meſchant » a abbandonné voſtre ſervice pour prendre » celuy d'Angleterre; & y a mené ſa com- » paignie d'Italiens. Que ſi j'euſſe eſté adverty » d'une heure pluſtoſt de ſa perfidie, je l'euſſe » chargé & deffaict avec quarante ou cin- » quante bons chevaux que j'avois pris pour » m'accompaigner au camp faire ma viſite; » car il n'avoit pas plus de ſept-vingts hom- » mes eſparts, çà & là, & embarraſſez parmy » leur bagaige : mais allant après, il eſtoit » desjà ſoubs la faveur du canon du fort de » Montlambert. Toutesfois j'en ay pris douze

» qui n'alloient pas ſitoſt que les aultres, » que j'ay laiſſez au pont de bricques ſoubs » bonne garde : je m'attendois bien que le » vilain deuſt tourner viſaige & s'advancer » pour leur *recouſſe* (a). »

Le Roy fort faſché de ceſte revolte, commanda que l'on s'enquiſt d'eulx, s'il ſçavoient l'occaſion qui avoit *deſmeu* (b) leur Capitaine de ſon ſervice; & luy en ayant eſté amenez deux, ils reſpondirent qu'ils ne ſçavoient aultre meſcontententement, ſinon, que Sa Majeſté luy avoit reffuſé ung eſtat de Gentilhomme de la Chambre vacquant, & encore avecques honte & opprobre; car il luy fuſt reſpondu en public & aſſez impudemment par ung Commis de l'ung des Secretaires d'Eſtat, *que le Roy ne donnoit poinct de tels eſtats aux fils de p... ny aux baſtards s'ils ne l'eſtoient de Princes.* Mais eſtants ſur ces enqueſtes, ſon pere le Comte de la (c) Myrande fort grand joueur, & qui avoit le jour pre-

(a) Pour les reprendre.

(b) Détourné.

(c) Ce Comte de la Mirande étoit Louis Pic, Comte de la Mirandole & de Concordia, dont on a parlé dans une des notes du III^e. Livre des Mémoires de Montluc, Tome XXIII de la Collection, p. 125.

cedent gaigné ſix mille eſcus à la chance (a) à trois dez, de M. le Duc de Nevers, François de Cleves, Lieutenant-Général pour le Roy en Champagne & Brie, ſe preſenta devant le Roy tout eſperdu, diſant en langaige baſtard & meſlé de François & d'Italien : *Corps di Dio* (b), *Sire, je ſon ruynat. Mon forfante de baſtardin m'a robat trente mille eſcouz in oro, & tout ce que j'avia de riche & precioulx en quatre coffres ; & s'en eſt andat, con les coffres & miei muletti, rendre Anglois. Il n'i a pas mon colliero & mantello de l'Ordre qu'il ne m'a habbia emportat, diſpeto di Dio : que ferai-je !*

Le Roy pour toute conſolation ſe print à rire, comme auſſi firent tous les Seigneurs là preſents, qui jugerent bien-toſt que non pas le refus de l'eſtat (c), mais la frian-

(a) Jeu de dés, dont il eſt parlé dans Rabelais. *L. I.*

(b) C'eſt-à-dire : Corps de Dieu, Sire, je ſuis ruiné. Mon coquin de bâtard m'a dérobé trente mille écus d'or en eſpèces d'or, & tout ce que j'avois de riche & de précieux en quatre coffres ; & s'eſt allé rendre Anglois, avec mes coffres & mes mulets. Il n'y a pas juſqu'à mon collier & mon manteau de l'Ordre qu'il ne m'ait emporté, au mépris de Dieu. Que deviendrai-je ?

(c) Etat de Gentilhomme de la Chambre.

diſe du larçin luy avoit faict changer de Maiſtre.

Le Roy demanda à ces douze ſoldats pourquoy ils avoient ſuivy leur Capitaine en ſa meſchanceté ; & ſi l'argent de France n'eſtoit pas auſſi bon que celuy d'Angleterre. Ils reſpondirent aſſez fierement que ſi ; mais puiſqu'il les avoit amenez en France, & qu'ils eſtoient patriotes, tous du Parmeſan, il eſtoit plus que raiſonnable qu'ils couruſſent la meſme fortune, & qu'ils ne l'abandonnaſſent juſques à la mort. *Je vous aſſeure*, dit le Roy, *que auſſi ferez-vous : car ſi je le tenois, je le ferois irremiſſiblement pandre ; mais en attendant, vous irez devant.* Et commanda à l'inſtant de les mettre tous douze entre les mains du Prevoſt de l'hoſtel, qui les fiſt bientoſt après brancher aux premiers cheſnes de la ſuſdicte foreſt d'Ardelot, ſur le grand chemin.

## CHAPITRE XXI.

*Le Roy enleve aux Anglois tous les forts qu'ils avoient autour de Boulogne. Combat ſingulier entre M. d'Eſpinay & un Seigneur Anglois.*

LE Roy finalement entra (a) en ſon camp le 23 d'Aouſt 1549, où il fut reçeu avec ung merveilleux tonnere de l'artillerie & de ſcopeterie, de quarante Enſeignes de gens de pied, nouvelles bandes, & de trente-deux de vieilles; ſans les Legionnaires de Normandie, Champaigne & Picardie, que l'on comptoit à quarante & quatre Enſeignes: les eſtrangiers ſuſdicts eſtoient ailleurs. Et dès le lendemain de ſon arrivée on alla aſſieger le fort de *Salencques* (b), qui fut battu de ſi grande furie que les Capitaines de dedans en furent tellement eſpouvantez qu'ils demanderent à parlementer: à quoy ils furent receus; mais ils ſe monſtrerent en ceſte negociation ſi mal entendus aux ruſes & pratiques

(a) On voit par une lettre de Henri II à ſon Conſeil, qui réſidoit à Amiens, que ce Prince étoit arrivé au camp dès le 21 Août. Cette lettre ſe trouve dans les Mémoires de Ribier, Tome II, p. 240.

(b) Le fort de Salacques.

de guerre qu'ils vindrent de boucq-eſtourdy trouver M. le Conneſtable dedans les tranchées, ſans demander ny prendre hoſtaiges : lequel fiſt durer ſi long-temps, en experimenté Capitaine ce Parlement, que nos ſoldats eurent tout le loiſir de forcer la place, où quelques-ungs ſe perdirent : mais pour revanche ils en tuerent plus de quatre-vingts, & tout ce qui leur fiſt teſte à l'entrée dudit fort. Auſſi n'y avoit pas là dedans en hommes & femmes plus de deux cents trente perſonnes. L'un des Paiges de M. de Vieilleville, nommé Clerenbault, qui eſtoit venu coucher aux tranchées, pour aider aux valets de chambre à apporter les commoditez de leur Maiſtre & de M. d'Eſpinay, voyant les ſoldats enfoncer de telle furie la breſche, qui n'eſtoit encore raiſonnable, les ſuivit, & ſe print à grimper comme les aultres, où il reçeuſt une harquebuzade en la cuiſſe ; mais il ne laiſſa pas d'entrer, & ne veid-on jamais place, pour eſtre de reputation, ſitoſt rendue. Car depuis la premiere volée qui eſtoit de vingt & cinq pieces d'artillerie, il n'y euſt pas ſix heures de temps.

Ceſte ſi furieuſe priſe (13) apporta un tel eſpouvantement à tous les Chefs & Capitaines des autres forts, qu'en moins de ſix

jours, le Roy euſt ſa raiſon de tous. Car *Ambletueil* (a), qui eſtoit une très-forte place, & qui les ſurpaſſoit toutes en aſſiette, nombre d'hommes, fortifications, & abondance de toutes ſortes de munitions & vivres; meſme, que l'argent des monſtres de toutes les garniſons d'autour de Bouloigne y eſtoit, ſe ſoubſmit à la miſericorde du Roy, après avoir enduré quinze ou ſaeze volées de canon: *Blacquenay* n'attendiſt pas le ſiege, mais celuy qui y commandoit, envoya devers M. le Conneſtable, le ſupplier de prendre ſa place, aux conditions qu'il avoit accordées à ceux d'*Ambletueil*: à quoy il fut reçeu; mais non pas ſans rire. Ceux de *Montlambert* n'atendirent ny envoyerent; ains mirent le feu en leur fort, & ſe ſauverent dedans Bouloigne en diligence, avecques leurs bagaiges, bagues, femmes & enfans; qui leur fuſt fort aiſé, car il ne falloit que deſcendre.

Il ne reſtoit plus que la terre d'Orde (b), que tous les forts ne fuſſent en l'obeiſſance du Roy; de laquelle les advenues eſtoient fort chatouilleuſes; car elle deſcouvroit de bien loing, tant eſtoit haulte, & falloit prandre ung grand circuit pour commencer les tranchées. Toutesfois, Sa Majeſté pour

(a) Ambleteuſe. (b) La tour d'Ordre.

faire

faire ſa conqueſte entiere, & ne s'en retourner à Paris ſans jouir d'une parfaicte victoire, ainſi qu'il l'avoit promis, vint camper en ung villaige nommé Huymille, diſtant de ladite tour environ demye lieue, favoriſé d'un valon, que ceux de dedans ne pouvoient deſcouvrir, & environ mille pas au-delà du camp, approchant de la tour; il commanda que l'on beſongnaſt aux tranchées : & y furent employez de quatre à cinq mille pionniers. Mais M. de Vieilleville s'adviſa d'un grand point; que du coſté de la marine aſſez près de la ſuſdicte tour, il eſtoit neceſſaire de baſtir ung fort, qui feroit deux effets : le premier, qu'il empeſcheroit d'avitailler la tour par mer & par terre; l'aultre, que Calais & Bouloigne ne ſe pourroient plus ſecourir ny favoriſer le long de la coſte. Advis qui fut trouvé très-bon par Sa Majeſté; & comme tel, promptement executé. Auſſi, l'utilité en parut incontinant; car dez le troiſieſme jour que l'on y euſt commencé, l'on deſcouvrit trois navires Angloiſes, flottans à toutes voiles devers la tour : mais ayant apperceu nos ſoldats qui eſcarmouchoient juſques au pied d'icelle, & quelques Enſeignes blanches ſur le nouveau fort que le

Roy nomma de Vieilleville, elles baiſſent les voiles, & font alte, ſans partir de la rade. Lors, Sa Majeſté commanda faire venir l'artillerie, qui les ſalua de quatre ou cinq volées; mais c'eſtoit de ſi loing, qu'elles n'en furent aulcunement endommagées. Toutesfois elles ſe retirerent; mais, ſans l'invention dudict fort, elles euſſent rafraiſchy la tour, de gens, de pouldres, de vivres, & d'aultres infinies commodités, en deſpit de toute l'armée,

M. de Vieilleville ſe ſouvenant du Duc de Sommerſet qui avoit attaqué l'honneur de France en plein Conſeil à Londres, ainſi qu'il a eſté dict au commencement du ſecond Livre, pria M. d'Eſpinay, ſon beau-fils de s'armer, ſe monter, & ſe mettre au meilleur & plus riche équipaige qu'il pourroit, comme pour le jour d'une bataille, & qu'il en alloit faire de meſme. Mais il deſiroit qu'il fuſt preſt dedans deux heures. Cependant il commande à trois Gentils-hommes des ſiens, de ſemblablement s'appreſter; leſquels je veux bien nommer pour leur valeur. L'un, le Sieur de Laſchenaye, de Craonnois; l'aultre, le Sieur de Chenevelles, de Normandie; le tiers, Sieur de Taillade, Gaſcon, que M. de Vieilleville print à ſon ſervice après la

mort de M. de Laval (a), qui mourut à Paris ; &, diſoit-on, de nom & d'armes, parce qu'il y avoit plus de cinq cents ans que ceſte grande Seigneurie de Laval & de Vitré en Bretaigne, luy eſtoit venue de pere en fils ſans interruption; mais n'ayant poinct eu d'enfant de l'heritiere de Foix ſa femme, ſa Maiſon tomba, par femmes, en celle d'Andelot, puiſné de Chaſtillon, du nom de Colligny. Ce Gentil-homme, après la mort de ſon Maiſtre fut recherché de trois ou quatre Princes de France, à cauſe de ſa grande experience & adreſſe à manier & dreſſer chevaux ; à tous leſquels il prefera M. de Vieilleville. Lequel eſtant ainſi accompaigné, pring ung trompette, ſans faire bruit, & ſe preſente à la porte de Bouloigne, qui mene au Montlambert. Et la chiamade faicte, on demanda ce qu'il youloit. Il reſpondit, que ſi le Duc de Sommerſet eſtoit là-dedans, qu'il luy donneroit volontiers un coup de lance, & que c'eſtoit *Vieilleville*. Et

(a) Jean de Laval, Seigneur de Château-Briant; on peut conſulter ſur ſa généalogie, le premier vol. de Ribier, p. 215 & ſuivantes. Il avoit épouſé Françoiſe de Foix, fille du Vicomte de Lautrec, dont il n'eut point d'enfans. ( Voyez l'Obſervation, n°. 11, ſur le premier Livre des Mémoires de Vieilleville.)

encore que le bruict fuſt commun qu'il y devoit eſtre, ſy luy fuſt-il reſpondu qu'il eſtoit malade à Londres, & demandant s'il y avoit poinct quelque autre brave Chevalier Millort qui voulut tenir ſa place, qu'il le recepvroit de très-bon cœur; mais il ne ſe preſenta perſonne. « Au moins, diſt-il, s'il » y a quelque fils de Millort qui ſe veuille » eſprouver contre un jeune Seigneur de » Bretaigne, nommé Eſpinay, qui n'a pas » encore vingt ans, qu'il paraiſſe, afin que » luy & moy ne retournions point au camp » ſans faire preuve de nos perſonnes; car il » y va beaucoup de l'honneur de voſtre na- » tion, ſi quelqu'un ne ſe preſente. »

Lors, le fils du Millort Dudlay (a), qui eſtoit de pareil aage, genereuſement ſe preſenta, contre le gré toutesfois de tous les Seigneurs de leans, monté ſur ung cheval brave d'Eſpaigne, & ſortit de la ville, accompaigné fort ſeigneurialement. Mais incontinant que Taillade l'euſt veu à cheval, il diſt à M. d'Eſpinay : « Je vous donne ce » Millort. Ne voyez-vous pas comme il » chevauche à l'Albanoiſe? Il touche des

(a) Dudley, Comte de Warwick, avoit quatre fils : l'aîné épouſa la fille du Duc de Sommerſet, & le plus jeune fut marié avec l'infortunée Jeanne Gray.

» genoulx quaſi à l'arſon : tenez ferme, & » ne couchez pas voſtre boys que à trois » ou quatre pas de luy; car le coucher de » loing, faict tomber le bout de la lance » à celuy qui la porte, d'aultant que la veue » s'esblouit parmi la viſiere. » Ce que M. d'Eſpinay n'oublia pas. De ſorte que la capitulation ſe fiſt & s'accorda, que qui porteroit ſon ennemy par terre, il luy ſeroit loiſible de l'emmener priſonnier, & ſon cheval & armes acquiſes au vainqueur. Et s'eſtant eſloignez, M. d'Eſpinay luy donne ung ſi grand coup de lance, qu'elle ſe rompit, & le porte par terre, l'ayant attaint par le coſté, à demy-pied au-deſſus de l'arſon. Quant à l'Anglois, ſa lance paſſa tout oultre; & à ſa cheute, la laiſſa tomber. Ce que voyant Taillade, met incontinant pied à terre, & ſe ſaiſit du cheval, monte deſſus Cheſnaye prand l'Anglois, & avec une grande reverance, le monte ſur le ſien, & luy, ſur celluy de Taillade; le tout avec l'aide des valets, paiges & laqueſts qui les ſuivoient. Lors le Trompette ſonne victoire, puis retraite; & s'en retournerent au camp avec leur priſonnier, qui eſtoit un peu bleſſé en l'ayne, de l'etourdiſſement du coup ſeulement, laiſſant les Anglois accompaignez de beaucoup de honte.

Mais ils ne furent pas à portée d'harquebuze du camp, que l'on vint dire à M. de Vieilleville, que le Roy ayant entendu ceſte nouvelle, s'en venoit au-devant de luy, accompaigné de bien peu de Seigneurs, & de quelques Capitaines & archers de ſes gardes pour veoir la conqueſte de ſon beau-fils. Et incontinant qu'ils l'eurent apperceu, ils mirent pied à terre; où M. d'Eſpinay preſenta à Sa Majeſté ſon priſonnier, le ſuppliant de le prandre, comme ſi c'eſtoit le Roy d'Angleterre; & que s'il eſtoit de ceſte qualité, il ſeroit plus hardy de luy en faire ung preſent. Mais Sa Majeſté le luy rendant, & fort aiſe, tire ſon eſpée, & luy en donne l'accolade, le faiſant Chevalier.

## CHAPITRE XXII.

*L'armée du Roy ſe retire de devant Boulogne.*

Les affaires du Roy ſe portoient merveilleuſement bien en ceſte entrepriſe, & avoit-on grande eſperance, que non-ſeulement la tour de l'Ordre, que ce petit fort de Vieilleville avoit reduict en fort extreſme neceſſité, ſe deuſt ſoubſmettre à ſa volonté, mais desjà ceulx de Bouloigne commençoient à faire

contenance d'entendre à quelque capitulation. Car, ſoubs pretexte de venir avec ſauf-conduit viſiter le priſonnier de M. d'Eſpinay, ils en jettoient quelques propos à la traverſe, mauldiſſants (a) la conqueſte de Bouloigne, & qu'elle avoit eſpuiſé l'Angleterre d'hommes & d'argent; & que s'ils eſtoient du Conſeil de leur Roy, ils luy perſuaderoient d'entrer dans quelque bon accord. Auſſi bien n'y avoit-il aucun droict; car ſon pere ne l'avoit poinct conqueſtée par vrayes & legitimes armes, ny de bonne guerre, mais par tradiment & vendition, qui derogeoit grandement à la reputation des Roys & Couronne d'Angleterre : tenants une infinité d'aultres langaiges, parmy la bonne chere qu'on leur faiſoit aux tentes & pavillons de M. de Vieilleville & de M. d'Eſpinay, par leſquels on jugeoit aiſément qu'ils eſtoient ennuyés de ceſte guerre, ou que par la honteuſe reddition de tant de forts, ils avoient perdu le couraige. Ce qui anima Sa Majeſté à pour-

(a) L'Abbé Lambert dans ſon Hiſtoire de Henri II, Tome I, p. 187, cite une lettre du Connétable au Sieur de Marillac, Ambaſſadeur de France à la Cour de l'Empereur, dans laquelle on lit, « que les Anglois épuiſés d'argent, fabriquèrent une grande quantité de fauſſe monnoye marquée au coin du Roi ».

ſuivre ſa bonne fortune, & faire commencer en toute diligence la batterie plus furieuſe que toutes les aultres, pour renverſer ceſte tour, & luy dreſſer ung beau chemin d'aller aſſieger Bouloigne, qu'il eſperoit forcer de ceſte emprainte. De quoy on voyoit grande apparence ; car ceux de dedans ne firent jamais que cinq ſaillies ſur noſtre armée, de peur de perdre leurs hommes, s'attendants bien d'avoir le ſiege; à toutes leſquelles, ils furent rembarrez dedans leur ville, à leur perte & confuſion.

Mais la fortune envyeuſe de la fortune de Sa Majeſté, ou pour plus chreſtiennement parler, Dieu qui ne voulut, par quelque jugement occulte & à nous incongneu, faire abonder le Roy en tant de felicitez, envoya ſur le meſme jour une bouraſque de vents & de pluyes, ſi vehemente & furieuſe qu'il ne demeura tente ny pavillon debout ; & furent contraints ceux qui eſtoient logez aux pavillons de ſe ſauver, la pluſpart à nage ; & ſans les chevaux, il y en euſt beaucoup de noyez : encore s'en perdit-il plus de deux cens, & grand nombre de bagaige. L'oraige dura toute la nuict de telle impetuoſité, qu'il ſembloit que la meſme terre deuſt fondre & ſe tranſmuer en eau : mais la pluye continua

deux jours & deux nuicts ſans intermiſſion; dont le Roy fut contrainct, avec ung indicible regret, de rompre ſon camp. Et eſtant au pont de Bricque, licencia l'armée, après avoir garny de gens de pied & de cheval les forts deſſuſdicts, à ſuffire. A la conqueſte deſquels il n'eſt impoſſible de croire la celerité dont y uſa Sa Majeſté : car depuis le jour qu'il entra au camp, juſques à celluy de ſon departement, on ne comptoit que trois ſepmaines.

Si ceux de Bouloigne euſſent conquis ung Royaume entier, ils n'euſſent pas eſté ſi aiſes ny contants, que de veoir l'armée Françoiſe (14) ſe retirer : ce qu'ils firent paroiſtre par les allaigreſſes, feux de joye, fougades, bruicts d'artillerie, fanfares de trompettes & aultres demonſtrations de très-grande rejouiſſance; nous faiſants cependant jouïr à ſouhait du benefice de ce proverbe, qui commande faire pont d'argent à l'ennemy qui ſe retire; car il n'y euſt ung ſeul, qui entreprint de venir donner ſur la queue de noſtre armée : en quoy ils euſſent merveilleuſement proffité; car l'on eſtoit ſi battu du vent, trempé de la pluye, & les terres ſi patouilleuſes ez fondrieres, qu'il eſtoit impoſſible, qu'eulx, ſortants du couvert, & eſtants

frais, n'y acquiſſent, avecques proffit, beaucoup d'honneur. Encore s'oublierent-ils d'ung merveilleux advantaige qu'ils avoient ſur nous; car on ſçait bien qu'en temps de pluye, principalement comme ceſte-là qui tomboit inceſſamment à groſſes undées, l'harquebuzerie eſt ſi peu ou moins que rien, & le ſoldat ne ſe peult faire aucun effort, meſme que quaſi toutes les meſches eſtoient eſtainctes; & il y avoit là dedans mille ou douze cents archers, qui nous euſſent ruinez, voire exterminez de flechades : car la cavallerie ne pouvoit marcher ny avant ny arriere. Toutesfois nous gagnaſmes le Montlambert ſans aulcun dommaige : de quoy le Capitaine nommé le Vicomte de Noſtre-Dame, qui commandoit là-dedans pour le Roy, ne fiſt pas moins d'algarades, tant pour tant avec ſes tambours, phiffres, & artillerie, nous voyant à ſaulveté, que les Anglois avoient faictes pour noſtre retraicte.

## CHAPITRE XXIII.

*Généroſité du Marquis d'Epinay à l'égard du Seigneur Anglois qu'il avoit vaincu.*

Le jeune Dudlay voyant que noſtre armée s'eſloignoit de la coſte de Bouloigne, ſupplia

M. d'Eſpinay de le mettre en ranſon ; & qu'il ne vouloit pas entrer plus avant en France. Sur quoy il luy demanda *s'il luy ennuyoit en ſi bonne compaignie ; & s'il n'avoit pas volonté de venir au moins juſques à Paris :* qui luy reſpondit *que non ; & qu'il aymeroit mieux payer double ranſon, que de paſſer oultre ; ayant à deſpeſcher dedans ung mois une affaire de très-grande importance en Angleterre.* Lors l'ung de ſes gens tirant à part M. d'Eſpinay, luy fiſt entendre, qu'il eſtoit ſi amoureux de la fille du Comte (a) de Bethfort, que s'il ne repaſſoit bientoſt la mer pour l'épouſer, ſuivant les accords desja ſur ce faicts, il en pourroit tomber malade ; meſme, que la Damoyſelle eſtoit en une extreſme peine de ſa priſon ; qui fuſt cauſe que M. d'Eſpinay luy diſt, *qu'il s'en pouvoit aller quand il luy plairoit ; luy promettant de luy faire donner ung bien ample paſſeport.* De quoy l'aultre le remercia ; le preſſant

(a) Ce Comte de Bedford étoit le Lord Ruſſel, Garde du petit ſceau, & l'un des ſeize exécuteurs teſtamentaires de Henri VIII. Il venoit d'être créé Comte de Bedford dans la révolution qui avoit fait perdre le protectorat au Duc de Sommerſet. (Voyez ces détails dans Hume, Hiſt. de la Maiſon de Tudor, Tome III, page 440.)

tousjours très-inſtamment de le mettre en ranſon ; & ſur le poinct qu'il commençoit à faire declaration de ſes facultez & moyens, M. d'Eſpinay luy va dire ; *qu'il n'eſtoit beſoing d'entrer en ces termes, & qu'eſtans à ſon opinion, leurs premieres armes à tous deux, il ne les falloit poinct mettre à prix d'argent ; auſſi, que la guerre n'eſtoit pas finie entre les deux Roys, leurs maiſtres, dont il luy pourroit arriver une pareille fortune ; mais ſeulement le prioit de ſe ſouvenir du nom de la Maiſon d'Eſpinay, de laquelle les Seigneurs ne vont poinct à la guerre pour ſe faire riches ; car ils le ſont naturellement aſſez, mais pour acquerir honneur, & entretenir leur ancienne reputation ; & que ſuivant cela, il le quictoit pour quatre* guilledines (a) *d'Angleterre, bien choiſies & dignes d'eſtre préſentées aux Princes & Princeſſes, auſquels en ſon cœur il les avoit vouées,*

Quand ce jeune Millort veid ceſte grande & ineſperée liberalité ( car il penſoit bien en avoir pour ſix mille eſcus de taillé ), il vint embraſſer M. d'Eſpinay de très-grande ardeur, luy offrant & vouant à jamais très-fidelle amitié & humble ſervice, avec promeſſe de luy envoyer les guilledines qu'il

(a) Jumens, haquenées.

demandoit, de telle beauté & bonté, qu'il s'en contenteroit, & ſe loueroit toute ſa vie de ſon priſonnier. Et voulant M. d'Eſpinay adjouter à ceſte premiere liberalité une ſeconde, luy redonna ſon cheval d'Eſpaigne, qui eſtoit à la vérité de grande beauté & valeur. Mais Dudlay jura & proteſta de plutoſt mourir, voire de ſes propres mains, que de le reprendre ; & qu'il eſtoit plus que raiſonnable qu'il luy demeuraſt pour marque de ſa victoire. *Et affin*, diſt-il, *qu'il vous ſouvienne auſſi de moy, je luy veux préſentement changer le nom ; car il s'appelloit* Bethfort, *du nom de ma maitreſſe ; il ne ſe nommera plus que* Dudlay. Et de ce pas s'en allerent trouver M. de Vieilleville au logis du Roy : auquel M. d'Eſpinay diſcourut comme tout s'eſtoit paſſé : qui en fuſt bien esbahy ; mais très-contant qu'il euſt uſé d'une telle courtoiſie en l'endroit de ſon priſonnier ; qui ſeroit à jamais remarquée pour très-inſigne, principalement en Angleterre, où l'avarice (a) regne ſur toutes nations. Et le va

(a) Cette imputation nous paroît plus que hazardée : car s'il y a nation qui ſe ſoit ſignalée par des actes de généroſité, nous croyons que c'eſt la nation Angloiſe : peut-être cette accuſation tient-elle à l'eſprit de calcul & de commerce qui eſt propre au peuple Anglois.

faire incontinant entendre à Sa Majeſté; laquelle admira & loua grandement la gaillarde humeur de M. d'Eſpinay; & pour ce que ce traict redondoit à l'honneur & gloire de la nation françoiſe, elle commanda à M. de Sipierre, ſon premier Eſcuyer, de luy donner ung fort rouſſin pour monter ſon priſonnier, qui eſtoit ſur ſon partement; auquel auſſi elle ordonna ung Trompette pour le conduire juſques à Bouloigne en toute ſeureté. Et fut le tout promptement mis en exécution.

Ainſi s'en va ce Millort Anglois très-contant de M. d'Eſpinay, qu'il eſtimoit ung Prince; car il ne paya rien pour ſa garde ny deſpence, comme l'on a accouſtumé d'y faire paſſer tous priſonniers de guerre; & ſi avoit avec luy deux Gentilshommes & ung valet, qui furent trois ſepmaines, à la ſuicte de l'armée, traictez d'aultre façon qu'en Angleterre; car ils n'y beurent une ſeule goute de bierre; & ne furent maiſtre & ſerviteurs de leur vie ſi esbahis de tant d'honneſtetés, courtoiſies & bons traictemens. Arrivé qu'il fuſt à Bouloigne, l'amour ne luy permiſt pas d'y ſéjourner plus d'ung jour; & fiſt voile en Angleterre pour veoir ſon pere & ſa maitreſſe. Et les ayant trouvez à Londres, ils furent

merveilleuſement eſtonnez de ſa venue; car ſon pere amaſſoit de l'argent pour ſa ranſon, qu'il avoit taxée, comprenant la garde & deſpenſe, à ſept mille eſcus. Mais luy ayant déclaré, ſon fils, la liberalité de M. d'Eſpinay, & les courtoiſies qu'il avoit receues de M. de Vieilleville, il ne ſe pouvoit raſſaſier de hault louer la généroſité des François; & qu'il y avoit long-temps qu'il connoiſſoit M. de Vieilleville pour ung excellent & brave Seigneur, & qui avoit grand crédit & authorité en la Cour de France. Et affin de perpétuer la memoire d'ung tel bienfaict & munificence en ſa maiſon, il fiſt mettre les armairies (a) de tous les deux aux *verrieres* (b) des ſalles & chambres de ſes maiſons; & augmenta deux guilledines ſur les quatre, & ſix dogues : ordonna qu'en extreſme diligence, l'on cherchaſt par toutes les races & haraz de guilledines d'Angleterre, pour les choiſir à quelque prix qu'elles ſe peuſſent monter, pour en acquitter promptement ſon fils, & les envoyer en France.

(a) Les armoiries.

(b) Aux verres des fenêtres.

## CHAPITRE XXIV.

*Le Roi fait la paix avec le Roi d'Angleterre.*

LE Roy arriva à Amiens, où il ſejourna huit jours, pour ſe resfraichir & toute la ſuite, & pour donner ſemblablement loiſir aux Seigneurs volontaires (a) qui ſe vouloient retirer, de prendre congé de Sa Majeſté, & à elle auſſi, de les remercier de leur ſervice & aſſiſtance. De-là M. le Conneſtable le mena par ſes maiſons de Chantilly, Eſcouan & l'Iſle-Adam : & après y avoir ſejourné en chacune trois jours, nous priſmes la route de Paris, où M. de Vieilleville donna ordre à pluſieurs affaires; & y demeura juſques à ce que le Roy en partit pour aller à Fontainebleau (b), & y accompaigna Sa

(a) On comptoit parmi eux le Duc de Vendôme, Jean & Louis de Bourbon, ſes frères, le Prince de la Roche-ſur-Yon, les Ducs de Montpenſier, de Nevers, de Nemours, les Comtes de Rohan, d'Eſtáuges, de la Rochefoucaut, de Tavannes, de Ruffec, les Marquis de Paulmy, d'Elbœuf, de Montpezat, de Crevecœur, de Boufflers, &c. ( Hiſt. de Henri II, par Lambert, Tome I, p. 178.)

(b) L'Itinéraire des Rois de France marque l'arrivée de Henri II à Fontainebleau, le 27 Décembre 1549.

Majeſté

Majeſté par ſon commandement, encore qu'il fiſt grande inſtance, dès Paris, d'avoir ſon congé pour s'en aller en ſa maiſon.

Et eſtant le Roy à Fontainebleau, il fuſt conſeillé par M. le Conneſtable & quelques aultres Seigneurs, d'entendre à la paix avec le Roy Edouard d'Angleterre, lequel ne pouvant plus fournir d'hommes & d'argent pour ſouſtenir ceſte guerre, la recherchoit à vive force, par l'entrepriſe d'un Florentin, nommé Guidotti (a), regnicole d'Angleterre, qui, comme de luy-meſme, eſtoit venu à la Cour en faire la premiere ouverture. Mais les plus fins ſe doubtoient bien que le jeune Roy luy en avoit baillé les inſtructions; eſtant contrainct de venir là, tant pour les néceſſitez ſuſdictes, que pour ce qu'il eſtoit ſurvenu de grands troubles en ſon Royaume pour la religion.

Le Roy, comme debonnaire Prince, voulut nommer (15) des deputez pour aller à Bouloigne, affin de conferer avec ceux du Roy Edouard, qui les y attendoient; & pria

(a) Selon M. Hume dans ſon Hiſtoire de la Maiſon de Tudor, Tome III, p. 442, ce fut Henri II qui fit les premières avances par l'entremiſe de Guidotti : mais vu l'embarras où ſe trouvoit l'Angleterre, le récit des Mémoires de Vieilleville eſt plus vraiſemblable.

M. de Vieilleville, ſe confiant en ſon expérience & fidélité, d'y aller avec la principale authorité, & cognoiſſant desja l'humeur de ceſte nation : mais il le ſupplia très-humblement de l'en excuſer; & qu'il avoit néceſſairement affaire en ſa maiſon, qui luy eſtoit de conſéquence de tout ſon bien; demandant congé d'y aller. A ſon refus, il en fut envoyé d'aultres, qui par leur negociation retirerent Bouloigne en payant (a) une groſſe ſomme d'argent, qui montoit à plus de quatre cens mille eſcus; par le moyen de laquelle auſſi, toutes les penſions que prétendoient les Anglois ſur la Couronne de France, furent amorties.

M. le Duc de Vendoſme, Gouverneur & Lieutenant-Général pour le Roy en Picardie, tira M. de Vieilleville à part, pour luy dire qu'il s'esbahiſſoit grandement comme il avoit refuſé une ſi belle charge, qui luy eſtoit donnée du propre mouvement du Roy, l'ordonnant chef & Surintendant de tous les aultres deputez, & pour faire la paix entre deux grands

(a) Voyez dans le Recueil de Léonard, le traité conclu entre le Roi Henri II, & Edouard VI, Roi d'Angleterre, pour la reſtitution de Boulogne à la France. Il eſt daté du 24 Mars 1549, ſuivant l'uſage de ce temps-là, où l'année commençoit à Pâques.

Royaulmes, choſe mémorable à jamais à ſa poſtérité. « Pour ce, Monſieur, reſpondit-il, » que le Roy eſt trompé & vendu en ceſte » trame; car on luy fait faire ung accord » aultant préjudiciable à ſon honneur que » aultre ſçauroit eſtre. Ne luy alleguent-ils » pas, Monſieur, de belles raiſons ? Que » beaucoup de grands Seigneurs y pourroient » eſtre tuez, ſi on vouloit r'avoir Bouloigne » par les armes; & ſa perſonne y pourroit » demeurer; & qu'il eſt plus ſeant de la » retirer par argent, que de hazarder tant » de gens de bien. Je vous jure, Monſieur, » que ſi le Roy attend encore juſques au » mois de Janvier, on la luy rendra ſans ar- » gent & ſans combat; car deux Gentilshom- » mes que j'avois envoyez à Bouloigne exprès » pour bien *reviſer* (a) les commoditez & le » train de là-dedans, ſoubs ombre d'y ac- » compaigner le jeune Dudlay, m'ont rap- » porté qu'ils y ſont contraints & reduicts à » telles extreſmités de toutes choſes, qu'ils » ne ſçavent à quel Sainct ſe vouer; joinct » qu'il n'y peult entrer ny ſortir, ſoit par » mer, ſoit par terre, choſe qui ſoit; eſtant » entourée de tous coſtez de ſi grand nom- » bre de forts, & leur Roy eſt ſi affairé des

(a) Examiner.

» troubles qui ſont en ſon Royaume, qu'il » vouldroit Bouloigne abiſmée; car il ne la » peult nullement ſecourir. Et y a bien da- » vantage; que tous les ſoldats & meſnaiges » qui eſtoient dedans les forts, ſont encore » là-dedans qui affament juſques à tout, la » garniſon ordinaire; car ils n'en peuvent » ſortir. Il me deſplaiſt doncques, plus que » je ne puis dire, de veoir le Roy achepter » la paix de ceux auſquels il la peult ven- » dre, & qu'il ſoit ſervy avec telle infidé- » lité. Comment donc, diſt M. de Vendoſme, » ne le remonſtrez-vous avant partir? Je le » vous monſtre, diſt-il, Monſieur, à vous » qui eſtes un grand Prince, & le premier » du ſang après M. le Daulphin, & auquel » pluſque à pas ung cela touche, comme » ayant part en l'héritage, & eſtes Gouver- » neur de la province : & vous dis bien » plus; que vos députez ne perdront pas » leur voyaige, car ils auront (a) ung bon » pot de vin pour accélerer la beſongne; » car je ſçay que tout l'argent qui y eſt desja » affecté, n'entrera pas à l'eſpargne du Roy » d'Angleterre. Et là-deſſus, Monſieur, vous

(a) On concilie difficillement des manœuvres de ce genre avec la probité auſtère dont l'Amiral de Coligny faiſoit profeſſion.

» disant adieu, je vous baise très-humblement » les mains, & vous suys très-humble ser- » viteur ».

M. de Vendosme, auquel ce langaige revenoit souvent *au runge* (a), congneust bien qu'il y avoit grande apparence de croire qu'il y eust de la fraude en ceste légation; mais il ne s'advança jamais d'en parler, craignant d'irriter M. le Connestable, soubs l'authorité duquel tout ce négoce se démenoit; lequel fust très-aise que M. de Vieilleville eust rejecté ceste charge, en laquelle il instala incontinent le Sieur de la Rochepot, son (b) frere, qui fust le chef sur le Sieur de Chastillon; & les Sieurs du Mortier (c) & Sassy Bochetel, ordonnez avec luy pour despescher ce traité en toute diligence, & pour cause.

(a) A la pensée. *Runge* paroît être le substantif du verbe *rouger* ou *ronger*, qui, dans l'ancien langage, signifioit *ruminer* ou *rever* à quelque chose.

(b) François de Montmorency, Seigneur de la Rochepot, frère cadet du Connétable.

(c) André Guillart, Sieur du Mortier, Conseiller d'Etat.

## CHAPITRE XXV.

*M. de Vieilleville retourne dans ſes terres.*

SAICHANT Madame de Vieilleville que M. ſon mary eſtoit party de la Cour pour venir en ſa maiſon, elle vint au-devant juſques à Angiers, & amena Mademoiſelle d'Eſpinay quant & quant, où M. de Saint-Thierry les receuſt à grande joye au Doyanné, & avec une chere incroyable & grand compaignie, toujours l'attendant; car il avoit pris le chemin d'Orleans, & s'en venoit par la riviere de Loyre. Arrivez qu'ils furent, il ne fault demander ſi la joye redoubla; car le pere & le fils trouverent leurs moitiez, & la mere & la fille les leurs : & furent huict jours en ce contentement, diſnans en une maiſon, & ſouppans en l'autre : car il y avoit alors de grandes & riches maiſons en la ville d'Angiers, tant de gens d'Egliſe, que de judicature, qui les feſtoient à l'envy chaſcun à ſon tour; car il n'y avoit Juge ou Officiers de Roy, en quelque qualité que ce fuſt, qui ne tint quaſi ſon eſtat pour ſa faveur; les ungs pour avoir eu modération de taxe; les aultres ſans du tout payer finance; quelques-ungs pour eſtre préférez; & pluſieurs pour

avoir eu la diſpenſe des quarante jours en une reſignation; tant eſtoit officieux à tous, principalement à ſes patriotes; de ſorte ſi les Angevins euſſent eu un Duc, il n'euſt pas eſté quaſi mieux venu ny receu en ſa ville d'Angiers, que M. de Vieilleville & le Duc luy-meſme ſe fuſt reputé très-heureux d'avoir ung tel Seigneur pour vaſſal : & puis vindrent à St. Michel du Bois.

Or il y a une couſtume (16) en France, de toute ancienneté obſervée, que l'on y appelle les Damoyſelles de ce tiltre de Madame, quand leurs marys ſont honorez du grade de chevalerie; & ſont ſi friandes de ceſt honneur, qu'elles ne veulent pas perdre ceſte qualité, ny de faillir à marcher devant une plus riche, ſi ſon mary n'eſt Chevalier. Mais Madamoyſelle d'Eſpinay fuſt ſi reſpectueuſe & diſcrette, qu'elle ne voulut jamais eſtre appellée Madame, tant que Madame d'Eſpinay, ſa belle-mere, veſquiſt; & proteſta qui plus eſt de ne recevoir ce tiltre, que M. ſon mary ne fuſt Chevalier de l'Ordre, meſpriſant l'aultre ſorte de Chevaliers comme trop commune, que les Roys departent indifféremment à toutes perſonnes en une armée, ſans choix ny reſpect d'extraction ny de merite; & qu'elle auroit trop de compai-

gnies, entre aultres les femmes des gens de juſtice; car elle cognoiſſoit une douzaine de Preſidens & de Conſeillers pour le moins, qui faiſoient ronfler leurs contrats & ordonnances bien hautement de ceſte qualité, qu'ils diſent meriter pour avoir faict leurs cours entiers aux loix, à cauſe duquel ils ſont paſſez Docteurs en l'un & l'aultre droict.

## CHAPITRE XXVI.

*Il reçoit le Roi & toute la Cour au Château de Dureſtal.*

ENVIRON l'année 1550, M. de St. Thierry eſtant devenu Eveſque de Dol, par le bienfaict de M. de Vieilleville, ſon frere, quicta le ſejour d'Angiers, & reſigna ſon Doyanné & d'aultres bénéfices à ſon jeune nepveu de Bourry, cy-deſſus mentionné; & tous deux ſe vindrent tenir à Dureſtal ung fort beau chaſteau ſur le Loir, & autant ſeigneurial que tout aultre ſçauroit eſtre en France, pour n'eſtre poinct de partaige de Prince; vivans tous deux fraternellement, & ne faiſans que une maiſon. Or, n'ayant le Roy jamais deſcendu en Anjou ny en Bretaigne, il luy print fantaiſie de faire ſes entrées à Angiers & à Nantes. S'eſloignant exprès auſſi le plus qu'il

pouvoit, affin que les Anglois, que le Roy envoyoit devers Sa Majeſté pour jurer la paix faicte par leurs deputez en la reddition de Bouloigne, euſſent le plaiſir de veoir la plus belle traverſe & la plus agreable de tout ſon Royaume : car partant de Calais, & paſſant à Paris, qui eſtoit leur chemin pour venir à Orleans, & prandre la levée le long de Loire juſques à Nantes, il y a une merveilleuſe longueur de pays, & ſi decorée de grandes & riches villes & ſuperbes chaſteaux, & d'une infinité de magnifiques maiſons, ſemée au reſte & peuplée ſi dru de villaiges & villettes, que l'on diroit proprement que de Paris à Nantes, ce n'eſt qu'ung faubourg. Et monſtrant ceſte grandeur aux Anglois, ſçavoit bien Sa Majeſté qu'ils confeſſeroient avec admiration qu'il n'y avoit en toute l'Angleterre ny Hibernie, rien de ſemblable.

Or, pour effectuer ſa volonté, il s'achemina (a) droict à Dureſtal, auquel lieu il ſejourna quatre jours. De vous dire le traictement que fiſt M. de Vieilleville à toute la Cour, ſeroit peine perdue : car ſi, en aul-

(a) Le Roi arriva à Duretal dans les premiers jours de Juin 1550; & ſelon l'Itinéraire de nos Rois, il y ſéjourna cinq jours, au lieu de quatre, comme il eſt dit dans ces Mémoires.

tres endroits, vous avez veu ſes magnificences & liberalitez, où il n'eſtoit poinct queſtion de traicter ſon Roy, ſon Seigneur & ſon maiſtre, les Princes & Seigneurs qui l'accompaignoient, puis ſes compaignons & ſes amis; vous pouvez bien croire qu'il y employa & le vert & le ſec; car la table des Princes & grands Seigneurs eſtoit de dix plats; & celle des aultres moyens Seigneurs, Chevavaliers, Gentilshommes de la Chambre, Capitaines & Lieutenans de Gendarmerie, & aultres Gentilshommes, de ſix; & toutes fort exquiſement ſervies. Mais pour tenir toute la ſuite joyeuſe & en allaigreſſe, il donna une grand cave, où il y avoit ſix vingts pipes de vin d'Anjou excellent à garder, aux Suiſſes, de laquelle l'on puiſoit le vin à buyes, cruches, barils & bouteilles, comme s'il y euſt eu là-dedans une ſource de ceſte vineuſe liqueur; & l'aultre cave où eſtoit le vin d'Orleans, de Magdon, de Gaſcoigne blanc & clairet, & tous les aultres vins de bouche, il y avoit quatre ſommelliers, qui ſuivant leur roole, portoient à tous repas deux bouteilles de blanc & clairet à chaſcun de Meſſieurs du Conſeil privé, aux Eveſques, aux Maiſtres des Requeſtes, aux Secretaires d'Eſtat, aux Tréſoriers de l'eſpargne, des guerres

ordinaires & extraordinaires de la maiſon du Roy, des parties caſuelles, & aux Medecins : ſi bien qu'il n'y avoit perſonne de la ſuite qui ne fuſt contant, & qui ne s'eſtonnaſt de ceſte prodigalité ; & tous menus Officiers de Roy, juſques au Valets de pied, Portiers, Huiſſiers de ſalle, Valets de fourriere *ſerdeleau* (a), y eſtoient à ſouhaict abrevez ; & ce qui rendoit la chere très-admirable, eſtoit que ſi le maiſtre traictoit les hommes, Madame de Vieilleville s'eſtoit chargée de faire le ſemblable aux femmes ; & tenoit maiſon aux Princeſſes, Dames d'honneur, d'atour, Gouvernantes, & aux filles de la Reyne, avec telle abondance de vivres & ung ſi bel ordre pour le ſervice, que elle en fuſt merveilleuſement louée, & y acquiſt grand honneur : & diſoit-on que le Roy print plaiſir de venir en habit deguiſé veoir, tantoſt la table des Princes, que tenoit M. le Cardinal de Bourbon, tantoſt celle des Dames, où eſtoit des premieres la Ducheſſe de Valentinois.

Et s'esbahiſſant Sa Majeſté d'un ſi grand apparat de vivres, encore plus de la ſi longue continuation ; car ce fuſt au diſner & ſouper du troiſieme jour qu'elle fiſt ceſte entrepriſe ; elle fiſt appeller l'un des Maiſtres-

(a) Serdeau.

d'hoſtel de M. de Vieilleville, ſoubs la conduicte duquel le tout ſe manioit, nommé Jehan Vincent de la Porte, aultrement le Seigneur Doux, Gentilhomme Italien, & luy ayant demandé le Roy où ſe prenoit tant de vivres exquis, & comment on en pouvoit *finer* (a) en telle abondance & ſi à main. Il luy reſpondit, ſi Sa Majeſté n'euſt ſurpris ſon maiſtre, & que l'on euſt ſceu ſeulement quinze jours plutoſt l'arrivée de la Cour en Dureſtal, que l'on euſt bien veu d'aultres choſes. Sa Majeſté n'en ſceuſt tirer aultre reponce; qui eſtoit toutesfois gaillarde, & qui tenoit de la jactance de ſon pays; car il eſtoit de Naples, où l'on ſe vante à l'Eſpaignole, & ſorty des Comtes de la Biſcopie, fort ancienne race, ayant eſté nourry Paige du Prince de Beſignan (b); & pour ce qu'il avoit perdu ſes biens pour ſuivre le party de France, le Roy, tant en ceſte conſidération que de ſa diligence & induſtrieuſe conduite en tous ces admirables feſtins, luy donna une penſion de deux cens eſcus de rente ſur ſon eſpargne, ſa vie durante; & ſembablement en faveur de ſa brave reſponce

(a) Trouver.

(b) Du Prince de Biſignano.

qui redondoit à l'honneur de ſon maiſtre, encore qu'il fuſt tout évident qu'il eſtoit quaſi impoſſible de faire mieux.

## CHAPITRE XXVII.

*Le Roi reçoit une ambaſſade du Roi d'Angleterre, & lui envoye le Maréchal de St. André.*

SA Majeſté fuſt advertie que les Ambaſſadeurs d'Angleterre eſtoient arrivez à Orleans : qui fuſt cauſe qu'il partiſt de Dureſtal, au trés-grand regret d'un chaſcun, pour accelerer ſon (a) entrée d'Angiers, où il fuſt très-magnifiquement receu, & ſelon que la ville eſt riche & ſomptueuſe : car c'eſt la ſeptieſme de France en toutes ſortes de moyens & d'illuſtration que l'on peult requerir en une groſſe & ancienne cité ; & s'en contenta le Roy merveilleuſement.

Eſtants les ſuſdicts Ambaſſadeurs à Saumur, M. de Vieilleville fuſt ordonné pour les aller recevoir aux Roziers, où ils trouverent leur diſner preſt ; car les Maiſtres-d'hoſtel du Roy,

(a) L'Itinéraire des Rois de France regle autrement la marche de Henri II. Il le fait aller à Angers, avant de ſe rendre à Duretal ; & de ce dernier lieu il le conduit à Paris.

& tous les aultres Officiers eſtoient partis le jour precedent pour ceſt effect. Le Duc de Suffort (a) eſtoit Chef de cette ambaſſade, accompaigné du Prince de Hores, & des Comtes d'Arondel (b), d'Herby, de Salebry & de Solambre; avecques huict ou dix jeunes Millorts, & aultres Gentilshommes de ſuicte; & pour dire vray, c'eſtoit une très-belle trouppe d'eſlite & fort bien choiſie, qui pouvoir revenir à cent ou ſix-vingts chevaulx, autant bien en ordre qu'il eſt poſſible, & en très-riche équipage. Et n'euſſions jamais penſé qu'il ſe peuſt trouver en toute l'Angleterre tant de civilitez; car nos plus mignons & *gorriers* (c) courtiſans ne ſont mieux accouſtrez ny plus leſtement veſtus. Il furent tous

(a) Ce Duc de Suffolck étoit le Marquis de Dorſet qui avoit épouſé la veuve du dernier Duc de Suffolck (Charles Brandon); il fut prômu à cette dignité par le Comte de Warwick, devenu alors Duc de Northumberland.

(b) Ce fut ce Comte d'Arundel qui depuis facilita à Marie le moyen de monter ſur le trône après la mort d'Edouard.

(c) *Gorriers*, vieux mot qui ſignifie gens glorieux, mignons, vêtus à la mode & couverts de galans, ou de galons. (Voyez Villon en ſes Repues franches.) Ce mot vient de *gorres*, qui ſignifie des *rubans* ou des *livrées*.

logez aux fauxbourgs de Liſſes ; la perſonne du Duc de Suffort à Caſenoue : auquel Sa Majeſté donna audience le lendemain de ſon arrivée. Quant au traictement, *racueil*, & cheres magnifiques, j'en laiſſe la charge aux heraux & chroniqueurs ; pour le moins perſonne ne peult ignorer, puiſque c'eſtoit en la maiſon d'un Roy de France, qu'elles ne fuſſent incomparables & nompareilles ; car les aultres Roys de la Chreſtienté, voire de l'univers, n'approchent nullement de nos excellentes delicateſſes, ny ſingulieres façons de triompher en feſtins, ny leurs Officiers de ſi friandement & proprement accouſtrer les viandes, ny les deſguiſer, comme les noſtres ; n'en voulant aultre temoignage, que tous les Princes eſtrangiers envoyent chercher des cuiſiniers & paſticiers en France, & aultres ſerviteurs, pour l'uſaige de la bouche, & tout ſervice de table (a) pour y eſtre duicts & nez plus que toute aultre nation.

Coquillart s'eſt ſervi de ce mot dans les vers ſuivans, qui en expliquent la ſignification :

Gorriers mignons, hantans banquetz,
Gentiltz, fringans, dorelos.

(a) Il paroît que dès ce tems-là notre réputation étoit faite ſur cet article.

Le Roy ayant bien conſideré la gaillarde ſomptuoſité & magnifique garbe de ceſte trouppe Angloiſe, projecta en ſoy-meſme d'envoyer devers le Roy d'Angleterre quelque Seigneur pour jurer mutuellement auſſi la paix en ſon nom, & porter ſemblablement l'Ordre de France. Et le tout bien penſé & reviſé n'en ſçeuſt imaginer ung plus propre que M. le Mareſchal (a) de Saint-André, pour l'aſſeurance qu'il avoit, que une infinité de Nobleſſe l'y vouldroit accompaigner; tant pour le deſir de veoir l'Angleterre, que pour meriter ſes bonnes graces, & ſe prevaloir en ſa faveur. Et cependant que l'on conduiſoit le Duc de Suffort & ſa trouppe par les belles maiſons du pays d'Anjou, comme le Vergier, Dureſtal, Jarzè, Pleſſis-macé, Serrant, & aultres, que l'on l'entretenoit de divers paſſe-temps par icelles, où la quinzaine de jours ſe paſſa en bonnes cheres, car les Officiers du Roy marchoient

(a) Jacques d'Albon, Maréchal de St. André, a été fort maltraité par les Proteſtans: comme ce fut un de leurs plus ardens perſécuteurs, il n'eſt pas ſurprenant qu'ils en ayent dit beaucoup de mal. L'hiſtoire ne lui a pas pardonné ſon ambition, ſon luxe & ſes goûts voluptueux. Pluſieurs Mémoires qui ſuivront, & ſurtout ceux de Caſtelnau, le rameneront ſur la ſcène.

tousjours;

toujours ; Sa Majeſté fiſt appreſter en diligence ledict Sieur Mareſchal, pour les effects que deſſus ; & ne ſe trouva pas moins de ſoixante Seigneurs en ſa trouppe, dont le moindre avoit plus de dix-huit mille livres de rente ; & s'en preſenta d'aultres que l'on fuſt obligé de remercier de leur bonne volonté.

Eſtant à Chartres pour prandre le chemin de Paris, en deliberation de s'embarquer à Bouloigne, il euſt advis, tant du Roy d'Angleterre, que de M. de Rochepot, Gouverneur du Boulonnois, qu'il y avoit au pas & deſtroict de Calais quatorze *hourgues* (a) de Flandres, avec d'aultres vaiſſeaux legiers armez en guerre, qui eſtoient à la rade il y avoit plus de ſix jours, ſans jamais avoir peu deſcouvrir (b) leur deſſeing ny l'occaſion

(a) Eſpèce de navire.

(b) Rabutin dans ſes Mémoires en racontant ce fait, prétend que le projet de la Gouvernante des Pays-Bas, étoit d'arrêter les Ambaſſadeurs François. Le Maréchal de St. André le crut ainſi ; & les voyes de fait qu'on exerça par ſon ordre contre quelques vaiſſeaux Flamands, furent ſur le point d'allumer la guerre entre la France & l'Empereur. Nous ajouterons que Brantôme prête également des intentions hoſtiles à la Gouvernante des Pays-Bas. ( Voyez les additions aux Mémoires de Caſtelnau, Tome II, p. 79.)

de leur ſejour; ſinon, qu'ils eſtoient à l'Empereur : qui fuſt cauſe que M. le Mareſchal, laiſſant le chemin de Paris, print la route de Rouan pour s'aller embarquer à Dieppe à ſon très-grand regret & de toute ſa trouppe; car M. de Rochepot l'avoit aſſeuré du meilleur apparat, que le Roy d'Angleterre avoit faict dreſſer au port de Douvres pour le recevoir, auquel il devoit faire veoir une armée navalle de ſix (a) cents vaiſſeaux ſe battre, & y eſtre en perſonne. Mais les ſecrettes entrepriſes de l'Empereur nous firent perdre ce plaiſir avec contrainɛte de venir ſurgir en ung aultre port, qui s'appelle le Rie (b), auquel nous fumes fort incommodez; car il ne ſe trouva pour nous monter à la deſcente des navires que quatre-vingts chevaux, qui furent pour les plus grands, le reſte alla en charette à bœufs, encore bien aiſes; car j'en vis pluſieurs, veſtus de ſatin & de velour, qui eurent la corvée d'aller à pied; entre aultres le Comte de Montgommery, fils aiſné de M. de Lorges; mais M. de Vieilleville le trouvant par les chemins, pria M. d'Eſpinay

(a) Il y a ici de l'exagération, ou bien ces vaiſſeaux n'étoient que des barques : au ſurplus, on ſait ce qu'étoit la marine à cette époque.

(b) La Rye.

de luy preſter la crouppe (a) de ſon cheval. Toutesfois en la premiere maiſon où nous deſcendiſmes, qui eſtoit du Chancelier d'Angleterre nommé Meſter Bacquel (b) tout le monde, juſques aux laſquets, fut accommodé de chevaux ; car il en fut amené plus de trois cents. M. de Gyé (c) pour lors Ambaſſadeur en Angleterre, y eſtoit venu trouver M. le Mareſchal.

## CHAPITRE XXVIII.

### *Arrivée du Maréchal de Saint-André à Londres.*

ARRIVEZ à Londres, M. le Mareſchal fuſt logé en la maiſon Royale nommée Weſtmeſter;

(a) Cette ſimplicité de mœurs n'avoit alors rien d'étrange : on couchoit dans le même lit, on voyageoit ſur le même cheval.

(b) Selon l'Hiſtoire de la Maiſon de Tudor, T. III, p. 438, ce Chancelier d'Angleterre étoit le Lord Rich : il avoit remplacé dans cette dignité le Comte de Southampton.

(c) François de Rohan, Seigneur de Gié, avoit été Ambaſſadeur à Rome en 1547 & 1548. Le ſecond volume des lettres & Mémoires de Ribier contient pluſieurs de ſes dépêches adreſſées au Roi, & quelques lettres que ce Prince lui écrivit.

& M. de Vieilleville, à Doromplex, le meſme logis qu'il euſt en ſon premier voyaige, & tous les aultres Seigneurs conſécutivement, ſelon leurs rancs; où dix ou douze Millorts des plus anciens, furent très-ſoigneux de les bien recueillir, ſuivant le commandement qu'ils en avoient : & y ſejournâmes deux jours, tandis que l'on appreſtoit le chaſteau de Richemont, qui eſt aſſez beau & logeable, ſur la Thamiſe.

Et y eſtant venu M. le Mareſchal loger, il deſcouvrit le commandement ſecret qu'il avoit de ſon Roy, de ne recevoir ung ſeul traictement de la part des Anglois; ce qu'il obſerva fort curieuſement : car incontinant qu'on apportoit des vivres, ils eſtoient pluſtoſt renvoyez. Auſſi, c'eſtoient ſi groſſes viandes que pour les plus delicates, on n'y voyoit que oiſons, halebrans & principalement cigneaux, dont ils ont grande abondance; car la Thamiſe en eſt quaſi couverte, pour les deffenſes expreſſes & capitales d'y tirer : là où M. le Mareſchal avoit trente-ſix chevaux de rencontre; douze, qui venoient de Paris chargez de toutes ſortes de gibiers & de fruicts excellents juſques à Abbeville; aultres douze, qui dudit lieu, portoient leur deſcharge à Bouloigne; & encore douze

qui venoient de Richemont à Douvre prandre ce que les barques apportoient, ou à voile, ou à rames, & marchoit jour & nuict ceſte diligence ; de ſorte que les Maiſtres-d'hoſtel du Roy d'Angleterre ceſſerent de plus rien apporter, voyant le peu d'eſtime que l'on faiſoit de leurs preſents. Mais ce n'eſtoit ſans ung très-grand esbahiſſement, de veoir tant de ſortes de gibiers, & en ſi grande abondance : car en douze jours qu'il demeura là, il ne fuſt jamais ſervy ſur ſa table qui eſtoit de douze plats, bœuf, veau ny mouton que pour les potaiges qui eſtoient friands & de grands couſts, avec des fruits ſi excellents, que tous ces Millorts mauldiſſoient l'intemperance de leur climat d'eſtre ſi deffectueuſe en telles raritez : & à chaſque repas, il n'y en avoit pas moins de huict ou dix ; car ils s'y entreſuivoient les ungs après les autres.

J'avois obmis la priere que le Chancelier d'Angleterre Meſter Bacquel fit à M. le Mareſchal, eſtant en ſa maiſon, de la part du Roy ſon maiſtre ; qui eſtoit, qu'il ne trouvaſt maulvais s'il ne luy permettoit de ſe journer plus d'ung jour, ou à tout plus deux, en la ville de Londres ; & que ſon bon plaiſir fuſt, de n'y faire dire la Meſſe

en public ; car la guerre eſtoit dedans le Royaume pour ceſte occaſion. Ce que M. le Mareſchal luy accorda fort librement ; le priant d'aſſeurer le Roy ſon Maiſtre, qu'il ſeroit très-marry d'animer ſon peuple à quelque ſedition, & d'abord, veu qu'il eſtoit venu pour y confirmer la paix ; mais il la feroit celebrer ſi ſecrettement en ſon logis, que perſonne de la nation Angloiſe, de quelque qualité qu'il fuſt, n'en auroit congnoiſſance ; & qu'il avoit ſes Preſtres & Aulmoſniers, ſans appeller ceux d'Angleterre ; & que cela eſtoit fort conſiderable, ne ignorant poinct, que ſi ung peuple à qui l'on faict changer par force de Religion ſe trouve tant ſoit peu d'ouverture de rentrer en ſa premiere, n'y hazarde ſa vie juſques au dernier ſoupir. « Et croyez, diſt-il, Monſieur, » qu'il n'eſtoit beſoing de me donner ceſt » advis ; car avant mettre le pied en ce » Royaume, j'avois reſolu ceſte diſcretion » avec M. de Vieilleville ; & qu'ainſi ſoit, » le voilà qui deviſe avec M. de Gyé : » appellez-le, & luy demandez ce qui en » eſt ; vous parlez bon François. » M. de Vielleville venu, le Chancelier luy demanda : *Monſieur, eſtant encores ſur la mer, la principale reſolution que Monſieur, qui cy eſt,*

*« priſe avecques vous, quelle eſt-elle?* « Je » vous jure, reſpondit M. de Vieilleville, » que c'eſt de ne faire poinct dire la Meſſe, » tant qu'il ſera en ce Royaume, qui vienne » à la congnoiſſance de pas ung ſeul habitant » d'Angleterre : meſme la pluſpart de noſtre » ſuite n'y aſſiſtera pas, pour le danger de » la conſéquence, qui pourroit eſtre aultant » pernicieuſe à nous comme à vous. Ce a » eſté toujours l'advis de M. le Mareſchal, » duquel vous pouvez croire qu'il ne chan- » gera tant que j'auray ceſt honneur d'eſtre » auprès luy ; & ſi quelqu'un de noſtre » trouppe s'efforce d'y contrarier, il ſe peult » bien aſſeurer qu'il aura tramé une entre- » priſe vaine. » Lors M. le Chancelier fiſt ung très-humble remerciment à M. le Mareſchal, & print ſa main pour la baiſer; mais il ne le permit; puis vint embraſſer M. de Vieilleville, luy diſant, qu'il avoit toujours eſté amateur du bien de leur patrie, & le ſupplioit d'y continuer.

Il ennuyoit aſſez au Roy d'Angleterre, qu'il ne voyoit M. le Mareſchal de St. André & ſa belle trouppe : & envoyoit ſouvent devers luy pour ſçavoir quand il ſeroit preſt de faire la ſolemnité du ſerment & de l'Ordre. Dequoy toutesfois il ne le vouloit preſſer:

craignant qu'il attendiſt quelque choſe de France qui deuſt ſervir en ceſte cérémonie : & quant à luy, il eſtoit tout appareillé d'en veoir l'execution. Sur quoy M. le Mareſchal le ſupplia de luy donner jour ; & qu'il ne fauldroit d'aller trouver Sa Majeſté en ſon chaſteau d'Amptoncourt ; ce qui luy fut accordé.

## CHAPITRE XXIX.

*Le Roi d'Angleterre reçoit le collier de l'Ordre de St. Michel.*

Le jour venu, le Roy luy envoya douze Chevaliers de ſon Ordre en fort triomphant équipage, pour l'accompaigner juſques audict lieu : où arrivé, il le trouva en la grand ſalle du chaſteau, en fort grande majeſté : auquel il fiſt une bien humble & baſſe reverance ; mais Sa Majeſté ne ſe pouvant contenir d'aiſe, le vint embraſſer fort joyeuſement, luy diſant en bon langaige François ; qu'il eſtoit le très-bien venu pour trois excellentes raiſons. La premiere : « que c'eſtoit » pour confirmer à perpetuité une bonne » paix, entre mon très-cher frere le Roy » de France voſtre Maiſtre, & moy : que » mauldict ſoit-il éternellement, qui jamais

» entreprendra de l'alterer. L'aultre, qu'il » luy a pleu députer le Seigneur de France » que je desirois aultant veoir, à cause de » la grande reputation qui en court, pour » me la faire jurer. Et la derniere, qu'estant » temoing du serment que j'en feray, car » ce sera entre vos mains, je m'asseure que » vous la nourrirez à jamais inviolable entre » nous deux : car je sçay bien que vous » estes si avant au cœur du Roy mon bon » frere, que vous luy faictes haïr & aimer » ce qu'il vous plaist. Vous soyez encore » une fois, M. le Mareschal, le mieux que » très-bien venu. » Et l'ayant laissé, il va prandre M. de Vieilleville, car quand M. le Mareschal se presenta au Roy, il estoit entre luy & M. de Gyé ; auquel il fist une fort cordiale careſſe, luy disant : « Je vous prans » à garant, M. de Vieilleville, de tout ce » que j'ay dict à M. le Mareschal; & jureray » bien pour vous, que vous ne serez jamais » cause d'allumer la France contre l'Angle- » terre. Mais, M. le Mareschal, pour ce » que je sçay bien que vous m'enlevez M. » de Gyé que voilà, où j'ay très-grand regret, » car il faut que je die qu'il m'est très-agrea- » ble, & que c'est ung très-honneste Seigneur, » qui a très-dignement faict sa charge, me

» laiſſerez-vous pas M. de Vieilleville en ſa » place? » Nenny, Sire; reſpondit-il.: « Et » qui donc, diſt le Roy? » C'eſt ung Gentil-homme, Sire, qni s'appelle M. de Theligny (a), aultrement, Boys-Daulphin. « Je » vous prie que je le voye. » Et l'ayant fait approcher, car il eſtoit parmy la trouppe, le Roy ſe detourne & les prend tous trois, leur diſant bien bas en ſoubſriant: *Vous me ferez recevoir une honte à cauſe de cet Ambaſſadeur; car ne trouvant pas en ce pays les delicateſſes de France, il y maigrira; qui me ſera un reproche perpetuel.* Ils ſe prindrent à rire de la gaillardiſe de ce jeune Prince; & luy avecques eux, qui ne ſe pouvoit contenir de le regarder par ſus leurs eſpaules, avec ung esbahiſſement de veoir ung homme ſi hault, ſi gros & ſi gras. Cela faict, il ſe preſente à bras ouverts, & la teſte nue à recevoir de rang tous les Seigneurs de la

(a) Nous ſoupçonnerions volontiers qu'il s'eſt gliſſé ici une erreur, & qu'au lieu de Theligny, il s'agit de René de Laval, Seigneur de Bois-Dauphin: ſa taille & ſa corpulence étoient telles, qu'elles l'obligèrent à avoir un caroſſe: ce fut le premier Seigneur François qui ſe ſervit de cette voiture: en 1550, on en comptoit trois en France, celui du Roi, celui de la Ducheſſe de Valentinois, & celui du Sieur de Laval.

trouppe ; à chaſcun deſquels il donna l'accollade avec ung viſaige riant & très-joyeux : qui furent tous bien édiffiez de ce jeune Prince, qui n'avoit pas encore ſaeze ans accomplis, & ſçavoit parler parfaictement trois langues oultre la ſienne ; la Françoiſe, l'Eſpaignole & l'Italienne. Il parloit ſemblablement fort bon Latin, & avoit très-beau commencement aux lettres Grecques ; auſſi luy rompirent tellement l'eſprit qu'il ne parvint jamais à l'aage de dixſept ans.

Le lendemain ſe fiſt la cérémonie du ſerment & de l'Ordre, où tous les Millorts, ce croyje, d'Angleterre, ſe trouverent : car il y en avoit ung merveilleux nombre ; peult-eſtre auſſi ne l'eſtoient-ils que par les accouſtrements, parce que nous ne les congnoiſſions pas, & n'avions perſonne pour les nous qualiffier. Si faiſoit-il beau voir ceſte trouppe, qui s'eſtoit reſſerrée auprès de ſon Roy, que l'on euſt pris pour ung Ange traveſti en forme humaine ; car il eſtoit impoſſible de veoir une plus grande beauté en face & taille de jeune homme, qui encores s'augmentoit par le luſtre & eſclat de ſes veſtements, eſtant ſi chargez de diamants, rubis, perles, eſmeraudes & ſaphirs, ſi bien appropriez, que toute la ſalle en reluyſoit. M. le Ma-

reſchal eſtoit de l'aultre coſté avec la ſienne, au milieu de M. de Gyé & de M. de Vieille-ville, avec environ ſoixante aultres Seigneurs de France que je ne puis tous nommer pour ne les congnoiſtre; mais je ſçay bien que les Sieurs de Thurenne, de Vantadour, d'Eſpinay, de Pompadour, de la Rocheſoucault, d'Apchon, de Bourry, d'Aubeterre, de Jarnac, de Senneterre, de Saint-Chaumont, de Cruſſol, de Levy, de Chambellay, de Montbourcher, de Breſſieux, de Maugeron, de Montgommery, d'Urphé, de Riberé, de St. Jehan-de-Ligoure, & de la Caſline y eſtoient; la pluſpart toute jeuneſſe. Il y en avoient tant d'aultres, qui s'eſtoient trouvez à Dieppe, venus de Languedoc, de Guyenne, de Lymoſin & de Perigort, qui eſtoient riches Seigneurs & parants de Madame la Mareſchalle Madame Marguerite de Luſtrac; mais parce que je ne les avois jamais veus à la Cour, je ne m'enquis pas de leurs noms & qualitez. Il avoit auſſi amené ſix Paiges de la Chambre du Roy : Scepeaux, Thevalle, la Noe, Puyduſou, Chaſteauvillain, & Avaretz. Les Anglois, cependant, s'esbahiſſoient merveilleuſement de veoir une ſi excellente trouppe de François, & non moins riches de pierreries que leur Roy : car ſeulement

le Sieur de St Jehan-de-Ligoure, qui eſtoit des moindres pour le revenu, mais au reſte, l'ung des beaulx & agreables Gentils-hommes qu'on euſt ſceu regarder, en avoit ſur luy pour plus de vingt mille eſcus. De ſorte que en ceſte grande ſalle, parce qu'en deviſant on ſe tourne & revire, ſouvent, ce n'eſtoient que rayons, eſtincellements & eſclairs qui esblouiſſoient la veue des regardants.

Le Roy, enfin, ayant eſté aſſez longtemps en ceſte ſalle, s'advance à l'ouverture de la chapelle qui y reſpondoit, & prand M. le Mareſchal par la main, & le mene là-dedans, ſuivy de toutes les deux trouppes, qui paſſerent par les gardes du Roy veſtus de hocquetons de velour cramoiſy, deux grandes roſes de fil d'or. L'une devant, l'autre derriere, & le bas ſemé de la lettre E, qui ſignifie Edouard, auſſi de fil d'or, & tous couronnez de couronne imperiale; revenants leſdictes gardes, à bien quatre cents, fort grands & puiſſants hommes, preſque d'une taille, & tous blonds.

Le Chancelier d'Angleterre appporta un livre que l'on diſoit eſtre la Ste. Bible; ſur laquelle le Roy jura à genoux la confirmation de la paix, aux meſmes termes & conditions

qu'il eſt porté par l'acte qu'en depeſcha le ſuſdict Chancelier; & eſtant Sa Majeſté levée, M. le Mareſchal luy miſt le collier de l'Ordre de France au col, avec une grande reverance. Le Roy l'embraſſa comme frere de l'Ordre, puis M. de Gyé comme Ambaſſadeur de France nommé dedans les inſtructions dudit Sieur Mareſchal; il ne voulut oublier M. de Vieilleville, ſemblablement, comme teſmoing de ceſte alliance & confederation & inſeré dedans l'acte. Cela depeſché, ce fut aux trompettes & hautbois à jouer le jeu; qui le demenerent ſi bien, que tout en retentiſſoit. Mais cependant les deux trouppes Angloiſe & Françoiſe s'entr'embraſſoient ſi fort & ſi dru, que pluſieurs d'aiſe & de contentement en pleurerent. Après cela on alla diſner au feſtin Royal, qui fut très-magnifique; & auquel, par ordonnance expreſſe, & pour faire place aux eſtrangiers, il ne ſe preſenta ung ſeul Millort ny Seigneur d'Angleterre : en quoy ils ne perdirent rien, car M. d'Apchon & M. de St. Jehan-de-Ligoure, qui tenoient la table de M. le Mareſchal, ſervie de meſme comme à Richemont, les y menerent; tous ſe vantants au retour d'avoir gaigné au change.

Tout ce jour-là paſſa en feux de joye &

allaigreſſe, non-ſeulement là, mais à Londres; & y ſejourna, M. le Mareſchal, le lendemain; où les paſſe-temps d'Angleterre, qui ſont ordinaires & tels que vous les avez veus au quatrieſme Chapitre du ſecond Livre de ceſte Hiſtoire, n'y furent pas eſpargnez : & le jour enſuyvant, le Roy mena toute la troupe à Vindeſore, ung aultre chaſteau royal aſſez plaiſant, où nous ſejournaſmes trois jours avecques les meſmes cheres & paſſe-temps. Mais je ne veux obmettre ung brave traict qui ſentoit bien ſon grand Roy, qui eſt que au partir d'Amptoncourt, pour venir à Vindeſore, d'aultant qu'il y a quelque diſtance, comme de demye journée, il fut amené deux cents guilledines, deſquelles il y en avoit ſix-vingts avec les ſcelles & tout le harnois complet de velour de diverſes couleurs, & toutes vives; car il n'y en avoit une ſeule de noir-tanné, gris, ny de feuille-morte, roze-paſle, ny de verd de mer, & eſtrieux dorés; le reſte de maroquin de levant de diverſes couleurs, que nous admiraſmes beaucoup; car tout eſtoit neuf, & comme faict exprès pour nous ſervir ſeulement en ceſte petite traicte.

## CHAPITRE XXX.

*Retour du Maréchal de Saint-André en France.*

LES trois jours expirez, M. le Mareſchal delibera de ſon partement, & voulut prendre congé du Roy, qui fuſt à ſon grand regret: mais preſſé par courrier exprès de partir, Sa Majeſté luy recommanda fort affectueuſement la manutention de ce qu'il avoit juré en ſa preſence, & comme entre ſes mains, l'aſſeurant que de ſa part il n'en arrivera jamais inconvenient, n'ayant ung plus grand deſir en ce monde, que de conſerver ceſte paix & amitié, & de participer en la felicité que luy apporteroit la veue du Roy de France, ſon très-cher frere: « Et fault que je vous die, M. » le Mareſchal, que jamais l'an ne paſſera, » voyant noſtre paix bien eſtablie, que je ne » recherche une entrevue entre luy & moy; » & vous prie de m'y aider. Ce ne ſera pas » choſe nouvelle, car d'aultres Roys nos » predeceſſeurs ont bien aultrefois jouy de » ce plaiſir; & lors nous pourrons negocier » quelque traicté qui redondera au bien com- » mun de France & d'Angleterre, comme » vous ſçaurez quelque jour ». Et cela dict, il commença

ſes embraſſements & ſes adieux. Et s'addreſſant à M. de Vieilleville, il luy diſt qu'il avoit tousjours creu & eſperé juſques à l'heure qu'il eſtoit venu lever le ſiege à M. de Gyé ; de quoy il recevoit ung incroyable contentement, qui luy reſpondit qu'il y avoit ung merveilleux regret ; & que ſi cela euſt dependu de luy, il n'y auroit Prince en la chreſtienté auprès duquel il euſt pluſtoſt ny mieux deſiré exercer ceſte charge. Le Roy l'embraſſa encore une fois de grande affection, puis continua à tout le reſte de ces Seigneurs : mais ce gentil Prince ne peul parachever tout le tour, ſans nous faire paroiſtre par ſon viſage le regret qu'il portoit de noſtre partement. Et là deſſus les meſmes chevaux d'Amptoncourt en l'equipage ſuſdict, nous porterent à Richemont, où arriverent le lendemain le Chancelier & les Secretaires du Roy, qui apporterent toutes les deſpeſches concernant la negociation & voyaige de M. le Mareſchal, & meſme des lettres eſcrittes de la main de leur maiſtre à noſtre Roy.

Le Millort Dudlay eſtoit desja à Richemont, qui vint trouver M. de Vieilleville & M. d'Eſpinay, pour les remercier en toute humilité de la grande courtoiſie, avec une infinité

d'offres & ſoubmiſſions ; & attendoit ſon fils avec ſa ranſon, qui arriva le lendemain ; & tous deux preſenterent deux guilledines à M. de Vieilleville, & ſix à M. d'Eſpinay, toutes auſſi blanches que cignes, mais des plus belles que l'on euſt ſceu choiſir, non pas en Angleterre, mais au reſte du monde, & en bien aultre équipage que les chevaux d'Amptoncourt ; car il n'y avoit harnois qui ne fuſt de velour cramoiſy à broderie de fil d'or & d'argent ; avec ſix levriers, aux colliers de meſme, & aultant de dogues des mieux choiſis ; enſemble une douzaine d'arcs de fin breſil, accompaignez de douze trouſſes ou carquois de meſme parure que les ſcelles, chargées chaſcune de ſa douzaine de fleches, telles que la Turquie n'en façonne poinct de plus belles. Quand M. de Vieilleville & M. d'Eſpinay virent choſes ſi excellentes & tant rares, ils ne ſçavoient de quelle façon les remercier, leur diſant qu'ils avoient perdu en la courtoiſie ; car leur preſent valoit ſans comparaiſon plus que ſix mille eſcus, oultre la peine qu'ils avoient priſe au recouvrement de telles exquiſitions qu'ils eſtimoient dignes d'eſtre preſentées au plus grand Roy du monde. Lors M. de Vieilleville mena le pere & le fils à M. le Mareſchal, qui ne les avoit poinct

encore veus (a), duquel ils furent fort humainement receus, & eurent des premieres places au diſner : mais auparavant, M. de Vieilleville fiſt eſcarter tous ces beaux preſents, & les mettre hors de veue, ſçaichant bien qu'ils ſeroient importunez d'en départir ; & les fiſt, avec ung paſſe port du Chancelier, paſſer incontinant la mer ; & prindrent quant & quant les valets des chevaux & des chiens, qui desja les avoient accouſtumés pour les mieux panſer : de quoy ils furent très-aiſes, tant de veoir la France que de ſervir de tels Maiſtres.

De Richemont nous vinſmes à Londres, d'où les habitants ne s'eſtoient encore déclarés ; mais voyants la paix bien faicte, jurée & eſtablie, ils nous firent bien paroiſtre l'aiſe & contentement qu'ils en recevoient ; puis deſcendiſmes à Grenouch (b), où l'armée

(a) Ce fait paroît difficile à croire : eſt-il à préſumer que le Maréchal de St. André n'eût point vu avant le Comte de Warwick même, ce Milord Dudley qui alors étoit Duc de Northumberland ? Dudley, depuis la diſgrace du Duc de Sommerſet, gouvernoit l'Angleterre : la paix avec la France s'étoit faite par ſon entremiſe. Jouant un rôle auſſi important, comment le Maréchal ne le connoiſſoit-il pas ?

(a) Greenvich.

navalle que vous avez veue au prénommé quatrieſme Chapitre du Livre ſuſdict, ne nous fuſt pas eſpargnée. De-là à Douvre, où nous trouvaſmes dix navires, ſix armez en guerre pour nous ſervir d'eſcorte, & quatre pour les Seigneurs, leurs trains & tous bagaiges qui eſtoient grands : car on avoit achepté une infinité de choſes qui ne ſont pas communes en France ; entre aultres, grand nombre de dogues & de chevaux ; & vinſmes ſurgir à Bouloigne, où M. de Rochepot fiſt merveilles de nous ſaluer de canonades & harquebuzerie, tant de la ville que des vaiſſeaux qui eſtoient au port & ſur la rade.

M. le Mareſchal avec toute ſa troupe vint à Amiens, duquel lieu chaſcun s'eſcarta, avec congé & remerciments, pour ſe retirer en ſa maiſon. Mais M. de Vieilleville l'accompagna juſques à la Cour, lors à Villiers-Coſteret (a) ; & envoya ſon train & celuy de M. d'Eſpinay : puis leur cour faicte pour quatre jours, & après avoir pris congé de leur Roy, ils prindrent le chemin de Dureſtal, où ils trouverent

(a) On ne voit point dans l'Itinéraire des Rois de France, que la Cour ait ſéjourné cette année à Villers-Coterets : elle ne fit qu'y paſſer, ſuivant les apparences.

Madame de Vieilleville & Mademoiſelle d'Eſpinay, qui les attendoient.

Mais M. d'Eſpinay, pour perpetuer la memoire de la faveur que Dieu luy avoit faicte de vaincre Dudlay, & auſſi pour employer les arcs & les fleches que ſa victoire luy avoit acquiſes, fiſt dreſſer avec la permiſſion de M. ſon beau-pere & pere d'honneur, qui l'euſt très-agréable, des buttes à Dureſtal pour exercer leurs Gentilshommes, à chaſcun deſquels il donna ung arc & carquoy : aultant en fiſt-il au chaſteau d'Eſpinay & de Sauldecourt; & dure encore juſques à preſent cet exercice parmy les ſiens & en toutes ſes maiſons.

*Fin du troiſième Livre.*

# MÉMOIRES
## DU MARÊCHAL
## DE VIEILLEVILLE.
### QUATRIÈME LIVRE.
### CHAPITRE PREMIER.

*Les Princes d'Allemagne envoyent des Ambaſſadeurs au Roi, pour lui demander du ſecours contre l'Empereur.*

LES Princes Eſlecteurs du Saint-Empire, & d'autres Princes & Prélats d'Allemaigne, ne pouvant plus ſupporter la tyrannique domination de l'Empereur, irritez principalement de la dure & longue priſon en laquelle il detenoit d'aultres Princes leurs parants, ſans les vouloir mettre en liberté, leur faiſant cependant ſouffrir mille indignitez, comme de demeurer quelquefois une heure à genoulx devant luy (1), criants : *miſericorde :* ne voulant ſemblablement permettre que les Princeſſes leurs femmes, filles ou ſœurs, les peuſſent veoir, ny communiquer avec eux, delibererent de s'aſſembler, pour regarder quel moyen ils auroient de ſe tirer de ceſte cruelle ſervitude, appellants auſſi les Bour-

guemaiſtres des villes franches, que l'on dict *Imperiales*, pour conſulter par entre eux, ſur ce mal commun à tous les Eſtats de l'Empire, & y apporter quelque ſalutaire remede au recouvrement de leur ancienne liberté.

Aſſignants (2) doncques, pour ceſt effect, une aſſemblée generale, qu'ils appellent *Diette*, ils ſe trouverent tous en la ville d'Ausbourg, où après pluſieurs deliberations, harangues, conſultations, remontrances, ils ne peurent trouver aultre plus expediant moyen, que d'avoir recours à la bonté du Roi de France, pour eſtre le Prince de la Chreſtienté le plus puiſſant, & qui ſeul avoit le pouvoir, non-ſeulement de reſiſter à ce tyran Empereur, mais de le contraindre, par les armes, à venir au poinct de la raiſon; meſme en une cauſe ſi juſte, qui eſtoit de les tirer hors de ceſte inſupportable oppreſſion, ſe ſouvenant que ſon pere François (a) le Grand, l'avoit toujours rangé, par la force, à ſa volonté; & que ledict Empereur, encores qu'il fuſt allié du Roi d'Angleterre, des Potentats d'Italie, & ſemblablement de quelques Princes de leur nation, n'avoit jamais rien peu

(a) Si François I l'emporta par la force ſur Charles-Quint, il ne fut guères adroit dans ſes négociations: car chaque traité de paix qu'il fit, lui fut détavantageux.

conquerir ſur ſa couronne ; eſperants auſſi, que ſi Sa Majeſté Royale avoit pris depuis peu de temps le Duc de Parme (a) en ſa protection, à plus forte raiſon il auroit très-agréable d'embraſſer la leur, & maintenir la liberté Germanique, tant parce que la pluſpart des Princes Eſlecteurs luy appartenoient de parenté, que de ce que la nation Françoiſe a pris ſon origine (b) & extraction de la Franconie, principale province d'Allemaigne : & propoſerent, en ceſte diette, pluſieurs aultres poincts, pour mieux & pluſtoſt faire condeſcendre ledict Sieur Roy à leur requeſte & devotion ; n'oubliants rien des hiſtoires & exemples anciens & modernes, qui pouvoient ſervir en ceſte occurance, & très-urgente negociation

Suivant ceſte concluſion, le Duc Maurice

(a) Il en réſulta une guerre qui fut de courte durée. Les détails qui y ſont relatifs ſe trouvant dans les Mémoires de Rabutin & de Boyvin du Villars, il nous a ſemblé inutile d'en tracer ici les cauſes & les ſuites, puiſque le plan de notre ouvrage nous y ramenera naturellement.

(b) Cette opinion, que nous ne diſcuterons point, a eu plus d'un partiſan, ſurtout parmi nos anciens Hiſtoriens. Ce qui paroît certain, c'eſt que pendant un certain tems les Francs ſe cantonnèrent dans cette partie de l'Allemagne.

de Saxe, Eſlecteur, & qui le premier avoit tramé ceſte entrepriſe, luy ayant l'Empereur manqué de promeſſe de remettre les ſuſdicts priſonniers en liberté, deputa, avec le conſentement des aultres Princes & Communautés, le Duc Georges de *Simerch* (a), qui eſtoit du Sang Imperial de Bavieres, pour aller en France : lequel ils firent accompaigner de pluſieurs Comtes, Seigneurs, Gentilshommes, & de quelques doctes perſonnaiges, nourris & entendus aux affaires d'Etat, avec très-amples mémoires & inſtructions.

Ceſte honorable ambaſſade (3), qui pouvoit revenir au nombre de cent chevaulx, ſans y comprendre leurs chariots, ne fuſt pas ſi-toſt acheminée & deſlogée de Strasbourg, qui fuſt en octobre 1551, que le Roy

(a) Simmeren eſt une ville d'Allemagne, ſituée dans le Palatinat du Rhin, ſur la petite riviere de Simmere. Elle appartient aujourd'hui à l'Electeur Palatin; & du temps de Henri II, elle avoit un Prince particulier.

Nous ajouterons à cette note du Père Griffet, que ſelon un Auteur du tems, ce Duc de Simmeren (qu'il nomme Zimmeren) étoit parent du Comte Palatin. (Voyez le ſiége de Metz par l'Empereur Charles-Quint, volume in-4°., nouvelle Edition de 1675, page 18.)

n'en receut advertiſſement certain, par les penſionnaires & ſerviteurs occultes, que de tout temps nos Roys ont entretenus & entretiennent en Allemaigne; qui fuſt cauſe que Sa Majeſté deſpeſchea le Rhingraff, qui ſignifie en François, Comte du Rhin, nourry en France, & Gentilhomme de ſa chambre, juſques à Sainct-Dizier, qui lors eſtoit la premiere ville frontiere de France en ceſte marche-là, pour recevoir ces Seigneurs, avec des Maiſtres-d'hoſtel & aultres officiers de bouche, enſemble ung Mareſchal des logis & deux Fourriers, pour faire leurs logis, affin d'éviter la confuſion; qui portoient lettres à tous les Gouverneurs, Juges & Maires des villes par où ils paſſeroient, de les favoriſer en toutes ſortes.

Ils furent doncques conduicts en ceſt ordre, depuis leur entrée en France juſques à Fontainebleau (a), où pour lors eſtoit la Cour, & ſur la deſpence du Roy, qui fuſt très-grande : car il n'y manqua rien dont ils ſe peuſſent plaindre; mais furent traictez à leur mode, qui eſt de ne faire que cinq ou ſix

(a) L'Itinéraire des Rois de France nous apprend que la Cour ſéjourna à Fontainebleau depuis le 2 Octobre juſqu'au 24. Elle y revint le 4 Décembre, & en partit pour Blois le 23.

lieues par jour, du matin ; & depuis diſner, ne ſortir de table que à neuf ou dix heures du ſoir. Et durant ce temps, on n'oſeroit leur parler d'affaires, par la crainte qu'ils ont qu'on les veuille ſurprendre parmy leurs buvettes, qu'ils appellent *ſchloffroumert*. Et avoient pris, par l'advis de leurs truchements, ceſte route, pour ſe mieux abbrever ; car depuis Sainct-Dizier, juſques audict lieu de Fontainebleau, l'on traverſe les meilleurs & plus beaux vignobles quaſi du Royaume de France ; comme de Chaallons-ſur-Marne, Eſpernay & la montaigne d'Ay, Chaſteau-Thierry, Nogent-l'Arthaud & Roſay (a), en Brie.

Arrivez qu'ils furent à Fontainebleau, le Ringraff les mena, ſans entrer dedans, droict à Moret, villette à deux petites lieues de-là, déſignée pour leur logis. En laquelle ils furent accommodez à la royale, & eurent tous loiſir de ſe raffraichir, reviſer leurs mémoires, dreſſer leurs harangues, conferer & conſulter enſemble ſur les cauſes & principaux articles de leur voyaige.

(a) Cette accolade des vins de Roſay avec les meilleurs crûs de Champagne, n'étonnera point ceux qui ont lu le 3^e^. volume de la *Vie privée des François*.

## CHAPITRE II.

*Entretien de M. de Vieilleville avec le Comte de Naſſau.*

LE Roy envoya devers eux, le lendemain, M. de Vieilleville, pour leur faire le bienveignant de la part de Sa Majeſté, & leur dire, que ſur l'oppinion qu'il avoit qu'ils euſſent entrez en ſon Royaume pour quelque bonne occaſion, qui devoit regarder le repos, non-ſeulement des deux Nations, mais de toute la Chretienté qu'ils eſtoient les très-bien venus; leur offrant, en ceſte conſideration, toute alliance & amitié; & que, quand il leur plairoit avoir audience, il eſtoit tout preſt de la leur donner. Le Duc de Symerch, & toute ſa trouppe, furent extremement aiſes de cette créance, de laquelle ils remercierent très-humblement Sa Majeſté; & receurent fort honorablement M. de Vieilleville, tant pour en avoir pluſieurs fois ouy parler, que pour le veoir ſi bien accompaigné, comme auſſi eſtoit-il; car MM. de Matignon, d'Entragues, le jeune Humieres, aultrement Comtay, le jeune Lude (a), qu'on appelloit Illiers, & d'aultres jeunes Seigneurs de la

(a) D'Aillon du Lude, Seigneur d'Illiers en Beauce.

Cour, eſtoient venus par plaiſir & amitié, luy faire compaignie. Et le prierent les ſuſdicts, de ſupplier Sa Majeſté qu'elle euſt agréable, que dedans deux jours ils euſſent ceſte permiſſion de ſe preſenter devant elle, & à telle heure que la commodité de ſes affaires le pourroit permettre; mais qu'ils deſireroient que ce fuſt du matin. Ce que M. de Vieilleville leur accorda ſur le champ, ſuivant le pouvoir qu'il en avoit; & ordonna, avant partir, aux Maiſtres-d'Hoſtel & Officiers ſuſdicts, de continuer le ſervice & traictement accouſtumé, encores mieulx, s'il eſtoit poſſible, & que telle eſtoit l'intention de Sa Majeſté. Et ceſte ordonnance faicte, il print congé dudit Duc, & de toute la compaignie & Conſeillers d'Eſtat, pour s'en retourner devers le Roy, & faire ſon rapport.

Mais le Comte de *Nanſſau* (a), qui eſtoit des premiers de ceſte trouppe, & ordonné par les Eſtats de l'Empire, ſoubs le Duc de Symerch, Surintendant de ceſte legation, comme mieux cognoiſſant les affaires, foules & neceſſités de la Germanie, auſſi pour la langue Françoiſe, qui luy eſtoit autant fami-

(a) Ce Comte de Naſſau s'appelloit Guillaume, comme ſon fils, ſi connu ſous le nom du Prince d'Orange.

liere que la ſienne propre, ſuivit M. de Vieilleville, le voulant accompaigner juſques à ſon logis. Mais ſur le reffus & remerciement qu'il faiſoit de ceſte courtoiſie, le Comte inſiſta, luy diſant qu'il avoit quelque choſe d'important à luy dire; qui fuſt cauſe que, marchant enſemble, il l'aboucha de ceſte façon.

» Je voy bien, M. de Vieilleville, qu'il » ne vous ſouvient pas, ou bien que vous » ignorez que nous ſoyons parants ». A quoy il reſpondit, qu'il luy faiſoit beaucoup d'honneur, & luy en avoit une grandiſſime obligation; mais qu'il ne penſoit pas avoir des parants en l'Allemaigne. Sur quoy le Comte repliqua que ſi, à cauſe de la principaulté d'Oranges. M. de Vieilleville luy diſt: » Le » dernier Prince d'Oranges, nommé Philebert » de Chaallons (a), qui fut tué devant Sainct-

(a) L'Auteur ſe trompe: ce ne fut point Philibert de Châlons, Prince d'Orange, qui fut tué devant St. Dizier; ce fut René de Naſſau, Prince d'Orange, dont le père, Henri de Naſſau, avoit épouſé la ſœur de Philibert de Châlons, Prince d'Orange, tué au ſiége de Florence en 1530. Il en eut un fils unique, nommé René de Naſſau, qui hérita des biens de la Maiſon de Châlons, du chef de ſa mère, après la mort de ſon oncle maternel, & qui fut tué en 1544 au ſiége de St.

» Dizier, & moy, eſtions parants, parce » que ſon biſayeul & ma biſayeulle eſtoient » frere & ſœur; mais d'aultant qu'il n'avoit » poinct d'enfants, & qu'il eſt mort de nom » & d'armes, je ne ſçay en quelle maiſon » eſt tombée la principaulté d'Oranges; ne » m'en eſtant pas donné beaucoup de peine, » de regret que j'ay que ce très-ancien & » très-illuſtre nom de Chaallons eſt mort » au monde, ne ſe trouvant plus de maſle » qui le releve.

Cela eſt bien vrai, diſt le Comte; » mais » j'ay eſpouſé ſa ſœur (a), & le fils que

Dizier. René ne laiſſa point d'enfans, & il fit un teſtament, par lequel il inſtitua ſon héritier Guillaume de Naſſau, ſon couſin-germain, fils de Guillaume de Naſſau, lequel étoit frère de Henri, & oncle de René. (Voyez l'Hiſt. des Princes d'Orange de la Maiſon de Naſſau, p. 3 & 4.)

(a) Celui qui épouſa la ſœur du dernier Prince d'Orange, ſe nommoit Henri de Naſſau : il en eut un fils unique, nommé René de Naſſau, qui mourut ſans enfans, & qui laiſſa tous ſes biens à Guillaume de Naſſau, ſon couſin-germain, qui prit, après ſa mort, la qualité de Prince d'Orange. C'eſt ce dernier qui fut regardé comme le fondateur de la République de Hollande. Il étoit fils de Guillaume de Naſſau, frère de Henri & oncle de René. René avoit été tué au ſiége de St. Dizier; & il paroît que l'Auteur de ces Mémoires

» Dieu nous a donné, en releve la Seigneurie; » car il s'appelle, par clauſe expreſſe de » noſtre contract de mariaige, Prince d'O- » ranges. Je le vouldrois bien veoir, diſt » M. de Vieilleville, pour luy offrir mon » ſervice, en ſouvenance de ſon oncle (a), » que j'avois à demy gaigné & pratiqué, » pour venir au ſervice du feu Roy François, » eſtant ſa principaulté enclavée dedans le » Royaulme de France; ce qu'il m'avoit

n'avoit pas bien débrouillé cette généalogie, puiſqu'il ſuppoſe que celui qui parloit à M. de Vieilleville, étoit Henri de Naſſau. D'où il s'enſuivroit, que ſon fils qu'il avoit amené avec lui, étoit le Prince René de Naſſau, qui eſtoit mort au ſiége de St. Dizier en 1544; au lieu que le Comte de Naſſau, qui parloit à M. de Vieilleville, étoit Guillaume de Naſſau, frère de Henri & oncle de René; & que le fils dont il parle, étoit ce fameux Guillaume de Naſſau, qui eut tant de part à la révolution des Pays-Bas, & qui fut regardé comme le fondateur de la République de Hollande. (Hiſt. des Princes d'Orange de la Maiſon de Naſſau, p. 3 & 4.) Voyez l'Obſervation, n°. 18, ſur le dixième Livre de du Bellay, Tome XXI de la Collection, p. 311.

(a) René de Naſſau & de Châlons, qui périt au ſiége de St. Dizier, n'étoit point l'oncle, mais le couſin-germain du jeune Guillaume de Naſſau, qu'il inſtitua ſon héritier.

» accordé,

» accordé, & devoit eſtre le voyaige de » Sainct-Dizier, le dernier qu'il feroit jamais » au ſervice de l'Empereur : ainſi m'avoit » promis & juré à l'yſſue de l'avitaillement » de Landrecy ; mais Dieu en diſpoſa aul- » trement.

» C'eſt pourquoy, M. de Vieilleville, diſt » le Comte, je vous ai recherché de ceſte » cognoiſſance, affin qu'il vous ſouvienne de » nous, & que vous ayez nos terres de » France pour recommandées, ſuivant le » credit que je ſçay que vous avez auprès » de voſtre Roy, & la reputation qui court » de voſtre très-franche volonté à vous em- » ployer pour vos amis, quand vous l'en- » treprenez. Je prandray doncques, ſur cette » eſperance, congé de vous, pour vous en- » voyer tout preſentement mon fils le Prince, » car il eſt en cette compaignie ; m'aſſeurant » qu'en faveur da la parenté d'entre vous » deux, & de ſon honneſte commencement, » vous ſerez convié d'affectionner ſon bien » & ſa fortune : car c'eſt ung jeune Gentil- » homme qui a ung fort beau commence- » ment, accompaigné d'une ardante volonté » de bien ſervir & de parvenir ».

Mais M. de Vieilleville ne le voulut permettre ; & puiſqu'il eſtoit ſi près de ſon logis,

où ſon diſner s'appreſtoit, il le ſupplia de luy faire ceſte faveur de diſner avec luy, & toute la jeuneſſe qu'il voyoit là preſente. De quoy il le preſſa tellement, que le Comte fut contrainct d'y conſentir, & envoya querir ſon fils. Et entrant dedans le logis, le Comte ſuſdict, va choiſir ſur la couverture du mulet qui avoit apporté les vivres & aultres commodités de ſon diſner, les armes de la principaulté d'Orange, qui eſtoient en faux eſcu ou chargeure ſur les armoyries de M. de Vieilleville : de quoy il fuſt ſi joyeux & ravy, qu'il ne ſe puſt contenir d'embraſſer M. de Vieilleville bien ſerré, luy diſant : » Monſieur mon couſin, je ne m'esbahy plus ſi » mon fils a le cœur François, & penſe que » ſi on le luy ouvroit, on y trouveroit une » fleur-de-lys, car inceſſamment il a vos » Roys, vous & voſtre nation, en la bouche, » & croy qu'il ſeroit très-aiſé de le reduire » au ſervice de la Couronne de France. » Quant à moy, je n'y mettray jamais empeſchement, & ne l'en divertiray de ma » vie : auſſi que je ne penſe pas que ſa fortune puiſſe jamais beaucoup reluyre au » ſervice de l'Empereur ; car qui y veult » parvenir, il fault eſtre Heſpaignol ; & ne » ſe ſert de ceux de noſtre Nation que à la

» neceſſité, & pour advantaiger ſes deſſeings. » Teſmoing ce qu'il a faict à ces dernieres » guerres (4) pour la religion, au Duc Mau- » rice de Saxe, par la vaillance & admirable » conduicte duquel il a obtenu une merveil- » leuſe victoire, & quaſi ruiné les Maiſons » de Saxe, Palatinat & de Heſſen; & main- » tenant qu'il eſt au-deſſus de ſes affaires, il » n'en faict cas, non plus que d'ung valet: » & qui plus eſt, il luy a manqué de pro- » meſſe, ne luy voulant rendre les Princes » qu'il tient priſonniers, il y a tantoſt cinq » ans, ainſi qu'il luy avoit promis & juré; » mais au contraire, il le menace de luy » oſter l'Electorat de Saxe, qu'il luy a donné » par confiſcation du Duc Jehan Frederic (5) » ſon aiſné, s'il luy en faict plus d'inſtance; » & de luy faire (a), & à tous leſdicts Princes, » trancher les teſtes; ne voulant, ainſi qu'il » dict, eſtre importuné ny forcé en ſes en- » trepriſes & conceptions. Ne voilà pas, Mon- » ſieur mon couſin, une belle recompenſe?

» D'aultre part, il a quaſi ruyné la pluſ- » part des villes Imperiales; aux unes, enlevé » leur artillerie; des aultres, il a exigé tant

(a) Charles-Quint n'étoit pas aſſez imprudent pour hazarder une pareille menace, avant d'être en état de l'exécuter.

» d'argent, qu'elles en ſont reduictes en ung
» très-miſerable eſtat; & à la pluſpart, rompu,
» enlevé, & laceré leurs anciens privileges:
» qui eſt cauſe que nous venons devers
» voſtre Roy, pour implorer ſon ayde &
» faveur, & nous prendre, par commiſe-
» ration chreſtienne, en ſa fauve-garde &
» protection; ayant tous les Eſtats de l'Em-
» pire, ceſte ferme eſperance qu'il ne nous
» fermera pas les portes de ſa debonnaireté
» accouſtumée, à nous, qui ſommes ſortis
» les ungs des aultres; puiſqu'il a uſé, en
» l'endroict d'eſtrangiers Italiens, de ceſte
» clemence & bonté. Vous priant, Monſieur
» mon couſin, au nom de tous les ſuſdicts
» Eſtats, de nous y eſtre aydant, quand
» ceſte noſtre legation ſe traictera en voſtre
» Conſeil de France; & y employer tous
» vos moyens, amis & credit; car nous
» ſçavons bien, il y a long-temps, que
» vous eſtes bien avant au cœur de voſtre
» Roy, & qu'il vous eſcoute volontiers ».
» Vrayment, Monſieur, dict lors M. de
» Vieilleville, je ne m'y eſpargneray en
» ſorte quelconque; & quand il n'y auroit
» aultre reſpect & conſideration, que de la
» nouvelle cognoiſſance & mutuelle amitié
» que nous venons de former par enſemble,

» je puis vous jurer, foy de Gentilhomme » d'honneur, que vous cognoiſtrez, avant » ſortir de France, que je m'y ſuis de toute » affection employé, encores que je ne ſoys » pas du Conſeil privé du Roy, ny de celluy » de ſes affaires; qui ſont grades & eſtats » reſervez aux Cardinaux, aux Princes, aux » Gouverneurs des provinces, Chevaliers de » l'Ordre, & quelquefois aux Capitaines de » Gendarmes en chef; mais encores faut-il » bien de la faveur. Ainſi ſe gouverne noſtre » France; qui m'eſloigne fort de ceſte eſ- » perance, n'eſtant que Lieutenant de Genſ- » darmes ». Dequoy le Comte de Nanſſau fuſt très-esbahi, diſant qu'en la Cour de l'Empereur, il en alloit bien aultrement; car on ne regardoit ny au ſang, ny aux grands biens ou eſtats, mais ſeulement à l'experiance & aux ſignalez ſervices.

## CHAPITRE III.

*Autre entretien de M. de Vieilleville avec le Prince d'Orange.*

SUR ces propos & diſcours, le Prince d'Oranges arriva, qui eſtoit ung jeune Seigneur très-agréable, & de façon fort modeſte; lequel, ſans attendre que ſon pere le preſen-

taſt, ſe vint jecter entre les bras de M. de Vieilleville, avec une bien humble reverance, luy diſant, que ce qui l'avoit faict entreprendre ce voyaige, provenoit du ſeul deſir de le veoir, & luy offrir ſon ſervice; ſaichant qu'il n'avoit que luy parant en France, avec lequel il ſouhaitoit vivre & mourir, pour la grande reputation qui couroit de ſes vertus, à la faveur deſquelles il euſt bien voulu ſur-tout faire ſon apprentiſſage & façonner ſa jeuneſſe.

» Nous eſtions, reſpond M. de Vieille-
» ville, après l'avoir dignement remercié,
» ſur ces termes de vous faire bon François,
» M. le Comte voſtre pere & moy, à voſtre
» arrivée; qui n'a pas moindre volonté que
» moy, que vous changiez de climat & de
» party; & nous ſemble à tous deux, que
» ce ſeroit voſtre meilleur, pour une infi-
» nité de raiſons que je remets à vous faire
» entendre une aultre fois; car l'heure nous
» preſſe de diſner; deſquelles la plus pre-
» gnante eſt, que la terre dont vous portez
» le tiltre, eſt dedans le Royaume de France.

» Je le croy bien, dict le Prince; mais
» ce n'eſt pas la meilleure ny la fixieme
» partie de mon bien, qui eſt entierement
» dedans les Pays-Bas. Toutesfois, il y a

» ung poinct qui me paroiſt bien convier à
» ſuivre voſtre deſir ; qui eſt, que le Prince
» d'Heſpaigne (a), ſans en pouvoir deſcou-
» vrir l'occaſion, ne m'aime nullement, &
» ne ſçaurois faire choſe en ce monde, qui
» luy ſoit agréable ; & ne pouvant penſer
» ny imaginer d'où luy provient ceſte ani-
» moſité, car je ne ſaiche en ma vie l'avoir
» offenſé. Vous vivez donc en grande mi-
» ſere, dict M. de Vieilleville ; car vous
» pouvez bien quicter voſtre part, quelque
» ſervice que vous faciez, des grands eſtats
» de l'Empire & d'Heſpaigne, puiſqu'il
» doit ſucceder à tout cela. Il y a bien plus,
» dict le Prince, quelque perſonnage qui ſe
» cognoiſt aux horoſcopes & revolutions des
» nativitez, & qui a merveilleuſement pro-
» fondy ceſte cabaleſque ſcience, m'a predit
» que je dois mourir de ſa main, ou par ani-
» meuſe conjuration tramée de ſa part contre
» ma propre vie. Qu'attendez-vous doncq,
» *poure* (b) Prince, dict M. de Vieilleville,

(a) C'étoit le Prince Philippe, fils de Charles V, & depuis Roi d'Eſpagne, par la démiſſion de ſon père.

(b) Pauvre.

» que vous ne croyez le conſeil de M. voſtre
» pere & le mien ? Car ceſte apprehenſible
» opinion eſt aſſez baſtante pour vous faire
» mourir ; croyant parfaictement que ce De-
» vin n'entend par ſa magie aultre eſpece de
» mort, que l'imagination que vous en avez,
» qui vous nourrira toute voſtre vie en ung
» mortel & langoureux ennuy, & la vous
» pourra abbreger. Je le penſe, dict le Prince;
» maïs l'intime amitié que me porte (6) l'Em-
» pereur, ſon Seigneur & pere, accompaignée
» des grandes faveurs qu'il me depart, m'a
» ſi fort *enchetené* (a) à ſa ſuite, qu'il ne m'eſt
» poſſible, quand bien je verrois la mort
» toute preſente, de m'eſloigner, ny d'aban-
» donner ſon ſervice. C'eſt aſſez, repliqua
» M. de Vieilleville, que ſi j'euſſe ſçeu ceſte
» voſtre derniere reſolution, je ne vous en
» euſſe jamais faict ouverture, & ne vous en
» parleray tant que je vive ». Et là-deſſus ils
s'en allerent diſner, où le traictement fuſt
merveilleux, à ſa mode accouſtumée. Auſſi
le Comte de Nanſſau & le Prince ſon fils
eſtoient venus fort bien accompaignez ; qui
furent tous retenus, entre aultres, le Comte

(a) Enchaîné.

de Biſch & le plus jeune des enfants du Duc des Deux-Ponts, deux des principaulx Juges de la Chambre Imperiale de Spire, & les Bourguemeſtres de Strabourg & de *Niremberg* (a) ; eſtant ces quatre derniers nommez en la legation : les aultres eſtoient venus pour veoir la France & pour plaiſir.

Après diſner, voyant le Comte de Nanſſau que M. de Vieilleville s'en vouloit retourner devers le Roy, le vint tirer à part pour luy donner ung advis bien ſecret (b) & de grande importance, car il ſervoit grandement à la matiere ; & ſans lequel Sa Majeſté n'euſt pas beaucoup affectionné ceſte proteſtation, ny entré en une ſi exceſſive deſpence de dreſſer une telle armée, mais s'en fuſt excuſée. Et parce qu'ils furent quaſi une heure en ce petit colloque, ces quatre Juges & Bourguemaiſtres entrerent en jalouſie, & commencerent à parler Allemand au Comte, & aſſez rudement : lequel tourna dextrement leur courroux en riſée, diſant tout hault, car ils n'entendoient pas François : « Meſſieurs,

(a) Nuremberg.

(b) Il paroît que ce ſecret confié par le Comte de Naſſau, étoit le conſeil de s'emparer de Metz, de Straſbourg, de Toul & de Verdun : on verra Vieilleville le révéler au Roi dans le Chap. VIII.

» ne trouvez pas eſtrange ſi ces Allemands » ſont en colere, car ils n'ont pas accouſ- » tumé de ſe lever ſitoſt de table, après avoir » faict une ſi bonne & delicate chere, & beu » de ſi excellents vins. Or, adieu, M. mon » couſin : d'icy à deux jours que nous ache- » verons le reſte ». Et appelle ſon fils, qui deviſoit à l'eſcart avec le jeune Humieres : & ainſi, chacun tirant ſa routte, ſe departirent.

## CHAPITRE IV.

*Le Roi donne à M. de Vieilleville une place dans le Conſeil d'Etat.*

ARRIVÉ qu'il fuſt devers le Roy, il luy diſcourut bien amplement de tout ce qui s'eſtoit paſſé avec ces Meſſieurs ; & comme dedans deux jours, ſans compter le preſent, ils s'attendoient d'avoir audiance. Et luy deſcouvrit tout le fond de leur legation & de ce qu'ils avoient à propoſer, meſme les juſtes occaſions qui mouvoient les Eſtats de l'Empire à faire ce remuement, & le rechercher ſur tous les Princes du monde à les prendre en ſa protection. De quoy Sa Majeſté demeura fort ſatisfaicte & contante ; luy diſant qu'il avoit cela de bon, que jamais il ne le deſpeſcheoit en lieu quelconque qu'il ne luy

rapportaſt une entiere & certaine reſolution de toute ſa charge, & tousjours quelque bon diſcours ; davantaige, qu'il luy donnoit beaucoup d'aiſe & de plaiſir ; car il luy avoit recité l'esbranlement du Prince d'Orange de ſe faire François & venir à ſon ſervice. Mais il s'eſtoit cependant reſervé le ſecret advis que luy avoit donné le Comte de Nanſſau au départir, le remettant à une occaſion plus convenable pour le luy faire mieux gouſter, affin que Sa Majeſté en tiraſt l'honneur & la commodité qui en pouvoient réuſſir.

Le mardy au ſoir aſſez tard, dont le lendemain ſe devoit donner l'audiance à ces Ambaſſadeurs, M. de Bordaiziere (a) maiſtre de la garderobbe, vint trouver M. de Vieilleville en ſa chambre, qui tout le jour n'en eſtoit ſorty ; ayant pris une ligiere purgation ; auquel il diſt telles parolles : *Monſieur, le Roy m'a envoyé vous dire que demain au plus matin vous vous trouviez à ſon lever, & qu'il n'y ait faulte.* « Je me doubte bien, reſpond » M. de Vieilleville, que c'eſt pour aller » querir les deputez d'Allemaigne ; car c'eſt » à demain l'aſſignation de leur audiance. » Vous vous trompez, diſt M. de la Bordai- » ziere ; car M. de Crevecœur eſt ordonné

(a) Babou de la Bourdaiſiere.

» pour ceſt effect, & s'en eſt allé desja cou-
» cher à Moret, pour les amener de bon
» matin au chenil que j'ay faict preparer pour
» les recevoir. Pourquoy donc ſeroit-ce ? Je
» ne ſçay, reſpond l'aultre; mais le Roy m'a
» commandé de vous bien enjoindre de n'y
» faillir; & vous dire davantage, que pour
» ce qu'il veult parler à vous à part, il va
» coucher exprès avec la Royne; & vous
» ſçavez, quand il eſt là, que perſonne du
» monde pour grand Prince qu'il ſoit, ou
» favory, meſme M. le Conneſtable, ne ſe
» preſente ou s'ingere de frapper à la porte
» ou d'y entrer : la gouvernante des filles de
» la Royne eſt commandée de vous attendre
» de pied coy pour vous ouvrir quand vous
» y frapperez. Par ainſy, Monſieur, n'y fail-
» lez pas, & ſur les huict heures : je vous
» donne le bon ſoir ».

Ceſte créance toutesfois troubla fort l'eſprit de M. de Vieilleville; & ne pouvant imaginer qui auroit occaſionné le Roy d'envoyer le Sieur de Crevecœur les querir, puiſqu'il eſtoit allé les bien-veigner de ſa part; & luy ſembloit ce traict très-eſtrange, prenant oppinion, que ceſte traverſe devoit neceſſairement provenir de quelque maligne impoſture, & qu'on luy euſt preſté quelque cha-

rité. Mais il s'asseuroit de n'avoir point failly en sa charge ; mesme, que le Roy s'estoit fort loué & contenté de son rapport. Si est-ce qu'il ne sçavoit qu'en penser, ny à qui s'en prendre. Et ce qui plus le tenoit en telle inquietude, estoit que Sa Majesté s'estoit descouchée de sa chambre pour parler à luy à part. Sur quoy il fantastiqua tant de choses, que toute la nuit il ne feist que dorveiller ; demandant, plus souvent que toutes les heures, s'il estoit jour.

Le jour venu, il s'achemina droict à la chambre de la Reyne, attendant l'heure propre pour se presenter devant le Roy ; & y allant rencontra M. le Prince de la Roche-sur-Yon tout prest pour aller à la volerie ; qui luy demanda s'il n'y vouloit pas venir ; car puisque le Roy couche chez la Royne, tout le monde a liberté d'aller à l'esbat, d'aultant que la chambre est close à toutes sortes de gens, mesme aux valets de chambre. Mais M. de Vieilleville va luy declarer tout ce que M. de la Bordaiziere luy avoit dict, & qu'il attendoit l'heure pour entrer. De quoy M. le Prince entra en une indicible peine pour l'amitié qu'il luy portoit ; & se fist desbotter sur le champ, envoyant dire à ses Gentils-hommes & faulconniers, qu'il remettoit la

partie à une aultre fois. Et diſt à M. de Vieilleville qu'il vouloit veoir la fin de cecy : car la créance (a) de M. de la Bordayziere le mettoit en une terrible fantaiſie. Et entrerent en la ſalle de la Royne, où ils ne ſe promenerent gueres, que la gouvernante des filles entr'ouvrit la porte de la chambre, & feiſt ſigne à M. de Vieilleville de venir ; qui dict à M. le Prince : « Je ne ſçay que c'eſt, Monſieur ; mais vous voyez bien qu'il y a quelque partie dreſſée. Toutesfois je me fie en mon innocence & en mon eſpée ; que ſi quelqu'un m'en a preſté d'une, je jure au Dieu vivant, il ſe peult aſſeurer que je luy en donneray deux. Allez, mon couſin, diſt le Prince, que ſi l'on vous a calomnié, & ſi vous prenez pour ſouſtenir voſtre droict aultre ſecond que moy, je renonce à jamais à voſtre alliance & amitié ; & je ne partiray de ce lieu que je ne vous aye veu ſortir ».

Eſtant entré, il trouva le Roy desja tout preſt, mais deviſant avecques la Royne, qui s'achevoit d'habiller. Et après avoir faict la reverance deue & accouſtumée à leurs Majeſtez, le Roy luy commanda d'entrer au ca-

(a) Ces craintes ne font pas honneur aux mœurs du tems.

binet de la Royne, & qu'il avoit quelque choſe à luy dire, ce qu'il fiſt, où eſtoient M. le Chancelier & M. de l'Aubeſpine; de quoy il fuſt aſſez esbahy. Et les ayant ſaluez, il leur demanda de quoy il eſtoit queſtion. Mais M. le Chancelier luy reſpondit que c'eſtoit au Roy à le luy faire entendre, & non pas à eux. « Il ne reſte plus, diſt M. de Vieilleville, » qu'à veoir le grand Prevoſt pour me faire » penſer en ma conſcience. Si cela eſtoit en » termes, reſpond M. le Chancelier, il n'en » fauldroit poinct d'aultres ». Mais M. de Vieilleville repliqua, que le tout dependoit de la capture, & qu'ils n'eſtoient pas aſſez forts pour l'arreſter; leur monſtrant la feneſtre du cabinet qui reſpondoit ſur ung jardin, qu'il euſt pluſtoſt franchie qu'ils n'y euſſent panſé: dont ils ſe prindrent tous trois bien fort à rire. Et entrant Sa Majeſté ſur ceſte riſée, il en demanda le motif, qui fuſt, après l'avoir entendu à cœur ouvert, de la partie.

Ce plaiſir paſſé, le Roy diſt à M. de Vieilleville qu'il l'avoit envoyé querir pour luy remonſtrer « que par cy-devant il l'avoit voulu » honorer de beaucoup de grades & eſtats: » premierement, de le faire Chevalier de » l'Ordre par le feu Roy; puis de luy donner « les cinquante hommes d'armes du feu Sieur

» de Chaſteaubriand ; une aultre fois, la » moitié de la compaignie du Mareſchal du » Biez : ce que toutesfois il auroit reffuſé, » à ſon grand regret, pour le deſplaiſir qu'il » recevoit en ſon ame de le veoir ſi peu » advancé ; l'ayant ſuivy & ſervy par ſi lon- » gues annees, & avoir eſté employé en tant » d'importantes & hazardeuſes charges, deſ- » quelles il ſe ſeroit tousjours acquicté avec- » ques gloire & honneur, & au contente- » ment de ſes Maiſtres.

» Que ſi maintenant il s'oppiniaſtre, com- » me par le paſſé, à s'excuſer de prendre » ung eſtat qu'il luy veult donner, & qui » n'eſt que pour le rendre digne de mar- » cher au ranc des plus grands de ſon Royau- » me, il ſe peult aſſeurer que de ſa vie, il » ne luy parlera d'advancement quelcon- » que ; mais que au contraire, il ſe pourra » bien retirer en ſa maiſon pour y vivre pri- » vement & y parachever ſes jours ». A quoy M. de Vieilleville reſpondit, avec une très-humble reverance, que puiſqu'il plaiſoit à Sa Majeſté ainſi haultement le pourvoir, il eſtoit tout preſt, quoy que ce fuſt, de l'accepter ; & en remercioit très-humblement Sa Majeſté, louant Dieu, que ſi bien luy venoit ſelon & au deſir du ſerment qu'il avoit faict, de

jamais

jamais ne briguer, ſolliciter ny importuner Sa Majeſté, de luy donner aulcun office, grade ou eſtat.

Alors le Roy print des mains de M. le Chancelier, les lettres d'Eſtat de Conſeiller du Roy en ſon privé Conſeil, au nom de M. de Vieilleville, toutes ſçellées; & les luy donna, diſant : « Je vous honore de ceſt » eſtat, M. de Vieillevile, pour aulcunne- » ment cognoiſtre vos bons ſervices; & ce, » pour ung commencement de quelque re- » munération, m'aſſeurant que vous m'y » ſervirez auſſi fidellement, comme vous » avez faict en tout ce que le feu Roy, Mon- » ſeigneur & pere, & moy vous avons ja- » mais commandé; & pour ce que voſtre » ſuffiſance & valeur, prudence & fidelité, » me ſont aſſez cognues, je n'en vouldrois » nullement prendre le ſerment de vous; » mais eſtant ceſte forme & uſance, en tel » cas accouſtumée, & de toute ancienneté » obſervée, M. le Chancelier, faictes lever » la main. » Et cependant entra en la chambre de la Royne. Le ſerment preſté, M. de Laubeſpine l'endoſſa bientoſt ſur ces lettres ſur le champ : & entrerent en ladicte chambre, de laquelle Leurs Majeſtez eſtoient preſtes à ſortir.

Mais, auparavant, le Roy diſt à M. de Vieilleville, à part, qu'il eſtoit venu coucher là exprès, pour oſter à ung chacun l'opinion que d'aultre que de luy, & de ſon propre mouvement, il avoit eſté promeu à ceſte dignité : car ſi cela fuſt advenu en ſa chambre, tout le monde euſt penſé que la faveur du Mareſchal de St. André y fuſt intervenue : mais il vouloit que l'on creuſt qu'il n'avoit eſté convié à l'honorer de ce grade, que par ſoy-meſme, & du deſir qu'il avoit de l'advancer, en recognoiſſance de ſes merites. De quoy M. de Vieilleville le remercia très-humblement, juſques à donner du genoil en terre ; priant Dieu qu'il luy feiſt ceſte grace, de ſi fidellement s'en acquitter, que Sa Majeſté en receuſt à jamais contentement, & ne s'en peuſt repentir de l'y avoit colloqué. La-deſſus, ung Huiſſier de la chambre du Roy le vint advertir, de la part de M. le Conneſtable, que les Allemands eſtoient arrivez ; qui fut cauſe, que Sa Majeſté print congé de la Royne, pour aller trouver ſon bon (a) compere, & adviſer enſemble de la forme qu'il falloit tenir pour leur donner audiance, en quel lieu, à quelle heure &

(a) Le Connétable.

en quelle compaignie : & ſortit par une petite porte qui reſpond ſur la chapelle.

M. de Vieilleville qui avoit laiſſé M. le Prince de la Roche-ſur-Yon en peine de luy, le voulut bien lever de ceſt eſchec ; & le trouvant encore en la ſalle, luy diſt qu'il avoit une ſi grande haſte d'aller devers le Roy, qu'il n'avoit pas eu le loiſir de le remercier très-humblement de l'offre volontaire qu'il luy avoit faicte de le ſeconder au cas que mal baſtat, ce quil faiſoit preſentement ; mais il le ſupplioit de continuer ceſte bonne volonté, ayant plus que jamais beſoing de ſon aſſiſtance ; car il luy falloit combattre deux des plus maulvais & dangereux garçons de la Cour : & le preſſant le Prince, comme desjà tout eſmeu de colere, de les luy nommer, M. de Vieilleville ne luy peut donner la bourde toute entiere ; car forcé de rire, il luy nomma M. le Chancelier & M. d'Aubeſpine, luy monſtrant tout auſſitoſt ſes lettres d'eſtat de Conſeiller du privé Conſeil, avec ſon ſerment desjà endoſſé : & luy diſcourut tout au long comme toutes choſes avoient paſſé ; ſans oublier le très-honneſte langaige que le Roy luy avoit tenu, qu'il eſtimoit plus que tout le reſte. De quoy ledit Sieur Prince demeura infiniment aiſe & con-

tant : qui ne fuſt ſans hault louer Sa Majeſté d'une telle diſcrétion ; car il avoit aultant ou plus cher le bien & advancement de M. de Vieilleville que le ſien propre. Et s'en allerent trouver le Roy, fort joyeux & contans.

## CHAPITRE V.

*Le Roi donne audiance aux Deputés des Princes de l'Empire. Il tient conſeil ſur la réponſe qu'on leur fera.*

Le chenil dont nous avons parlé cy-deſſus, eſtoit ung ſuperbe baſtiment compoſé de deux longs & grands corps de logis, où eſtoyent deux belles ſalles, & neuf ou dix chambres aſſez ſpacieuſes, avec galleries haultes & baſſes, & eſcuyries pour cinquante ou ſoixante chevaux, & deux cours qui contenoient dix ou douze loges ſeparées les unes des aultres, pour toutes ſortes de chiens, chacune accompaignée de ſa chambrette pour les valets des limiers, qui reſpondoient ſur l'eſtang, pour la commodité de tant de meuttes de chiens courants, pour le fauve & pour le noir, que ce grand & magnifique Roy François avoit faict ainſi baſtir dedans le pourpris de ſa maiſon de Fontainebleau. Et

eſtoit ce logis voué & dedié pour le grand Vaneur (a) de France, & tout ſon attirail de chaſſe ; affin que luy, qui aimoit ce plaiſir plus que aultre Roy qui l'ait precedé, n'allaſt chercher les Lieutenans, Picqueurs & tous aultres Officiers & valets de ſa *vannerie* (b), plus loing que de mille pas au ſortir de ſa chambre ; pour ordonner de l'aſſembler quand il y vouloit aller ; & ne prenoit pas plaiſir, qu'aultre que luy s'en entremiſt ; ny d'y eſtre ſuyvy, que de ceux qu'il nommoit aux meſmes Vaneurs.

De ce lieu-là, M. le Conneſtable, accompaigné quaſi de toute la Cour, horsmis des Princes, mais de ce qu'il y avoit de Chevaliers de l'Ordre, tous avecques leurs grands colliers de l'Ordre, vint en grande magnificence prandre le Duc de Symerch & les aultres Deputez d'Allemaigne, pour le mener & conduire devers le Roy, luy baiſer les mains, qui les attendoit en la grande ſalle de Fontainebleau, que l'on appelle *du Bal*. La Majeſté duquel les receuſt fort humainement, & n'y en euſt ung ſeul des principaulx & plus apparants, qu'il ne favoriſaſt de l'accolade ; les aultres de la main. Dequoy ils demeurerent fort contants & bien

(a) Veneur. (b) Vennerie.

édiffiez de la familiere privaulté d'un ſi grand Prince. Après cela, la *ſegregation* (a) faicte par eux-meſmes de leurs Deputez d'avec les aultres qui n'eſtoient que de la ſuite, ils entrerent avec le Roy en la ſalle du Conſeil, où le Duc de Symerch propoſa en latin le deſir que les Eſtats du Saint-Empire avoient d'entrer en alliance avec Sa Majeſté. En quoy il fuſt aſſez brief; mais il preſenta le Comte de Nanſſau pour luy faire entendre les occaſions de leur legation, & parachever le reſte. Duquel, le diſcours fut fort long, mais non ennuyeux, d'aultant que ce fut en très-élegant langaige François : dequoy toute l'aſſiſtance receuſt bien grand contentement. Si eſt-ce que en toute & principale ſubſtance, ſa harangue ne contenoit que les poincts que vous avez veus au commencement de ce livre, avec une infinité d'exemples, tant vieils que modernes; une longue deduction de l'origine des deux Nations; ſubmiſſions & offres merveilleuſes de leurs biens, facultez, & de leur vie; ſur-tout très-amples louanges de la Nation Françoiſe, des Roys & de la Couronne de France. Dequoy Sa Majeſté les remercia fort humainement, & commanda à M. le Chancelier de leur faire entendre

(a) Séparation.

ſon intention ; qui s'en acquitta dignement. Auſſi en eſtoit-il tout preparé, par le rapport qu'en avoit faict M. de Vieilleville à Sa Majeſté. Et pour ce que le faict meritoit bien une meure deliberation de Conſeil, il leur en remiſt le reſte au lendemain, que le Roy aurois pris l'advis & l'oppinion des Princes de ſon Sang & de ſes plus féaux Conſeillers & ſerviteurs. Ainſi ſe departit l'aſſemblée, que M. le Conneſtable remena au cheſnil, & les y traicta, comme Grand-Maiſtre de France, où ils ne veirent de leur vie ung tel apparat, ſi abondant, ny tellement ordonné ; & tant que le diſner dura, les violons & haultsbois ne manquerent chacun en leur tour. La muſique en après, tant de la chappelle du Roy, que des chantres de ſa chambre, leur dirent graces avec motets & chanſons ſans nombre. A l'yſſue de quoy, confitures & dragées leur furent apportées en toute abondance ; puis ils furent reconduits à Moret par le Sieur de Crevecœur, attendants la reſolution du Conſeil de Sa Majeſté.

Le Roy, qui vouloit depeſcher ces Allemands, commanda à M. le Conneſtable de faire convoquer le Conſeil, auquel il deſiroit entrer incontinant après diſner. Dequoy tout

auſſi-toſt ceux qui en eſtoient, furent advertis par les Huiſſiers. Et toute la compaignie aſſemblée, & chacun aſſis ſelon ſon ranc, Sa Majeſté leur remonſtra que la propoſition que les Députés des Eſtats de l'Empire avoient faicte ce matin, n'eſtoit pas de petite conſéquence ; ſur laquelle il les prioit tous affectueuſement de bien pezer le ſuccès du dommage ou du proffit qui luy pouvoit provenir de ceſte protection ; & que, tout premierement, ils conſideraſſent qu'il eſtoit fort bien avecques l'Empereur ; & que de reſveiller ou irriter ung ſi puiſſant & dangereux ennemy, il eſtoit à craindre, s'il en ſurvenoit quelque inconveniant préjudiciable à ſon Eſtat, que toute la Chreſtienté ne luy en donnaſt le tort, d'avoir ſi ligerement rompu ceſte fraternité, qui eſtoit à ſon advis bien ſtable & arreſtée, encores qu'il n'y euſt rien de juré entr'eux par acte ſolempnel de paix ou de treve, & qu'on imputaſt ceſte entrepriſe au vice d'ambition. Plus, qu'ils ſe ſouvinſſent qu'il avoit pris n'agueres en ſa protection le Duc de Parme, pour laquelle maintenir il auroit envoyé une groſſe armée de-là les monts, dont il demeuroit quaſi (a) épuiſé

(a) On avoit eu recours à des emprunts fort onéreux ſur l'Hôtel-de-Ville de Paris, & ſur la banque de Lyon.

de finances, eſtant contrainct, pour ſon honneur, de l'entretenir, puiſqu'il l'avoit entrepris. Item, la guerre qu'il a eue en Picardie contre les Anglois, pour le recouvrement de la ville de Bouloigne, en quoy ſemblablement il auroit ſouſtenu une exceſſive & quaſi incroyable deſpence.

Qu'il luy ſembloit qu'ayant mis, par la grande grace de Dieu, fin à tout cela, il ne devoit plus rien entreprendre, mais laiſſer repoſer ſes ſubjects de toutes qualités; car generalement tous ont paty & patiſſent, quand les armées paſſent & repaſſent ſi ſouvent par ſon Royaume; qui ne ſe peuct faire ſans une pitoyable oppreſſion & foule du pauvre peuple; joinct les ordinaires commiſſions de creües & recreües, que l'on diſtribue par toutes ſes provinces, cauſées ſur levées des deniers, pour la ſubvention de ſes affaires; & que d'aultre part, ſa Gendarmerie & Nobleſſe, qui ſont les principales forces & appuys de ſa couronne, & les aultres gens de guerre, ſe retrouvent de ceſte heure ſi harraſſez, qu'il eſt beſoing deſormais de leur donner quelque reſpit & relaſche. Que à ceſte cauſe, il les prioit non-ſeulement, mais ſommoit, ſur le ſerment & l'obligation qu'ils ont au bien de ſon ſervice, de luy donner

conſeil en ſaine conſcience, ſur une telle & ſi importante affaire.

## CHAPITRE VI.

*L'avis du Connétable, ſur la réponſe que l'on devoit faire aux Députés d'Allemagne, entraîne les ſuffrages de preſque tous les membres du Conſeil.*

ENCORE que fuſſent en ce Conſeil les Cardinaux de Bourbon, de Lorraine, de Guyſe, trois ou quatre Princes du Sang & aultres Grands, comme les Princes & Ducs de Guyſe, de Nemours & d'Aumalle, meſme le Chancelier de France, auquel ſeul il appartient, à cauſe & pour le devoir de ſon eſtat, de prendre tousjours la propoſition du Roy, pour la deduire, ampliffier, & mieux faire gouſter, par ſon ſçavoir, à l'aſſiſtance; toutesfois M. le Conneſtable ſaus aultre reſpect, ſuivant ſa couſtume de ne jamais ceder à perſonne, print incontinant la parolle, diſant que le Roy, qui leur demandoit conſeil, le leur avoit donné luy-meſme, & faict fort amplement entendre ſa conception, qu'il falloit ſuivre de poinct en poinct, ſans aulcunement y contrarier, n'ayant en ſes remonſtrances rien de propoſé, qui ne fuſt très-

équitable & bien cogneu à toute la compaignie ; laquelle il ſupplioit, en bien pezant & conſiderant le tout, de donner conſeil & advis à Sa Majeſté, ſelon la congnoiſſance qu'il avoit des affaires de ce Royaume, & leur deſir au bien du ſervice de ceſte couronne ; & quant à ſon oppinion, il aimeroit mieux, non-ſeulement perdre ſes eſtats, mais tous ſes biens, qu'elle fuſt aultre que celle de Sa Majeſté : adjouſtant, qu'il ne luy pouvoit entrer (a) en la fantaiſie que le Duc Maurice ſe fuſt tourné & bandé ſi-toſt contre l'Empereur, l'ayant fait chef de la maiſon de Saxe, de laquelle il n'eſtoit que cadet, pour l'avoir inveſty, par la confiſcation de ſon aiſné Jehan Frederic, de l'electorat de Saxe, avec quinze ou ſaeze bonnes villes qui en dépendent ; deſquelles le revenu monte par an à quinze ou ſaeze cents mille *talarts* (b).

(a) Ce que l'on fait dire ici au Connétable, choque la vraiſemblance : étant à la tête du Gouvernement, il ne devoit pas ignorer que Maurice alloit ſe déclarer. Si l'on ſuppoſe que le Connétable ne voulut pas trahir le ſecret de l'Etat, il eſt au moins probable que l'Auteur des Mémoires n'a pas énoncé exactement ſon avis, & que cet avis ſe borna à faire voir qu'il ne falloit compter ſur Maurice qu'avec beaucoup de circonſpection.

(b) Talers, monnoie d'Allemagne.

Et que pour ceſte raiſon, il ne pouvoit moins que faire conjecturer qu'il ſe tenoit couvert de quelque ſiniſtre entrepriſe contre la France, ſoubs ce très-honorable tiltre de protection. Davantage, que les Allemands ſont quelquefois ſubjects à ſe deſvoyer auſſi ſouvent de l'entendement comme de l'eſtommac, & ne ſont pas trop certains en leurs promeſſes; alleguant quelques exemples de pluſieurs Colonels de leur nation, qui manquerent de leurs levées des gens de cheval & de pied au feu Roy, pour avoir été gaignez par l'Empereur, qui leur haulſa leur ſolde, & ſervent commeunement à qui plus leur donne. Mais premier que de rien accorder avec eux, ſeroit neceſſaire, en tout évenement, d'envoyer en Allemaigne ſept ou huict habiles hommes bien entendus en la langue germanique, qui ſe retireroient chez les penſionnaires (a) que le Roy y entretient, pour enſemble deſcouvrir & donner lumiere dili-

(a) Dans le nombre de ces penſionnaires ſecrets que la France entretenoit, on comptoit particulièrement l'Hiſtorien Sleidan; & c'eſt ce que nous apprend une lettre du Cardinal du Bellay à Henri II, datée de Rome le 13 Août 1547. (Voyez Ribier, Tome II, p. 52.) Sleidan demeuroit à Straſbourg, & avoit été Secrétaire de la ligue proteſtante : ainſi par ſon canal le

gemment & en toute fidélité, s'il y a quelque venin caché deſſoubs telles & ſi liberalles offres. Que telle eſtoit ſon oppinion (a), & pria M. le Cardinal de Bourbon de dire la ſienne.

Lequel ne la feiſt pas ſi longue, ſe doubtant bien que le Roy & ſon bon compere avoient parlé & opiné par la bouche l'un de l'autre; & ce qui plus le luy faiſoit croire eſtoit que M. le Conneſtable s'eſtoit advancé contre ſon rang & tout l'ordre accouſtumé, au Conſeil, principalement le Roy préſent, de prendre ainſi indiſcretement la parolle, & en dire le premier, ſans aulcune deffe-rence, ſon advis; ce qu'il avoit faict, ce luy ſembloit, affin de prevenir toutes aultres opinions, & pour imprimer à tout le reſte la ſienne: de ſorte que ſans trop despendre de langaige, ny ennuyer la compaignie, il va conclure aux meſmes fins.

Tout de meſme en uſerent les Cardinaux

Connétable ne devoit pas manquer d'inſtructions ſur ce qui ſe paſſoit en Allemagne.

(a) On ne peut ſe diſſimuler qu'il y a plus que de l'invraiſemblance dans l'opinion que Carloix prête ici au Connétable, lorſqu'on la rapproche de cette lettre de Sturmins, dont l'Obſervation, n°. 3, ſur le IV^e. Livre de ces Mémoires, contient l'extrait.

& Princes ſuſdicts, Chancelier, Mareſchaux de Sainct-André & de la *Marche* (a), & ſix ou ſept Gouverneurs de provinces, qui firent bientoſt courre le pacquet, ainſi que ont accouſtumé faire les Advocats ſur un bareau *en cauſe* (b) *de petite partique*, que l'on appelle *ad idem*. Mais quand ce vint au rang de M. de Vieilleville, qui avoit pris langue du Comte de Nanſſau, & entendu de luy ceſte particularité à Moret, ne put acquieſcer aux precedents advis ; mais ayant toujours la veue fichée devers la face de ſon Maiſtre, & luy addreſſant ſa parolle, commença ainſi à parler.

## CHAPITRE VII.

*M. de Vieilleville ouvre un avis contraire à celui du Connétable. Griefs contre l'Empereur.*

» JE ne vous ſçaurois aſſez exprimer, Sire, » l'extreſme deſplaiſir que je reçoy en mon » ame, que pour ma premiere entrée en ceſte » très-illuſtre & reſpectable compaignie, qui » n'eſt que d'aujourd'huy ſeulement que j'en » aye eſté honoré par Voſtre Majeſté, je ſoye

(a) La Marck.

(b) En une affaire peu conſidérable.

» conſtrainct de dire mon oppinion qui ne
» peult eſtre en ma conſcience que toute
» contraire à ce qu'il vous à pleu nous pro-
» poſer, & aux oppinions de tous Meſſieurs
» les reverendiſſimes Cardinaux, illuſtriſſi-
» mes Princes, & grands Seigneurs qui m'ont
» precedé ; car il me ſemble qu'ils vous
» veullent ravir des poings, & de deſſus le
» front, la plus grande gloire qui puiſſe eſtre
» offerte, ny arriver à un Roy de France,
» de le choiſir protecteur du St. Empire de
» la Chreſtienté; qui eſt plus eſtimable, quaſi,
» que ſi on vous preſentoit le meſme dia-
» deme Imperiale : d'aultant que l'on vous
» a eſleu ſur tous les Roys & Princes du
» monde, digne de controller les actions
» d'un Empereur tiran, & de le contraindre
» par les armes à ſe rendre ſubject aux loix
» de l'Empire, & de le chaſtier de ſes mal-
» verſations. Encore, Sire, ne ſçauroit-on
» juger à quel évenement & conſéquence
» pourra réuſſir ceſte entrepriſe ; car il ne
» fault poinct doubter, que l'indignité de ſes
» tirranicques oppreſſions, & le meſpris qu'il
» a tousjours faict depuis ſon election de
» tous les Eſtats de l'Empire, principale-
» mént des grands Princes qui y ſont, n'ayent
» tellement irrité toute la Germanie, que

» quand on verra voſtre armée approcher
» du Rhin & joindre celle du Duc Maurice,
» qu'il ne ſoit en danger de perdre ſa Cou-
» ronne ; & vous en hazard de vous la met-
» tre ſur la teſte.

» Quant à la bonne intelligence, que
» Voſtre Majeſté allegue ſe pouvoir main-
» tenir entre vous deux ; ſes vulpines ruſes
» & cauteleux deportemens, dont il a tous-
» jours uſé juſques icy, vous en doivent
» donner toute preuve. Car de ſa vie il n'a
» faict ouverture d'amitié avec le feu Roy,
» & Voſtre Majeſté, que pour y gaigner
» quelque advantage, & ſe prevaloir, par
» ceſt amuſement, des deſſeings qu'il pro-
» jecte contre ceſte Couronnne qu'il a mor-
» tellement odieuſe. Car toute la Chreſ-
» tienté ſçait aſſez, que ſans les valeureuſes
» reſiſtances du pere & du fils, il en ſeroit
» aujourd'hui paiſible Monarque. Mais vou-
» lez-vous, Sire, un plus certain teſmoignage
» de ſon infidelité, que de ſon paſſaige par
» la France ; pour lequel obtenir, parce
» que, ſans ceſte faveur, il perdoit indubi-
» tablement tous les Pays-Bas, il ſe ſoubmiſt
» quaſi à la carte blanche : toutesfois eſtant
» hors le Royaume, il ſe mocqua de toutes
» ſes promeſſes ; car il n'en tint pas une :

» & ſe

» & ſe voyant dedans Cambray, diſt au » Prince de *l'Infantaſque* (a) telles parolles : *Que le Roy de France ne ſe mette pas, s'il eſt ſage, en ma miſericorde, comme j'ay eſté en la ſienne ; car je jure au Dieu vivant, qu'il n'en ſeroit pas quicte pour la Bourgoigne & Champaigne ; mais je vouldrois auſſi la Picardie, & les clefs devers les champs de la Baſtille de Paris, s'il ne vouloit perdre la vie, ou eſtre confiné en une perpetuelle priſon juſques à l'entier complestement de ma volonté.*

« Ne voilà pas, Sire, & vous tous Meſ- » ſieurs, une eſtrange remerciement? Et ſe » pourroit-il imaginer au monde une plus » perverſe & felonne ingratitude, que ceſte- » là, après avoir eſté honoré d'une entrée » par toutes les meilleures villes du Royau- » me de France, ſi pompeuſe & ſi magnifi- » que, que nous ne liſons poinct que jamais » nos Roys en ayent faict une pareille? » Cor oultre les triomphes, ſomptuoſitez, » feſtins & riches preſens qui luy furent » faicts ; toutes les priſons luy furent ouver- » tes, & n'y avoit criminel de quelque ſorte » de crime qu'il euſt eſté convaincu, ſans » nul excepter, à qui ſon Chancelier Gran-

(a) D'Infantado.

» velle ne donnaſt la grace ſoubs ſeing &
» ſçel de ſon Maiſtre, & contreſigné de ſes
» Secretaires d'Eſtat. Davantaige, par toutes
» les villes où il paſſa, il y avoit ung Prince
» du Sang ordonné pour le recevoir. Et
» vous, M. le Conneſtable, l'allaſtes re-
» cueillir à Bayonne pour l'amener à Loches
» où le Roy & la Royne ſa ſœur l'attendoient,
» par leſquels il fuſt accompaigné, après tant
» d'excellentes & incomparables magnificen-
» ces, que malaiſement pourroit-on mainte-
» nant imiter ny repreſenter, juſques à St.
» Quintin. Et vous-meſme, Sire, aſſiſté de
» feu M. d'Orleans, voſtre frere, & ſuivy
» de M^rs, de Vendoſmes, d'Anghien, Prince
» de la Roche-ſur-Yon, de Nevers, d'Aumalle
» & de pluſieurs aultres Princes & grands
» Seigneurs, le vintes conduire en ſa ville
» de Valencienne; & pour toute recompenſe
» de tant d'honneurs, innombrables peines,
» & exceſſives deſpences, avoit eu regret
» & un deſpit enragé, qu'il ne tenoit encore
» le feu Roy priſonnier, pour forcer oultre
» tout droit divin & humain ſa volonté; &
» au deffault de ce, le menacer de le faire
» mourir. De ſorte, Sire, que ce vilain,
» ſauvage & barbareſque traict, qui procede
» d'une très-meſchante ame, vous doit bien

» faire deſraciner du cœur & de l'eſprit,
» toute eſperance de jamais pouvoir former
» avecques luy une parfaite amitié; mais au
» contraire, aultant de fois qu'il vous en fera
» parler par ſes Ambaſſadeurs, vous devez
» de tant plus près & ſoigneuſement prandre
» garde à vos affaires ſans vous amuſer, ny
» jamais plus s'arreſter à ſes frauduleux appas
» & perfides attraicts.

» Et pour venir au Duc de Parme, que
» Voſtre Majeſté a pris en ſa protection;
» penſeriez-vous bien, Sire, que le Pape
» fut chef & principal entremetteur de cette
» guerre? Rien moins; mais croyez, qu'il
» en eſt ſeulement le manteau, ſoubs la
» couverture duquel l'Empereur fournit
» d'hommes & d'argent. En voulez-vous
» un meilleur teſmoignage, que ce fuſt luy-
» meſme qui fiſt maſſacrer Pierre-Loys Far-
» neze, pere de ce Duc, & que tous les
» Chefs, Capitaines, & la pluſpart de toutes
» les trouppes qui font ſervice à Sa Sainc-
» teté en ceſte entrepriſe, ſont Imperiaux,
» & qui toute leur vie luy ont faict ſerment
» & ſervice en ſes guerres d'Italie : Voſtre
» Majeſté & la pluſpart de ceſte compaignie,
» les congnoiſt tous; qui me gardera de
» m'eſtandre à les vous nommer, pour vous

» remonſtrer, non pas en ſaine ſincerité ſeu-
» lement, mais en toute ſainɛteté de con-
» ſcience, que vous faictes un tort irreparable
» à la reputation de voſtre Couronne, de
» reffuſer ceſte ſi honorable charge & élection
» que le S. Empire vous preſente; car puiſque
» ainſi eſt, que l'Empereur, par ſoubs main,
» vous faict la guerre; ayant desja, oultre
» les precedentes preuves, faict mener en
» ſon chaſteau de Milan les Capitaines &
» Gentilshommes François qui ont eſté pris
» en combattant devant Parme & la Mirande;
» il la luy fault faire tout ouvertement, & à
» la veue de tout le monde, ſans couvrir
» ſon jeu, ny aultrement diſſimuler. Et ne
» ſçauriez mieux, ny plus genereuſement
» commencer, que par ce beau & ſuperbe
» voyaïge d'Allemaïgne, affin qu'il eſprouve
» de plus en plus l'invincible puiſſance de
» ceſte Couronne: qui eſt telle, que de
» quelque coſté qu'il ſe ſoit jamais armé,
» ny de quelque part qu'il ait tourné ſes
» forces, tant par mer que par terre, il a
» tousjours trouvé celles du feu Roy voſtre
» Seigneur & pere, & les voſtres, pour luy
» faire teſte, qui ont arreſté tout court,
» voire diſſipé & reduit à néant toutes ſes
» entrepriſes.

» Il ne ſe fault poinct, au reſte, excuſer
» ſur la neceſſité ; car la France eſt inepui-
» ſable (8) ; s'y trouvant ordinairement mille
» moyens d'y lever deniers, ſans fouler le
» peuple, ne fuſt-ce que des emprunctz vo-
» lontaires ſur les plus aiſez de ce Royaume.
» Et quant à moy, je penſe eſtre le plus
» pauvre de la compaignie, au moins des
» plus malaiſez; mais j'ay encore pour quinze
» mille francs de vaiſſelle, tant de cuiſine
» que de buffet, blanche & vermeille, que
» j'offre liberalement mettre entre les mains
» de ceux que vous ordonnerez, pour en
» faire ce qu'il leur plaira, affin de ſubvenir
» aux frais de ceſte ſi louable entrepriſe,
» que Dieu par ſa ſaincte grace & bonté,
» d'aultant qu'elle eſt fondée ſur toute juſtice
» & équité, fera reuſſir à la gloire & hon-
» neur de Voſtre Majeſté, & reputation de
» la nation Françoiſe ; remettant à vous faire
» entendre quelque ſecrette particularité, que
» l'un des principaux de ceſte ambaſſade m'a
» dicte, après que tous ces dignes perſonna-
» ges, qui doivent oppiner après moy auront
» achevé de parler ; & m'aſſeure, que la
» vous ayant découverte, vous emploirez
» toutes vos forces & moyens pour effectuer
» ce que je vous propoſe, car oultre ce

» qu'il y va de voſtre ſupreme grandeur, » vous baſtirez des boulevarts, courtines, » & imprenables ramparts pour la perpe- » tuelle conſervatien de tout voſtre Eſtat. »

## CHAPITRE VIII.

*Avis des autres Conſeillers d'Etat. M. de Vieilleville propoſe au Roi de s'emparer de Metz, Toul, & Verdun.*

APRÈS que M. de Vieilleville euſt ainſi hardiment oppiné, M. de la Caze-Dieu, auquel il eſcheoit de parler, va commencer ainſi :

« Sire, il ne ſe peult rien adjouſter à » l'oppinion de M. de Vieilleville, ny di- » minuer auſſi ; & me ſemble qu'elle eſt » très-digne d'eſtre ſuivie ; & ſinon que » j'eſtime que Voſtre Majeſté l'a bien retenue » je la recapitulerois volontiers, pour le » très-grand plaiſir qu'il y a de la redire » & de l'eſcouter : car ſon zele très-ardant » à la grandeur de ceſte Couronne, & les » moyens qu'il a ſi promptement trouvez, » s'engageant le premier à la ſubvention par » luy propoſée, vous doivent bien faire ou- » vrir le cœur & les yeux, non-ſeulement, » mais l'eſprit & l'ame, à l'entrepriſe de ce

» voyage ; & pour ne rien farder, mais dire
» du vray, le vray ſeroit une trop grande
» honte & indignité, de reffuſer une ſi ho-
» norable, & pour mieux dire, celeſte élec-
» tion, projectée de ſi longue main, jurée
» par tels & tant de Princes, fondée ſur une
» ſi ſaincte occaſion, preſentée & offerte par
» ſi excellens Ambaſſadeurs, & pourchaſſée
» par une telle nation, qui eſt la plus grande,
» non pas de la Chreſtienté, mais de toute
» l'Europe. Et quant à moy, je penſe avoir
» environ vingt mille livres de rente du bien-
» faict de nos Roys, j'en donne liberalement
» la moitié, tant que le voyage durera pour
» ſubvenir aux frais de l'armée. »

Parce que M. de la Caze-Dieu eſtoit fort reſpecté du Roy & de toute la compaignie, en eſtime d'un fort homme de bien, & qui avoit eu promeſſe des ſçeaulx, lorſque le Chancelier (a) cuida mourir, il n'y avoit que demy an ; tous les Eveſques & Maiſtres des requeſtes qui eſtoient environ ſaeze, oppinerent *ad idem*, offrants, en ſemblable, tous leurs moyens & facultez plutot que ce voyage ne ſe reſoluſt ; de ſorte que, ſi ce Conſeil

(a) Le Chancelier Olivier qui, comme on l'a vu, venoit d'être diſgracié.

ſe fuſt tenu pour *les parties* (a), M. de Vieilleville l'emportoit, parce que dix-ſept Conſeillers avoient ſuivy ſon oppinion, & quatorze ſeulement celle de M. le Conneſtable. Mais en matiere d'Eſtat, principalement pour la guerre, & le Roy preſent, tous les reſultats dependent de la concluſion de Sa Majeſté, par laquelle bien ſouvent il renverſe toutes opinions, ou n'en prend, ſinon ce qu'il luy en plaiſt.

Le Roy voyant qu'il le falloit *quiter* (b) pour n'encourir une ſi univerſelle honte par toute la Chreſtienté; auſſi que les Cardinaux & Princes ne voulants demeurer des derniers en l'offre de leurs moyens, avoient changé d'advis, demanda à M. de Vieilleville quelle étoit ceſte ſecrette particularité qu'il reſervoit à dire : lequel reſpondit à Sa Majeſté, s'il luy plaiſoit ſe retirer à part qu'il la luy feroit entendre : & s'eſtant le Roy & tout le Conſeil levez, il s'approcha de Sa Majeſté, qui appella M. le Conneſtable; & luy diſcourut de ceſte façon :

« Sire, vous avez bien ſçeu, comme l'Em-
» pereur s'eſt ſaezy des villes Imperialles de
» Cambray, Utrecht, & du Liege qu'il a

(a) Pour juger un procès.

(b) Qu'il falloit abandonner l'avis du Connétable.

» énervées de l'Empire, les ayant unies &
» incorporées à ſa Comté de Flandres ; &
» en a faict ung rempart à tous ſes Pays-Bas,
» au grand détriment de toute la Germanie ;
» & par ce que les Princes Electeurs du St.
» Empire ont deſcouvert, qu'il a projecté
» en ſon eſprit d'en faire aultant des villes
» Imperialles de Metz, Strasbourg, Thoul,
» Verdun, & aultres villes ſur le Rhin qu'il
» pourra attrapper ; ils ont aviſé ſecrette-
» ment d'avoir recours à vos forces, ſans
» leſquelles ils ne peuvent deſtourner ce
» malheureux & deteſtable deſſeing, qui
» ſeroit la totale ruine de l'Empire, & la
» perte manifeſte de voſtre Royaume. D'aul-
» tant que par ceſte inveſtiture, vous ſeriez
» à jamais eſclave, & privé de toute l'intel-
» ligence que vous avez en Allemaigne ; car
» il vous oſteroit tout moyen d'y faire, pour
» l'advenir, aulcune levée ; & vous ſçavez
» que c'eſt le grenier de vos forces, aimants
» trop mieux, les Princes ſuſdits, que vous
» en ſaeziſſiez, que aultre Prince quel qu'il
» ſoit, & principalement luy ; car ſi vous
» endurez qu'il y entre le premier, vous
» aurez tousjours, voir de mois en mois,
» nouvelles forces ſur les bras, auſquelles
» il ne vous ſera poſſible de reſiſter ; car il

» ne vous en ſçauroit venir de ce coſté-là,
» pour l'empeſchement qu'il y mettra. Par
» ainſi, emparez-vous doulcement, puiſque
» l'occaſion s'y offre, des ſuſdictes villes,
» qui ſeront environ quarante lieues de pays
» gaigné ſans perdre ung homme, & ung
» inexpugnable rempart pour la Champaigne
» & la Picardie; en oultre, ung beau chemin
» & tout ouvert, pour enfoncer le Duché
» de Luxembourg, & les pays qui ſont au
» deſſoubs, juſques à Brucelles; plus, vous
» faire maiſtre à la longue de tant de belles
» & grandes villes, que l'on a arrachées
» des fleurons de voſtre Couronne; & de
» recouvrer pareillement la Souveraineté de
» Flandres que l'on vous a ſi frauduleu-
» ſement ravie, qui appartient aux Rois
» de France, il y a plus de mille ans,
» & de toute immemoriale ancienneté. »

## CHAPITRE IX.

*Le Roi approuve cette propoſition.*

» C'EST ce que m'a dict, Sire, le Comte
» de Nanſſau: à quoy je veux bien adjouſter
» quelque choſe du mien, qu'il vous plaira
» ne trouver maulvais; qui eſt, que Voſtre
» Majeſté ne conſidere pas, que tous ces

» Princes, qui ſont grands, vous preferent
» à leur Empereur ; que ils vous aiment
» mieux pour voiſin qu'un Prince de leur
» nation ; & que pour vous favoriſer, ils ne
» craignent pas d'offencer ſon frere l'Ar-
» cheduc Ferdinand, qui doit eſtre Empereur
» après luy, eſtant desja Roy des Romains.
» Que ſi, par crevecœur du reject que vous
» voulez faire de ceſte protection qu'il vous
» preſentent avec tant de courtoiſie, ils ſe
» rallient avec l'Empereur, vous n'aurez pas
» moins de quarante mille chevaux, & cent
» mille hommes de pied devant la fin de
» Novembre, en voſtre frontiere de Cham-
» paigne. Où ſont vos forces, ny appreſts
» pour leur faire teſte ? Quel eſtat pourrez-
» vous faire de voſtre Royaume, ny de
» quelle eſperance nourrirez-vous M. le
» Dauphin de regner après vous ? A ceſte
» cauſe, Sire, meuriſſez bien, s'il vous plaiſt,
» ceſte conſideration en vous-meſme, pre-
» mier que de conclurre le reffus. Et quant
» à ce que vous avez allegué, Monſieur, ad-
» dreſſant ſa parolle à M. le Conneſtable,
» que vous en conjecturez qu'il y ait quelque
» perfidie cachée ſoubs ſi belles offres ; j'ai-
» merois mieux avoir perdu tout mon bien
» pour le ſervice que je vous ay toute ma

» vie voué, que ceſte parolle parvînt juſ-
» ques à leurs oreilles : car ſi tels Princes (a)
» que ceux-là, qui ſont Souverains, dont
» l'un met la pomme ronde en la main
» gauche d'un Empereur à ſa création, qui
» denote la Monarchie ; l'aultre, l'eſpée en
» la droicte pour ſe la maintenir ; & le tiers,
» le diademe Imperial ſur la teſte, n'ont ny
» foy ny parolle ; en quelle race de gens
» la pourra-t-on trouver ? Croyez hardi-
» ment, qu'ils y procedent *à la franche*
» *marguerite ;* & qu'il ne s'y couve que une
» parfaite amitié qu'ils veulent former mu-
» tuellement avecques vous & la Couronne
» de France, qui ſe convertira en une haine
» pernicieuſe, & une inimitié immortelle,
» ſi vous la meſpriſez. Il vous plaira donc-
» ques, Sire, commander à toute l'aſſiſtance
» de ſe raſſeoir, & faire là-deſſus entendre
» hault & clair voſtre intention. »

(a) L'Auteur des Mémoires fait alluſion au cérémonial obſervé par les Electeurs, lorſqu'ils accompagnoient l'Empereur dans les grandes ſolemnités. L'Electeur de Saxe portant l'épée Impériale, marchoit immédiatement devant l'Empereur ; il avoit à ſa droite le Comte Palatin du Rhin, portant le globe, ou la pomme Impériale, & à ſa gauche le Marquis de Brandebourg, portant le ſceptre. ( Voyez le Chap. XXII de la Bulle d'or. )

Le Roy ayant attentivement compris toutes les remonſtrances de M. de Vieilleville, diſt à M. le Conneſtable; qu'il n'y avoit que tenir, & qu'il croyoit que Dieu l'avoit inſpiré d'avoir en ce jour crée M. de Vieilleville de ſon Conſeil; car ſans luy il euſt rejecté ceſte protection, en quoy il euſt faict une grande playe à ſa reputation, & ſappé de fonds en comble tout ſon Eſtat. Mais M. le Conneſtable, qui ſe ſentit picqué de ceſte parolle, la recouppa incontinant, diſant: que ce qu'il avoit oppiné n'eſtoit que pour valider & ſouſtenir ſa propoſition, & qu'il en ordonnaſt ce qu'il luy plairoit: qui fut cauſe que Sa Majeſté ordonna à tous ces Meſſieurs de reprandre leurs places. Mais premier que ſe raſſeoir, M. de Vieilleville luy diſt à part, (M. le Conneſtable toutesfois preſent, car perſonnne ne parloit jamais au Roy qu'il ne ſe jectaſt à la traverſe), que le Comte de Nanſſau luy avoit expreſſement enjoinct de tenir ſecret l'emparement des ſuſdictes villes: car ſi elles en eſtoient adverties, vous n'en auriez pas ſi bon marché; mais ſe feroient crever pour la manutention de leur liberté, d'aultant qu'elles s'intitulent villes franches Imperialles ou de l'Empire, qui ne reçoivent édits, loix, commande-

ments, ſubſides, maletoſtes d'un Empereur; ny ſubjection, que telle qu'il leur plaiſt, & ont ſeance & voix deliberative aux Diettes qui ſont convoquées pour le bien commun de toute la Germanie : *Et en ceſte grande trouppe d'Ambaſſadeurs que vous voyez, il n'y a que le Duc de Simmerch, & le Comte de Nanſſau qui le ſaichent.*

Sa Majeſté luy diſt qu'il luy avoit faict ung trés-grand ſervice de l'en advertir; car ce euſt eſté le premier propos qu'il euſt mis en avant, pour honneſtement couvrir ſa propoſition; & commença, ayant repris ſa place, à parler ainſi :

## CHAPITRE X.

*Le Roy déclare ſa réſolution au Conſeil.*

» MES chers couſins, & vous mes bons » ſerviteurs & amys : je ne me puis aſſez » louer de la franche volonté que vous avez » au bien de mon ſervice, quand ſi liberale- » ment m'avez offert vos moyens & facultez » pour ſoulaiger & ſouſtenir mes entrepriſes; » de quoy je vous remercie de tout mon » cœur, reſervant à en tirer ma commodité, » ſi tant eſt que mes finances n'y puiſſent » ſatisfaire. Toutesfois j'eſpere avec l'aide

» de Dieu, que je n'en auray aulcun beſoing; » car j'ay encore beaucpup de fonds dans » mon eſpargne (a), & au treſor du Louvre. » Auſſi, que je ne ſuis nullement en arriere » pour le reſte de ceſte année 1551; eſtant » ce dernier quartier d'Octobre, Novembre » & Decembre, encore tout entier à recevoir » & entrer en mes coffres; & que, d'aultre » part, les aſſignations de toute ma gen- » darmerie, qui eſt de quatre mille cinq cents » hommes d'armes, ſont departies, & desjà » envoyées aux lieux où elle eſt en garniſon, » eſparſe en divers lieux de mon Royaume, » pour faire monſtre pour ce preſent quar- » tier; qui me vient fort à propos, car j'ay » deliberé & reſolu en mon ame de ſuivre » le conſeil & advis de M. de Vieilleville, » & accepter ceſte tant honorable protection » qui ne peut que redonder à ma gloire & » honneur, y eſtant *ſemonds* (b) & appellé » pour une infinité de pregnantes raiſons que » vous ſçaurez quelque jour. Nous avons en- » core quatre bons mois de loiſir pour mettre

(a) Si Henri II s'eſt exprimé en ces termes, il connoiſſoit bien peu l'état de ſes Finances. Il n'y a qu'à, pour s'en convaincre, comparer ce qu'on lui fait dire ici avec l'Obſervation précédente, n°. 8.

(b) Invité.

» ſus une gaillarde armée; de laquelle je veux
» que le rendez-vous ſoit ſur la fin du mois
» de Mars 1552, aux environs de Jouynville,
» & ſur les limites de la frontiere de Cham-
» paigne. Et quand ce voyage ne ſeroit en-
» trepris que pour reveiller l'ardente jeu-
» neſſe qui eſt à ma ſuicte, de pluſieurs Princes
» & Seigneurs qui ſont pour le preſent inu-
» tiles, encore ne trouverai-je la deſpence
» mal employée; & veux, oultre ma gen-
» darmerie que j'augmenteray encore de cinq
» cents lances, remplir mon armée de ſix
» mille chevaux ligiers; deſquels, dès main-
» tenant, je fais & conſtitue Colonel mon
» couſin le Duc de Nemours; & ne vacque-
» ray, tout le reſte de ce mois d'Octobre,
» que à diſtribuer & depeſcher des commiſ-
» ſions pour les levées de ladicte cavalerie;
» & pour cent Enſeignes de gens de pied,
» nouvelles bandes de trois cents hommes
» chacune, & de ſoixante compaignies de
» harquebuziers à cheval, cent hommes pour
» compaignie; avecques quarante Enſeignes
» de vieilles bandes, que je tireray, tant de
» Piedmont, que des aultres villes frontieres
» de mon Royaume, qui ſont de deux cents
» chacune, & depeſcheray en Allemaigne, à
» mes bons fideles penſionnaires, les Colonels
» de Piſtoliers

» de Piſtoliers & Lanſquenets, de m'a-
» mener vingt cornettes de gens de che-
» val à trois cents hommes chacune, &
» ſix regiments de gens de pied, à dix
» Enſeignes par regiment, de cinq cents
» hommes chacune; & m'aſſeure que mes
» bons confederez les cantons de Suyſſe,
» me fourniront, auſſi-toſt que mandez,
» douze mille bons hommes; ſans compter
» les legionnaires de Normandie, Champaigne
» & Picardie, qui pourront revenir à douze
» mille hommes; & environ huit ou dix
» mille bons chevaulx des arrierebans de la
» Nobleſſe caſaniere de mon Royaume. De
» toutes leſquelles forces je veux que mon
» armée ſoit compoſée; oultre que je m'aſ-
» ſeure qu'il ſe trouvera plus de huict mille
» braves Gentilshommes volontaires, que je
» n'eſtime pas moins que ma gendarmerie,
» où il ſe trouve beaucoup de Seigneurs qui
» vouldront entreprendre ce voyaige, & y
» paroiſtre pour me faire ſervice, acquerir
» honneur, & ſe vanter, à leur heureux re-
» tour, d'avoir abbrevé leurs chevaux en
» ceſte tant renommée riviere du Rhin. Et
» oultre tout cela, je feray publier, que
» toute ma Maiſon ſe trouve audict mois de
» Mars en armes, pour acccompaigner ma

» cornette ; ſont encore deux mille bons » chevaulx, & Gentilshommes de nom & » de marque : doncques, chacun ſe prepare » de bonne heure de ſe mettre en équipage, » ſelon ſes moyens & facultez, pour me ſui- » vre, eſperant, avec l'ayde de Dieu, que le » tout reuſcira à bien ; eſtant mon intention » fondée ſur toute équité, & pour rembarrer » ung ſi pernicieux ennemy de mon Eſtat » & de ma nation, & qui ſe baigne & de- » lecte à tourmenter, ſans aulcun reſpect, » toutes ſortes de gens. Que ſi Dieu me » faiſoit ceſte grace, de le trouver ſi à poinct » en bataille bien rangée & ordonnée, que » je le puiſſe combattre, ou ſon fils le Prince » d'Heſpaigne, je m'eſtimerois trop heureux » d'y perdre la vie. »

Après que le Roy euſt achevé de parler, & ainſi diſpoſé de l'eſtat de ſon armée, toute l'aſſiſtance fiſt demonſtration d'une incredible joye, par ung applaudiſſement d'allegreſſe nompareille ; diſant tous, de voix commune, que ceſte prompte volonté luy provenoit d'une inſpiration divine, que Dieu conduiroit à très-heureuſe fin, veu qu'il n'y avoit aulcune tache d'ambition, ni animoſité de vindicte ; mais ung deſir charitable de ſecourir une pauvre nation affligée, & mettre

beaucoup de grands Princes en liberté. A quoy adjouſterent tous les Princes, tant du Sang que aultres, qu'il falloit que generalement tous les bons ſubjects du Roy, principalement les Nobles, & aultres de moyen, y employaſſent les biens & la vie, pour faire eſpaule à une telle & ſi ſaincte entrepriſe; & que quant à ceux qui tenoient, comme Princes le premier ranc en ce Royaume, ils eſtoient tous preſts de commencer, pour donner courage, par leur exemple, à tout ce qui eſtoit au-deſſoubs de leur qualité, de les enſuivre, & faire le ſemblable. De quoy Sa Majeſté demeura infiniment contente & ſatisfaite : & tous unanimement louerent Dieu de ce que M. de Vieilleville avoit eſté de ce jour créé & receu en ceſte compaignie, ſans l'advis duquel, qui avoit combattu & renverſé les opinions des plus grands de ce Conſeil, & acheminé les aultres à ſuivre la ſienne, la Couronne de France eſtoit en hazard d'encourir une irreparable honte. Mais comme ils ſe vouloient lever, M. de Vieilleville diſt tout hault, qu'il eſtoit très-neceſſaire de liçentier l'Ambaſſadeur de l'Empereur, & le faire ſortir du Royaume, & par conſequent retirer celuy de Sa Majeſté : « Car nous » ſçavons bien, diſt-il, que oultre deſcou-

» vrir les deſſeings du Roy, il taſchera de
» deguiſer les actions de ſon Maiſtre, comme
» il a faict par cy-devant, de l'execution de
» juſtice qui fut faicte à Auxbourg dernie-
» rement, du brave Colonel Sebaſtien Vol-
» geberg & de deux de ſes Capitaines; car
» il fiſt accroire au Roy, à M. le Conneſtable
» & à tout ſon Conſeil, que ſon Maiſtre leur
» avoit fait trencher la teſte pour leurs vo-
» leries, violements, & aultres malverſa-
» tions; & jure devant Sa Majeſté, ſur mon
» honneur & ſur ma vie, que ne fuſt que
» que pour avoir fait ſervice à la Maiſon
» de France; meſme que le bourreau, tenant
» encore l'eſpée ſanglante, prononça tout
» hault : que tous ceux qui iroient doreſna-
» vant faire ſervice au Roy de France, ſeroient
» punis du meſme ſupplice; & qui me croira,
» il aura dès ce ſoir ſon congé, affin qu'il
» deſloge de bon matin. Ce qui fuſt encore
trouvé le meilleur du monde par le Roy &
toute la compaignie, & ne ſe pouvoient
garder de louer tout hault ſa prevoyance
& bon entendement. Si eſt-ce que à deux
heures après l'yſſue du Conſeil, la Cour
eſtoit pleine de ce propos; que M. de Vieil-
leville avoit bien taillé de la beſongne au
Roy & à la Couronne de France; que ce

Royaume ſe fuſt bien paſſé de ceſte folle entrepriſe, & quand on eſt bien à ſon aiſe, on ne s'y peult tenir (a). Mais on deſcouvrit auſſi-toſt de quelle boutique eſtoit ſortie ceſte calomnie, en deſpit de laquelle toutesfois, la jeuneſſe de la Cour bruyoit de ce voyage & s'en rejouiſſoit. M. de Nemours entre aultres, embraſſant M. de Vieilleville, le remercia d'avoir eſté ſi ferme en ſon opinion; car s'il euſt plié comme les plus grands il fuſt demeuré ſans charge, & toute ſa vie inutile. C'eſtoit un jeune Prince gaillart, fort volontaire & avantureux, & qui ne manquoit poinct de valeur, ſorty puiſné de ſa Maiſon de Savoye : & pria M. de Vieilleville de luy donner ung Lieutenant pour ſa compaignie colonelle, jurant & proteſtant qu'il n'en auroit que de ſa main.

A ſon imitation M. d'Anghien, & M. Loys

(a) Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que bien des gens blâmèrent cette guerre; l'avis du Connétable (car c'eſt de lui que l'Auteur des Mémoires veut parler) eut bien des partiſans. Nous verrons dans les Mémoires de Boyvin du Villars, que le Maréchal de Briſſac étoit du nombre des derniers. Il penſoit comme le Connétable, qu'on ne devoit pas trop compter ſur l'alliance des Princes Allemands; & l'évènement juſtifia que l'un & l'autre n'avoient pas tort.

de Bourbon, qui depuis fut appellé Prince de Condé, freres de Monſeigneur Anthoine de Bourbon, Duc de Vendoſme, luy en demanderent; comme auſſi fiſt le jeune Duc de Longueville, en ſemblable René M. de Lorraine, & le Grand-Prieur de France, freres, & tous deux enfants de feu Mgr. Claude de Lorraine, Duc de Guyſe, & d'aultres jeunes Seigneurs; de ſorte que M. de Vieilleville tira de la compaignie de M. le Mareſchal de Sainct-André, vingt & ung hommes d'armes, qui furent tous Lieutenants de compaignies nouvelles de gendarmerie ou de cavallerie ligere, & miſt les vieux archers en leurs places; puis remplit la compaignie de jeunes Gentilshommes de Bretaigne, d'Anjou, du Meyne, puiſnez de bonne maiſons, que leurs peres ou freres ainez, en ſa faveur, miſrent en bon équipaige pour paroiſtre en ce voyaige. Car d'y mettre, comme font pluſieurs Capitaines de gendarmerie, leurs valets de chambre, & ceulx de leurs femmes, argentiers, fourriers, brodeurs, appotiquaires & barbiers, il eſtoit ſi homme de bien, d'honneur & de conſcience, qu'il euſt pluſtoſt quicté pour jamais les armes, voire choiſy la mort, que de commettre une telle faute: « Car c'eſtoit, diſoit-il, ung larcin manifeſte

» faict au Roy, d'aultant qu'ils tirent la paye, » & n'ont chevaux ny armes, l'addreſſe ny » le couraige de luy faire ſervice; encore » moins la hardieſſe de regarder par mal le » moindre de ſes ennemis, tant s'en faut » qu'ils oſaſſent le combattre ».

## CHAPITRE XI.

*Le Roi donne à M. de Vieilleville le commandement de ſa Cornette.*

CE voyage d'Allemaigne ainſy conclud & arreſté par la propre bouche du Roy, M. de Vieilleville fuſt ordonné, par Sa Majeſté, d'aller le matin devers les Ambaſſadeurs à Moret, pour le leur annoncer. Il eſt impoſſible d'exprimer de quelle joye & allegreſſe ils receurent ceſte bonne nouvelle, ny de quelles careſſes & embraſſements ils le feſtoyerent. Mais il leur fiſt bien redoubler l'aiſe, quand il leur aſſeura des forces dont le Roy avoit faict eſtat en plein Conſeil, deſquelles il vouloit que ſon armée fuſt compoſée, pour l'heureuſe entrepriſe de ce voyage. Puis les pria, de la part de Sa Majeſté, de venir le Dimanche enſuivant diſner avec elle, & entendre, en prenant congé, le reſte de ſon intention. Et laiſſa M. de Vieilleville, ung

de ſes gens au Comte de Nanſſau, pour luy apporter, incontinant après luy, le roolle de tous ceux qui eſtoient en leur trouppe, depuis le plus grand juſques aux moindre; leurs noms, rancs & qualitez, & principalement des Deputez & ayants charge en ceſte legation; priant ledict Sieur Comte de n'y rien oublier, & pour cauſe. Puis s'en alla, les laiſſant auſſi contants qu'ils furent jamais; car par leur calcul, ils trouvoient l'armée royale pouvoir revenir à cinquante mille hommes de pied, & trente ou quarante mille chevaux; puis l'eſperance des preſents, à cauſe de ceſte liſte, & la rejouiſſance de veoir les merveilles de ce feſtin royal, où Sa Majeſté devoit eſtre en perſonne.

Arrivé que fuſt M. de Vieilleville devers Sa Majeſté, il luy diſcourut bien au long de l'aiſe & contentement où il avoit laiſſé cette Allemande trouppe, & de ce qu'il luy avoit pleu accepter ceſte protection: » Car » vous leur faictes cognoiſtre, luy diſt-il, » que vous voulez eſpouſer leur querelle, » & les tirer hors de ceſte miſere & afflic- » tion; puiſque vous entrez en une ſi exceſ- » ſive deſpence, de mettre ſus une telle & » ſi brave armée, que je leur ay de poinct » en poinct, & compaignie quaſi pour com-

» paignie, deſpeinte, toute telle que Voſtre » Majeſté l'avoit, en plein Conſeil, pro- » jectée; qui a eſté le comble de leur allai- » greſſe, que je leur ay promis de bailler » par mémoire : à l'ayde de laquelle, ils » eſperent, avec les forces qu'ils y adjouſ- » teront, jecter Charles d'Auſtriche, ( ils ne » le nomment plus aultrement, ) hors de » la Germanie, ou y mourir tous. Brief, » Sire, vous ne ſçauriez croire l'obligation, » ſervice & alliance d'amitié qu'ils vous ont » vouée; & ne fiſtes jamais mieux que d'ac- » cepter leur offre, ny qui vous redonde » à plus grand honneur; joinct que vous » ne ſçavez encore ce que le ciel vous garde » en l'evenement de ceſte très-haulte & » ſublime entrepriſe ». *Qu'il advienne*, diſt le Roy, *ce qu'il plaira à Dieu; mais j'en verray la fin : & n'en demande aultre recompenſe, ſinon que ces Princes-là, & leur nation, ſe puiſſent louer de ma bonne volonté, à laquelle j'adjouſteray, moyennant ſa grace, ſi braves effects, qu'il en ſera memoire à jamais; mais ſur-tout, je ne deſire rien plus que de rencontrer mon ennemy, pour le payer tout à la fois des traverſes, perfidies & meſchancetés qu'il a exercées toute ſa vie contre ceſt eſtat, ou y mourir.* Et puis luy demanda

quelles nouvelles ils en avoient, où il pouvoit eſtre, & s'il eſtoit fort ? A quoy il reſpondit, que par les dernieres qu'ils avoient receues, il eſtoit à *Linx* (a); mais que le Roy des Romains avoit l'armée à Ingolſtat, & qu'il y avoit long-temps qu'ils raudoient ſur les bords du Danube, & qu'ils ruinoient tout ce pays-là.

Sa Majeſté luy demanda, s'il ne vouloit pas prandre une compaignie nouvelle de Gendarmes. Dequoy il le ſupplia de l'excuſer; car il eſtoit ſi obligé de parolle & d'amitié à M. le Mareſchal de Sainct-André, qu'il ne pouvoit quicter ſa Lieutenance qu'après le voyage; & n'y avoit pas vingt & quatre heures qu'il le luy avoit ainſy promis. Auſſi, que ſa compaignie demeureroit la plus deſcouſue de toute l'armée, s'il l'abandonnoit en ceſte extreſme & très-urgente occaſion. *Doncques*, diſt le Roy, *je veux que ſa compaignie & celle du Duc de Guiſe accompaignent ma cornette, tant que le voyaige durera; & ordonne dès-à-preſent, que vous y commandiez generalement.* Dequoy il remercia très-humblement Sa Majeſté, comme de charge plus honorable mille fois que une compaignie nouvelle de Genſdarmes; d'aultant qu'il s'y

(a) Lintz.

jecte pluſieurs grands Seigneurs qui n'ont poinct de charge, pour marcher ſoubs la Cornette du Roy, & eſtre tousjours veus de Sa Majeſté. Là-deſſus ſurvint M. de Guyſe, que nous appellions ci-devant Duc d'Aumalle, auquel Sa Majeſté fiſt entendre ſon intention, qui l'en remercia auſſi très-dignement, diſant que de meilleure main ne pouvoit eſtre commandée, l'aſſeurant que ces deux cents hommes d'armes, ſoubs ung tel & ſi valeureux Chevalier, paſſeroient tousjours ſur le ventre de Cornettes de Reithres ou Piſtoliers; & qu'il n'eſtoit plus en peine du ranc que devoit tenir ſa compaignie en ce voyage; & que quant à ſa perſonne, il l'avoit vouée, aux pieds de Sa Majeſté, pour ne l'abandonner jamais qu'ils ne fuſſent de retour en France.

## CHAPITRE XII.

*Feſtin donné par le Roi aux Deputés des Princes de l'Empire.*

Le Dimanche venu, qui fuſt environ le xx d'Octobre (a) 1551, tous ces Allemands vindrent du matin à Fontainebleau, conduicts

(a) Le xx d'Octobre 1551, étoit un Mardi. Les Dimanches de ce mois tombent le iv, le xj, le xviij, le xxv.

au Chesnil pour se raffraischir & accommoder ; puis furent amenez en la grande salle, qu'ils trouverent si richement parée, & le couvert de quatre longues tables, si bien ordonné, qu'ils en tomberent en une inexprimable admiration ; avec les armoiries de l'Empire, parmy lesquelles il n'y avoit rien meslé de la Maison d'Austriche ; ensemble toutes celles des Deputez & des villes Imperiales, avec festons, trophées, & merveilleuse abondance de clinquant d'or & d'argent, qui voletoit par-dessus, donnant grandissime lustre à tout cest appareil ; en l'aspect & contemplation duquel, il ne leur ennuyoit nullement, en attendant Sa Majesté : laquelle arrive là-dessus, qui les salua pour la seconde fois, accompaignée de si grands Princes & Seigneurs, & avec si riches & sumptueux vestements, qu'on les eust tous pris pour estre Roys.

Sa Majesté print le Duc de Symmerch & le Comte de Nanssau pour deviser. M. le Connestable & les Princes, en devis avec d'aultres & leur truchements. M. de Vieilleville s'accosta du Prince d'Oranges, qui desja le cherchoit ; si bien que pas ung d'eux ne demeura seul à faulte d'entretien, attendant le service.

Lequel apporté, chacun deſdicts Ambaſſadeurs fuſt aſſis ſelon ſa qualité ſpeciffiée au roolle qu'avoit envoyé le Comte de Nanſſau à M. de Vieilleville; & tousjours ung Prince du Sang, ou d'aultres, entre deux; le Roy eſloigné de tous, non pas tant qu'il n'euſt pû parler avec le Duc de Symmerch, en diſant par les truchements.

De m'eſtendre & deſchiffrer par le menu l'excellence de ce feſtin, ſeroit une ſuperfluité ſubjecte à mocquerie; mais ſeulement je diray, que aux nopces d'une fille de France, l'on n'euſt peu faire mieux; hormis que M. le Conneſtable ne ſervit de ſon eſtat de Grand-Maiſtre, mais le premier à l'aultre table, après celle du Roy, où eſtoit le reſte des Deputez des Princes du Saint-Empire & des Villes; & à la troiſieſme, quelques jeunes Princes & Seigneurs Allemands, qui eſtoient venus pour leur plaiſir veoir la France; à la quatrieſme, grand nombre de Gentilshommes de ſuicte, & aultres honneſtes ſerviteurs; tousjours un Seigneur de la Cour entre deux, comme dict eſt.

Le diſner finy, le bal commença, où la Reyne, & toutes les Dames, filles de la Reyne, & aultres Damoyſelles ſe trouverent, ornées, parées, & ſi richement accouſtrées, avec

tant de graces & de beautez, que ces Allemands demeurerent comme ravis de choſe ſi rare, admirable, & non accouſtumée en leur region. Et après la dance royale, qui de deux à deux, que le Roy avoit commencée & menée, on leur ſonna des allemandes, parce que c'eſt leur dance ordinaire, & qu'ils entendent le mieux; & parmy elles, *des gaillardes*, pour leur monſtrer la diſpoſition & bonnes graces de noſtre jeuneſſe Françoiſe. Après laquelle, il ne s'y preſenta pas ung ſeul de leur trouppe, fors le Prince d'Oranges, qui s'en acquitta fort dextrement, & euſt emporté le prix de *la gaillarde*, ſi avec ſes deſpoſtes, capriolles, tours & deſtours, fleurettes drües & menues, gamberottes, bonds & ſaults fort ligiers & adroicts, il euſt obſervé la cadance.

Tous ces paſſe-temps parachevés, & la collation de confitures priſe, qui fut très-ſomptueuſe, le Roy aboucha le Duc de Symmerch, faiſant le Comte de Nanſſau le tiers, tant à cauſe de la langue, que de l'authorité & prééminence qu'il avoit en ceſte legation; & furent en ce Parlement environ une heure: puis monterent à cheval pour s'en retourner à Moret, affin de partir le lendemain. Mais le Roy les accompaigna juſques

au bout de la foreſt, qui dure lieue & demye de ce coſté-là. Et auparavant que d'y arriver, Sa Majeſté qui avoit commandé au Sieur de Marconnet, Lieutenant de la vanerie, de luy faire lancer un cerf ſur le chemin, donna ce plaiſir à ces Allemands; car ledit Marconnet, qui eſtoit fort experimenté *vaneur* (a), n'y faillit pas, & le fiſt lancer fort à propos: ſi bien qu'ils le coururent à veue plus de demye-lieue, en une grande & longue lande; & comme il voulut gaigner le boys, il trouva dix levriers en teſte, qui luy firent rebrouſſer chemin & le prindrent. Dequoy les Allemands furent très-aiſes, car il leur fut entierement departy; mais merveilleuſement eſtonnez, de veoir cent ou ſix-vingts picqueurs, qui avec leurs trompes, diſoient *la mort du cerf;* car en leur pays, ceſte façon de chaſſer ne s'exerce pas, ains chaſſent ſeulement avec la harquebuze ou arbaleſtre, & l'abbayeur. Et leur dict adieu Sa Majeſté, tout de cheval. Ils virent bien toutesfois les preſents qui les ſuivoient, conduicts par les Sieurs de Crevecœur, de Soubize, & d'ung valet de Chambre du Roy, nommé Griffon, avec les Officiers qui les devoient porter à la ſuicte deſdicts Sieurs,

(a) Veneur.

qui eſtoient chargez de les preſenter. Sçavoir, quatre buffects d'argent, celuy du Duc, doré, de vingt-cinq pieces; les aultres, ſans dorure, & de dix-huict pieces chacun; trente & quatre chaiſnes d'or, dix de quatre cents eſcus chacune, dix aultres de deux cents, & le reſte de cent; à toutes, les médaillons d'or de l'effigie du Roy; avec douze pieces de draps de ſoye, quatre de velour noir, quatre de ſatin violet, & quatre de taffetas blanc.

Tous leſquels preſents furent départis ſuivant les qualités, rancs & prééminences ſpéciffiées au roolle qu'avoit envoyé le Comte de Nanſſau à M. de Vieilleville; de ſorte que toute ceſte troupe partit le lendemain matin, ſi contante que merveilles. Quant aux quatre pieces de taffetas blanc, elles eſtoient dediées & reſervées pour la diſtribution des eſcharpes: & n'y avoit, depuis le plus grand juſques aux laquais, valets de cochiers, garſons de cuyſine & de table, qui ne portaſt, au partir de Moret, l'eſcharpe blanche, avec une allégreſſe nompareille; accompaignez cependant, qui eſtoit le comble de leur joye, des meſmes Officiers du Roy, pour les conduire juſques à Sainct-Dizier, où ils les avoient pris, avec le traictement accouſtumé.

Par toutes leſquelles deſpences, tant de celle

celle qui fut faicte depuis leur entrée jusques à leur sortie du Royaume, que durant leur sejour à Moret & à Fontainebleau, qui fust tousjours sur les coffres du Roy, comprenant la valeur & richesse des presents; comptant aussi douze chevaux coursiers d'Hespaigne, avec ung fort sumptueux équippaige, que le Roy donna aux jeunes Princes d'Allemaigne qui estoient venus avec les Deputez pour veoir le Roy & la France, on peult bien juger que la grandeur d'ung Roy de France surpasse & excelle tous aultres Roys, & n'y en a aulcun, en tout cest univers, qui luy soit comparable. Aussi, quand ils veulent deputer quelque Ambassadeur devers nostre Roy, les plus grands Seigneurs de leur pays briguent à vive force ceste charge, & se battent à la perche pour y estre preferez.

## CHAPITRE XIII.

*Le Roy assemble une grande armée, & s'empare de Metz.*

[1552.] CES Princes d'Allemaigne ainsi partiz, & les nouvelles receues qu'ils estoient hors le Royaume, le Roy fist publier l'entreprise & resolution de son voyage, & ordonna du departement de sa Gendarmerie,

comme de ſa principale force ; & fiſt ſemblablement publier pour les arriere-bans de France, & convoquer toute ſa Maiſon, pour ſe trouver tous generalement, au dixieſme de Mars enſuivant 1551 (a), au lieu du rendez-vous cy-deſſus mentionné. Et ne fault poinct demander de quelle allaigreſſe & affection ung chacun s'excita à s'y preparer. En quoy tout l'hyver ſe paſſa : & n'y avoit bonnes villes où les tambours ne ſe fiſſent ouyr pour faire levée de gens de pied, où toute la jeuneſſe des villes ſe deſroboit de pere & mere pour ſe faire enrooller ; & la pluſpart des boutiques demeurerent vuides de tous artiſans, tant eſtoit grande l'ardeur, en toutes qualitez de gens, de faire ce voyage, & de veoir (b) la riviere du Rhin. Auſſi falloit-il bien du monde, pour rendre promptement complettes cent compaignies de gens de pied, à troys cents hommes chacune.

(a) En ce temps-là l'année commençoit à Pâques ; ainſi le mois de Mars appartenoit à la fin de l'année 1551, & au commencement de 1552, ſelon notre maniere de compter.

(b) Il paroît qu'alors les François voyageoient peu dans cette contrée, puiſque la vue du Rhin étoit un appas ſi puiſſant pour eux.

Parmy leſquelles il ſe jecta ung grand nombre de jeunes Gentilshommes, qui n'avoient pas moyen de ſe mettre à cheval; car il y avoit en ce temps-là, aux bandes Françoiſes, des places pour honorer la Nobleſſe, quand elle ſe vouloit ranger avec les gens de pied pour faire leur apprentiſſaige d'armes : ſçavoir, douze lanſeſpeſſades en chaſque compaignie, à trente livres par moys chacune, & quatre payes royales, à quarente livres par moys auſſi chaſcune, qui eſtoit ung aſſez honneſte appoinctement pour entretenir & dreſſer beaucoup de braves Gentilshommes, & eſtoient reſervées leſdictes places à ſoldats de ceſte qualité, que les Capitaines ne donnoient pas, mais les Lieutenants de Roy aux villes & provinces frontieres (ſur leſquels ils ſe repoſoient); & eſtoit leur ſecrette charge d'eſclairer les actions des Capitaines, n'eſtant ſubjects ny obligez à aultre faction que de faire les rondes à leur tour, après leſquelles ils ſe retiroient en leur logis : car de paſſer les vingt & quatre heures en garde, ils en eſtoient, & par faveur, & par merite, exempts; & pour armes ordinaires, portoient le corſelet, & jamais la harquebuze : meſme que le Gentilhomme François qui ſuit les bandes, deſdaigne la halebarde, c'eſt-à-dire, faire

l'eſtat de ſergent, encores moins d'eſtre appellé capporal, alleguant que ſont charges mecaniques ; car ſi ung ſoldat a enfrainct les ordonnances, ou failly en ſa faction, ils ſont tenus de luy mettre la main ſur le collet, & bien ſouvent de l'attacher eux-meſmes au carquan ou collier, ou de l'appliquer à l'eſtrapade, ou bien de l'amener juſques au lieu où il fault qu'il paſſe par les armes : ſi c'eſt par les picques, de le pouſſer dedans les rancs en la miſericorde de ſon parain ; ſi c'eſt par les harquebuzades, de l'attacher eux-meſmes au pouſteau ; qui ſont traicts que le Gentilhomme abhorre, pour le moins en noſtre Nation Françoiſe : mais en tout le reſte du monde, l'on n'en uſe pas ainſy ; car les plus eſtimés & redoubtez, ſont les Officiers (a) de la Juſtice, & principalement en Allemaigne.

Enfin l'armée ſe trouva par trouppes, au moys de Mars, ſur la frontiere de Champaigne, devers Jouynville, comme nous avons dict, où le Roy ſejourna quelques jours, à cauſe de la maladie de la Reyne ; mais la voyant aſſeurée de ſa ſanté, il commencea à marcher & ſuyvre M. le Conneſtable, qui,

(a) Ici par Officiers de la juſtice, l'Auteur entend ce que nous appellons bourreau.

avec le gros de l'armée, s'eſtoit desja emparé de la ville de Metz, par les ruſes & ſtratagemes célèbres en pluſieurs hiſtoires, tant françoiſes que latines; encores y a-t-il des Allemands qui en ont laiſſé quelques mémoires en leur langue; ung, entre aultres, en latin, nous appellant trahiſtres, & uſe de ces propres termes contre noſtre Roy: *Hoſtis pro* (a) *hoſpite, ſub ſpe & fide protectionis, Germaniam invaſit & proditorie, cum omni perfidiâ, Metim, Tullum & Verdunum, olim clavem ſancti Imperii, ampliſſimas & immunes civitates ſibi aſciſcere auſus eſt.*

Mais ce pedant (b) yvrongne, eſtoit ignorant du fonds de ceſte entrepriſe; car toute la perfidie, s'il y en avoit aucune, provenoit des Princes de ſa Nation, qui pouſſerent

(a) C'eſt-à-dire, Ennemi ſous le voile de l'hoſpitalité, ſe couvrant du titre de défenſeur, il a envahi l'Allemagne. Portant la perfidie à ſon comble, il a eu l'audace de s'emparer de Metz, de Toul, de Verdun, belles & ſuperbes villes, autrefois la clef de l'Empire.

(b) Nos Ecrivains à cette époque ſe ſervoient volontiers des épithètes de pédant & d'yvrogne, quand ils parloient des Allemands. L'ouvrage dont l'Auteur veut parler, ne ſeroit-il point celui de Jean Sicar qu'on trouve dans le Recueil de Schardius, qui a pour titre: *De rebus Germanicis*, in-folio, imprimé 1574?

Sa Majeſté à ceſte inveſtiture, ſuyvant (a) l'advis qu'en donna M. de Vieilleville, à la perſuaſion du Comte de Nanſſau, pour les raiſons que nous avons amplement déduictes au huictieſme chapitre de ce quatrieſme livre.

## CHAPITRE XIV

*Entrée du Roy dans la ville de Metz. M. de Vieilleville refuſe le Gouvernement de cette ville. Motif de ſon refus.*

Le Roy, avant entrer dedans Metz, voulut veoir en la plaine ſon armée, qu'il trouva plus groſſe (b) de quatre ou cinq mille

(a) La manière dont le Connétable s'y prit pour ſurprendre la ville de Metz, eſt détaillée dans les Mémoires de Rabutin & de Tavannes.

(b) Selon un état qu'on trouve dans les Mémoires de Boyvin du Villars, & que nous avons rapproché des Hiſtoriens & des autres Mémoires du tems, l'armée étoit compoſée de quinze mille hommes de bandes françoiſes, de neuf mille Lanſquenets commandés par quatre Colonels, de ſept mille Suiſſes, de 1650 lances, d'environ trois mille chevaux-légers, de mille arquebuſiers à cheval, de deux mille hommes des arrière-bans, de ſix bandes Ecoſſoiſſes, d'une d'Anglois, de la Maiſon du Roi, de ſes deux cens Gentilshommes, & des quatre cens archers de ſa garde, ſans y comprendre beaucoup de nobleſſe qui ſervoit comme

chevaux, que le project, qu'il en avoit par cy-devant faict, ne portoit. Mais la Noblesse de France luy fist paroistre l'affection qu'elle portoit à son Roy. De quoy il fust aussi esbahy que contant; car il y en avoit plus de cinq cents, des maisons & des noms desquels il n'avoit jamais ouy parler; toutesfois, avec contenance & façons de braves guerriers, & l'équipage de mesme; qui luy fist prononçer ces mots : *Je ne doubte plus, à ce que je voy, que je ne soye le plus fort & plus puissant Prince de la Chrestienté; & ne tiendra que à moi, au lieu d'estre protecteur de l'Empire, que je ne me fais Empereur.* Et ayant faict mettre en bataille ces cinq cents volontaires à part, qui estoient tous quasi de Bretaigne, de Normandie & du Meyne, qui faisoit un hôt fort gros & furieux, il se presenta à la teste, & pour les envisager tousjours en marchant, & les remercia en general de leur bonne volonté.

Puis ayant demandé à M. de Vieilleville, qui estoit tousjours près de sa personne, accompaignant sa cornette, comme dict est,

volontaire : on lit dans l'Hstoire des cinq Roys, p. 20, que les deux compagnies ( de gens de pied ) du Seigneur de Duras, étoient pour la plupart composées de Gentilshommes.

où eſtoit Eſpiuay, il ſe preſenta incontinant, car il n'abandonnoit jamais ſon beau-pere, auquel il dict : *Eſpinay, vous n'avez poinct de charge en ceſte armée ; je veux que vous commenciez par ceſte-cy, & que vous commandiez à ceſte belle trouppe volontaire ; & que Scepeaux* (a), *qui eſt ſorty n'agueres de Paige de ma chambre en porte la cornette.* Sa Majeſté ſçavoit bien auſſi qu'il eſtoit Chef du nom & des armes de M. de Vieilleville ; & commanda aux Mareſchaux de camp de leur bailler quartier, tant que l'armée marcheroit, & juſques à la fin du voyaige ; à quatre Mareſchaulx de logis avec ſix fourriers de les loger d'ordinaires, & aller querir le pain & aultres vivres d'amonnition, quand il en ſeroit beſoing, & jamais ne les abandonner.

Le Roy doncques, après avoir bien reviſé ſon armée, bataillon pour bataillon de gens de pied, hôt pour hôt de gendarmerie, & tous eſcadrons de cavallerie ligiere & harquebuzerie à cheval, non ſans ung très-grand contentement & indicible allaigreſſe, & avoir faict ronfler ſon artillerie, qui eſtoit

(a) Guy de Scepeaux, qui fut fait depuis Capitaine de cinquante hommes d'armes, & Chevalier de l'Ordre.

de ſoixante pieces de touts calibres, juſques à trois fois, oultre la ſcopeterie de toutes les bandes, que vieilles, que nouvelles, & de ſi grand nombre d'harquebuziers à cheval, qui dura plus de deux heures, fiſt ſon entrée en la ville de Metz, le lundy de Paſques dix-huitieſme d'Apvril 1552, marchant après ſon armée, qu'il fiſt traverſer toute la ville, entrant par la porte Sainct-Thibault, & ſortant par celle de Saincte-Barbe, en belle ordonnance : où le Maire, Eſchevins, & aultres Magiſtrats n'oublierent rien de leur devoir à Sa Majeſté ; comme du poiſſe, de la harangue, & aultres ceremonies accouſtumées en France ; lequel ils conduiſirent juſques à la grande Egliſe, pour adorer, & ſe loger au Palais épiſcopal.

Tout ce que deſſus eſtoit fort bien, avec grande grace & admiration, executé ; mais le ſéjour de Sa Majeſté en la ville, qui fuſt de neuf ou dix jours, luy apporta beaucoup de prejudice ; encores plus ce qu'il fiſt avant deſloger, à faulte de croire conſeil ; car le mardy au ſoir, après la huitaine paſſée, il appella M. de Vieilleville, auquel il diſt : qu'il eſtoit plus raiſonnable qu'il demeuraſt Gouverneur & ſon Lieutenant-Général à Metz, que nul aultre, puiſqu'il avoit eſté

le premier qui en avoit ſçeu le ſecret, ſans la declaration duquel, & ſa ferme opinion au Conſeil qui avoit eſté tenu à Fontainebleau, qui avoit renverſé la ſienne & toutes les aultres, il n'euſt jamais entrepris ce voyage; le bon ſuccès duquel, dont il voyoit desjà de belles apparences, luy devoit eſtre entierement repputé. A quoy M. de Vieilleville reſpondit, après l'avoir très-humblement remercié, qu'il n'eſtoit pas d'advis que Sa Majeſté y eſtabliſt aulcun Gouverneur; mais qu'il laiſſaſt ceſte charge au Maire & Eſchevin, & commander en ſa preſence aux huict Capitaines de vieilles bandes, qui y demeurerent avecques leurs compaignies, de luy obeir; & qu'il ne les met que pour la file des vivres de ſon armée, & la feureté des allants & venants en France, principalement des courriers; & ſon advis eſtoit, qu'il luy devoit laiſſer un Maiſtre d'hoſtel, avec d'aultres Officiers pour luy entretenir ſon plat, & honorer enſemble les aultres Magiſtrats de riches preſents, pour les gaigner & rendre affectionnez à ſon ſervice, avec promeſſe de faire ſortir les ſuſdits Capitaines & toutes leurs trouppes, enſemble tout ce qui ſera du nom & de la nation Françoiſe, & leur faire accroire qu'il n'avoit entrepris ceſte

protection ſur aultre volonté, que pour faire rendre à tous les Eſtats du St. Empire leur premiere & ancienne liberté : « Car, Sire, » adjouſta M. de Vieilleville, s'ils voyent » que vous mettiez ainſi des Lieutenants » par les villes que vous paſſerez, & des » garniſons, voſtre entrepriſe eſt deſcouver- » te ; & perdrez par ce moyen ces belles » villes, de Strasbourg, Spire, Vormes & » tant d'aultres qui ſont ſur le Rhin ; leſ- » quelles n'ont pas failly d'envoyer des eſ- » pions en ceſte ville pour eſclairer vos » deportements, affin de ſe gouverner en » voſtre reception, ſuivant le traictement » que vous ferez à ceux-cy : je ne ſcay qui » vous donne ce conſeil, mais je le trouve » fort pernicieux pour l'advancement de vos » affaires ; car quand vous aurez les ſuſdictes » villes du Rhin, celles qui ſont au deçà ne » vous peuvent fuir ny faillir, & n'eſt pas » en la puiſſance des trois Empires de vous » empeſcher d'en jouir. A ceſte cauſe, Sire, » il vous plaira y penſer ; & vous en ſupplie » très-humblement. Et quant à l'eſtat dont » il vous plaiſt m'honorer, je ne le veux » nullement accepter, aimant mieux mourir, » qu'il ne ſoit reproché, & à ma poſterité, » que pour ambition d'ung Gouvernement

» j'aye fruſtré la Couronne de France d'une » frontiere de telle & ſi grande eſtendue, » qui vous ramene & faict rentrer au Royau- » d'Auſtraſie, qui eſt la premiere Couronne » de nos anciens Roys. Il y a aſſez d'aultres » Gouvernements au cœur de voſtre Royau- » me que je ne reffuzeray pas, quand l'oc- » caſion ſe preſentera. Et vous ſuppliray ſeu- » lement de me garder ceſte bonne bouche » en voſtre cœur, quand Dieu vouldra qu'il » en vienne à vacquer.

» Comment ſeroit-il poſſible, diſt le Roy, » que je laiſſe ung Lieutenant eſtranger en » pays eſtrange (9), duquel je n'ay le ſerment » de fidelité que depuis vingt & quatre heu- » res, encore avec toutes les difficultez & » diſputes du monde; juſques à reſpondre » à ceux que j'avois députez, pour le prendre » de luy & de ſon Conſeil, que l'on appelle » les *traeze* (a), qu'ils n'avoient que une » ame, ung cœur & ung honneur; ne pou- » vants à ceſte occaſion faire deux ſerments, » & que, de tout temps immemorial, ceux » qui ont exercé les charges où ils ſont col- » loquez, l'ont tousjours preſté en la Chambre » Imperiale eſtablie à Spire, pour eſtre, tan- » qu'ils exerceroient leurs eſtats.

(a) Treize.

» obeiſſants ſubjets & ſerviteurs du St. Em-
» pire ; ce qu'ils ont ſemblablement faict.
» Duquel ſerment, ſi on les vouloit deſchar-
» ger, leur honneur ſaufve, ils eſtoient tous
» prets de me jurer fidelité avecques prea-
» lable reſervation de leurs anciennes liber-
» tez, privileges, franchiſes & immunitez :
» & ſi mon compere (a) n'y fuſt ſurvenu,
» qui les y a contraincts, meſpriſant toutes
» leurs allegations, ils n'euſſent jamais paſſé
» oultre : de façon qu'il n'y a poinct d'ap-
» parence que je m'y doive fier ; au contrai-
» re, ſeroit ung moyen de perdre la ville
» & mon armée, & faire coupper la gorge
» à tout ce qui paſſeroit d'icy en France,
» & qui de-là me viendroit trouver. »

Mais M. de Vieilleville rembarrant ce propos en guerrier & homme conſumé ès affaires d'Eſtat, luy reſpondit ainſi : « Je trouve, Sire,
» que l'on n'a gueres advancé vos affaires,
» de les avoir preſſez & contraincts de vous
» faire le ſerment ; car tous leurs voiſins en
» ſeront bientoſt advertis, ſi desjà ne le ſont ;
» qui cuira extremment, & trop toſt le ſen-
» tirez, & de craindre que ce maiſtre Eſche-
» vin, qui s'appelle Tallanges, vous peuſt,

(a) Le Roi appelloit ainſi le Connétable de Montmorency.

» commandant en eſtat de Gouverneur, faire
» ung maulvais office, c'eſt mal ſentir de ſa
» ſuffiſance, qui ne miſt jamais le nez qu'en
» ung poiſſe pour boire carroux (a), & vous
» deffier des braves moyens que vous avez
» pour prevenir toutes les ruſes & ſubtilitez
» que l'on pourroit inventer pour troubler
» voſtre ſervice. Car ne laiſſez-vous pas en
» ceſte ville le Capitaine Boiſſe, qui eſt
» Meſtre-de-camp général de toutes les
» bandes Françoiſes de deçà les Monts, pour
» commander aux dix compaignies de vieilles
» bandes, que vous avez ordonnées y tenir
» garniſon? Ces onze Capitaines, ces anciens
» fort experimentez, qui ont veu toutes les
» guerres de Piedmont, & la pluſpart de
» leurs ſoldats, depuis vingt ans, ne ſont-ils
» pas vos Lieutenans? Ignorez-vous que
» qaund ceſte idole de M^e. Eſchevin aura
» donné le mot, qu'ils ne le changent par en-
» tre eux? entrera-t'il une ame vivante en la
» ville, de qui ne prennent langue, premier
» que luy preſenter? ne poſeront-ils pas jour
» & nuict ung corps de gardes devant ſon
» logis, ſoubs pretexte de le conſerver, pour

(a) Boire *carroux*, ou faire *carroux* ou *carouſſe*, ſignifie faire la débauche, boire juſqu'à ce que tout ſoit vuide; du mot allemand *garrhauſſ*.

» voir qui ſort & qui entre ? Se promene-
» ra-t-il jamais qu'il ne ſoit accompaigné
» de quelqu'un de vos Capitaines pour eſ-
» clairer ſes actions ? car en dix compaignies
» il y a trente Capitaines, en comptant les
» Lieutenans & Enſeignes ; toutes les rondes
» au demeurant ne ſe feront-elles pas par
» vos Capitaines, & les ſoldats tirez des
» corps de garde ? Encore faudra-t-il met-
» tre trois ou quatre compaignies de cava-
» lerie pour reſiſter aux courſes des garniſons
» de Luxembourg ; qui ſera tousjours un
» renfort pour Voſtre Majeſté. Que pourroit-
» il doncques faire au prejudice de ceſt eſtat ?
» Mais au contraire, il ne ſervira que d'un
» o en chiffre. Davantage, Sire, quand vous
» l'auriez inſtalé voſtre Gouverneur & voſtre
» Lieutenant, le vouldriez-vous intituler de
» voſtre nom ? *De qui doncq*, diſt le Roy ?
» Mais M. de Vieilleville repliqua, que c'eſ-
» toit encore pour achever de tout perdre
» & gaſter ; & qu'il falloit pour contenter
» tous les Princes de la Germanie (a), qu'il

(a) Il nous ſemble que la ſubſtance de cette conférence entre Vieilleville & Henri II, pourroit trouver ſa place dans notre Hiſtoire. Ce précis ſeroit d'autant plus intéreſſant, que le Monarque François ayant adopté un plan diamétralement contraire à celui de

» s'intitulaſt *Gouverneur & Lieutenant-Géné-*
» *ral de la ville de Metz & pays Meſſin,*
» *pour le St. Empire, ſoubs la protection*
» *de Henry deuxieſme Très-Chreſtien Roy*
» *de France.* »

Vieilleville, la malheureuſe iſſue de cette campagne en fut le réſultat. L'exemple de Metz, de Toul & de Verdun ſervit de leçon aux autres villes Impériales; & peut-être cela détermina-t-il une partie des Princes Allemands à ſe détacher de la France.

*Fin du quatorzième Chapitre du quatrième Livre des Mémoires du Maréchal de Vieilleville.*

OBSERVATIONS

# OBSERVATIONS
## *DES ÉDITEURS*
### SUR LA SUITE
## DU SECOND LIVRE
## DES MÉMOIRES
## *DU MARÉCHAL*
## DE VIEILLEVILLE.

(10) Ce fut alors que Henri II fit ſes Ordonnances ſur les aſſaſſinats, le port d'armes, les mendians & le luxe. Les aſſaſſinats étoient devenus ſi communs, qu'on les commettoit en plein jour, & dans l'enceinte des villes. Le coupable avoit des relais préparés; & ſe ſauvoit. Le port d'armes, auquel on ne tenoit pas la main, avoit rempli les chemins de troupes de brigands armés. Quant aux mendians, Paris en étoit infeſté; & pour détruire ces pépinières de voleurs qu'alimente la fainéantiſe, il n'y avoit qu'un moyen, c'étoit de les contraindre à travailler dans des atteliers de charité. Par rapport au luxe, tous les états étoient confondus; & le mal devenoit d'autant plus preſſant, que la France

dénuée de manufactures, tiroit de l'étranger tous ces objets de faſte. Les Ordonnances, qui remédièrent aux inconvéniens qu'on vient d'expoſer, furent l'ouvrage du Chancelier Olivier. Elles honorèrent les commencemens du regne de Henri. Le Compilateur de l'Hiſtoire des cinq Roys, page 1, parle d'une autre loi publiée à la même époque, ſur laquelle nos Hiſtoriens ont gardé le ſilence. *Henri* ( dit-il ) *fit au mois d'Avril un Edit contre les blaſphémateurs, qui fut une très-belle entrée. Mais ſi louable Ordonnance dura auſſi peu que beaucoup d'autres. Néanmoins ce trait de ſouverain montra, ce qui eſt très-vrai, que la ſucceſſion, & non le ſacre, eſt ce qui donne l'autorité royale.*

(11) *Il paroît par-là qu'il y avoit encore du tems de Henri II, une charge de Maire du Palais, qui n'étoit qu'un vain titre, ſans fonction & ſans autorité, & que le Connétable de Montmorency fit donner à Guillaume de Montmorency, Seigneur* (a) *de Thoré, ſon cinquième fils.*

(a) Le Laboureur, dans ſes additions aux Mémoires de Caſtelnau, Tome II, p. 748, fait l'éloge de ce cinquième fils du Connétable; & en énumérant toutes ſes qualités, il ſe taît ſur celle-ci.

D'après cette note du Père Griffet, qu'on lit dans ſon Edition des Mémoires de Vieille-ville, on croiroit que le Connétable occupant toutes les places, ſoit pour lui, ſoit pour les ſiens, avoit fait donner à un de ſes fils celle de Maire du Palais. Mais exiſtoit-il un office ainſi dénommé à l'époque dont il s'agit? Les Maires du Palais ne furent (a) point connus ſous nos Rois de la troiſième race; d'ailleurs, quel intérêt le Connétable auroit-il eu à revêtir ſon fils *d'un vain titre, ſans fonctions & ſans autorité ?* Le Continuateur de la nouvelle Hiſtoire de France, tranche la difficulté, en diſant que cet office étoit celui *de Bailli du Palais*. Il n'eſt plus queſtion que de ſavoir ſi anciennement les Baillifs du Palais n'ont point été déſignés ſous

(a) Selon Fauchet dans ſes origines des dignités & Magiſtrats de France, l'office de Maire fut éteint par nos premiers Rois de la ſeconde race. « L'autorité du » Maire ( dit-il, p. 27, verſo ) fut ſi grande, qu'à la » fin affoibliſſant celle des Roys Merovingiens, elle » donna occaſion à Pepin d'occuper le Royaume de » France; qui fut la cauſe pourquoi ce Prince par- » venu à la Couronne, n'uſa point de ce Magiſtrat, » craignant, je croy, une pareille audace que la ſienne : » mais il retint celuy du Comte du Palais, pour ouïr » les cauſes & différends des gens de ſa ſuite »...

le titre de *Maires, ou de Maîtres du Palais*, ou enfin si Vincent Carloix, Rédacteur de ces Mémoires, n'a pas employé, en parlant de cet office, une dénomination impropre.

(12) L'hiſtoire n'attribue point cette avidité pour les richeſſes à la Maiſon de Guiſe. Elle lui reproche d'avoir réuni ſur ſes membres le plus de titres honorifiques qu'elle a pu. Contente du patrimoine de ſes pères, & pouvant diſpoſer des revenus d'une quantité de bénéfices qu'elle avoit dans ſa main, on a remarqué qu'en général les Chefs de cette Maiſon ſont morts preſque inſolvables. Leur politique viſoit à ſe faire des créatures; & pour y parvenir, il faut être prodigue, & non pas avare. Quant à la Ducheſſe de Valentinois, au Connétable (a) & au Maréchal de St. André, plus d'un Ecrivain leur impute d'avoir aimé les richeſſes. Le droit de confirmation des offices & des priviléges que Henri accorda à la Ducheſſe, le Duché de

(a) Nous obſerverons que le Laboureur dans ſes éditions aux Mémoires de Caſtelnau, Tome II, p. 508, s'eſt appliqué à juſtifier le Connétable de ce reproche. On reviendra ſur cet article, lorſqu'on s'occupera de ces Mémoires, & de ceux de Brantôme.

Valentinois, la Terre (a) de Limours, & pluſieurs hôtels à Paris qu'il lui donna, les

(a) Un Ecrivain dont nous reſpectons les talens (M. l'Abbé Garnier, Tome XXVI de ſon Hiſtoire de France, p. 45), a mis la terre d'Anet dans la claſſe des dons que Henri II fit à la Ducheſſe de Valentinois. Si l'on en croit l'Auteur des Récréations hiſtoriques, Tome II, p. 114 & ſuiv., qui, les titres à la main, a examiné les variations ſucceſſives de la Terre d'Anet; en 1367, Anet appartenoit à Charles (dit le Mauvais) Roi de Navarre; cette terre & d'autres furent confiſquées; en 1444, Charles VII l'inféoda à Pierre de Brezé, pour le récompenſer des ſervices qu'il lui avoit rendus contre les Anglois. Une haquenée blanche fut le prix de l'inféodation. Jacques de Brezé, fils de Pierre, ayant épouſé Charlotte de France, ſœur de Louis XI, & fille naturelle de Charles VII, Louis XI le 18 Mai 1462, convertit la redevance de la haquenée en un épervier bien réclamé. Le 14 Juin 1476, Jacques de Brezé poignarda ſa femme à Rouvres, village ſur la petite rivière de Vegres, à une demi-lieue d'Anet. Il l'avoit ſurpriſe en adultère. Le Parlement le condamna, pour cet aſſaſſinat, à une amende de cent mille écus d'or envers le Roi. Jacques de Brezé ne pouvant payer, Anet rentra dans les mains de Louis XI, qui par la ſuite le rendit à Louis de Brezé, fils de Jacques, & mari de la Ducheſſe de Valentinois. Il réſulte de là qu'Anet étoit un bienfait de nos Rois au profit des Seigneurs de Brezé, & qu'il ne faut pas comprendre cette terre dans la claſſe des dons que Henri II prodigua à la Ducheſſe de Valentinois. Avant

confiſcations des Proteſtans, dont il la gratifia, les conſtructions diſpendieuſes qu'elle fit, ſont autant de faits qui dépoſent contre elle. Parmi les moyens que le Maréchal de St. André employa pour arriver à la fortune, on compte le prix de la liberté, qu'il vendit aux ſerfs du Bourbonnois.

Nous ajouterons que c'eſt dans ces quatre factions qui s'entre-choquoient à la Cour de Henri II, qu'il faut chercher l'origine des différens partis qui, ſous les regnes ſuivans, causèrent tant de troubles & de calamités. Catherine de Médicis, qu'on avoit comptée pour rien juſqu'à ce moment, forma un cinquième point de ralliement. Le Vidame de Chartres, l'Amiral d'Annebaut, les Strozzi & Tavannes s'attachèrent à cette Princeſſe. Voilà comment, ſous un Roi qui ne ſavoit pas concentrer l'autorité autour de lui ſeul, l'eſſaim des Courtiſans s'habitua à convoiter & à obtenir des graces par un autre canal que celui du Souverain. Peu-à-peu les autorités ſecondaires firent oublier l'autorité ſupérieure dont elles ne ſont que des émanations.

de prononcer ſur cette diſcuſſion, il s'agiroit de ſavoir ſi tous les faits énoncés par l'Auteur des Récréations hiſtoriques ſont bien exacts.

(13) A la fin de ſon Edition des Mémoires de Martin du Bellay, l'Abbé Lambert a inſéré une relation des obsèques de François Ier, tirée d'une vie latine de Pierre du Chatel (a), publiée par Baluze. Cette relation contenant quelques faits qui peuvent intéreſſer, nous en placerons ici un extrait. D'abord le corps de François Ier fut porté à Haute-Bruyere. Il y reſta, accompagné de ſes principaux officiers & domeſtiques, juſqu'au 11 d'Avril. De-là on le transféra à St. Cloud. *Son effigie* ( dit l'Auteur de la relation ) *ayant eſté faicte d'après le vif & naturel, fut miſe ſur un lit de parement.* Pendant onze jours on le ſervit, comme s'il eût été vivant, en préſence des grands de la Cour.

(a) Pierre du Chatel, Evêque de Mâcon, étoit le ſeul ſavant dont François I avouoit n'avoir point épuiſé les connoiſſances. Ses envieux voulurent lui oppoſer un érudit nommé Bigot. Avant de lui permettre de ſe préſenter à la Cour, François I demanda à du Chatel « quel homme étoit ce Bigot ? c'eſt ( lui répon- » dit du Chatel ) un Philoſophe qui ſuit les opinions » d'Ariſtote... Quelles ſont ces opinions ? ( repartit le » Monarque ).. *Sire*, répliqua le fin Courtiſan, *Ariſtote » préfère les Républiques à l'Etat monarchique* »... Ce mot produiſit ſon effet ; & on laiſſa M. Bigot en Normandie, où il demeuroit. ( Voyez *Gallandius in vitâ Caſtellani.* )

*Enſuite icelle ſalle fut changée d'accouſtrement triomphant en celuy de deuil & forme lugubre.* Le 21 Mai on porta le corps en l'Egliſe de Notre-Dame-des-Champs... *Six Eſcuyers d'eſcuyrie à la porte St. Jacques meirent le corps ès mains des Prévoſt des Marchands & Eſchevins de la ville, qui le porterent juſqu'à l'Egliſe de Notre-Dame de Paris, & depuis le lendemain de ladicte Egliſe de Notre-Dame de Paris juſqu'à la porte St. Denis, où ils le baillerent auxdits Eſcuyers.*

Nous ne ferons point l'énumération de tous ceux qui compoſoient le cortege. Le Lundi 23, le ſervice ſe continua à Notre-Dame en la forme (a) accoutumée. Après l'offerte commença l'Oraiſon funèbre, prononcée par l'Evêque de Mâcon (b). *Et chaſcun* ( lit-on

(a) Voyez le Grand cérémonial de France, par Godefroy, &c.

(b) Pierre du Chatel prononça auſſi celle de Saint-Denis. On raconte à ce ſujet une anecdote que nous ne garantiſſons point. Le Panégyriſte en louant les vertus chrétiennes du Monarque, avança « qu'il y avoit » tout lieu d'eſpérer que les miſéricordes de Dieu à ſon » égard auroient été completes, & que ſon ame ſeroit » allée tout droit au Ciel »... La Faculté de Théologie de Paris conſidérant cette aſſertion comme contraire au dogme du Purgatoire, députa ( dit-on ) pour porter ſes plaintes en Cour. Un Maître-d'Hôtel nommé

dans la relation ) *ſe départit pour aller diſner; & environ midy les proceſſions & aultres eſtats, tant de la ville de Paris, que de la Cour & ſuite du Roi, Princes, Cardinaulx, & tous aultres notables perſonnages, partirent de ladite Egliſe de Noſtre-Dame de Paris au meſme ordre, rang & forme qui avoit été tenue pour venir à Noſtre-Dame-des-Champs... Et en cet eſtat cheminerent juſqu'à St. Ladre, là où un chaſcun peult monter à cheval pour le ſoulagement de ſa perſonne juſqu'à la croix qui panche près St. Denys; là où M. le Cardinal de Bourbon, Abbé dudit St. Denys, vint recueillir les corps deſdites effigies... Et là les quatre Préſidents de la Cour reprindrent*

Mendoze, homme facétieux, jugeant que cette députation pouvoit déplaire, fit bien dîner les députés, & les renvoya, en leur diſant : « Vous voyez, Meſſieurs, » combien on eſt occupé ici : le tems n'eſt pas propre » pour agiter ces matières : mais je ne laiſſerai pas que » vous dire que j'ai bien connu le caractère du feu » Roi, mon maître. C'étoit un homme qui ne s'arré- » toit guères en un lieu, lors même qu'il étoit à ſon » aiſe; ſuppoſé donc qu'il ſoit allé en Purgatoire, je » crois qu'il n'y ſera pas reſté longtems ». Les députés, étourdis par cette réponſe, prirent le parti de ſe retirer. ( Voyez les anecdotes françoiſes imprimées chez Vincent ). Nous ignorons dans quelle ſource l'Auteur de cette compilation a puiſé le fait.

*les quatre coins du drap mortuaire de l'effigie dudit feu Roy*... On connoît le ſurplus du cérémonial. Quand le corps fut dépoſé dans le tombeau, les Hérauts d'armes y placèrent leurs cottes d'armes. Les Commandans des différens corps de la Maiſon du Roi y apportèrent leurs enſeignes. Les attributs de la royauté y furent également dépoſés par les grands Officiers. On cria : *Le Roi eſt mort ! Vive le Roi Henri deuxième de ce nom, à qui Dieu donne bonne vie !*..

(14) Le duel de Jarnac & de la Chateigneraye, eſt un de ces faits particuliers de l'Hiſtoire de Henri II, ſur lequel il ſembleroit que nous duſſions nous arrêter. L'origine des combats judiciaires, leur univerſalité en Europe, & les duels dont ils devinrent la ſource, nous fourniroient ſans doute la matière d'une obſervation curieuſe & piquante. Ce ſujet, quoiqu'il ait déjà été traité par pluſieurs Écrivains, pourroit intéreſſer le Lecteur, ſi on le préſentoit ſous ſes différens points de vue. Mais Brantôme, dans une partie de ſes Mémoires, ayant recueilli les anecdotes qui y ſont relatives, nous croyons que les développemens dont on vient de parler, appartiennent naturellement à ſon ou-

vrage. Aujourd'hui nous nous bornerons à dire que l'inſtitution du combat judiciaire eſt auſſi ancienne que l'établiſſement de la Monarchie françoiſe. Théodoric, ce ſage Souverain des Goths (a), reprochoit aux *Francs*, nos ancêtres, de recourir à cette étrange juriſprudence, pour terminer leurs procès (b) en matière civile & criminelle. Pluſieurs de nos Rois en ſentirent l'abſurdité. Charlemagne & Louis IX la proſcrivirent ſolemnellement : mais à peine la mort eut-elle frappé ces Princes, qu'il fallut rendre à la nation cet uſage dont un faux point d'honneur paroiſſoit lui faire un beſoin. En vain le Légiſlateur avoit défendu ces combats : le pré-

(a) *Caſſiodor.*, *Epiſtol.* 90, & *Lib.* 3, *Epiſt.* 23 & 24.

(b) Un des Capitulaires de Dagobert I, contient les formalités uſitées en ces ſortes de combats. « Si deux » voiſins (y lit-on) ſont en diſpute pour les bornes » de leur champ, qu'il ſoit levé un morceau de gazon » dans l'endroit conteſté; que le Juge le porte dans » le *Malle*, c'eſt-à-dire dans le lieu où il rend la juſ- » tice; & que les deux parties, en le touchant avec » la pointe de leur épée, prennent Dieu à témoin de » la légitimité de leurs prétentions; qu'ils combattent » après, & que la victoire décide du bon droit »... (Voyez les mœurs & coutumes des François, par M. Poullin de Lumina, Tome I, p. 142 & ſuiv.)

jugé étoit trop impérieux pour ne pas braver la loi. On s'imagina donc qu'il valoit mieux assujétir les hommes à ne pouvoir s'égorger en champ clos sans l'attache du Souverain, que d'être obligé de sévir continuellement contre une multitude de coupables à qui l'ignorance des tems, & le délire d'un point d'honneur mal entendu ne permettoient pas de raisonner. Nos Rois (a), en se réservant, comme un droit vraiment royal, cette permission légale de s'assassiner, l'accordèrent le plus rarement qu'ils purent. S'ils ne déracinèrent pas le mal, au moins y appliquèrent-ils un palliatif. Malgré le costume chevalereſque qu'affichoit François I^er, il fut très-circonspect sur ces sortes de permissions. L'issue du combat entre Jarnac & la Chateigneraye, affligea sensiblement le cœur de Henri II. Celui qui succomba, étoit son fa-

(a) Philippe-le-Hardy & Philippe-le-Bel furent législateurs en cette partie. Ils réglèrent la forme de ces combats, & l'ordre qu'on y devoit observer. L'ordonnance du premier se trouve dans le Coutumier publié en 1283, par Philippe de Beaumanoir, Baillif de Clermont en Beauvoisis. Favin dans son Théatre d'honneur & de la Chevalerie, & Wulson, Seigneur de la Colombiere, dans son ouvrage portant le même titre, nous ont transmis l'ordonnance du second.

vori. La fin tragique de ce Monarque dégouta plus que jamais de tout ce qui avoit rapport aux combats particuliers. Les différentes autorités ſe réunirent, afin de les abroger. Mais il faut des ſiècles pour guérir les maladies de l'eſprit humain. Auſſi eſt-on tenté d'excuſer les ſucceſſeurs de Charlemagne & de Louis IX, d'avoir rétabli cette juriſprudence féroce, quand on conſidère que pendant plus de cent-cinquante ans, ce que nous nommons *point d'honneur* (a), a lutté audacieuſement contre la ſévérité des ordonnances de nos Rois, contre les lumières de la ſaine philoſophie, & les anathêmes de la puiſſance eccéſiaſtique. Il ſuffit de connoître un peu l'hiſtoire des hommes, pour n'être point ſurpris de leur attachement preſque

(a) « Comme les ambitieux, diſoit la Noue dans » le douzième de ſes Diſcours politiques & militaires, » p. 252, pour courir après une gloire fantaſtique, » laiſſent en arriere la vraye, auſſi avons-nous formé » un faux honneur qui s'acquiert par certaine vaillance » (ce qui ſeroit encore louable, ſi c'eſtoit contre en- » nemis de guerre) laquelle ne conſiſte qu'en bravades, » piaffes, injures de paroles, outrages de fait, coups » d'eſpée & meurtres, le tout contre ceux qui aupara- » vant eſtoient nos voiſins, compagnons & amis. C'eſt » là une ſuccincte deſcription de ce magnifique hon- » neur, qu'on a tant aujourd'hui en la bouche ».

idolâtrique aux coutumes les plus extravagantes. L'éducation eſt la bâſe de l'opinion; & dans les mains de celui à qui elle commande, les préjugés ſont autant d'armes tranchantes qu'elle fait mouvoir à ſon gré. Dans le 17^e. ſiècle, n'a-t-on pas écrit (a) de ſens froid que la mouſtache contribuoit à rendre un homme valeureux. Qui ſait ſi ce ne fut point là la cauſe ſecrette du déſeſpoir de ces Ruſſes qui, rébelles aux ordres du Czar Pierre, ne vouloient pas ſe laiſſer couper la barbe? *Lorſque l'abus des duels viendra à ceſſer* (a remarqué un (b) moderne eſtimable), *car toute abſurdité n'a qu'un tems au riſque d'être remplacée par une autre, on s'étonnera peut-être qu'on ait pu aſſocier pendant ſi longtems l'idée de la valeur militaire avec celle des duels.* Nos *Duelliſtes*, qui ſe croyent des Héros, n'auroient été cependant, aux yeux des Romains, que de vils gladiateurs; & certes la bravoure romaine valoit bien la leur. Nous terminerons cette Obſervation, en ajoutant que le combat entre

(a) Liſez les Eſſais hiſtoriques de M. de Ste. Foix, page 178.

(b) Traité des combats ſinguliers, par le Père Gerdil, Précépteur de S. A. R. le Prince de Piémont, in-8°., imprimé en 1759 à Turin, p. 234.

Jarnac & la Chateigneraye a donné lieu à une réflexion qu'on voit dans la plupart des Hiſtoriens du tems. Elle a été copiée par plus d'un Ecrivain poſtérieur. *Beaucoup dès-lors* ( raconte un Auteur (a) que nous avons déjà cité quelquefois ) *interprétèrent ce ſiniſtre préſage, comme il advint ; car le regne* (b) *de ce Roy (Henri II) ayant commencé par un duel, finit auſſi par un autre duel, ce qu'on trouve longtems devant avoir eſté prédit par Lucas Gauricus* (c), *célèbre Mathématicien.*

(a) Mémoires de l'Etoile, dernière édition, Tome I, p. 14.

(b) « Ce regne, dit le compilateur de l'Hiſtoire » des cinq Roys, p. 1, commença par une tragédie » ſanglante, & finit de meſme... Par le commencement » du regne de ce Prince ( a remarqué Favyn, Hiſt. de » Navarre, Liv. XIII, p. 770 ), on jugea de tout le » cours d'iceluy.. Meſmes les plus judicieux préſagirent » que la fin d'iceluy ſeroit funeſte & violente, en ce » qu'il fuſt ſpectateur du ſanglant combat entre Jarnac » & la Chateigneraye, qu'il permit contre la Loi » divine »...

(c) Ce *Lucas Gauricus*, ou *Gauric*, vivoit à la Cour du Pape Paul III, qui, comme on le ſait, étoit infatué de l'aſtrologie judiciaire. Si on veut avoir une idée des preſtiges & des divinations auxquelles recouroient Gauric & ſes ſemblables, on peut conſulter l'ouvrage de Jean de Sareſbery, Evêque de Charttes, qui a pour

(15) Nous ne placerons point ici la totalité du procès-verbal de ce duel, que le Laboureur a inſéré dans ſes additions (a) aux Mémoires de Caſtelnau. Le cérémonial qui précéda ce combat, eſt une répétition de tout ce qu'on a lu en ce genre dans les diſſertations de du Cange, qui ſont à la ſuite des Mémoires de Joinville, & dans les Mémoires particuliers de du Gueſclin, de Boucicaut, d'Olivier de la Marche, & de Bayard. On a donc ſimplement détaché du procès-verbal en queſtion, la partie contenant le récit de ce combat, dont nos Hiſtoriens ne nous ont donné qu'un extrait fort ſuccinct.

« Lorſqu'on eut procédé à l'accord des » armes offenſives, les combattans ainſi ar- » mez & équipez deſdites armes, l'un des » Hérault au milieu d'entre eux, après que » leurs parrains auroient pris congé d'eux, » & iceux recommandé en l'expérience de » leurs vertus, auroit été crié : *Laiſſez aller* » *les bons combattans*... Sur quoy ſeroient » venus l'un contre l'autre furieuſement, & » dextrement abordé l'un l'autre, ſe ſeroient

titre : *Policraticus de nugis curialium & veſtigiis philoſophorum, Lib. I & II.*

(a) Tome II, Liv. VII, depuis la page 555, juſqu'à la page 560.

» ruez

» ruez pluſieurs coups tant d'eſtoc que de
» taille, l'un deſquels de la part dudit de
» Monlieu (a) auroit atteint ſur le jarret de
» la jambe gauche dudit de la Chaſteigne-
» raye, en jettant un eſtoc audit de Monlieu;
» & derechef donna un autre coup ſur le
» meſme jarret; au moyen deſquels coups
» il auroit commencé à ébloyer (b) : quoy
» voyant ledit de Monlieu, ſe ſeroit deſ-
» marché, eſtant ledit de la Chaſteigneraye
» ainſy tombé par terre : voyant qu'il eſtoit
» atteint de telle ſorte, que ſa vie eſtoit à
» ſa diſcrétion, iceluy de Monlieu lors crie :
» *Rens-moy mon honneur, & crie mercy à*
» *Dieu & au Roy de France de l'offence que*
» *tu as faite; rens-moy mon honneur...* Et
» ce dit, connoiſſant ledit de Monlieu que
» ledit de la Chaſteigneraye ne ſe pouvoit
» lever, il l'auroit laiſſé, ſans luy faire, ny
» dire autre choſe, & s'en ſeroit allé devant
» le Roy qui eſtoit à ſon dit eſchaffaut, &
» adreſſant ſa parole à luy, & mettant le
» genouil à terre, luy auroit dit : *Sire, je*
» *vous ſupplie que je ſois ſi heureux que vous*
» *m'eſtimiez homme de bien, je vous donne*

(a) Guy Chabot, depuis Baron de Jarnac, s'appelloit alors le Seigneur de *Monlieu*.

(b) A chanceler.

» *la Chaſteigneraye, prenez-le, Sire, & que*
» *mon honneur me ſoit rendu : ce ne ſont que*
» *nos jeuneſſes, Sire, qui ſont cauſe de tout*
» *cela, qu'il n'en ſoit rien imputé aux ſiens,*
» *ny à luy auſſy par ſa faute : car je vous*
» *le donne...* A quoy ledit Roy ne luy auroit
» fait aucune reſponſe, & ſur ce ſe ſeroit
» retourné ledit de Monlieu vers ledit la
» Chaſteigneraye, qu'il doutoit ſe pouvoir
» relever, & le voyant encore au meſme
» lieu, ſe ſeroit, en allant vers luy, ſoudain
» jetté à deux genoux, levant les mains &
» le viſage au Ciel, diſant : *Domine non ſum*
» *dignus, ce n'eſt point de moy : je te rens*
» *graces*, frappant contre ſon eſtomac de ſon
» gantelet; & ce fait, ſeroit venu audit de
» la Chaſteigneraye, l'adviſant encore ſe re-
» connoiſtre; ſur quoy ledit de la Chaſteigne-
» raye voyant qu'il falloit que ledit de Mon-
» lieu reçut ce qui eſtoit indubitablement
» prouvé, ſe voyant en ce lieu, ſe ſeroit
» efforcé de ſe lever, & de fait ſe ſeroit levé
» ſur le genouil, & tenant encore ſon eſpée
» & ſon bouclier, ſe ſeroit efforcé de ruer
» contre ledit de Monlieu, lequel s'appro-
» chant de luy, & luy tendant ſon eſpée,
» luy auroit dit : *Ne te bouge, je te tueray...*
» Et ainſy que iceluy ſe ſeroit efforcé de ſe

» lever, luy disant : *Tue moy donc...*, seroit » entombé de costé; quoy voyant ledit de » Monlieu, sans luy faire ny dire autre chose, » se seroit encore retiré vers le Roy, luy » disant : *Sire, je vous supplie que je vous* » *le donne, & le prendre pour l'amour que* » *l'avez nourry* (a), *& que m'estimiez hom-* » *me de bien. Il me suffit que mon honneur* » *me soit rendu, & que je demeure vostre. Si* » *jamais vous avez bataille à faire, & que* » *j'y sois employé, ou en quelque autre lieu,* » *vous n'avez Gentilhomme qui de meilleur* » *cœur vouluſt servir que je feray; car je* » *vous promets ma foy que je vous aime, &* » *desire de montrer la nourriture que j'ay* » *reçue du feu Roy, vostre pere, & de vous;* » *& pour ce, Sire, prenez-le...* A quoy ledit » ne répondit encore rien : sur quoy ledit » de Monlieu s'en retourna derechef audit » de la Chasteigneraye, qui estoit couché » de son long, & d'un costé estoit son espée » hors de sa main, auquel il dit : *Chasteigneraye* (b), *mon ancien compagnon, re-*

(a) François de Vivonne, Seigneur de la Chateigneraye, avoit été placé dans la Maison de Henri II, lorsqu'il étoit encore Dauphin.

(b) La Chateigneraye & Guy Chabot, Seigneur de Monlieu, originaires l'un & l'autre de l'Angou-

» *connois ton Créateur, & que nous ſoyons*
» *amis...* Et le voyant ſe mouvoir encore
» pour ſe tourner vers luy, ſe ſeroit appro-
» ché de luy, & du bout de ſon eſpée auroit
» amené à ſoy ladite eſpée, enſemblement
» l'une deſdites daguettes (a) qui eſtoit hors
» du fourreau; qu'il auroit amaſſées & priſes,

mois, étoient liés de l'amitié la plus étroite avant cet évènement. Dans le tems même où Chabot appartenoit au Duc d'Orléans, quoique la Chateigneraye fût Officier du Dauphin, la haine qui diviſoit les Maiſons de ces deux Princes, n'avoit point influé ſur eux. Un mot équivoque de la Chateigneraye, que le Dauphin interprêta dans un ſens défavorable, occaſionna leur querelle. La Chateigneraye accoutumé à voir tout plier devant lui, voulut ſoutenir à main armée l'indiſcrétion de ſon jeune maître. Sa vanité lui fit oublier les loix ſacrées de l'amitié. « Ce qui vient (a
» remarqué le ſage la Noue dans ſon douzième Diſ-
» cours, p. 247) d'une fauſſe imagination qu'on a que
» le vray honneur conſiſte à ſurmonter les autres avec
» la force, & à les faire trembler ſous ſoy... Entre
» les vergognes, ains plutoſt infamies, celle-cy n'eſt
» des moindres qu'un Gentilhomme aille teindre ſon
» eſpée dans le ſang de ſon amy, & pour occaſion
» frivole, avec lequel il n'avoit fait auparavant qu'un
» lict, qu'une table & qu'une bourſe ».

(a) Ces *daguettes* étoient de petites dagues que chacun des combattans portoit attachées aux éguillettes ſur ſes cuiſſes.

» & s'en retournant vers le Roy, icelles
» baillées au Hérault d'armes *Angouleſme*, &
» s'adreſſant encore au Roy, connoiſſant
» ledit de la Chaſteigneraye eſtre fort mal;
» luy auroit derechef dit : *Sire, je vous ſup-*
» *plie que je vous le donne pour l'amour de*
» *Dieu, puiſqu'autrement ne le voulez prendre.*
» Sur quoy M. de Vendoſme (a) auroit ſup-
» plié le Roy, luy diſant : *Sire, prenez-le*
» *puiſqu'il vous le donne;* comme auſſy auroit
» fait M. le Conneſtable, qui eſtoit retourné
» avec ledit de *Monlieu*, d'où étoit ledit de
» la Chaſteigneraye ; duquel avec meſdits
» Sieurs les Mareſchaux, & avec eux M.
» l'Amiral il n'auroit bougé, diſant audit
» Seigneur : *Sire, regardez; car il le faut*
» *oſter;* pendant leſquels propos & advis,
» jettant ledit de Monlieu ſa vue ſur l'eſ-
» chaffaut où eſtoient les Dames, & lors
» s'adreſſant à quelque grande Dame, *Ma-*
» *dame, vous me l'avez toujours bien dit...*
» Et ſur ce, ledit Seigneur Roy eſmu de
» pitié, s'adreſſant audit de Monlieu, luy
» auroit dit : *Me le donnez-vous?* A quoy
» il auroit reſpondu, mettant le genouil à

(a) Ce fait dément formellement le paſſage des Mémoires de Vieilleville, où il eſt dit *que M. de Vendoſme s'eſtoit retiré.*

» terre : *Oui, Sire ; ſuis-je pas homme de*
» *bien ? Je vous le donne pour l'amour de*
» *Dieu*... Sur quoy ledit Sieur Roy luy au-
» roit dit : *Vous avez fait voſtre devoir, &*
» *vous doit eſtre voſtre honneur rendu*... Et
» ledit Roy s'adreſſant à mondit Sieur le
» Conneſtable, luy auroit commandé que
» l'on oſtat ledit de la Chaſteigneraye, ap-
» pellant pour ce faire leſdits Hérauts, aux-
» quels mondit Sieur le Conneſtable com-
» manda d'aller, ce qu'ils firent ; & le vou-
» lant déſarmer pour le ſoulager, auroit eſté
» ſoudain regardé pour eſtre mieux de ſa
» perſonne que tout ainſy qu'il eſtoit, il
» ſeroit emporté hors dudit camp. Ce qui
» auroit eſté fait par les Hérauts & quatre
» Gentilshommes, que l'on auroit pour ce
» faire, fait entrer dedans le camp, & iceluy
» mis en ſa tente. Et cependant eſtant tou-
» jours ledit de Monlieu devant le Roy,
» ſeroit venu à luy ſondit parrain, M. le
» Grand Eſcuyer (a), qui l'auroit embraſſé
» & baiſé : & voyant M. le Conneſtable &
» meſdits Sieurs les Mareſchaux & Admiral
» qu'il falloit que ledit de Monlieu euſt le
» triomphe à luy dû, auroit eſté dit au Roy
» par le Sieur Conneſtable, Sire, il faut

(a) Gouffier, Seigneur de Boiſy.

» qu'il ſoit ramené en triomphe par tous ceux
» de ſa compagnie avec les Hérauts, Trom-
» pettes & Tabourins ſonnans; à quoy auroit
» eſté réſiſté par ledit Sieur Grand Eſcuyer,
» diſant : *Sire, il n'aura autre triomphe, il*
» *luy ſuffit de ce qu'il a reçu, & qu'il eſt en*
» *voſtre grace*.. Et ſemblablement ledit de
» Monlieu, en refuſant ledit triomphe, au-
» roit dit : *Il me ſuffit bien, Sire, je ne*
» *demande point cela; tout ce que je deſire,*
» *c'eſt d'eſtre voſtre.* Quoy voyant le Roy,
» l'auroit appellé, & fait monter ledit Sieur
» Grand Eſcuyer & ledit de Monlieu, leſ-
» quels ſeroient, enſemble ledit Seigneur
» Conneſtable venus vers ledit Seigneur Roy;
» après toutesfois avoir eſté aſſeurés par ledit
» Sieur Conneſtable audit de Monlieu, que
» ledit de la Chaſteigneraye eſtoit hors du
» camp; & iceluy monté & venu devant ledit
» Sieur Roy, ſe ſeroit jetté à genoux devant
» luy; lequel Seigneur Roy l'auroit embraſſé,
» luy diſant : *Vous avez combattu en Ceſar,*
» *& parlé en Ariſtote*.. Duquel honneur
» ledit de Monlieu l'auroit grandement re-
» mercié, *le ſuppliant le tenir toujours ſon*
» *ſerviteur*; ce que ledit Seigneur Roy luy
» auroit promis; & ſur ce auroient pris
» congé dudit Seigneur Roy, & s'en ſe-

» roient retournez en ſadite tente, & de-là
» au logis de mondit Sieur le Grand Eſ-
» cuyer, plein d'honneur & de grande ré-
» putation, non-ſeulement de la part dudit
» Seigneur Roy, mais auſſy des Princes,
» grands Seigneurs, Gentilshommes & autres
» qui avoient vu ledit combat, & l'iſſue
» d'iceluy; tant pour avoir eu affaire à tel
» homme que ledit de la Chaſteigneraye,
» qui eſtoit eſtimé fort hardy & adroit aux
» armes, comme auſſy la vérité eſtoit, que
» pour avoir uſé envers luy de belle gra-
» cieuſeté; duquel honneur eſt bien tenu
» ledit Sieur de Monlieu audit Seigneur
» Grand Eſcuyer, pour luy avoir ſervi de
» pere & meilleur amy après Dieu, lequel
» pour les cauſes qui ſont à luy réſervées,
» juſtement détermine les choſes ſelon ſes
» jugemens incompréhenſibles, voires du
» tout au contraire de l'opinion des hom-
» mes, pour leur montrer *qu'il eſt Dieu*, &
» *qu'ils ne ſont rien* ».

Telle fut l'iſſue de ce combat qui ſe livra à Saint-Germain. La Chateigneraye, quoiqu'affoibli par le ſang qu'il avoit perdu, auroit pu être rappellé à la vie. Mais quand il eut recouvré ſa connoiſſance, il arracha les bandages qui entouroient ſa playe, &

mourut. La conduite de Jarnac (a) lui fit le plus grand honneur. Il alla joindre ſa belle-mère, qui attendoit à St. Cloud le réſultat d'un évènement où ſon honneur étoit compromis; & il courut rendre graces à Dieu d'avoir mis à mort celui qu'auparavant il appelloit ſon ami. Quelques Ecrivains ont prétendu que Henri II fut affecté ſi douloureuſement de la mort de ſon favori, que par un Edit, il abolit les combats judiciaires. Selon M. l'Abbé Garnier (b), ces Ecrivains ſe ſont trompés. Il leur oppoſe à ce ſujet le combat du Baron *Daguerre* (c) avec *Fendilles*, qui (d) eut lieu vers le tems où Henri II fit

(a) Cependant ſi l'on s'en rapportoit à Brantôme dans ſes anecdotes ſur les duels, il paroitroit que Jarnac auroit uſé de ſupercherie dans le choix de l'armure & des armes. Il lui fait encore d'autres reproches, qu'on diſcutera en tems & lieu. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que l'heureux ſuccès de Jarnac le couvrit de gloire. Plus l'adverſaire qu'il avoit vaincu, paſſoit pour être redoutable, plus ſa réputation dut s'en accroître.

(b) Tome XXVI de ſon Hiſtoire de France, page 55.

(c) Ce Baron d'Aguerre eſt appellé le Baron *des Guerres* par Brantôme. Il étoit, dit-il, né en Lorraine, quoique ſes pères fuſſent Baſques d'origine.

(d) On peut lire dans Brantôme le ſujet de leur querelle, qui n'étoit ni décent, ni honnête.

ſon entrée ſolemnelle à Paris. Ce fut à Sedan que la ſcène ſe paſſa. Henri en avoit commis l'exécution au Maréchal de la Marck. Néanmoins nous devons prévenir le Lecteur que Brantôme, en racontant cette anecdote, contredit formellement ce qu'on vient de dire. Il aſſure que Henri II (a), reſpectant le ſerment qu'il avoit fait, refuſa le combat au Baron *des Guerres* & à Fandilles, & que ceux-ci eurent recours à M. de la Marck, qui leur permit le combat dans ſa Principauté de Sedan. Brantôme ajoute, comme nous le verrons, qu'il avoit ſu tous les détails de ce combat par le Vidame de Chartres, parrain de Fandilles.

(16) Par la manière dont s'exprime l'Auteur des Mémoires de Vieilleville, on croiroit volontiers que le procès du Maréchal du Biez & de Vervins, ſon gendre, étoit ſoumis à la déciſion du Parlement de Paris.

(a) Si Henri II fit ce ſerment, il paroît qu'il n'engagea pas ſes ſucceſſeurs. Il y eut encore après lui des exemples de combats judiciaires. Il ſuffit de citer celui d'Honoré d'Albert (connu ſous le nom de Capitaine Luynes) avec le Capitaine Panier. Ce combat, qui eut de l'éclat, ſe livra à Vincennes en préſence de Henri III & de toute ſa Cour.

Mais ces illuſtres (a) accuſés furent jugés par une commiſſion mi-partie de Maîtres des Requêtes, de membres du Parlement & du grand Conſeil. Raimond, Premier-Préſident du Parlement de Normandie, qui dirigeoit cette commiſſion, étoit (b) lui-même membre du Conſeil-d'Etat du Roi.

(a) On a remarqué ailleurs ( Obſervation, n°. 23, ſur le X^e. Livre de du Bellay ) que leur mémoire fut réhabilitée : on trouve ſur cette réhabilitation, dans l'Hiſtoire des cinq Roys, p. 9, des particularités qui méritent d'être rapportées. « Il s'eſtoit ( dit cet » Auteur ) trouvé des teſmoins & des Commiſſaires » apoſtez par ceux qui eſtoient en crédit, tellement » que toſt après on deſcouvrit que l'innocence de ces » Seigneurs avoit été eſtouffée par l'envie des Cour- » tiſans qui poſſédoient le Roy, lequel recogneut bien » la faute qu'il avoit commiſe : mais il n'y remédia » point; ains tout ce procès demeura mort avec Ver- » vins juſqu'à l'an 1575, que ſon fils & héritier fit » remettre, par déclaration très-expreſſe du Roy » Henry III, la mémoire de ſon pere & de ſon ayeul » maternel en ſon premier honneur, dignité & re- » nommée, & fut commandé à un des Hérauts d'ar- » mes du Royaume de ſe trouver aux funérailles de » ces deux Seigneurs, leſquelles furent ſolemnellement » faites à Boulogne au mois de Juin 1577 ».

(b) Voyez l'Ordre du Conſeil eſtably par Henri II à ſon advenement à la Couronne, dans les Lettres & Mémoires d'Eſtat de Ribier, Tome II, p. 1.

(17) Cet accueil gracieux n'empêcha pas quelques années après ( en 1550 ) que le Premier-Préſident Lizet ne fût privé de ſa place. Le prétexte de ſa diſgrace fut de n'avoir pas voulu reſter debout & la tête nue devant ceux qui compoſoient le Conſeil-d'Etat du Roi. Lizet prétendoit ne devoir cette marque de reſpect qu'au Monarque, lorſqu'il étoit préſent. Le Cardinal de Lorraine paſſa auſſi-tôt dans l'appartement de Henri II, & revint muni d'ordres, pour que Lizet obéît. Sur ſon refus, le Conſeil le déclara rébelle, & le ſuſpendit de ſes fonctions. C'eſt ainſi, ſelon l'hiſtoire, que Lizet perdit ſa place. L'orgueil du Cardinal de Lorraine étoit bien capable d'une pareille vengeance : mais le motif particulier que lui prête un autre Ecrivain (a), nous paroît plus probable. Laiſſons-le parler lui-même. « Un crime » qu'on lui (b) imputoit encore, étoit d'avoir » interrompu l'Avocat de la Maiſon de Guiſe, » pour lui défendre de donner à ſes maîtres » devant la Cour, la qualité de Princes, » qui n'appartenoit qu'aux Princes du ſang » de France »... Malgré ſes vertus, ſon in-

(a) Hiſtoire de la ville de Paris, par Lobineau. Tome III, Liv. XIII, p. 268.

(b) C'eſt-à-dire au Préſident Lizet.

tégrité & ſes ſervices, Lizet fut dépouillé du ſeul bien qu'il poſſédoit. Réduit à la dernière indigence, il ſe vit, pour comble d'humiliation, obligé d'implorer les ſecours du Cardinal de Lorraine. Ce Prélat lui donna l'Abbaye de St. Victor, où Lizet mourut, après avoir entaché ſa réputation par quelques mauvais livres de Théologie qu'il compoſa. On eſt fâché de trouver, dans le nombre de ceux qui coopérèrent à la diſgrace de Lizet, le nom reſpectable du Chancelier Olivier. Il auroit dû tonner contre cette œuvre d'iniquité qui devint le ſignal de celle dont il ne tarda pas à être la victime.

*Fin des Obſervations du ſecond Livre.*

# OBSERVATIONS
## *DES ÉDITEURS*
## SUR LE TROISIEME LIVRE
## DES MÉMOIRES
## *DU MARÉCHAL*
## DE VIEILLEVILLE.

(1) FRANÇOIS Ier ne prétendit point *n'avoir jamais rien promis à Charles-Quint.* Le principe ſur lequel il ſe fondoit, pour ne pas remplir les engagemens du traité de Madrid, étoit *que priſonnier* (a) *gardé n'eſt tenu à nulle foy, ny ne ſe peut obliger à rien.* Nous ne prononcerons point ſur ce moyen de défenſe employé par François Ier. Mais nous obſerverons que la diſcuſſion en doit être renvoyée aux Publiciſtes, & non pas aux Moraliſtes. Quant aux cartels que ces deux Souverains s'adreſsèrent avec tant de ſolemnité, il eſt inutile de répéter ce que nous en avons dit ailleurs (b). Nous ajouterons ſeulement que

(a) Mémoires de Martin du Bellay, Tome XVIII de la Collection, p. 49 & ſuiv.

(b) Obſervation, nº. 23, ſur le troiſième Livre de

ceux qui ont blâmé ces deux Princes de s'être ainſi donnés en ſpectacle à l'Europe entière, n'ont pas fait réflexion à pluſieurs motifs qui peuvent leur ſervir d'excuſe. Outre les préjugés de la Chevalerie qui, dans le ſiècle où ils vivoient, influoient encore puiſſamment ſur les eſprits, ils avoient des exemples de leurs dévanciers qui ſembloient les autoriſer. Edouard III n'avoit-il pas propoſé à Philippe de Valois de ſoumettre au ſort d'un combat ſingulier entre eux la Couronne de France ? Philippe ne répliqua-t-il pas qu'il y conſentoit, pourvu qu'en même tems le vainqueur fût couronné Roi de France & d'Angleterre ? Mais à cette condition Edouard (a remarqué un de nos (a) Publiciſtes) *n'en voulut manger*. Le rapprochement des défis, qu'à des époques differentes ſe portèrent ces quatre Monarques, ſe préſente de lui-même. Edouard & Philippe ſe haïſſoient perſonnellement. La rivalité par rapport à l'Empire, & la manière dont François I^er^ avoit été traité dans ſa priſon, lui avoient rendu Charles-Quint odieux. Auſſi les guerres qu'ils

Martin du Bellay, Tome XVIII de la Collection, p. 319.

(a) Du Tillet en ſon Recueil des Traitez des Roys de France & d'Angleterre, &c.

ſoutinrent l'un contre l'autre, furent moins des guerres d'état que des guerres perſonnelles; & cet eſprit ſe tranſmit à leurs ſucceſſeurs. Au ſurplus, en amuſant l'Europe par de vaines rodomontades, ils furent moins ſages que ce Dauphin de Viennois (Humbert) qui, provoqué par Aymé, Comte de Savoye, à combattre en champ clos, répondit (a) *que la force & la vertu d'un Prince ne conſiſtoit point dans la force corporelle; que, s'il vouloit tant ſe vanter d'être robuſte, il luy enverroit un Taureau, contre lequel il s'éprouveroit.*

(2) Nous ignorons pourquoi nos Hiſtoriens n'ont point fait uſage de cette anecdote intéreſſante. L'Abbé Lambert dans ſon Hiſtoire particulière de Henri II, & Robertſon dans celle de Charles-Quint, n'en ont rien dit ni l'un ni l'autre. Conclura-t-on de ce ſilence que le fait eſt apocriphe? La manière dont le Rédacteur des Mémoires de Vieilleville le raconte, les détails dans leſquels il entre, ſemblent (b) offrir les caractères de l'autenti-

(a) On verra ce fait plus détaillé dans les anecdotes de Brantôme ſur les duels.

(b) Si Vincent Carloix s'étoit toujours picqué d'exactitude dans les différens faits qu'il énonce, nous cité.

cité. Il eſt vraiſemblable que, ſi Ribier avoit eu ſous la main ces ſommations ſignifiées à l'Empereur, il les auroit conſignées dans ſon recueil. Mais à leur défaut, ſon recueil contient deux actes qui, par leurs rapports avec ces ſommations, peuvent y ſuppléer. Le premier de ces actes (a) eſt *un extrait des regiſtres du Parlement en date du ſept Juillet 1547 ſur le rang des Pairs de France.* On y lit *que des ſix anciens Pairs* ( Laïques ) *de France, les cinq ſont tenus par le Roy, & le ſixième par l'Empereur, qui en dénie l'obéiſſance.* Le ſecond (b) eſt intitulé : *Remonſtrance du Parlement au Roy du 3 Décembre de la même année...* Le Parlement réclamoit contre l'érection du Comté d'Aumale en Pairie. Il repréſentoit que les Pairies Laïques, conformément à leur inſtitution (c),

ne manifeſterions pas cette défiance : mais quand les monumens n'appuient pas ſon témoignage, il y a une regle dont nous ne nous écartons point ; c'eſt de douter. Au ſurplus, en liſant cette Obſervation & d'autres de ce genre, on verra la bonne foi avec laquelle nous avons procédé, pour tâcher de démêler la vérité.

(a) Lettres & Mémoires d'Eſtat, par Guill. Ribier, Tome II, p. 37.

(b) Ribier, *ibid.* Tome II, p. 89 & 90.

(c) « Le Roy Charlemagne ( eſt-il dit dans ces re-

ne devoient pas excéder le nombre de ſix, que ce nombre étoit complet, puiſqu'il en exiſtoit déjà cinq de nouvelle création : « Or » ( ajoutoit-il ) il y a encore de la première » inſtitution & création des Pairs de France,

» montrances ) fut le premier inſtituteur deſdits Pairs : » comme Roy Très-Chreſtien, ( il ) prit exemple de la » loy divine, par laquelle en Iſraël y eut douze prin- » cipaux Juges, & au nouveau Teſtament, en l'Apo- » calypſe, eſt fait mention de douze Juges jugeans & » aſſiſtans au trône... Pour cette cauſe, comme récite » Alcuin, Précepteur de Charlemagne, Turpin & au- » tres Hiſtoriographes François, Charlemagne, en la » perſonne duquel ladite révélation de l'Apocalypſe » fuſt accomplie, inſtitua, à l'exemple des douze Apoſ- » tres, douze Pairs, ſix Eccléſiaſtiques & ſix Séculiers ».

En citant ce paſſage des remontrances du Parlement, nous avons voulu faire remarquer au Lecteur quelle étoit à cette époque la doctrine des Magiſtrats ſur l'origine de la Pairie. On auroit tort d'en conclure que nous adoptons leur opinion fondée ſur le récit de nos Romanciers du douzième ſiècle. Comme la diſcuſſion de ce ſujet nous meneroit trop loin, nous renvoyons à l'ouvrage de M. Bullet ſur l'inſtitution des Pairs de France, imprimé dans ſes diſſertations ſur la mythologie françoiſe. Il y ſoutient contre le ſentiment du Préſident Hénaut, que l'inſtitution des douze Pairs de France date de l'avénement de Hugues Capet au trône, & que le titre de Pair ne fut accordé qu'aux grands & immédiats feudataires de la Couronne.

» une Pairie, qui eſt le Comté de Flandres, » adhérant inſéparablement à la Couronne » de France, qui n'en peuſt eſtre aliénée » pour quelque cauſe que ce ſoit par l'Ad- » miniſtrateur; ains que plus fort elle eſt » demeurée en la poſſeſſion civile de la Cou- » ronne de France & dignité Royale, *de laquelle icelle Couronne & dignité Royale ne peuſt eſtre cenſée ny reputée privée par la ſouſtraction volontaire ou contumace du vaſſal* »... Si nous ne nous trompons point, la teneur de ces deux actes s'applique naturellement au fait raconté dans les Mémoires de Vieilleville. Le premier par ſa date concide avec l'époque du ſacre de Henri II. Il indique que l'Empereur, comme Comte de Flandres, eſt tenu d'aſſiſter à cette cérémonie, quoiqu'il refuſe d'y comparoître. Le ſecond développe les principes (a) de notre Droit public qui, en fait de vaſſalité, ne permettoient aucun démembrement des grands fiefs dépendans de la Couronne. Le mot de *contumace* appliqué à l'Empereur, annonce que ce Prince n'avoit pas obtempéré aux ſommations du Héraut

(a) Charles-Quint le ſavoit bien. Les Juriſconſultes étrangers qu'il avoit interrogés, ne lui cachèrent point que tous les traités poſſibles ne pouvoient militer contre ces principes, bâſe du ſyſtême féodal.

de France & de l'Huiſſier du Parlement. On peut encore joindre à ces preuves celle que fournit un fait recueilli par pluſieurs (a) de nos Hiſtoriens. Ce fut la propoſition que l'année ſuivante Charles-Quint fit à la Diète, de réunir à l'Empire les dix-ſept Provinces des Pays-Bas, ſous le nom *de Cercle de Bourgogne*. Nous préſumons que nos Hiſtoriens n'auroient pas gardé le ſilence ſur cette anecdote détaillée dans les Mémoires de Vieilleville, s'ils l'avoient rapprochée du dernier fait qu'on vient de rapporter, & des deux actes publics que Ribier nous a tranſmis. Peut-être objectera-t-on que la réponſe de Charles-Quint aux ſommations en queſtion, ne s'accorde pas avec ſa politique ordinaire, & qu'elle pouvoit lui valoir de la part de la France, une déclaration de guerre : mais ce Souverain ſavoit que Henri II n'étoit pas en (b) meſure, & qu'on ne commence point

(a) Voyez la nouvelle Hiſtoire de France, par M. l'Abbé Garnier, Tome XXVI, p. 148.

(b) Ce fut d'après ce motif que Charles-Quint ne craignit point d'attaquer les Princes Allemands; & il ne faut pas croire, quoique divers écrivains ſe ſoient plu à le répéter, qu'il mépriſoit Henri II comme un Prince ſans talens & ſans expérience. Telle eſt l'opinion que, ſelon Robertſon, Charles-Quint à cette

ſans préparatifs une guerre de cette importance. D'ailleurs il devoit être enyvré en ce moment des heureux ſuccès qu'il avoit obtenus. Vainqueur à Mulhauſen, l'Allemagne, trembloit devant lui; & ſon principal ennemi, l'Electeur de Saxe, gémiſſoit dans les fers. Placé dans ces circonſtances, l'Empereur ne pouvoit voir qu'avec un œil d'indignation des actes juridiques diamétralement contraires à ſes derniers traités avec la France,

époque avoit ſur le ſucceſſeur de François I. Mais cette opinion prétendue eſt démentie par une lettre même de cet Empereur, écrite en Italien. Lorſqu'il l'écrivit (le 2 Avril 1547), il ignoroit que Henri avoit déjà ſuccédé à ſon père. Il le peint comme un Prince remuant; & il obſerve que, *ſi le pere a tiré le Turc par les cheveux en la Chreſtienté, le fils l'y tirera par les cheveux, les mains & les pieds.* Voici le paſſage de cette lettre qu'on trouve dans le deuxième vol. de Ribier, p. 2. « Che ha per nuova certa, che'l Re di Francia ſe non » e morto, poco li manca, che S. M^ta. lo tiene per » morto : che di queſto nuovo Re S. M^ta. n'ha buoniſ- » ſimo nome, & crede ch' habbia à eſſer huomo da » Facende molto pui che non è ſtato il Padre, & ha » da ſapere S. B^ne. che queſto de ſara maggior nimico » à l'uno & l'altro di loro, che non è ſtato ſuo Padre, » tirava il Turco per li capelli à danni loro, queſto » Re lo tirara per li capelli, per le mani, & per li » piedi, &c. ».

& faits ſous tous les rapports pour humilier ſon orgueil. La conduite qu'il tint à cette époque même, atteſte qu'il ne cherchoit pas à ménager Henri II. Il fit périr ſur l'échaffaud un Officier Allemand qui avoit levé des troupes pour le ſervice de la France; & par ſon ordre, on mit à prix la tête de trois ou quatre autres coupables du même délit. Parmi ces derniers, étoit Sébaſtien Schertel, dont le nom eſt défiguré dans les Mémoires de Vieilleville. Il n'eſt donc point étonnant que la Cour de France, inſtruite de la mauvaiſe volonté de l'Empereur, ait été intriguée par ſa réponſe hautaine, & qu'elle ſe ſoit miſe à l'abri d'un coup de main. L'expérience avoit appris qu'un ennemi armé, & ſurtout Charles-Quint, pouvoit tenter une invaſion ſoudaine.

(3) On a déjà remarqué dans une des notes ſur ces Mémoires, que le Duc d'Aumale, dont il s'agit ici, étoit François, Prince de Joinville, & fils aîné de Claude, Duc de Guiſe. Il devint Duc de Guiſe lui-même en 1550, après la mort de ſon père; & c'eſt ſous ce nom qu'il eſt célèbre dans l'hiſtoire. Il ne faut pas le confondre avec un de ſes frères, diſtingué par le titre de Duc d'Aumale.

Celui-ci épouſa la fille de la Ducheſſe de Valentinois. La Maiſon de Guiſe fut très-flattée du mariage de François (a) avec Anne d'Eſt, fille du Duc de Ferrare. Mais la maniére dont cette Princeſſe fut reçue à Paris, combla la vanité de la Maiſon de Guiſe. Le Corps-de-Ville alla au-devant d'elle. Le Prévôt des Marchands, en la haranguant, lui déclara, que les honneurs qu'on lui décernoit, étoient un hommage rendu au ſang de Louis XII (b), qui couloit dans ſes veines. Il ajouta qu'en lui rendant ces honneurs, il exécutoit les ordres du Roi avec d'autant plus de ſatisfaction, que Paris & la France entière n'oublieroient point ce qu'ils devoient à la Maiſon de Guiſe. Le vieux Duc de Guiſe ( Claude ) ne put contenir ſa joye. Il embraſſa à pluſieurs repriſes le Prévôt des Mar-

(a) On a remarqué que le Prince Lorrain, dans ſon contrat de mariage, prit le titre de Duc d'Anjou, & que le Cardinal, ſon frère, qui étoit à Rome, ſe fit appeller le Cardinal d'Anjou. Ils vouloient par-là réveiller les prétentions de leur Maiſon, qui deſcendoit d'Yolande, fille de René d'Anjou. ( Voyez le dernier volume des Mémoires de Comines, Tome XII de la Collection. )

(b) Renée de France, mère d'Anne d'Eſt, étoit fille de ce Monarque.

chands, en l'aſſurant qu'il ſeroit toujours dévoué aux intérêts des Pariſiens. *Monſeigneur* ( lui répliqua le Magiſtrat ), *la Ville ne ſçauroit jamais faire aſſez pour vous, qui leur avez eſté protecteur & ſeur rempart à la venue de l'Empereur, dont ils vous demeureront perpétuellement obligez...* On voit, dit l'Hiſtorien (a) qui nous a fourni cette anecdote, combien la Maiſon de Guiſe étoit déjà aimée à Paris.

(4) On ne ſe révolta pas contre l'impôt ſur le ſel, mais contre les concuſſions & l'avidité des traitans. « On voyoit ( dit le Conti-
» nuateur ( b ) de la nouvelle Hiſtoire de
» France ), ſucceſſivement arriver des nuées
» d'hommes maigres qui, fondant comme
» des ſauterelles ſur ces malheureuſes Pro-
» vinces, dévoroient la ſubſtance du peuple,
» & ne ſe retiroient qu'après avoir fait des
» fortunes qui égaloient celles des meilleu-
» res maiſons »... Pour prouver qu'il n'y a rien d'exagéré dans cette imputation, laiſſons parler un Hiſtorien (c) du tems. « Ceux

(a) Hiſtoire de la ville de Paris, Tome III, page 266.

(b) Tome XXVI, p. 154.

(c) Paradin, Hiſtoire de noſtre tems, p. 710.

» (raconte-t-il) que le peuple appelloit » *Gabeleurs*, alloient, tant de jour que de » nuit, eſpians les Marchans deſdits pays » qui tranſportoient le ſel des Iſles ès autres » pays ſans le bulletin, paſſeport & per- » miſſion des Receveurs des magazins des » villes & citez; & les nommoient *Faulx-* » *Sauniers*, leſquels eſtant trouvez chargez » de ſel ſans bulletin, confiſquoient tout le » ſel dont ils les trouvoient ſaiſis, enſemble » leurs chevaux & jumens, & les détenoient » priſonniers; & pour chaſcune chevauchée » faiſoient payer ſept livres quinze ſols aux » Paroiſſes où ils alloient, ſoulageoient, ou » grévoient ceux que bon leur ſembloit » (comme toutes choſes bien inſtituées ſont » dépravées & perverties par cupidité & » avarice), & en oultre eſtoient leſdits » Saulniers condamnez à groſſes ſommes de » deniers, ce que le populaire trouvoit fort » eſtrange & nouveau, & meſmement qu'ils » diſoient que les Officiers y faiſoient infinis » abus, tellement que leurs inſolences eſ- » toient plus griéves que l'impoſition de la- » dite Gabelle »... Si ces *Gabeleurs* déſoloient le pays par leurs vexations, d'un autre côté (ajoute le même (a) Hiſtorien) « on accuſoit

(a) Paradin, *ibid.*, p. 712.

» ceux qui avoient charge des greniers à » ſel, d'avoir meſlé du ſable parmy le ſel »... Le peuple irrité d'abus auſſi crians, oublia que les Commis percevoient l'impôt au nom du Roi, qu'il falloit ſe plaindre de leurs exactions, & que le Souverain ſeul a le droit de les punir. Mais le peuple, comme on le ſçait, agit, & ne raiſonne pas. Les Commis devinrent l'objet de ſa fureur. On s'attroupa de toutes parts; & la ſédition gagna de proche en proche. Ce qu'il y avoit dans ces Provinces de mendiants, de bandits & de ſcélérats ſe joignit à cette multitude effrenée. Quelques troupes réglées ſe préſentèrent devant elle, & prirent la fuite. Les rébelles alors ne reſpectèrent plus rien. On les vit incendier les châteaux des Gentilshommes, piller les maiſons des commerçans, & maſſacrer indifféremment les uns & les autres. Tout ce qui étoit riche, fut bientôt *Gabeleur* à leurs yeux (a). Ce mot de ralliement étoit

(a) « Et n'eſtoient (lit-on dans Paradin, p. 714) » lors aucunes gens aſſeurez allans par pays. Car il » n'y avoit ſi bon Marchand, Gentilzhommes, ou » autres qui ne fuſt deſvalyſé ſous umbre de dire qu'il » eſtoit Gabelleur; & ne ſe contentoient les canailles » de les deſtrouſſer, ains les tuoyent, ſans ſçavoir quoy » ny comment, tant eſtoit ce populaire eſmeu de mal » talent ».

le ſignal du meurtre & de la dévaſtation. Ils ſe choiſirent des chefs ſous le titre de Colonels. Parmi les principaux, on comptoit un Gentilhomme nommé Puy-Moreau, & un bourgeois de Blanſac, appellé Boiſmenin, dit *Galaffre*. Nous ne détaillerons point, d'après Paradin & Belleforeſt, leurs brigandages. Ce fut à Bordeaux où ſe paſsèrent les plus horribles ſcènes. Malgré les efforts du Parlement & d'une partie des Jurats, le feu de la révolte s'y alluma. Sur les inſtances des Magiſtrats, Triſtan de Monneins, Seigneur Baſque, & Lieutenant du Roi de Navarre dans cette ville, y accourut. Cet Officier courageux & intelligent, dédaigna par hauteur de ſe concerter avec le Parlement. Il convoque à l'Hôtel-de-ville une aſſemblée générale des habitans. Il leur repréſente les dangers de la révolte, & en parlant des rebelles, il annonce que des gibets les attendent. Un murmure ſourd s'élève dans l'aſſemblée. Un Avocat inſolent apoſtrophe Monneins, lui reproche d'appeller rebelles des hommes qui ſe dévouent pour le ſalut public, & propoſe de le deſtituer. Monneins étonné, croit le danger plus grand qu'il n'étoit, & s'enferme dans le château Trompette. Auſſi-tôt le tocſin ſonne, & la ſédition

éclate. Tout ce qui tient de près ou de loin à la prétendue Gabelle, eſt égorgé. Les recettes des deniers publics ſont livrées au pillage. Le Parlement s'aſſemble, & députe quelques-uns de ſes membres, conduits par leur Chef, le Préſident de la Chaſſagne. Leur miſſion tendoit à calmer les eſprits. Le vertueux la Chaſſagne parle aux plus notables bourgeois. A ſa voix les armes leur tombent des mains. Il va avec eux trouver Monneins. Sur leur parole, Monneins, au milieu d'eux, revient à l'Hôtel-de-Ville. Un nouveau tumulte s'élève dans la place publique : la Chaſſagne y vole. Quelques ſéditieux profitent de ſon abſence : on entoure le malheureux Monneins : un ſerrurier lui fend la joue d'un coup de hallebarde : cent dagues ſe levent à l'inſtant, & Monneins eſt poignardé. Selon Paradin, le Préſident de la Chaſſagne arriva au moment où l'on aſſaſſinoit Monneins; en s'efforçant de le ſauver, peu s'en fallut qu'il ne périt avec lui. « Un » Preſtre ( dit (a) Paradin ) leva de terre » le Seigneur Préſident, comme il peuſt, » & le prenant par le travers du corps, » l'emporta en une maiſon bien travaillé & » à demy mort, pour eſtre de petite com-

(a) Paradin, p. 699.

» plexion & aagé, & n'avoir beu ne mangé » tout ce jour »... La Chaſſagne, déſeſpéré d'être la cauſe innocente de cette cataſtrophe, gémiſſoit au pied des autels du crime atroce dont ſes concitoyens venoient de ſe ſouiller. Les mutins, inſtruits de ſa retraite, l'en arrachent, & lui propoſent, le poignard à la main, d'être leur Chef. La Chaſſagne frémit : au même inſtant il conçoit que c'eſt-là l'unique voye pour rétablir l'ordre & le calme. Le moyen ſans doute étoit étrange. Mais le patriotiſme, éclairé par le génie, tire parti de tout. La Chaſſagne accepte cet horrible commandement. Ses confrères ſont contraints de l'imiter. « C'étoit pitié ( raconte » l'Auteur des Annales de France, témoin » oculaire de cet évènement ) de veoir les » Sénateurs dépouillés de leurs robes de juſ- » tice, eſtre mis en pourpoint, ayant la teſte » accablée d'un bonnet à la matelote, porter » la pique, & ſouvent eſtre pouſſés par cette » vile canaille, & rudoyés s'ils ne portoient » à ſon gré les armes »... Jamais Bordeaux ne ſe trouva dans une criſe plus violente. « C'eſt choſe prodigieuſe ( obſerve (a) Pa- » radin ) de racompter les cruautez, inhu- » manitez, meurtres, pilleries, rançonne-

(a) Paradin, *ibid.*, p. 705.

» mens, larcins, & autres ſanguinaires excès, » qui lors furent perpétrez en ceſte mer de » popularité agitée de tous les vents de ſé- » dition... Sus ces piteux & inhumains ſpec- » tacles, un notable perſonnage, Gentil- » homme Saintongeois, des plus fameux & » anciens Conſeillers de Bourdeaux, nommé » M. de St. Simon, voyant telles eſnormitez » d'émotions & ſéditions diaboliques, fit » convoquer & appeller ſa femme, enfans, » parens & amis tant qu'il en avoit, & qui » peurent venir ; & eſtant aſſis en une chaire » au milieu de ſa ſale, commença à tenir » tels ou ſemblables propos : *Ha ! mes amis,* » *ma femme, & vous mes enfans, je vous* » *ay appellez icy tous enſemble, pour vous* » *dire qu'aujourd'hui que je voy ce peuple de* » *Bourdeaux eſtre furieuſement anymé contre* » *noſtre bon Roy, ſouverain & naturel Sei-* » *gneur, de ſorte telle qu'il faut croire &* » *eſtimer que tout ce malheur vient de nos* » *péchés; & d'autant que je n'ay plus volunté* » *ny envie de vivre, voyant cette iniquité ſi* » *grande, & que j'ay à vous dire de grandes* » *choſes, je vous ſupplie*, dit le povre Sei- » gneur ; & ſur ce mot, ſans pouvoir aller » plus oultre, tomba..., & rendit l'eſprit » entre leurs bras »... Ce que la Chaſſagne

avoit prévu, ne tarda pas à arriver. Chaque bourgeois craignit d'être enveloppé dans ce tiſſu d'horreurs & de calamités. Peu à peu les têtes ſe réfroidirent. La Chaſſagne & les autres Magiſtrats profitent de cette révolution. Armés de l'autorité, ils ſéviſſent contre les chefs de la ſédition. La Vergne, qui le premier avoit ſonné le tocſin, eſt écartelé. Enfin l'ordre ſe rétablit : le Parlement l'écrit à Henri II, lui envoye l'extrait jour par jour de ſes regiſtres, & implore ſa miſéricorde en faveur d'une multitude aveugle qui a aſſaſſiné le repréſentant de ſon Souverain. Tel étoit l'état des choſes, lorſque le Connétable arriva à Bordeaux.

(5) Vraiſemblablement le Connétable avoit oublié que François I^er^ s'étoit couvert de gloire en pardonnant aux Rochellois. Le Conſeil de ſang, qu'on lui fait (a) donner ici à Henri II, auroit pu être propoſé dans le Divan d'un Deſpote Aſiatique. Mais en France un Roi eſt un père indulgent, humain & bon. Un père châtie des enfans rebelles; mais il ne les égorge pas.

(a) Nous ajouterons même que cette imputation eſt trop atroce pour la croire ſur le ſeul témoignage de Vincent Carloix.

(6) La réponſe fière (a) & dure du Connétable, en réduiſant les habitans de Bordeaux au déſeſpoir, pouvoit les conduire à une nouvelle révolte. Peut-être auroit-elle produit cet effet, ſans les Comtes de Benauges & de Candale, qui ayant la confiance des Bordelois, s'appliquèrent à leur faire entrevoir un avenir plus doux qu'ils ne l'eſpéroient eux-mêmes. C'étoit ce Comte de Candale (b) qui, envoyé par Henri II pour remplacer Monneins, écrivoit à ce Monarque la lettre ſuivante (c)...

« Sire, il vous plaira (d) ſçavoir qu'arri-
» vant en voſtre Duché de Guyenne, à me-
» ſure que j'approchois de voſtre ville de
» Bordeaux, tous les Conſuls des villes du
» long de la riviere ſont venus à moy s'ex-
» cuſer de ce qu'ils ſe ſont aſſemblez & fait

(a) *Je ne veux point de vos clefs*, répondit-il aux Députés de la ville qui les lui préſentoient. *En voici d'autres*, montrant ſon artillerie, *qui m'ouvriront vos portes : je vous apprendrai à maſſacrer les Lieutenans du Roi.*

(b) Frédéric de Foix, Comte de Candale.

(c) Lettres & Mémoires d'Eſtat de Ribier, T. II, page 167.

(d) Cette lettre eſt datée de Bordeaux le 7 Octobre 1548.

quelques

» quelques monſtres, qu'ils diſent avoir eſté
» faites pour ſe garder des Xaintongeois,
» s'ils les venoient aſſaillir, & non pour of-
» fenſer Voſtre Majeſté; & de vray, Sire,
» pluſieurs Communes, quand elles ont eſté
» levées, n'ont eu querelle que contre les
» vieux Conſuls & autres Adminiſtrateurs de
» leurs villes, pour leur faire rendre compte
» de leur adminiſtration : il y en a eu d'au-
» tres Communes à qui certaines perſonnes
» envoyez du pays de Xaintonge pour ſé-
» duire le menu peuple, ont faict entendre
» que l'Edict de la Gabelle eſtoit entre les
» mains de ceux qu'ils ont voulu nommer;
» dont beaucoup de larrons ont pris occa-
» ſion de mener le menu peuple chez les
» riches, & les piller & tuer, ſans autre-
» ment faire acte d'infidélité contre Voſtre
» Majeſté; de ſorte, Sire, que je vous puis
» aſſeurer qu'ayant entendu *voſtre* (a) *clé-*
» *mence*, qu'il vous a plu me commander
» leurs porter, je les ay trouvez en ce meſme
» propos que j'ay fait cy-devant de mettre

(a) Henri II avoit chargé ce Seigneur de Lettres-Patentes, portant combien leur rébellion l'avoit ſurpris, & que néanmoins il écouteroit leurs plaintes, & y feroit droit, ſi elles étoient juſtes. ( Voyez l'Hiſtoire de Henri II, par l'Abbé Lambert, Tome I, p. 95. )

» leurs vies pour voſtre ſervice; & en ceſte » ſeureté, j'ay icy avec eux, ma femme & » mes enfans, ayant trouvé le pays tout » autre que je n'avois entendu à la Cour, » voire de ceux meſmes qui diſoient en ve- » nir. *J'ay du tout adverty bien au long M.* » *le Conneſtable*, comme il vous a plu me » le commander, & auſſy à voſtre Cour de » Parlement par aucuns d'entre eux qui ont » eſté envoyez devers ledit Seigneur, & au- » tres des Jurats de ceſte ville »... Cette lettre prouve que le Connétable étoit inſtruit du repentir & des diſpoſitions pacifiques des habitans de Bordeaux. En nous abſtenant de toute réflexion, nous remarquerons que le jeune Duc d'Aumale tint une conduite bien différente de celle du Connétable. Partout où il paſſa, il ne s'occupa qu'à raſſurer les peuples, en leur faiſant eſpérer le pardon de leur révolte. *Auſſi* (dit le Compilateur de l'Hiſtoire des (a) cinq Roys) *il ne fiſt point de punition du paſſé, voulant acquérir réputation de Prince débonnaire, & laiſſant le nom de ſévère & cruel au Conneſtable.*

(7) Selon ce récit, il paroitroit que le Connétable entra à Bordeaux, ſuivi ſeule-

(a) Hiſt. des cinq Roys, p. 6.

ment de ſon infanterie. On verra dans le Chapitre XIII, que la compagnie de M. de Vieilleville reſta à une lieue de Bordeaux, qu'il la laiſſa logée en ce lieu, & qu'il vint avec ſes domeſtiques rejoindre le Connétable. Ces détails contrediſent (a) la plupart de nos Ecrivains modernes qui, ayant copié M. de Thou (b), font entrer le Connétable à la tête de ſon armée entière, la lance en arrêt, tambours battans & enſeignes déployées. Au ſurplus le récit de M. de Thou nous ſemble aſſez conforme aux vues du Connétable. Voulant inſpirer la terreur, l'appareil militaire le plus impoſant étoit celui qu'il devoit préférer.

(8) Le Connétable, après avoir déſarmé (c) les habitans, ordonna à Charles de Neuilly, l'un des Maîtres des Requêtes qui l'avoient ſuivi, d'informer contre les Auteurs

(a) On lit dans Paradin, p. 726, « que le Connétable entra en ladite cité de Bordeaux, & mettant » dedans une groſſe armée, tant de gens de cheval que » de fanterie, députa Commiſſaires à faire le procès » des rebelles »...

(b) De Thou, Liv. XXV, p. 146.

(c) Il les força de dépoſer à l'Hôtel-de-Ville juſqu'aux couteaux de cuiſine.

de la révolte & leurs adhérens. Ce Charles de Neuilly étoit (dit-on (a)) violent & emporté. Auſſi le jugement fut terrible. Suivent (b) les principaux articles de ce jugement que nous avons tirés de l'ouvrage (c) d'un contemporain. « Ont déclaré & déclarent ladite communauté, corps & univerſité de ladicte ville privez à perpetuité de » tous priviléges, franchiſes, libertez, droits, » actions, exemptions, immunitez, maiſon » de ville, jurades & conſeil... Cloches, juſtice & juriſdiction... Avons ordonné que les

(a) On lit dans l'Hiſtoire de Henri II, par l'Abbé Lambert, Tome I, p. 99, un fait qui le prouve. Ce fut aux conférences de Crêpy que l'événement arriva. Un Dominicain, qu'employoient à la fois François I & Charles-Quint, lâcha quelques mots qui déplurent à Charles de Neuilly. Pour réponſe, le bouillant Maître des Requêtes aſſena un ſoufflet ſur la face du Moine.

(b) Nous avons pris le parti de placer ici la ſubſtance de ce jugement d'après l'original, parce que nos Hiſtoriens, dans l'extrait qu'ils en ont donné, ne s'accordent pas ſur pluſieurs points. D'ailleurs cette pièce étant un monument du tems, auquel l'Auteur des Mémoires de Vieilleville renvoye, elle appartenoit à notre Collection.

(c) Paradin, Hiſtoire de noſtre tems, page 730 & ſuiv.

» lettres, chartes, tranſactions & eſcriptures
» concernant leſdits priviléges, ſeront brulez
» en préſence des jurats... Seront toutes les
» cloches des Egliſes de ladite ville abbatues.
» Si ont ordonné leſdits Juges que la maiſon
» de ville ſera démolie & raſée, & que les
» habitans ſeront tenus faire à leurs propres
» coûts & dépens les fortifications, envi-
» taillemens qu'il conviendra faire aux chaſ-
» teaux *Trompette* & du *Has* pour une fois
» ſeulement, & renouveller leſdits envitail-
» lemens tous les ans, en prenant les vieux,
» enſemble faire mettre ſur deux barques
» armées de l'artillerie & autres armes trou-
» vées en ladite maiſon de la ville, icelles
» mener & équiper de toutes choſes à per-
» petuité, pour eſtre tenuz ſur la mer, &
» conduitz par ceulx qu'il plaira au Roy
» députer pour la garde & ſeureté de ladicte
» ville & chaſteaux d'icelle... Ont ordonné
» leſdits Juges, que le corps du Seigneur de
» Monneins ſera enlevé (a) de l'Egliſe des
» Carmes par les Jurats & ſix vingts eſleus

(a) On lit dans pluſieurs de nos Hiſtoriens que les Jurats & les cent vingt notables furent contraints de déterrer avec leurs ongles le corps de Monneins. Le vû de l'Arrêt, & ſon prononcé tels que Paradin les rapporte, ne parlent point de cette circonſtance.

» par le Conſeil de ladicte ville, ayans chaſ-
» cun d'eux robbes de deuil, teſte nue, &
» une torche du poids de deux livres, allu-
» mée en la main, où ſeront attachées les
» armoiries du défunt, qui ſera conduit par
» les deſſuſdicts & autre peuple en grand
» nombre, tant hommes que femmes, en-
» ſemble des Egliſes de ladicte ville; & en
» paſſant par devant le logis de Meſſire Anne
» de Montmorency, premier Baron, Grand-
» Maiſtre & Conneſtable de France, Lieu-
» tenant-Général pour le Roy, & repréſen-
» tant ſa perſonne, ſe mettront à genoux,
» & demanderont à haulte voix pardon à
» Dieu, au Roy & à Juſtice, & crieront
» *miſéricorde;* & dudit lieu ſera, en compa-
» gnie des ſuſdits, apporté le corps en l'Egliſe
» Cathédrale St. André, où ſera fait le ſervice
» ſolemnel pour l'ame dudict deffunt, aſſiſ-
» tans les deſſus dicts à genoux, teſtes nues,
» ayans leſdites torches en la main; & ſera
» inhumé au chœur de ladicte Egliſe, au lieu
» le plus honorable; & ſera fait un monument
» & ſépulchre eſlevé, ſur lequel ſeront gra-
» vez ces mots : *Cy giſt feu Meſſire Triſtan*
» *de Monneins, en ſon vivant, Chevalier,*
» *Seigneur dudict lieu, Lieutenant-Général*
» *du Roy de Navarre, meurtri & occis in-*

» *humainement, cruellement & proditoirement*
» *par les manans & habitans de la ville de*
» *Bordeaux, le xxj jour d'Aouſt l'an 1548.*
» Sera fait fondation d'un obit ſolemnel,
» auquel obit ſeront tenus aſſiſter douze des
» plus apparens bourgeois d'icelle ville »...
Le ſurplus du prononcé portoit qu'en place de l'Hôtel-de-Ville, on conſtruiroit une Chapelle aux dépens des habitans de Bordeaux, & qu'ils payeroient deux cens mille livres d'amende pour indemniſer le Roi des frais de l'armée qu'il avoit envoyée. On exceptoit de la cotiſation, néceſſaire pour lever cette ſomme, les veuves, les mineurs, & ceux dont les maiſons avoient été pillées. On réſervoit à ces derniers & à la veuve du Seigneur de Monneins, leur recours en fait de dommages & intérêts contre qui il appartenoit. A l'égard des Jurats & de cent-vingt autres fauteurs de la révolte, on devoit procéder extraordinairement contre eux. Le ſept Novembre commença l'exécution de ce jugement par les funérailles de Monneins; & il fut accompli en ſon entier, hormis l'Hôtel-de-Ville qu'on ne raſa point. On ſe contenta d'en abbatre une tour, où étoit la cloche qui avoit ſervi à ſonner le tocſin. On fit plus; on caſſa le Parlement de Bordeaux;

& des membres d'autres Parlemens du Royaume vinrent remplir ſes fonctions. Le vertueux la Chaſſagne, chargé de fers, fut renvoyé devant le Parlement de Toulouſe, qui le déchargea d'accuſation. Le Connétable ne traita pas plus doucement la Saintonge (a). Paradin nous a conſervé les Lettres-Patentes qu'il fit adreſſer à cet effet au Sénéchal de cette Province. Par ces Lettres-Patentes (b), le déſarmement des habitans eſt ordonné. On leur ôte leurs cloches. La ſeule ville de St. Jean d'Angeli fut exempte de châtiment, parce qu'elle n'avoit point trempé dans la révolte. « Par tels moyens » (obſerve (c) Paradin), furent les rébel- » lions appaiſées; & ne ſe fault esbahyr ſi » Monſeigneur le Conneſtable, en ceſte pa- » cification, a eſté contraint uſer de rigueur » de juſtice à l'endroit de quelques-uns; » car le feu eſtoit ſi furieuſement allumé au » corps de la République de Bordeaux, » qu'il n'eſtoit point poſſible de l'eſteindre,

(a) Gallafre & Tallemagne, deux chefs des rebelles, furent rompus vifs : on leur mit ſur la tête une couronne de fer rouge : Puy-Moreau eut la tête tranchée.

(b) Elles ſont datées du 26 Octobre 1548.

(c) Paradin, Hiſt. de noſtre tems, p. 742.

» qui n'euſt uſé de cautère envers aucuns » membres qui refuſoient toutes autres mé- » decines »... Nous ne ferons point d'autre réponſe à ces réflexions de Paradin, qu'en renvoyant le Lecteur à nos Obſervations précédentes, N^os. 4 & 6 : le calme regnoit à Bordeaux avant même que le Connétable y arrivât; & on y exprimoit hautement le repentir le plus amer. Si l'on compare la conduite du Connétable en cette circonſtance avec celle tenue par François I^er à la Rochelle, on ne peut ſe diſſimuler que le diſparate eſt frappant. Le Monarque ſe montra vraiment grand & magnanime; & c'eſt un trait de ſa vie qu'on ne doit jamais ſe laſſer de citer.

(9) La manière dont Vincent Carloix ſe récrie ſur ce feſtin (a); *compoſé de ſix plats*,

(a) Il s'en falloit bien que ce feſtin reſſemblât à celui des obsèques de Jacquemard, premier du nom, Seigneur de Coligni & d'Andelot, qui mourut vers le milieu du XV^e ſiècle. Du Bouchet, dans les preuves de l'Hiſtoire de cette Maiſon, p. 174, nous a tranſmis les détails de ce repas étonnant, par la quantité des mets. Sans parler des ingrédiens pour l'aſſaiſonnement, qui furent en proportion, on y conſomma quatre bœufs, ſix douzaines de moutons, huit porcs pour le rôti, un porc gras pour larder, ſix cens volailles,

doit paroître fort extraordinaire à ceux qui ont lu dans un ouvrage (a) publié récemment, que François I^er pouſſoit la ſomptuoſité de la table juſques à la folie, & que Henri II, ſon ſucceſſeur, l'imita. A coup ſûr (b) un repas conſiſtant en ſix plats, quelques copieux qu'ils fuſſent, annonce plus de ſimplicité que de faſte. Ce qu'il y a encore de plus étrange, c'eſt que ce repas, exalté par Vincent Carloix, étoit ſervi au Connétable de Montmorency, fameux par ſon luxe en ce

quatre douzaines d'oiſons gras, tout ce qu'on put trouver de venaiſon, perdrix & ſangliers, quatre douzaines de fromages pour l'apprêt des farces & tartes, & quatre cens œufs. On y but à proportion.

(a) Hiſtoire de la vie privée des François, T. III, p. 238 & 239.

(b) Peut-être, ſelon l'uſage qui regna longtems en France, y avoit-il tel de ces plats où ſix poulardes figuroient enſemble. Il falloit que chacun de ces plats, s'il n'y en avoit que ſix, fut amplement garni, vu la quantité de convives que Vieilleville régaloit. Quand on réfléchit à l'emphaſe avec laquelle le Rédacteur des Mémoires préconiſe ce feſtin, on eſt tenté de conjecturer que par *ſix plats*, il faut entendre *ſix ſervices*. L'Ecrivain moderne qu'on a cité, nous apprend que cette manie de multiplier les ſervices fut à la mode chez nos ancêtres; & aſſurément leurs deſcendans n'ont pas dégénéré.

genre. On ſçait que Charles-Quint à ſon paſſage en France, alla exprès dîner chez lui, ſans y être attendu. Le Connétable le traita avec tant de magnificence, que l'Empereur s'écria *qu'il n'y avoit point de grandeur au monde pareille à celle d'un Roi de France;* & de ce mot ( dit Brantôme ) *François I eut une joie extrême.*

(10) Nous n'entrerons point dans les détails de ces fêtes (a) ſur la magnificence deſquelles tous les contemporains (b) ſe récrient. « Le ſeizieme jour de Juin ( dit du Tillet ) » le Roi fiſt ſon entrée à Paris en ſi pom» peux arroy, qu'il ſurpaſſoit l'admiration » des hommes; au-devant duquel tous les

(a) Cette année 1549 fut féconde en événemens de ce genre. On célébra, avec le plus grand faſte la naiſſance de Louis, Duc d'Orléans, dont la Reine accoucha à St. Germain le 3 Février. Belleforeſt, Dupleix & autres diſent qu'on ſut à Rome la nouvelle de la naiſſance de ce Prince le jour même où il vint au monde. Les faiſeurs d'horoſcopes ne manquèrent pas d'en conclure que ſa vie ſeroit un tiſſu de merveilles. Malheureuſement pour leur art, il mourut à Mantes l'année ſuivante.

(b) Liſez la chronique de Savoye, page 416, Belleforeſt, page 1546, & Beaucaire, Livre XXV, page 809.

» ordres allerent en très-grande compagnie,
» magnificence (a) & braveté juſqu'à l'Egliſe
» de St. Lazare hors la ville ; & lui entra par
» la porte St. Denis, enrichie & couverte de
» toutes ſortes de tapiſſeries & pavillons en
» broderie, & de toutes couleurs ; de toutes
» ſortes de peintures, ſtatues de monſtres &
» repréſentations de toutes façons d'antiqui-
» tés ; les trompettes & clairons ſonnans
» devant luy à haute voix, & l'artillerie de
» l'arſenal & autres endroits de la ville re-
» culez, laſchée, menant ſi gros tintamarre,
» qu'il ſembloit à veoir proprement qu'il
» tonnaſt ; ainſi en la façon il fut mené &
» conduit au Palais, & là lui donna-t-on un
» ſouper vraiment royal ; & de-là à trois
» jours il eut le plaiſir de voir l'admirable
» repréſentation d'une bataille navale, qui
» dura juſqu'à la nuit fermée hors la ville,

(a) « Quelque tems après ( lit-on dans Paradin,
» Hiſt. de noſtre tems, p. 628 ) le Roy fiſt entrée en
» la cité de Paris, ſouverain ſiege des Roys, & capi-
» tale ville du Royaume de France, de laquelle le
» devoir en la réception du Roy a repréſenté toute
» la république de France ; car il ſembloit que toute
» la Gaule ſe fuſt arrachée de ſes fondemens, pour
» aſſiſter & eſtre participante des congratulations de
» ce tant heureux & joyeux advenement » ...

» près des Céleſtins »... Un tournoi des plus brillans accompagna ces fêtes : il dura quinze jours. François de Lorraine, Duc d'Aumale, Robert de la Marck, Prince de Sedan, le Maréchal de St. André, Claude de Boiſy, Grand-Ecuyer, Gaſpard de Saulx (a) Tavannes, & Philippe de Marſilly, Seigneur de Sipierre, furent les tenans (b). Henri II y combattit à pied & à cheval, & fit admirer ſon adreſſe. Le 2 Juillet le Monarque tint ſon lit de juſtice au Parlement. Il y renouvella les peines décernées contre les hérétiques. Une proceſſion générale, à laquelle il aſſiſta, fut la clôture des fêtes. Mais ce qu'on ne croira pas, ſans en frémir, c'eſt que par un raſinement de férocité, qui ne fait pas honneur aux mœurs de ce ſiècle, on avoit réſervé pour ce jour-là l'*autodafé* d'un certain nombre de Proſélytes du Calviniſme.

(a) On a vu dans les Mémoires de Tavannes, combien ce Seigneur s'y diſtingua.

(b) Les Princes du ſang & beaucoup de Seigneurs ſe ſignalèrent dans ce tournoy. On diſtingua parmi les derniers François de Montmorency fils aîné du Connétable ; François de Lorge, Comte de Montgomery ; les Sieurs de Crevecœur, de Senerpont, de Piennes, de Canaples, de Pont-dormy, de Rochefort, les deux de Bonnivet, &c.

« Afin de rendre leur ſupplice plus affreux » ( raconte l'énergique (a) Mezeray, écho » en cette partie des Hiſtoriens du tems ), » on les guindoit en haut avec une poulie » & une chaiſne de fer, puis on les laiſſoit » tomber dans un grand feu, ce qu'on réité- » roit pluſieurs fois. Le Roi, qui avoit diſné » ce jour-là à l'Evêché, vit en retournant au » château des Tournelles, le ſupplice de » quelques-uns de ces malheureux. L'on dit » que les cris de l'un d'entre eux, qui avoit » été autrefois ( b ) ſon valet de chambre, » luy frapperent ſi vivement l'imagination,

( a ) Abrégé de Mezeray, Tome V, p. 582.

( b ) Le Compilateur de l'Hiſtoire des cinq Rois, p. 8, en racontant le fait, appelle ce malheureux *le Couſturier du Roy* : » peu de jours auparavant (nous » apprend-il) il avoit reſpondu de ſa croyance devant » le Roy & pluſieurs Courtiſans, & chanté une mer- » veilleuſe leçon à la Ducheſſe de Valentinois : le Roy » irrité, & non corrigé, de tels traits qui atteignoient » vif celle qui le poſſédoit, voulut eſtre ſpecta- » teur du ſupplice de ſon Couſturier ... Icelui l'ayant » deſcouverſt, ſe prinſt à le regarder ſi fort, que rien » ne l'en pouvoit deſtourner, meſme le feu eſtant allu- » mé. Il avoit la vue tellement fichée ſur cet objet, » que le Roy fut contraint de ſe retirer, voire telle- » ment eſmeu qu'il confeſſa que l'ombre de ce perſon- » nage le ſuivoit...

» que toute ſa vie il en eut de fois à autres
» de très-importuns ſouvenirs, qui le faiſoient treſſaillir ».

(11) Comme les Poëtes, qui alors ſe diſtinguoient par leurs talens, étoient réellement attachés à la Cour, on les appelloit *Poëtes royaux*, ou *Poëtes de la Cour*. La même épithète déſignoit leurs productions. Ce fut ainſi qu'on nomma Alain Chartier ſous Charles VI & Charles VII, Villon ſous Louis XI, Octavien de St. Gelais & Jean Marot ſous Louis XII, Clément Marot, St. Gelais le fils, Salel, Rabelais & Joachim du Bellay ſous François I^er^, Dorat, Ronſard, Belleau, Jodelle, Baif, Magny &c., ſous Henri II, Deſportes & Rapin ſous ſes enfans. Depuis Henri IV juſqu'à Louis XIII incluſivement, le titre de *Poëtes royaux* fut accordé à Durant de la Bergerie, Maynard, Malherbe, Boiſrobert, &c. Les Poëtes de l'Académie inſtituée par le Cardinal de Richelieu, peuvent paſſer pour les ſucceſſeurs des *Poëtes royaux*, ou *Poëtes de la Cour*.

(12) Dans l'Obſervation, n°. 3, ſur le ſecond Livre de ces Mémoires, on a remarqué que la prétendue tutele de Charles-Quint,

par rapport au jeune Edouard, n'a point exiſté. Le témoignage des Hiſtoriens nationaux & étrangers dément formellement cette aſſertion que Vincent Carloix ſe plaît à répéter. On convient que le Duc de Sommerſet, qui en qualité de protecteur, gouvernoit l'Angleterre, ne fut pas plutôt inſtruit des projets de Henri II ſur Boulogne, qu'il réclama l'aſſiſtance de l'Empereur. Quoique Thomas Hobby remplit auprès de ce Prince les fonctions d'Ambaſſadeur, Sommerſet lui dépêcha Sir William Paget, Secrétaire d'Etat, l'un des tuteurs, ou pour mieux s'exprimer, l'un des ſeize exécuteurs teſtamentaire de Henri VIII. Une lettre (a) adreſſée au Monarque François par Marillac, ſon Ambaſſadeur à la Cour de Charles-Quint, nous apprend que Sommerſet n'avoit pas attendu que la France attaquât Boulogne, pour demander du ſecours. « La négociation » de Paget (lit-on dans la lettre de Marillac) » n'a point encore eu de fin... L'on dit » qu'entre autres choſes ledit Paget a mis » trois articles en avant, le premier, la » confédération mutuelle qu'ils ont pour la

(a) Cette Lettre, datée de Bruxelles le 20 juin 1549, ſe trouve dans les *Lettres & Mémoires d'Eſtat de Ribier, Tome II, p. 217.*

» défenſe

» défenſe des deux pays, en y adjouſtant au-
» tres particularitez touchant le nombre de
» gens que l'un ſera tenu de donner pour
» l'aide de l'autre, en cas d'invaſion, & à
» cet effet conſigner argent, ce que l'Em-
» pereur, à ce qu'on dit, ne peut bonne-
» ment jouſter; le ſecond eſt le mariage du
» Roy d'Angleterre avec la fille du Roy des
» Romains, où l'on a desjà reſpondu qu'en
» cela eſtoit requis de ſçavoir la volonté &
» intention du pere, qu'on eſtime n'eſtre pas
» pour entendre à tel party, tant à cauſe
» de la diverſité de religion, comme auſſy
» pour l'injure qui eſt encore fraiſche de la
» répudiation de la feue Reyne Catherine (a),
» ſa tante, avec le mauvais traitement qu'on
» fait à Madame (b) Marie, ſa couſine; le
» troiſieme, d'avoir ayde & ſecours, tant de
» gens de ce pays que d'Allemagne; à quoy
» a desjà eſté reſpondu que pour le regard
» des ſujets patrimoniaux de l'Empereur,
» ledit Sieur n'eſt pour aucunement accor-
» der ledit ſecours aux Anglois; quant aux
» ſujets de l'Empire, qu'ils en pourront tirer
» à quelques conditions, comme contre les

(a) Catherine d'Arragon, répudiée par Henri VIII.

(b) Marie, depuis Reine d'Angleterre après la mort du jeune Edouard.

» Ecoſſois »..... La négociation de Paget étant ainſi (a) infructueuſe, le Duc de Somerſet ſe trouva d'autant plus embarraſſé,

(a) L'Empereur répondit que le traité de Crêpy ne lui permettoit pas de ſe mêler de cette affaire, qu'il étoit obligé de garantir à l'Angleterre ce qu'elle poſſédoit avant ce traité, mais non pas ce qu'elle avoit conquis depuis. Si l'on en croit Hume, dans ſon Hiſtoire de la Maiſon de Tudor, Tome III, page 335, *Charles-Quint ayant réſolu d'étendre ſes Etats en jouant le rôle de défenſeur du Catholiciſme, ſe perſuada qu'en conſéquence il ne devoit pas s'unir avec une nation entièrement ſéparée de la Communion Romaine*. Il paroît que le vrai motif des meſures pacifiques adoptées par ce Prince, relativement à la France, étoit fondé ſur d'autres conſidérations beaucoup plus eſſentielles. Il ſavoit que l'Allemagne murmuroit contre lui. Sa politique avoit déplu aux différens partis. Les Flamands ne vouloient prêter ſerment de fidélité à ſon fils, qu'à certaines conditions. En vain déſiroit-il que ce même fils fût ſon ſucceſſeur à l'Empire. Ferdinand, ſon propre frère, Roi des Romains, annonçoit hautement qu'il n'y conſentiroit pas. Dans cette ſituation, il importoit donc à Charles-Quint de ne pas entrer en guerre ouverte avec Henri II : mais ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que, tandis qu'il affichoit le deſir d'entretenir la paix, il cherchoit à ſurprendre Lyon & pluſieurs villes de la Bourgogne. Auſſi, malgré ſes belles proteſtations, la Cour de France ſe mettoit-elle en garde contre lui. (Liſez Ribier, Tome II, p. 183 & 205.)

que les forces de l'Angleterre, à l'inſtant où la guerre ſe déclara avec la France, étoient occupées, ſoit contre les Ecoſſois, ſoit contre les Catholiques Anglois, qui prétendoient rétablir l'ancien culte. Dans cette poſition, Sommerſet ſentit qu'il falloit promptement conclure la paix, & que la reſtitution de Boulogne en ſeroit le prix. On fit un crime à Sommerſet de cette propoſition. Dudley, connu ſous le nom du Comte de Warvick, s'éleva ſur ſes ruines. Après l'avoir privé de ſa place de Protecteur, il lui ôta la vie; une cataſtrophe ſemblable attendoit Dudley à ſon tour.

(13) Le Recueil de Ribier (a) renferme une lettre du Cardinal de Guiſe, où ſe trouvent pluſieurs détails concernant l'attaque de Boulogne. Nous plaçons ici la ſubſtance de cette lettre (b), à cauſe de quelques particularités omiſes par nos Hiſtoriens, ou dif-

(a) Lettres & Mémoires d'Eſtat de Guill. Ribier, Tome II, p. 241 & ſuiv.

(b) Cette lettre du Cardinal de Guiſe nous a ſemblé d'autant plus intéreſſante qu'il y déclare l'avoir écrite par ordre du Roi. Elle eſt adreſſée *à Meſſieurs du Conſeil privé, ſur ce qui s'eſt paſſé au camp du Roi pour le recouvrement de Boulogne.*

férentes du récit des Mémoires de Vieille-ville. « Dès hier (lit-on dans cette (a) lettre) » les tranchées furent ſi advancées, que ce » matin au point du jour, la plus grande » partie de ſon artillerie a eſté en batterie; » & après la premiere volée tirée, ceux de » dedans voyans la hardieſſe des noſtres, & » comme on les menoit chaudement, ont » eſté eſtonnez, de ſorte qu'ils ont démandé » à parler; & ſont pour cet effet ſortis les » deux Capitaines qui ont eſté amenez à M. » le Conneſtable, lequel eſtoit preſt à ouyr » la Meſſe, & pour leur compoſition, ont » demandé qu'ils peuſſent ſortir, la vie, ba-» gues & armes ſauves, & emmener leur » artillerie : à quoy il a répondu, après avoir » ſceu d'eux qu'ils eſtoient cinq cens dans » ladite place, qu'il falloit bien parler d'au-» tre langage, & ſe délibéraſſent de ſe met-» tre à la miſéricorde du Roy... Sur quoy ſe » trouvant en grande peine, ils demeurerent » quelque tems en ſuſpens, feignans de s'en » vouloir retourner dans la place. Cepen-» dant ledit Sieur Conneſtable s'eſt mis à » ouyr la Meſſe, ce que mépriſans leſdits » Capitaines, & voyant qu'ils s'en moc-

(a) Elle eſt datée du camp devant Ambleteux, le 24 Août.

» quoient, il les contraignit de ſe mettre à » genoux, & d'y aſſiſter juſqu'à la fin; puis » leur demanda ce qu'ils avoient déliberé » de faire; car il ne pouvoit plus tenir nos » gens qui eſtoient ſur le bord du foſſé, diſ- » putant avec les Anglois qui eſtoient dans » la place, s'ils ſe tireroïent les uns aux » autres; & en ces entrefaictes, ſur l'irré- » ſolution deſdits Capitaines, nos gens ſur- » prirent leſdits Anglois; de maniere qu'ils » entrerent dans ladite place de telle fureur, » qu'ils en ont taillé en piéces deux ou trois » cens (a), & le ſurplus priſonniers, ne s'eſ- » tant ſaulvé que leſdits deux Capitaines, » leſquels pour eſtre venus ſur leur foy, l'on » renvoya ſains & ſauves »... Le Cardinal de Guiſe annonce enſuite que les autres forts vont être attaqués. Il raconte la priſe, par Léon Strozzi, prieur de Capoue, de deux navires Flamands, chargés de richeſſes & de beaucoup de gens de qualité qui cherchoient à ſe ſouſtraire au ſiége dont la ville de Boulogne étoit menacée. « Meſſieurs, *ajoute-t-il*, » nous ne devons pas douter qu'en cette en-

(a) Ces détails, comme on le voit, contrediſent formellement les ouvrages des modernes dans leſquels on lit *que le peu d'Anglois qui échappèrent, coururent ſe réfugier dans Ambleteuſe.*

» trepriſe nous n'ayons Dieu pour nous : car » tout en un jour il nous a favoriſé des qua- » tre élémens, *en l'eau* le butin fait par les » frégates, *en la terre* accroiſſement de deux » places, *en l'air* le plus beau tems (a) qu'on » euſt peu deſirer, *au feu* dont eux-meſmes » ſe ſont eux & leurs vivres bruſſez en la » baſſe ville ».

(14) Cette allégreſſe des aſſiégés étoit bien mal fondée. Une lettre (b) de Henri II au Cardinal de Ferrare & à M. d'Urfé, nous apprend combien ils étoient (c) ſerrés de près. « J'ay tousjours ( leur écrivoit le Mo- » narque ) mes forces en l'eſtat que je les » laiſſay aux environs de ma ville de Boulo- » gne; & n'ont ceux de dedans guères da- » vantage que le bord du foſſé pour tout

(a) Ce beau tems ne dura pas, puiſqu'il fallut convertir le ſiége en blocus.

(b) Cette lettre en date du 26 Octobre 1549, eſt dans les Mémoires de Ribier, Tome II, p. 245.

(c) L'hyver même ne ſuſpendit point les attaques. Le fort de la *Dunette*, que les Anglois regardoient comme imprénable, fut totalement détruit par l'artillerie françoiſe. Ces détails ſont conſignés dans une lettre de Henri II à d'Aramon, ſon Ambaſſadeur près Soliman. ( Voyez les Lettres & Mémoires de Ribier, Tome II, p. 287. )

» territoire pour ſe promener : ils font quel-
» quefois quelques ſaillies pour faire paſturer
» & égayer leur beſtail à l'entour deſdits
» foſſés : mais ils ont eſté ordinairement ſi
» bien chargez & repouſſez par les miens
» avec perte de leurs meilleurs & plus cou-
» rageux ſoldats, qu'il ne leur prend plus
» envie de ſaillir en campagne ; & desjà Mi-
» lord Clinthon, Lieutenant-Général dudit
» Boulogne, eſt venu à parlementer deux
» ou trois fois avec le Sieur de Chaſtillon,
» mon Lieutenant en Boulonnois, &c. »...
Auſſi la priſe de Boulogne paroiſſant inévi-
table, il en réſulta que l'Angleterre pro-
poſa la paix, & que Charles-Quint, malgré
les ſollicitations preſſantes de la Reine de
Hongrie, Gouvernante des Pays-Bas, ne
voulut point rompre avec la France.

(15) La négociation de Guidotti réuſſit.
Il fit valoir auprès du Connétable l'effuſion
du ſang François qu'un ſiége dans les formes
occaſionneroit. Il lui remontra que Henri,
pour conſerver ſes ſujets, ne devoit pas ba-
lancer à ſacrifier une ſomme d'argent, & que
ce ſacrifice étoit l'unique moyen de pallier
aux yeux de la nation Angloiſe la reſtitution
de Boulogne. Le Connétable agréa ce projet.

de pacification, qui éprouva de fortes contradictions dans le Conſeil du Roi. Sans doute Vieilleville fut un des principaux oppoſans; & voilà pourquoi on ne put pas trouver mauvais qu'il refuſât d'être à la tête des plénipotentiaires. Nous nous abſtiendrons de réflexions ſur le pot de vin dont parlent les Mémoires de Vieilleville. Si le fait (a) eſt exact, il avilit la mémoire de ceux qui en profitèrent. On ne pouvoit pas abuſer plus indignement de la bonne foi de Henri II. Deux des lettres de ce Monarque, que Ribier nous a tranſmiſes, atteſtent non-ſeulement qu'il ne croyoit pas, mais même qu'il n'étoit point dans l'intention de conclure une paix dont les conditions le déshonoraſſent. « Quant à nos affaires de deçà (écrivoit-il de (b) Fontainebleau, le 6 Février 1550, au Cardinal de Guiſe, que l'élection d'un nouveau Pape avoit conduit à Rome), » je » ne vous en ſçaurois mander autre choſe, » ſinon que mes Députez & ceux d'Angle- » terre ſe doivent aſſembler & aboucher, » pour négocier la paix d'une part & d'au-

(a) Comme Carloix eſt le ſeul qui en parle, il eſt permis de n'y pas croire aveuglément.

(b) Lettres & Mémoires d'Eſtat de Ribier, T. II, page 163.

» tre; en quoy les Anglois, glorieux comme
» ils ſont de nature, quelques néceſſitez
» qu'ils ayent, ont fait au commencement
» bonne mine à mauvais jeu, pour faire leurs
» conditions meilleures & plus advantageu-
» ſes; & en cela je ne leur veulx rien céder,
» ny laiſſer paſſer; car je ſçay bien où ils en
» ſont logez: néanmoins je veulx bien que
» l'on connoiſſe partout que je ne dédaigne
» pas la paix & l'union pour le reſpect du
» bien commun & général de la Chreſtienté,
» & non pour autre choſe..... Les Anglois
» laſſez de la guerre, foibles de gens & d'ar-
» gent (lit-on encore dans une autre lettre
» (a) de Henri II), pour éviter de pluſieurs
» inconvéniens celuy qu'ils avoient toujours
» eſtimé le pire, qui eſtoit de perdre Bou-
» logne, & en eſtre chaſſez à leur honte,
» déréputation & confuſion, ils ſe ſeroient
» finalement déliberez & réſolus de me le
» rendre & reſtituer avec toute la plus hon-
» neſte couverture pour la conſervation de
» leur honneur & réputation, dont ils ſe
» ſont pu adviſer; & m'ayant fait (b) re-

(a) Cette lettre adreſſée au Sieur d'Aramon eſt du 27 Septembre 1550. On l'a déjà citée. (Voyez Ribier, Tome II, p. 287 & 288.)

(b) Ces expreſſions de Henri II prouvent que ce

» chercher d'envoyer mes Députez avec les » leurs, après avoir conféré quelques jours » enſemble, la paix a eſté faite, ... moyen- » nant la reſtitution de ladite ville de Bou- » logne haute & baſſe, enſemble des forte- » reſſes de la Dunette, ... & fourniſſant par » moy, pour aucunement les récompenſer » des frais de la guerre, la ſomme de quatre » cens mille eſcus (a), qui n'eſt pas la » dixieme partie de ce qui leur a couſté pour

n'étoit pas lui qui le premier avoit mis en œuvre le Marchand Guidotti, ou que, ſi on avoit employé ſon nom, on avoit agi à ſon inſçû.

(a) L'Auteur d'un Eſſai ſur l'Hiſtoire de Picardie, Tome II, p. 775, rapporte d'après une Hiſtoire manuſcrite de Boulogne, « que les Anglois emportèrent » pour tout fruit de cette conquête, dont la défenſe » leur avoit tant couté, une très-belle horloge, & » les orgues de l'Egliſe de Notre-Dame, qu'ils pla- » cèrent chez eux dans celle de Cantorbery »... Il ajoute un fait ſur lequel les autres Hiſtoriens ſe taiſent, « c'eſt que le Roy d'Angleterre aſſiſta, avec le » Roy de France dans Amiens, à une grande Meſſe » chantée dans la Cathédrale, à l'occaſion de cet évè- » nement. Le Doyen (Adrien de Lameth) s'avança » vers les deux Rois, après l'*Agnus Dei*; & la paix » fut ſignée, jurée & annoncée au bruit des trompet- » tes »... Nous ignorons dans quelle ſource l'Auteur a puiſé cette anecdote.

» leſdits frais, ſans la perte des hommes; &
» ont eſté compris audit traité les Royaume
» & ſujets d'Ecoſſe... Et par ainſy j'ai pacifié
» ledit Royaume d'Ecoſſe, que je tiens &
» poſsède avec tel commandement & obéiſ-
» ſance que j'ay en France, auxquels deux
» Royaumes, j'en ay joint & uny un autre,
» qui eſt Angleterre (a), dont, par une
» perpétuelle union, je puis diſpoſer »...

(16) Un moderne (b), qu'on ne ſe laſſe point de lire & de citer, nous apprend que nos Rois dans leurs lettres, donnoient le titre de *Noble Dame Madame* aux femmes des Chevaliers, & celui de *Mademoiſelle* aux femmes des Ecuyers. Les ſeules filles des Rois partageoient avec les premières cette honorable dénomination. Quoique le Comte de Charolois jouit des droits de la ſouveraineté, on appelloit ſa fille (c) Mademoiſelle de Charolois. On verra Brantôme ne pas

(a) Il veut parler du mariage projetté entre le Roi Edouard & ſa fille Elizabeth.

(b) Notes ſur la IV partie des Mémoires ſur l'ancienne Chevalerie, par la Curne de Ste. Palaye, T. I, p. 337 & 338.

(c) Voyez les Mémoires d'Olivier de la Marche, Tome IX de la Collection, p. 49.

désigner autrement la Sénéchale de Poitou, son ayeule. Nous observerons aussi d'après le même Auteur (a), qu'on doit considérer comme très-mal fondé le ton de mépris avec lequel Vincent Carloix s'exprime ici sur les prérogatives de la Chevalerie, dont les Magistrats avoient droit de se décorer. Les honneurs de la Chevalerie n'étoient pas réservés exclusivement aux militaires. Les Souverains sentirent bien que l'homme qui se distingue dans les tribunaux, soit en défendant la cause du foible (b) & de l'opprimé, soit en frappant l'oppresseur du glaive de la justice, devoit marcher à côté de celui qui, les armes à la main, combat pour la patrie. Ils sentirent encore que l'homme, dont le génie (c) & les talens littéraires honorent son siècle &

(a) Notes sur la Ve. partie des Mémoires sur l'ancienne Chevalerie, &c., p. 94 & suiv. Tome II.

(b) Plus d'un Avocat en France a été jugé digne de la Chevalerie. Il suffit d'en alléguer pour exemple ce Guillaume Bailli, à qui Charles de Cossé, Duc de Brissac, conféra cette dignité. ( Opuscules de Loisel, Dialogue des Avocats, p. 635. )

(c) On conçoit qu'il faut placer dans cette classe les Artistes célèbres. Charles-Quint en décora plusieurs de cette manière; & cet usage s'est conservé parmi nous.

l'éclairent, méritoit (a) de participer aux mêmes récompenses. Auſſi inſtitua-t-on des *Chevaliers de lettres & de ſcience, & des Chevaliers ès loix ou de juſtice.* Dès 1251 on connoiſſoit ces derniers. Ce titre attaché aux offices de premiers Préſidens & de Préſidens à Mortier, s'eſt perpétué; & les Ecrivains (b) qui en parlent, en font remonter l'origine à l'année 1331.

Nous ajouterons que les Univerſités participèrent auſſi aux honneurs de la Chevalerie; & nous croyons que le Lecteur ne verra point indifféremment l'extrait de ce qui ſe paſſa à ce ſujet dans l'Univerſité de Toulouſe, ſous le régne de François I^er^. L'ouvrage (c) où ſe trouvent ces détails, eſt peu

(a) En 1431, au Concile de Bâle, on diſputa pour ſavoir ſi la préſéance appartenoit aux Docteurs ſur les Chevaliers d'armes. L'Empereur Sigiſmond jugea la queſtion, en diſant qu'*il pouvoit en un jour faire cent Chevaliers d'armes; mais que, s'il vivoit mille ans, il n'étoit pas ſûr de faire un bon Docteur.*

(b) Liſez la Rocheflavin, des Parlemens de France, p. 48, l'ouvrage ſur la Chevalerie du Père Honoré de Ste. Marie, les Recherches de Paſquier, &c.

(c) Arreſts notables du Palement de *Toloſe*, recueillis des Mémoires & Obſervations *Forenſes* de Meſſire Bernard de la Roche, Seigneur de Flavyn, &c.

répandu. En 1533, le Vendredi 1er Août, François Ier ayant fait ſon entrée à Toulouſe, fut harangué par Blaiſe d'Auriole, Profeſſeur en Droit. Le Monarque frappé de l'éloquence du Juriſconſulte, gratifia l'Univerſité de cette ville du droit de faire des Chevaliers ès loix. Le 1er Septembre de cette année, d'Auriole fut promu à ce grade par Pierre Daffis. On obſerva à ſa réception tout le cérémonial de la Chevalerie. D'Auriole, après un diſcours dans lequel il exalta l'avantage & l'utilité des lettres, conclut par prier Daffis de l'armer Chevalier, & de le revêtir des différentes marques qui en formoient les attributs, telles que l'épée (a), l'écharpe, les éperons dorés, le collier & l'anneau d'or. Il eut ſoin de déclarer que ſon intention n'étoit point de s'occuper de choſes profanes, mais de ſe livrer entièrement à tout ce qui pouvoit in-

(a) Voici ſes propres expreſſions : Te itaque, Pater optime, rogo ut *enſe* primum, ſecundô loco *cingulo*, deinde *auratis calcaribus*, poſtremò *torque aureo*, atque *annulo* quæ inſignia ſunt Equeſtria, ornandum me cures; quibus non pro rerum prophanarum occupatione, ſed pro Eccleſiæ tantum ac fidei Chriſtianæ, litterariæque militiæ jure conſervando, in quam jam pridem conſcriptus ſum, ut jure optimo mihi liceat. *Dixi* »...

téreſſer la religion & les lettres. On s'imagine bien que Daffis, qui préſidoit à la cérémonie, répondit au diſcours du récipiendaire. Il rappella que dans les beaux jours de la République Romaine, ceux qui ſe diſtinguoient par les armes ou par les lettres, devenoient également membres de l'ordre équeſtre. Enſuite il fit jurer à d'Auriole d'être fidèle au Roi & à ſes ſucceſſeurs, de reſpecter les Chefs de l'Univerſité, & de contribuer de ſon mieux à la ſplendeur de ce corps. Enfin il le créa Chevalier, & déclara que, conformément au pouvoir concédé par le Roi à l'Univerſité, d'Auriole devoit jouir des honneurs & prérogatives de la Chevalerie.

*Fin des Obſervations du troiſième Livre.*

# OBSERVATIONS
## *DES ÉDITEURS*
## SUR LE QUATRIÈME LIVRE
## DES MÉMOIRES
## *DU MARÉCHAL*
## DE VIEILLEVILLE.

(1) CES Princes Allemands, prisonniers de l'Empereur, étoient Jean-Frédéric, Electeur de Saxe, & Philippe, Landgrave de Hesse. Mais le premier ne se mit point aux genoux de Charles-Quint (a), *criant miséricorde*: il avoit trop d'élévation dans l'ame pour s'humilier de cette maniere; il le prouva par son intrépidité. L'Histoire raconte qu'il jouoit aux échecs quand on vint lui annoncer, qu'au mépris des loix & des constitutions de l'Empire, un conseil de guerre,

(a) C'est au Landgrave de Hesse, & au Duc de Wirtemberg que ces expressions sont vraiment applicables. On trouve dans Ribier, Tome I, p. 588, une lettre du Docteur Celius, en date du 16 Janvier 1547, où la soumission du Prince Allemand est énoncée en ces termes: « Le Duc de Vitemberg (y lit-on) a en-

préſidé

préſidé par un Seigneur (a) Eſpagnol, l'avoit condamné à mort. Il continua (dit-on) tranquillement ſa partie avec Erneſt de Brunſwick, priſonnier comme lui. On ajoute qu'il marqua de la ſatisfaction en la gagnant, & qu'avec le même ſang-froid il ſe retira dans ſon appartement, pour rédiger ſes dernieres volontés. Charles-Quint réuſſit plus facilement à effrayer l'Electrice. Sybille de Cleves (c'étoit ſon nom) crut la perte de ſon mari réſolue : elle accourut pour l'engager à racheter ſa vie par des ſacrifices. L'Electeur, ne conſidérant que lui ſeul, auroit été inébranlable. Mais les pleurs de Sybille l'attendrirent. Vaincu par la douleur intéreſſante d'une femme qu'il chériſſoit, il fit ce que l'Empereur vouloit : il conſentit à ſe laiſſer dépouiller de ſon Electorat. Sa captivité ne continua pas moins. Charles-Quint le traînoit à ſa ſuite. Mais il ne démentit jamais cette nobleſſe de caractere & de fermeté dont aupa-

» voyé ſes Ambaſſadeurs requérir & demander pardon » à l'Empereur, & à genoux confeſſer qu'il l'avoit of- » fenſé, excuſant leur maiſtre de ce qu'il ne s'eſtoit » pas trouvé là ſur ſa maladie, & qu'incontinent qu'il » ſeroit guéry, il ſe viendroit jetter aux pieds dudit » Empereur »...

(a) Le Duc d'Albe.

ravant on ne l'auroit pas jugé capable. Il prouva qu'il y a des hommes à qui les ſecouſſes de l'adverſité donnent l'énergie des grandes vertus, & la conſcience de ce qu'ils valent. Le Landgrave de Heſſe, ſon compagnon d'infortune, fut moins courageux que lui. Naturellement bouillant & impétueux, il ne ſoutint pas l'opinion qu'on avoit de ſon caractere. Après avoir paſſé alternativement de la fureur à l'abattement, il offrit à l'Empereur une ſoumiſſion aveugle & paſſive : cette humiliation lui en attira une autre. Charles Quint, avec le ſourire inſultant du mépris, rejeta ſes offres. L'hiſtoire a remarqué que la perte de la liberté dégrada tellement l'ame du Landgrave, que redevenu libre par la ſuite, il coula le reſte de ſes jours dans une ſorte d'apathie.

(2) Les Princes Allemands ne convoquerent point une diete à Ausbourg. Ce fut Charles-Quint, qui pour la ſeconde fois l'aſſembla en cette ville, le 25 Juin 1550 (a). Tous les Hiſtoriens du tems conviennent que la plupart des Electeurs, & autres Princes

(a) Telle eſt la date que lui donne Robertſon. (Voyez ſon Hiſt. de Charles Quint, Tome II de la Traduction françoiſe, in-4°., p. 415.)

Allemands, n'y aſſiſterent point, & ſe contenterent d'y envoyer des Députés. On commençoit à démêler les projets ambitieux de l'Empereur. Un formulaire (a) de foi qu'il venoit de faire publier, avoit ſoulevé les eſprits. En fait d'opinions religieuſes, on déplaît ordinairement aux deux partis, lorſqu'on veut les rapprocher. D'ailleurs, depuis deux ans le deſpotiſme exercé en Allemagne par Charles-Quint, la détention de deux Chefs du Corps Germanique, le projet de ce Prince de faire élire ſon fils pour lui ſuccéder à l'Empire au détriment de Ferdinand ſon propre frere, étoient autant de griefs que les Allemands ne pouvoient lui pardonner. Tous ſentoient qu'il n'avoit plus qu'un pas à faire, pour que l'Allemagne entiere pliât ſous le joug. Maurice lui-même, malgré les obligations qu'il avoit à Charles-Quint, partageoit l'indignation générale. Il étoit fondé à ſe

(a) C'eſt ce formulaire qu'on a appellé l'*Interim*, parce qu'en attendant la déciſion du Concile futur, il devoit s'exécuter par proviſion. La Cour Romaine indignée de ce formulaire, qu'elle conſidéroit comme attentatoire à l'autorité Eccléſiaſtique, compara Charles-Quint à Ozias. Le Pape ſeul en jugea ſainement. Il prévit qu'un acte de cette eſpèce, attaqué par les deux partis, n'auroit qu'une exiſtence éphémere.

plaindre perſonnellement, comme on le verra dans l'obſervation n°. 5. On conçoit que les Emiſſaires de la France (a) s'appliquoient à ſouffler le feu de la diſcorde. Henri II brûloit de ſe meſurer avec l'Empereur. Il lui importoit d'empêcher que l'Allemagne fût aſſujettie. Mais il ne faut pas pour cela croire, d'après le récit des Mémoires de Vieilleville, que la Diete prit publiquement la réſolution de recourir au Monarque François. Charles-Quint, entouré de troupes Eſpagnoles, auroit écraſé ſur le champ les auteurs d'une pareille propoſition. Il étoit eſſentiel d'endormir ſon activité; & les événemens qui ſuivirent atteſtent (b) que ce fût-là le parti qu'on adopta.

(a) Dès 1547 la Cour de France auroit deſiré que les Princes Allemands cherchaſſent à regagner Maurice. « Le plus grand ſervice que vous puiſſiez jamais » me faire (écrivoit alors François I à Baſſefontaine, » ſon Ambaſſadeur en Saxe), c'eſt de trouver moyen » que la guerre s'entretienne en Allemagne contre » l'Empereur. Pareillement je vous veulx advertir que » je trouverois avantageux pour ledit Prince (de Saxe) » & Landgrave retirer en leur amitié & intelligence » le Duc Maurice, s'ils en pouvoient prendre bonne » ſeureté »...

(b) Tous les Hiſtoriens s'accordent ſur un point, c'eſt que dès que la Cour de France vit jour, pour

(3) Cette ambaſſade, telle qu'elle eſt racontée dans les Mémoires de Vieilleville, préſente de grandes difficultés qui probablement ont échappé au Pere Griffet. Le ſilence des Hiſtoriens & des Mémoires du tems ſemble, au premier coup-d'œil, former un préjugé contre l'autenticité même du fait. Si Maurice & les autres Princes Allemands avoient envoyé en leur nom, des Ambaſſadeurs à la Cour de France, on ne peut ſe diſſimuler qu'une miſſion de ce genre n'eût fait ſenſation; les contemporains en auroient

exciter Maurice à prendre les armes, elle employa auprès de lui les Agens qu'elle avoit en Allemagne. On trouve dans le Recueil de Ribier, Tome II, p. 281, une lettre de Marillac à Henri II, en date du 29 Juillet 1550, où le fil de ces intrigues eſt développé. Marillac y propoſe ( & ſon Conſeil fut ſuivi ) d'envoyer *d'Auzay* aux villes Anſéatiques, de nouer une négociation ſecrette avec Maurice, par le moyen d'un Italien ( ſon Secrétaire ) qu'il avoit renvoyé, & que Maurice avoit pris à ſon ſervice. Marillac veut encore que ſon maître faſſe agir les *ſerviteurs fideles* qu'il a à Strasbourg. Nous ajouterons que dans le nombre de ces ſerviteurs fidèles à la ſolde de la France, étoit l'Hiſtorien Sleidan, connu par pluſieurs ouvrages, & notamment par une hiſtoire latine de la réformation, traduite de nos jours en François, & formant trois vol. in-4°.

parlé. En expliquant le récit de Carloix, comme on va le faire, nous préſumons que l'embarras doit diſparoître. Il eſt clair, pour quiconque a étudié l'Hiſtoire de ce tems-là, que les circonſtances dans leſquelles ſe trouvoit Maurice, l'obligeoient à s'envelopper du voile du myſtere. Tous les auteurs conviennent qu'il agit (a) en conſéquence. Après avoir ſigné ſon traité avec Henri II, le ſecret lui fut ſi religieuſement gardé, que Charles-Quint apprit preſqu'au même inſtant cette alliance, & la marche de Maurice vers *Inſpruck*, où peu s'en fallut que l'Empereur ne fût ſurpris. Ces événemens prouvent que Maurice & ſes aſſociés ne par-

(a) Conſultez particulièrement l'Hiſtoire de Charles-Quint, par Robertſon, Tome II, page 449 de la Traduction françoiſe, in-4°., & la nouvelle Hiſt. de France, par M. l'Abbé Garnier, Tome XXVI de l'Edit. in-12, p. 340. Nous remarquerons qu'il ne faut pas s'inſtruire de ces faits & de ceux qui ſuivent, dans une hiſtoire moderne d'Allemagne, imprimée à Paris chez Hériſſant en 1771, 8 vol. in-12. On ne s'y eſt aſſujetti à aucun ordre chronologique. On y fait en 1547 conclure le traité entre Henri II & Maurice. On y voit la même année Henri II marcher en Allemagne, tandis que cette expédition eut lieu en 1552. On y voit en 1548 Charles-Quint aſſiéger Metz; & ce ſiége ne commença que dans l'automne de 1552, &c.

ticiperent point à l'envoi de l'ambaſſade en queſtion. Tout ce qu'on peut accorder à l'Auteur des Mémoires de Vieilleville, c'eſt qu'il n'a pas été impoſſible que le Comte de Naſſau, ou tel autre des Seigneurs qui accompagnoient les Ambaſſadeurs, ait eu entre les mains le ſecret de Maurice. Mais alors ces inſtructions particulieres n'auront été diſcutées que dans le ſilence du Cabinet ; & elles n'étoient point l'objet principal de l'ambaſſade. D'ailleurs une négociation de ce genre devenoit inutile pour Maurice & pour la Cour de France, puiſqu'à l'époque à laquelle ces Ambaſſadeurs arriverent à Fontainebleau, le traité entre Henri II & Maurice (a) étoit déja ſigné. En outre on ſait que dans le mois de Janvier ſuivant, Albert de

(a) Selon Robertſon, Tome II, p. 449, il fut ſigné le premier Octobre. M. l'Abbé Garnier, T. XXVI, p. 340, date ſa ſignature du 5 de ce mois. Robertſon cite pour ſon garant le Recueil des traités, Tome II, p. 258. On varie également ſur le nom de l'Evêque de Bayonne, qui négocia ce traité. M. l'Abbé Garnier l'appelle *Jean de Freſſe*. Robertſon le nomme *Jean de Fiennes* : enfin ſon nom dans la Popeliniere, fol. 22, eſt *Jean du Freſne*. Le Recueil de Ribier, Tome I, p. 603, contient une de ſes dépêches à François I, dans laquelle il eſt nommé *Jean du Freſſe*, Ambaſſadeur en Allemagne.

Brandebourg ſe rendit déguiſé à Chambort, où il fit ratifier ce traité par le Monarque François. Au nom de qui ces Ambaſſadeurs Allemands vinrent-ils donc en France ? Il ſuffit de rapprocher le chapitre II des Mémoires de Vieilleville du chapitre qui le ſuit, pour parvenir à la ſolution de cette difficulté. On y voit que l'ambaſſade, dont il s'agit, fut l'effet d'une réſolution priſe de concert entre quelques petits Princes Allemands & pluſieurs des villes, ſoit Impériales, ſoit Anſéatiques (a). On y lit en propres termes, *que deux des Juges de la Chambre Impériale de Spire, avec les Bourguemeſtres de Strasbourg & de Nuremberg, eſtoient deſnommés en la legation, & que les autres eſtoient venus pour voir la France & par plaiſir....* Le Duc *de Simmeren*, que ces Mémoires déſignent comme le chef de la députation, étoit vraiſemblablement un des alliés de ces

(a) Cette conjecture s'accorde avec une lettre écrite au Connétable de Montmorency, le 15 Avril 1547, par Sturmius, un des Magiſtrrts de Straſbourg. Il s'y plaint de l'abandon dans lequel on a laiſſé les Princes Allemands. On voit par la teneur de cette lettre que le Connétable, dès qu'il fut rentré dans le miniſtère, eut une correſpondance ſuivie avec Sturmius, & Cœlius, Collégue de celui-ci. (Ribier, Tome II, p. 3 & 4.)

Villes qui compoſoient autant de Républiques. En admettant cette explication, l'envoi d'une ambaſſade de la part des Villes Anſéatiques ceſſe d'être extraordinaire. Elles étoient (a) en guerre ouverte avec l'Empereur. Leur armée, commandée par le Comte d'Hédec, venoit, en Septembre 1551, d'être battue devant Magdebourg qu'elle vouloit ſecourir. Cette victoire avoit été remportée par Maurice, qui feignoit toujours de combattre pour les intérêts de Charles-Quint. Il n'eſt point étonnant que Vincent Carloix, rédigeant les Mémoires de ſon maître pluſieurs années après l'événement, ait atttibué cette ambaſſade à Maurice. N'enviſageant que les réſultats généraux de cette grande affaire, dans laquelle Maurice joua le premier rôle, il aura confondu les époques, & mis ſur le compte de Maurice ce qui ne lui appartenoit pas. Au reſte, il n'eſt pas le ſeul qui ait commis cette faute.

(a) Une partie de ces villes avoit déjà ſubi le joug. Charles-Quint les avoit condamnées à des contributions pécuniaires, dont il exigea le recouvrement avec dureté. Le Duc de Wirtemberg, pour ſa part, paya trois cens mille écus.

Nous la retrouverons dans les Mémoires (a) de Rabutin.

(4) Ce Comte Guillaume de Naſſau avoit introduit la Religion-Réformée dans ſes Etats d'Allemagne. Charles-Quint, attaché à la maiſon de Naſſau, dont il avoit éprouvé le zele & la fidélité, vit avec peine que le jeune Guillaume, qui en alloit devenir le Chef, (b) ſeroit élevé dans le proteſtantiſme. Il força le pere de le lui confier. « Mais (dit Louis Aubery (c) du Maurier) « les

(a) *Et cependant* (y lit-on, p. 23) *aucun des plus grands Princes & Seigneurs d'Allemagne, entre autres le Duc Maurice de la Maiſon de Saxen, envoyerent devers le Roy, pour lui demander du ſecours...* Maurice n'eut pas la peine de députer à cet effet; & l'Evêque de Bayonne, avec qui il ſigna ſon traité, vint le trouver ſecrettement, en ſe cachant à la ſuite du fils du Landgrave de Heſſe.

(b) Le Prince d'Orange avoit ſept ſœurs & quatre frères. Six des filles épousèrent des Comtes Souverains d'Allemagne. La ſeptième fut mariée au Comte de Bergues. Trois de leurs frères moururent les armes à la main dans les guerres civiles de France & des Pays-Bas. Le quatrième, qu'on nommoit Jean de Naſſau, laiſſa une nombreuſe poſtérité.

(c) Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire de Hollande, &c., p. 14.

» opinions nouvelles qu'il avoit ſucées avec » le lait, & goûtées depuis à la Cour de » France où elles étoient en vogue, lorſ- » qu'il fut envoyé pour otage de la paix » de Cateau en Cambréſis, firent une telle » impreſſion ſur ſon eſprit, qu'il ne s'en » put jamais défaire ».

(5) D'après les expreſſions dont ſe ſert l'Auteur des Mémoires de Vieilleville, on pourroit ſuppoſer que l'Electeur de Saxe, Jean Frédéric, étoit le frere aîné de Maurice. Mais le mot d'*aîné* ſignifie que la branche de la Maiſon de Saxe, à laquelle Maurice appartenoit, étoit une branche cadette. On la déſignoit ſous le nom de *la branche Albertine*. Une portion de la Saxe formoit ſa Souveraineté. Dès l'âge de vingt ans Maurice avoit annoncé ce qu'il ſeroit : quoiqu'attaché au proteſtantiſme, il refuſa d'entrer dans la ligne de Smalkalde. Dès lors, méditant de s'élever un jour ſur les ruines de l'Electeur de Saxe ſon couſin, il ſe dévoua au parti de Charles-Quint. Maurice fut d'autant mieux accueilli, qu'il avoit tout ce qu'il faut pour plaire : brave, ſpirituel & aimable, l'ambition, qui le tourmentoit, n'en devenoit que plus dangereuſe. Sa jalouſie contre

l'Electeur ne tarda pas à percer. Se diſputant l'un l'autre de vains droits de juriſdiction, ils coururent aux armes; & il y auroit eu du ſang de répandu ſans les exortations de Luther & la médiation du Landgrave de Heſſe. Maurice, ferme dans ſes projets, s'appliqua à s'inſinuer de plus en plus dans la confiance de l'Empereur. Guidé par l'ambition, & foulant aux pieds les liens du ſang, il ſigna avec Charles-Quint un traité ſecret contre l'Electeur de Saxe & le Landgrave de Heſſe, dont il avoit épouſé la fille. L'héritage de ſon parent, qu'il convoitoit d'avance, lui fit compter pour rien ſes intérêts & ceux du Proteſtantiſme. Il maſqua ſa conduite avec tant d'adreſſe, que l'Electeur, allant joindre ſes alliés pour combattre l'Empereur, chargea Maurice de veiller ſur ſes Etats. Bientôt l'Electeur fut mis au Ban de l'Empire. Un reſcrit impérial ordonna à Maurice de s'emparer de l'Electorat. C'étoit-là le moment que Maurice attendoit. Il aſſemble les Etats de la Saxe : il leur peint les calamités de la guerre dont ils vont être la proie. Il leur indique le moyen de les en préſerver : c'eſt de l'autoriſer à prendre l'Electorat entier ſour ſa garde. Muni du vœu des Etats, il agit ; & ſon parent eſt dépouillé. Celui-ci

revient à la tête de ſes troupes. Il pouvoit écraſer Maurice que l'Empereur, dans cette circonſtance, étoit hors d'état de ſecourir. Au lieu de profiter de ſa ſupériorité, l'Electeur ſe laiſſe amuſer par les propoſitions d'une paix inſidieuſe. Le tems s'écoule, l'occaſion lui échappe. La mort de François I. permet à Charles-Quint de déployer toutes ſes forces en Allemagne. Au mois d'Avril 1547, ce Prince pénetre dans la Saxe. L'Electeur eſt battu & pris à Mulhauſen. Charles-Quint gratifie Maurice de la majeure partie de l'Electorat. L'Hiſtoire nous apprend qu'il ne ſe deſſaiſit pas ſans regret d'une ſi riche proie. Mais il avoit encore beſoin de Maurice. Malgré la défaite de l'Electeur, le Landgrave de Heſſe pouvoit oppoſer une réſiſtance redoutable. La fortune de Charles-Quint l'intimida. Subjugué par les conſeils de Maurice, il ſigne un traité honteux. Sur la parole de ſon gendre & de l'Electeur de Brandebourg, qui lui avoient promis qu'on n'attenteroit point à ſa liberté, il vient ſe remettre entre les mains de l'Empereur. Charles-Quint enivré de ſa victoire, & voulant agraver l'humiliation du Landgrave, étale pour le recevoir, l'appareil de la Majeſté Impériale. Le Landgrave tombe à ſes genoux: L'Empereur lui tourne le dos. Le Duc d'Albe

déclare au Prince Allemand qu'il eſt priſonnier. Maurice & l'Electeur de Brandebourg font inutilement les plus vives repréſentations. Tous deux cachent leur reſſentiment, & préparent la vengeance. Telle étoit la poſition des choſes lorſque l'ambaſſade Allemande, dont parlent les Mémoires de Vieilleville, arriva en France.

(6) « Outre l'eſtime que l'Empereur Charles » Quint fit de la vertu du Prince d'Orange (dit Aubery (a) du Maurier), « il n'y avoit » perſonne de ſa Cour qu'il aymât ſi tendre- » drement, ce qu'il fit paroître juſqu'au der- » nier moment de ſon adminiſtration, que ſe » demettant de tous ſes Eſtats en faveur du » Roy Philippes ſon fils dans cette célebre » Aſſemblée de Bruxelles l'an 1555, on re- » marqua que l'Empereur, dans une action » ſi conſidérable, étoit appuyé ſur Guillaume » Prince d'Orange. . . . Il commença de » s'appercevoir que ſes ennemis le ruinoient » dans l'eſprit de Philippes par les froides » réceptions qu'il luy faiſoit. Mais il en fut » aſſez convaincu lorſque le Roy Philippes, » étant à Fleſſingue, prêt de monter ſur le

(a) Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire de Hollande, p. 7 & ſuiv.

» vaiſſeau qui le devoit porter en Eſpagne, » lui reprocha, avec un viſage plein d'indi- » gnation, d'avoir empêché l'exécution de » ſes deſſeins par ſes brigues ſecrettes, à » quoi le Prince ayant répondu fort hum- » blement que tout s'étoit fait par le pur » & naturel mouvement des Etats, le Roy » le prenant par le poignet, & le luy ſe- » couant, repliqua en Eſpagnol .... *No* » *los eſtados, mas vos, vos, vos ...,* » repétant ce *vos* par trois fois, terme de » mépris chez les Eſpagnols, qui veut dire » *toy, toy* en François ; particularité que » j'ay appriſe de mon pere, qui la tenoit » d'un confident du Prince d'Orange qui étoit » préſent.

(7) Ce Duc d'Infantado, que les Mémoires de Vieilleville nomment *le Prince de l'Infantaſque*, eſt connu dans l'Hiſtoire par la hauteur avec laquelle il ſe comporta en préſence de Charles-Quint. Un Sergent de la Cour, voulant qu'on fit place à l'Empereur, frappa, ſans le ſavoir, le cheval du Duc d'Infantado. Le Duc mit l'épée à la main & bleſſa l'Officier. Charles-Quint irrité ordonna qu'on l'arrêtât. Le Connétable s'y oppoſa, réclamant, comme un privilége de ſa place, ſon droit

de juriſdiction ſur les Grands d'Eſpagne. Il emmena chez lui le Seigneur Eſpagnol. Tous les Grands applaudirent. Charles-Quint, au lieu d'employer l'autorité, fit offrir au Duc d'Infantado de punir le Sergent. Le Duc, croyant par-là ſon honneur réparé, déclara qu'il lui pardonnoit & le combla de préſens. Cet événement fut un triomphe pour la fierté Caſtillanne. La conduite de Charles-Quint, dans cette occaſion, prouva, qu'en appelant les Caſtilans *mis leones* (a), il les traitoit comme tels.

(8) La France étoit ſi peu inépuiſable que, pour ſoutenir cette guerre diſpendieuſe, le Garde des Sceaux (Bertrand) ne trouva point d'autre moyen que de créer une multitude d'offices, entr'autres ſoixante Préſidiaux; ce qui, d'un trait de plume, produiſoit ſix cent charges à vendre. Le Clergé promit trois millions pour le rétabliſſement de ſon ancienne Juriſdiction qu'en 1539 le Chancelier Poyet lui avoit ôtée. Il paya la ſomme dite (b); mais par les ſoins du Parlement la

(a) Mes Lions.

(b) Soit en argent monnoyé, ſoit en chandeliers & autres vaſes qu'on porta à la monnoie : car cette reſſource fut encore employée. Tous les Grands de la loi,

loi, promulguée en ſa faveur, tomba peu à peu en déſuétude. Il faut lire dans nos Hiſtoriens le détail de tous ces édits burſaux, pour ſentir combien le raiſonnement de Vieilleville étoit faux en ce qui concernoit l'état des finances du Royaume.

(9) Les expreſſions, que le Rédacteur des Mémoires de Vieilleville place dans la bouche de Henri II, ne s'accordent guères avec *les droits anciens & très-bien fondés* que le Monarque, ſelon Daniel (a), *prétendoit avoir*

Cour y firent également porter leur argenterie. L'Hiſtoire nous apprend qu'on en évalua le montant, pour le rembourſer par la ſuite à ces derniers. *Vous appellerez* (diſoit Henri II à ſes Généraux des monnoies) *deux des plus expérimentés Orfévres de Paris, pour peſer, priſer & eſtimer ladite vaiſſelle..* (Extrait du Recueil de Ribier, Tome II, p. 368.) Il ne faut pas croire que ces moyens pour avoir de l'argent n'ayent excité bien des murmures. Ribier, Tome *ibid.*, p. 389, nous a conſervé une lettre de la Reine, en date du 21 Avril 1551, par laquelle elle recommande au Cardinal de Bourbon de ſévir contre un Cordelier & un Jacobin qui dans leurs ſermons avoient eu l'indiſcrétion de parler ſur cette matière; le Cardinal fit dédire l'un, & empriſonner l'autre.

(a) Hiſtoire de France, Edition de Griffet, T. IX, page 683.

*principalement ſur la ville de Mets.* Si Henri avoit eu connoiſſance de ces droits, pourquoi ſtipuloit-il, dans ſon traité (a) avec Maurice, qu'*en s'emparant des quatre Villes Impériales qui ne ſont point de la Langue Germanique, ſavoir, Cambray, Mets, Toul & Verdun, il les pourroit garder comme Vicaire du Saint-Empire* ? Peut-être objectera-t-on qu'il étoit de la politique du Miniſtere François de ne pas énoncer ſes droits prétendus ſur les Villes en queſtion, dans la crainte d'allarmer les Princes de l'Empire : cette conjecture tombe, lorſqu'on interroge les monumens du temps. Ils prouvent que Henri II (b) & ſon Conſeil ignoroient ſi la France avoit des droits à réclamer particulierement ſur la Ville de Mets. Les inſtructions données aux Plénipotentiaires de Henri

(a) Mémorial de la Chambre des Comptes de Paris, cotté TT, fol. 426, cité par le Père Daniel, *ibid.*

(b) Henri II l'ignoroit ſi bien, que dans l'Obſervation qui ſuit, on verra ce Monarque, en écrivant à d'Aramon, ſon Ambaſſadeur à Conſtantinople, lui annoncer la priſe de Metz, Toul & Verdun, *qui ſont* (c'eſt ainſi qu'il les déſigne) *villes Impériales.* S'il les eût regardées comme un démembrement de la Couronne de France, il eſt à préſumer qu'il auroit fait valoir ce moyen pour conſerver ſa conquête.

pour les conférences relatives à la paix, qui ſe tinrent à Marcq en 1555, les autoriſoient à ſe relacher ſur la reſtitution de Mets, Toul & Verdun, parce qu'on appréhendoit, en voulant garder ces places, d'irriter le Corps Germanique. Les inſtructions dont il s'agit furent dreſſées par le Chancelier Olivier, homme célebre en ſon tems. Voici comment il s'exprimoit (a) . . . : « Quant à la con-» queſte des citez de Metz, Thoul & Ver-» dun, elles ont toujours eſté tenues pour » Villes & citez de l'Empire, & n'ay jamais » entendu que nous y prétendiſſions, fors le » droit de protection ès citez de Thoul & » Verdun, qui n'importe aucun droit de » juſtice ne hommage . . . ». La déclaration de ce Magiſtrat atteſte la conviction où il étoit que la France n'avoit aucuns droits à répéter contre la Ville de Mets, puiſqu'il ſe borne à réclamer un ſimple droit de protection ſur celles de Toul & de Verdun. Il n'eſt donc point ſurprenant que tous les Mémoires du tems, & les Hiſtoriens contemporains, ſe ſoient énoncés de la même maniere. Mais ce qui paroît incroyable, c'eſt

(a) Recueil de divers Mémoires, ſervans à l'Hiſtoire de noſtre tems, vol. in-4°., imprimé à Paris, chez Pierre Chevalier, &c., p. 115.

qu'à cette époque on eût oublié à la Cour de France qu'un des prédéceſſeurs de Henri avoit manifeſté hautement des prétentions fondées ſur la ville de Mets. Les détails de cet événement ont été recueillis par Mathieu de Coucy (a). L'obſcurité du récit de Daniel, les contradictions qu'il offre, le ſilence (b) de la plupart des Hiſtoriens généraux ou particuliers, rendent ces détails aſſez intéreſſans, pour qu'on les conſigne ici. En 1444 Charles VII, ayant à ſe plaindre des habitans de Mets, marcha contre eux à la tête d'une armée. Il diſoit qu'*icelle ville & cité de très-long-tems & ancienneté eſtoit, & devoit eſtre tenue ſous la Souveraineté de la Couronne de France.* On ſomma en ſon nom les Meſſins *à ce qu'ils fiſſent féauté & hommage au Roy de France, ainſi qu'ils y étoient tenus.* Les Meſſins battus par les François, & voiant leurs poſſeſſions ravagées, offrirent toutes les

(a) Mathieu de Coucy, Hiſtoire de Charles VII, page 537.

(b) En les conſultant, on trouvera qu'ils ſe réuniſſent tous dans un point, c'eſt que Henri II garda les trois villes dont on a parlé, comme un gage des dépenſes qu'il avoit faites pour la liberté du corps Germanique, & que cette ceſſion ne fut conſommée irrévocablement qu'au traité de Munſter en 1648.

ſatisfactions convenables. Leurs Députés vinrent trouver Charles VII à Nancy : d'abord ils alléguerent qu'ils *n'eſtoient point de ſon Royaume & Seigneurie. Jean Raboteau, Préſident de la Cour de Parlement, leurs répliqua* (a) *que le Roy prouveroit ſuffiſamment, à l'encontre d'eux, ſi beſoin eſtoit, tant par chartes que chroniques qu'ils eſtoient & avoient eſté de tout tems paſſé ſujets du Roy, de ſes prédéceſſeurs, & du Royaume.* Il ajouta que, *quand les Empereurs d'Allemagne vouloient exiger d'eux l'obéïſſance comme ſujets de l'Empire, ils répondoient relever nuement de la Couronne de France, & que ſitôt qu'il s'agiſſoit de traiter avec la France, ils ſe réclamoient de leur dépendance de l'Empire.* Les Meſſins, embarraſſés par les raiſonnemens preſſans de Raboteau, ſentirent qu'il falloit acheter leur tranquillité. Ils offrirent une ſomme qu'on accepta. Mais on ne vit point que Charles VII, en attaquant cette Ville, ait cherché à ſe couvrir du titre de Protecteur ou de Vicaire du Saint-Empire. Ses troupes, commandées par Pierre de Brezé, Sénéchal du Poitou, & par Poton de Saintraille, prirent pluſieurs villes voiſines, en-

(a) *Ibid.*, p. 538 & 539.

tr'autres celle de Verdun : ces hoſtilités n'exciterent pas le moindre mouvement dans le Corps Germanique. Au moins l'Hiſtoire n'en fait point mention.

*Fin du vingt-neuvième Volume.*

